

États financiers consolidés

95	Responsabilité à l'égard de l'information financière
96	Rapport de l'auditeur indépendant – normes d'audit généralement reconnues du Canada
99	Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant – normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis
102	Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant – contrôle interne à l'égard de l'information financière
103	Bilan consolidé
104	Compte de résultat consolidé
105	État du résultat global consolidé
106	État des variations des capitaux propres consolidé
107	Tableau des flux de trésorerie consolidé
108	Notes des états financiers consolidés

Détails des notes des états financiers consolidés

108	Note 1	–	Base d'établissement et sommaire des principales méthodes comptables	164	Note 17	–	Paiements fondés sur des actions
123	Note 2	–	Évaluation de la juste valeur	166	Note 18	–	Avantages postérieurs à l'emploi
131	Note 3	–	Transactions importantes	172	Note 19	–	Impôt sur le résultat
133	Note 4	–	Valeurs mobilières	174	Note 20	–	Résultat par action
136	Note 5	–	Prêts	175	Note 21	–	Engagements, cautionnements et actifs donnés en garantie
143	Note 6	–	Entités structurées et décomptabilisation des actifs financiers	177	Note 22	–	Passifs éventuels et provisions
146	Note 7	–	Terrains, bâtiments et matériel	180	Note 23	–	Concentration du risque de crédit
147	Note 8	–	Goodwill, logiciels et autres immobilisations incorporelles	181	Note 24	–	Transactions entre parties liées
149	Note 9	–	Autres actifs	182	Note 25	–	Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence
149	Note 10	–	Dépôts	183	Note 26	–	Principales filiales
149	Note 11	–	Autres passifs	184	Note 27	–	Instruments financiers – informations à fournir
150	Note 12	–	Dérivés	185	Note 28	–	Compensation des actifs et des passifs financiers
154	Note 13	–	Couvertures désignées aux fins comptables	186	Note 29	–	Produits d'intérêts et charges d'intérêts
159	Note 14	–	Titres secondaires	187	Note 30	–	Informations sectorielles et géographiques
159	Note 15	–	Capital-actions – actions ordinaires et actions privilégiées	190	Note 31	–	Modifications de méthodes comptables futures
163	Note 16	–	Valeurs mobilières de la Fiducie de capital CIBC				

Responsabilité à l'égard de l'information financière

La direction de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) est responsable de la préparation, de la présentation, de l'exactitude et de la fiabilité du Rapport annuel, qui comprend les états financiers consolidés et le rapport de gestion. Les états financiers consolidés ont été préparés selon le paragraphe 308(4) de la *Loi sur les banques* (Canada), qui exige que les états financiers soient préparés selon les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board. Le rapport de gestion a été préparé selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les états financiers consolidés et le rapport de gestion comprennent des éléments qui tiennent compte des meilleurs jugements et estimations à l'égard de l'incidence prévue des opérations et événements actuels, compte tenu de leur importance relative. Les informations financières présentées dans le Rapport annuel sont conformes à celles des états financiers consolidés.

La direction a mis au point et maintient des systèmes, des contrôles et des procédés efficaces qui font en sorte que l'information utilisée à l'interne et diffusée à l'externe est fiable et d'actualité. Le système de contrôles internes de la CIBC et les procédures connexes sont conçus afin de fournir une assurance raisonnable que les opérations ont été autorisées, que les actifs sont protégés et que des registres adéquats sont tenus. Ces contrôles internes et procédures connexes comprennent la communication de politiques et de lignes directrices, la mise en place d'une structure organisationnelle assurant la responsabilisation du personnel en fonction de responsabilités appropriées et bien définies, ainsi que la sélection et la formation d'employés qualifiés selon un processus rigoureux. La direction a évalué l'efficacité du contrôle interne de la CIBC à l'égard de l'information financière à la fin de l'exercice à l'aide du document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* (cadre établi en 2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway. Par suite de cette évaluation, nous avons déterminé que les contrôles internes à l'égard de l'information financière sont efficaces, dans tous leurs aspects significatifs, et que la CIBC se conforme aux exigences établies par la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis en vertu de la loi américaine intitulée Sarbanes-Oxley.

Le chef de la direction et le chef des services financiers de la CIBC ont déposé une attestation relativement au Rapport annuel auprès de la SEC conformément à la loi américaine Sarbanes-Oxley et auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

Le groupe Vérification interne passe en revue l'efficacité du contrôle interne, de la gestion du risque et des systèmes et processus de gouvernance de la CIBC, y compris les contrôles comptables et financiers, conformément au plan de mission approuvé par le Comité de vérification, et produit un rapport à leur égard. Le vérificateur en chef interne a librement accès au Comité de vérification.

Le conseil d'administration, par l'entremise du Comité de vérification qui se compose d'administrateurs indépendants, s'assure que la direction s'acquitte de ses responsabilités relativement à la présentation de l'information financière. Le Comité de vérification passe en revue les états financiers consolidés et les rapports de gestion intermédiaires et annuels, et les recommande aux fins d'approbation par le conseil d'administration. Parmi les autres principales responsabilités du Comité de vérification, notons le suivi du système de contrôle interne de la CIBC et l'examen des compétences, de l'indépendance et de la qualité du service de l'auditeur nommé par les actionnaires et des vérificateurs internes.

L'auditeur nommé par les actionnaires, Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., acquiert une compréhension des contrôles internes et des procédures de présentation de l'information financière de la CIBC afin de planifier et d'exécuter les tests et autres procédures d'audit qu'il juge nécessaires dans les circonstances pour exprimer une opinion dans les rapports qui suivent. Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. dispose d'un accès sans restriction au Comité de vérification, avec qui elle discute de l'audit et des questions qui s'y rapportent.

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) Canada a pour mandat de protéger les droits et intérêts des déposants et des créanciers de la CIBC. Par conséquent, il examine les activités et les affaires de la CIBC et fait enquête au besoin afin de s'assurer que les dispositions de la *Loi sur les banques* (Canada) sont respectées et que la situation financière de la CIBC est saine.

Victor G. Dodig
Président et chef de la direction

Hratch Panossian
Chef des services financiers

Le 4 décembre 2019

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires et aux administrateurs de la Banque Canadienne Impériale de Commerce

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC), qui comprennent le bilan consolidé aux 31 octobre 2019 et 2018, le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé, l'état des variations des capitaux propres consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidé pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 octobre 2019, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables (collectivement, les états financiers consolidés).

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la CIBC aux 31 octobre 2019 et 2018, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 octobre 2019, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la CIBC conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2019. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions. Notre description de la façon dont chaque question ci-après a été traitée dans le cadre de l'audit est fournie dans ce contexte.

Nous nous sommes acquittés des responsabilités décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport, y compris à l'égard de ces questions. Par conséquent, notre audit a comporté la mise en œuvre de procédures conçues dans le but de répondre à notre évaluation des risques d'anomalies significatives dans les états financiers consolidés. Les résultats de nos procédures d'audit, y compris les procédures mises en œuvre en réponse aux questions ci-après, fournissent le fondement de notre opinion d'audit sur les états financiers consolidés ci-joints.

*Question clé
de l'audit*

Provision pour pertes sur créances

Comme il est décrit plus en détail à la note 1 et à la note 5 des états financiers consolidés, la CIBC a eu recours à un modèle de pertes de crédit attendues pour comptabiliser des provisions pour pertes sur créances de 1 915 M\$ à son bilan consolidé. Les provisions pour pertes de crédit attendues reflètent le montant objectif et fondé sur des pondérations probabilistes qui est déterminé par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles et des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, les circonstances actuelles et des prévisions sur l'évolution de la conjoncture économique à venir. Des informations prospectives, qui exigent une grande part de jugement, ont été explicitement prises en compte dans l'estimation des provisions pour pertes de crédit attendues. Les provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées au montant i) des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir, ou ii) des pertes de crédit attendues pour la durée de vie dans le cas des instruments financiers ayant subi une augmentation importante du risque de crédit (AIRC) depuis la comptabilisation initiale ou lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation.

L'audit des provisions pour pertes sur créances a constitué un processus complexe qui, en raison de la complexité inhérente des modèles, des hypothèses, des jugements et de l'interrelation entre les variables ayant servi à évaluer les pertes de crédit attendues, a nécessité la participation de spécialistes. Les hypothèses et jugements importants ayant trait à l'estimation des provisions pour pertes sur créances comprennent i) la détermination du moment où un prêt a subi une AIRC; ii) la prévision des informations prospectives applicables à de multiples scénarios économiques et la pondération probabiliste de ces scénarios; iii) le calcul des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie; et iv) l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit. Les provisions pour pertes sur créances représentent une estimation importante reposant sur une méthode de modélisation, des hypothèses et des jugements dont les variations peuvent avoir une incidence importante sur l'évaluation des pertes de crédit attendues.

*Façon dont la
question a été
traitée dans le
cadre du travail*

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction, y compris ceux liés à la technologie, sur les provisions pour pertes sur créances. Les contrôles que nous avons testés comprennent notamment les contrôles sur l'élaboration et la validation du modèle, l'établissement de prévisions économiques, l'exhaustivité et l'exactitude des données, ainsi que les contrôles sur la gouvernance et la surveillance à l'égard de la revue des pertes de crédit attendues globales, y compris l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit.

Pour tester les provisions pour pertes sur créances, nous avons, entre autres procédures, évalué avec l'aide de nos spécialistes du risque de crédit si la méthode et les hypothèses des modèles importants utilisés pour estimer les pertes de crédit attendues sont conformes aux dispositions des IFRS, aux données historiques de la CIBC et aux normes sectorielles, y compris une évaluation des seuils utilisés pour déterminer l'AIRC. Pour un échantillon de variables d'informations prospectives, nous avons, avec l'aide de nos spécialistes en économie, évalué les méthodes de prévision de la direction et comparé les informations prospectives de la direction aux prévisions établies par des sources indépendantes et aux informations diffusées publiquement. Nous avons également évalué les pondérations probabilistes des scénarios utilisés dans les modèles fondés sur les pertes de crédit attendues. Pour un échantillon, nous avons recalculé de manière indépendante les pertes de crédit attendues. Nous avons évalué l'application du jugement d'expert en matière de crédit de la direction en évaluant si les montants comptabilisés reflétaient la qualité du crédit et les tendances macroéconomiques, entre autres facteurs. Nous avons testé l'exhaustivité et l'exactitude des données utilisées dans l'évaluation des pertes de crédit attendues. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies sur les provisions pour pertes sur créances par voie de note dans les états financiers.

*Question clé de l'audit***Évaluation à la juste valeur des dérivés**

Comme il est décrit plus en détail à la note 2 et à la note 12 des états financiers consolidés, la CIBC a comptabilisé des actifs dérivés de 24 G\$ et des passifs dérivés de 25 G\$. Les dérivés du portefeuille de la CIBC sont classés par niveau au sein d'une hiérarchie des justes valeurs, la majeure partie des dérivés étant classée au niveau 2. Bien que des cours de marché existent pour les dérivés classés au niveau 1, ceux classés aux niveaux 2 et 3 nécessitent le recours à des techniques d'évaluation qui utilisent des données observables ou non observables sur le marché et qui exigent que la direction exerce son jugement.

L'audit de l'évaluation de certains dérivés a constitué un processus complexe qui a exigé que nous portions des jugements importants, en plus de nécessiter la participation de spécialistes en évaluation à l'égard des dérivés dont la juste valeur avait été déterminée au moyen de modèles complexes ou dont le calcul de la juste valeur était fondé sur des données non observables sur le marché. Les données d'entrée et les hypothèses importantes utilisées pour déterminer la juste valeur incluaient, entre autres, les taux d'intérêt, les taux de change, les cours des actions, les prix des marchandises, ainsi que les corrélations et les volatilités. L'évaluation des dérivés est sensible à ces données d'entrée, car elles sont de nature prospective et peuvent être influencées par la conjoncture économique et les conditions du marché futures.

Façon dont la question a été traitée dans le cadre du travail

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction, y compris ceux liés à la technologie, sur l'évaluation du portefeuille de dérivés de la CIBC. Par exemple, nous avons testé les contrôles sur l'élaboration et la validation des modèles utilisés pour déterminer la juste valeur des dérivés, ainsi que les contrôles sur le processus de vérification indépendante des prix, ce qui comprend un examen des données d'entrée importantes dont il est fait mention ci-dessus.

Pour tester l'évaluation de ces dérivés, nos procédures d'audit comprenaient, entre autres, une évaluation des méthodes et des données d'entrée importantes utilisées par la CIBC. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons réalisé une évaluation indépendante d'un échantillon de dérivés afin d'évaluer les hypothèses de modélisation et les données d'entrée importantes utilisées par la CIBC pour estimer leur juste valeur. Dans le cadre de notre évaluation indépendante, nous avons obtenu de façon indépendante à partir de données externes sur le marché les données d'entrée et hypothèses importantes. Pour un échantillon de modèles, nous avons, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, évalué les méthodes d'évaluation utilisées par la CIBC pour déterminer la juste valeur. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies au sujet de l'évaluation à la juste valeur des dérivés.

*Question clé de l'audit***Évaluation des provisions pour positions fiscales incertaines**

La CIBC décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants pour la comptabilisation de l'incertitude à l'égard de l'impôt sur le résultat à la note 19 des états financiers consolidés. La CIBC exerce ses activités dans un contexte fiscal caractérisé par des lois fiscales complexes et en constante évolution s'appliquant aux institutions financières. L'incertitude à l'égard des positions fiscales découle du fait que la législation fiscale peut prêter à interprétation. L'estimation des provisions pour positions fiscales incertaines fait appel au jugement de la direction en lien avec l'interprétation des lois fiscales dans les divers territoires où la CIBC exerce ses activités. Ce jugement est notamment requis pour déterminer s'il est probable que la CIBC devra verser un paiement aux autorités fiscales en lien avec certaines positions fiscales complexes et, le cas échéant, pour évaluer le montant d'une telle provision au moment de sa comptabilisation.

Pour effectuer l'audit de la comptabilisation et de l'évaluation des provisions fiscales incertaines de la CIBC, nous avons dû faire appel à nos professionnels de la fiscalité et exercer notre jugement, notamment pour l'interprétation de la législation fiscale et de la jurisprudence.

Façon dont la question a été traitée dans le cadre du travail

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur la comptabilisation et l'évaluation des provisions pour positions fiscales incertaines de la CIBC, y compris les contrôles à l'égard de l'évaluation par la direction du fondement technique des positions fiscales et du processus lié à l'évaluation des provisions connexes.

Avec l'aide de nos professionnels de la fiscalité, nous avons, entre autres procédures d'audit, évalué le fondement technique des positions fiscales adoptées par la CIBC et de toutes les provisions pour positions fiscales incertaines connexes comptabilisées. De plus, nous avons révisé et évalué la correspondance avec les autorités fiscales compétentes, les avis à l'égard de l'impôt sur le revenu obtenus par la CIBC auprès de conseillers en fiscalité externes, et la documentation interne de la CIBC à l'égard de positions fiscales incertaines. Nous avons évalué le caractère raisonnable du traitement par la CIBC de toute information nouvelle reçue au cours de l'exercice en ce qui concerne les montants comptabilisés. Nous avons évalué l'application des méthodes comptables pour l'impôt sur le résultat de la CIBC et la question de savoir si elles ont été appliquées de manière uniforme et conformément aux IFRS et évalué le caractère adéquat des informations fournies sur l'impôt sur le résultat.

Autres renseignements

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- du rapport de gestion;
- des informations contenues dans le rapport annuel, autres que les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion et le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la CIBC à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la CIBC ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CIBC.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CIBC;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la CIBC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la CIBC à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la CIBC pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

/s/ Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada

Le 4 décembre 2019

Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant

Aux actionnaires et aux administrateurs de la Banque Canadienne Impériale de Commerce

Opinion sur les états financiers consolidés

Nous avons effectué l'audit du bilan consolidé ci-joint de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) aux 31 octobre 2019 et 2018, de même que du compte de résultat consolidé, de l'état du résultat global consolidé, de l'état des variations des capitaux propres consolidé et du tableau des flux de trésorerie consolidé pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 octobre 2019, ainsi que des notes annexes (collectivement, les « états financiers consolidés »).

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la CIBC aux 31 octobre 2019 et 2018, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans clos le 31 octobre 2019, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board.

Adoption de l'IFRS 9

Comme il est indiqué à la note 1 des états financiers consolidés, la CIBC a effectué des changements de méthodes comptables aux fins de classement et d'évaluation des instruments financiers en 2018 par suite de l'adoption de l'IFRS 9, *Instruments financiers*. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

Rapport sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Nous avons également audité, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB) des États-Unis, le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la CIBC au 31 octobre 2019, selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission (cadre établi en 2013), et notre rapport daté du 4 décembre 2019 comporte une opinion sans réserve à son égard.

Fondement de l'opinion

La responsabilité des états financiers consolidés incombe à la direction de la CIBC. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la CIBC, sur la base de nos audits. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et sommes tenus d'être indépendants de la CIBC conformément aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et du PCAOB.

Nous avons effectué nos audits conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Nos audits impliquaient notamment la mise en œuvre de procédures en vue d'évaluer les risques que les états financiers comportent une anomalie significative, que celle-ci résulte de fraudes ou d'erreurs, et la mise en œuvre de procédures qui répondent à ces risques. Ces procédures comprenaient le contrôle par sondages d'éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Nos audits comportaient également l'appréciation des méthodes comptables retenues et des estimations importantes faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés. Nous estimons que nos audits servent de fondement raisonnable à notre opinion.

Questions critiques de l'audit

Les questions critiques de l'audit ci-après sont des questions relevées au cours de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée qui ont été ou doivent être communiquées au comité d'audit et qui 1) se rapportent à des comptes ou à des informations fournies qui sont significatifs par rapport aux états financiers consolidés et 2) requièrent des jugements particulièrement difficiles, subjectifs ou complexes de notre part. La communication des questions critiques de l'audit ne modifie en rien notre opinion sur les états financiers consolidés pris dans leur ensemble et ne signifie pas que nous exprimons des opinions distinctes sur les questions critiques de l'audit ou sur les comptes ou les informations fournies connexes.

*Description de la question***Provision pour pertes sur créances**

Comme il est décrit plus en détail à la note 1 et à la note 5 des états financiers consolidés, la CIBC a eu recours à un modèle de pertes de crédit attendues pour comptabiliser des provisions pour pertes sur créances de 1 915 M\$ à son bilan consolidé. Les provisions pour pertes de crédit attendues reflètent le montant objectif et fondé sur des pondérations probabilistes qui est déterminé par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles et des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, les circonstances actuelles et des prévisions sur l'évolution de la conjoncture économique à venir. Des informations prospectives, qui exigent une grande part de jugement, ont été explicitement prises en compte dans l'estimation des provisions pour pertes de crédit attendues. Les provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées au montant i) des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir, ou ii) des pertes de crédit attendues pour la durée de vie dans le cas des instruments financiers ayant subi une augmentation importante du risque de crédit (AIRC) depuis la comptabilisation initiale ou lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation.

L'audit des provisions pour pertes sur créances a constitué un processus complexe qui, en raison de la complexité inhérente des modèles, des hypothèses, des jugements et de l'interrelation entre les variables ayant servi à évaluer les pertes de crédit attendues, a nécessité la participation de spécialistes. Les hypothèses et jugements importants ayant trait à l'estimation des provisions pour pertes sur créances comprennent i) la détermination du moment où un prêt a subi une AIRC; ii) la prévision des informations prospectives applicables à de multiples scénarios économiques et la pondération probabiliste de ces scénarios; iii) le calcul des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie; et iv) l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit. Les provisions pour pertes sur créances représentent une estimation importante reposant sur une méthode de modélisation, des hypothèses et des jugements dont les variations peuvent avoir une incidence importante sur l'évaluation des pertes de crédit attendues.

Façon dont nous avons traité la question dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction, y compris ceux liés à la technologie, sur les provisions pour pertes sur créances. Les contrôles que nous avons testés comprennent notamment les contrôles sur l'élaboration et la validation du modèle, l'établissement de prévisions économiques, l'exhaustivité et l'exactitude des données, ainsi que les contrôles sur la gouvernance et la surveillance à l'égard de la revue des pertes de crédit attendues globales, y compris l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit.

Pour tester les provisions pour pertes sur créances, nous avons, entre autres procédures, évalué avec l'aide de nos spécialistes du risque de crédit si la méthode et les hypothèses des modèles importants utilisés pour estimer les pertes de crédit attendues sont conformes aux dispositions des IFRS, aux données historiques de la CIBC et aux normes sectorielles, y compris une évaluation des seuils utilisés pour déterminer les AIRC. Pour un échantillon de variables d'informations prospectives, nous avons, avec l'aide de nos spécialistes en économie, évalué les méthodes de prévision de la direction et comparé les informations prospectives de la direction aux prévisions établies par des sources indépendantes et aux informations diffusées publiquement. Nous avons également évalué les pondérations probabilistes des scénarios utilisés dans les modèles fondés sur les pertes de crédit attendues. Pour un échantillon, nous avons recalculé de manière indépendante les pertes de crédit attendues. Nous avons évalué l'application du jugement d'expert en matière de crédit de la direction en évaluant si les montants comptabilisés reflétaient la qualité du crédit et les tendances macroéconomiques, entre autres facteurs. Nous avons testé l'exhaustivité et l'exactitude des données utilisées dans l'évaluation des pertes de crédit attendues. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies sur les provisions pour pertes sur créances par voie de note dans les états financiers.

*Description de la question***Évaluation à la juste valeur des dérivés**

Comme il est décrit plus en détail à la note 2 et à la note 12 des états financiers consolidés, la CIBC a comptabilisé des actifs dérivés de 24 G\$ et des passifs dérivés de 25 G\$. Les dérivés du portefeuille de la CIBC sont classés par niveau au sein d'une hiérarchie des justes valeurs, la majeure partie des dérivés étant classée au niveau 2. Bien que des cours de marché existent pour les dérivés classés au niveau 1, ceux classés aux niveaux 2 et 3 nécessitent le recours à des techniques d'évaluation qui utilisent des données observables ou non observables sur le marché et qui exigent que la direction exerce son jugement.

L'audit de l'évaluation de certains dérivés a constitué un processus complexe qui a exigé que nous portions des jugements importants, en plus de nécessiter la participation de spécialistes en évaluation à l'égard des dérivés dont la juste valeur avait été déterminée au moyen de modèles complexes ou dont le calcul de la juste valeur était fondé sur des données non observables sur le marché. Les données d'entrée et les hypothèses importantes utilisées pour déterminer la juste valeur incluaient, entre autres, les taux d'intérêt, les taux de change, les cours des actions, les prix des marchandises, ainsi que les corrélations et les volatilités. L'évaluation des dérivés est sensible à ces données d'entrée, car elles sont de nature prospective et peuvent être influencées par la conjoncture économique et les conditions du marché futures.

Façon dont nous avons traité la question dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction, y compris ceux liés à la technologie, sur l'évaluation du portefeuille de dérivés de la CIBC. Par exemple, nous avons testé les contrôles sur l'élaboration et la validation des modèles utilisés pour déterminer la juste valeur des dérivés, ainsi que les contrôles sur le processus de vérification indépendante des prix, ce qui comprend un examen des données d'entrée importantes dont il est fait mention ci-dessus.

Pour tester l'évaluation de ces dérivés, nos procédures d'audit comprenaient, entre autres, une évaluation des méthodes et des données d'entrée importantes utilisées par la CIBC. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons réalisé une évaluation indépendante d'un échantillon de dérivés afin d'évaluer les hypothèses de modélisation et les données d'entrée importantes utilisées par la CIBC pour estimer leur juste valeur. Dans le cadre de notre évaluation indépendante, nous avons obtenu de façon indépendante à partir de données externes sur le marché les données d'entrée et hypothèses importantes. Pour un échantillon de modèles, nous avons, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, évalué les méthodes d'évaluation utilisées par la CIBC pour déterminer la juste valeur. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies au sujet de l'évaluation à la juste valeur des dérivés.

Évaluation des provisions pour positions fiscales incertaines*Description de la question*

La CIBC décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants pour la comptabilisation de l'incertitude à l'égard de l'impôt sur le résultat à la note 19 des états financiers consolidés. La CIBC exerce ses activités dans un contexte fiscal caractérisé par des lois fiscales complexes et en constante évolution s'appliquant aux institutions financières. L'incertitude à l'égard des positions fiscales découle du fait que la législation fiscale peut prêter à interprétation. L'estimation des provisions pour positions fiscales incertaines fait appel au jugement de la direction en lien avec l'interprétation des lois fiscales dans les divers territoires où la CIBC exerce ses activités. Ce jugement est notamment requis pour déterminer s'il est probable que la CIBC devra verser un paiement aux autorités fiscales en lien avec certaines positions fiscales complexes et, le cas échéant, pour évaluer le montant d'une telle provision au moment de sa comptabilisation.

Pour effectuer l'audit de la comptabilisation et de l'évaluation des provisions fiscales incertaines de la CIBC, nous avons dû faire appel à nos professionnels de la fiscalité et exercer notre jugement, notamment pour l'interprétation de la législation fiscale et de la jurisprudence.

Façon dont nous avons traité la question dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur la comptabilisation et l'évaluation des provisions pour positions fiscales incertaines de la CIBC, y compris les contrôles à l'égard de l'évaluation par la direction du fondement technique des positions fiscales et du processus lié à l'évaluation des provisions connexes.

Avec l'aide de nos professionnels de la fiscalité, nous avons, entre autres procédures d'audit, évalué le fondement technique des positions fiscales adoptées par la CIBC et de toutes les provisions pour positions fiscales incertaines connexes comptabilisées. De plus, nous avons révisé et évalué la correspondance avec les autorités fiscales compétentes, les avis à l'égard de l'impôt sur le revenu obtenus par la CIBC auprès de conseillers en fiscalité externes, et la documentation interne de la CIBC à l'égard de positions fiscales incertaines. Nous avons évalué le caractère raisonnable du traitement par la CIBC de toute information nouvelle reçue au cours de l'exercice en ce qui concerne les montants comptabilisés. Nous avons évalué l'application des méthodes comptables pour l'impôt sur le résultat de la CIBC et la question de savoir si elles ont été appliquées de manière uniforme et conformément aux IFRS et évalué le caractère adéquat des communications en matière d'impôt sur le résultat.

Nous agissons en tant qu'auditeur de la CIBC depuis 2002.

/s/ Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés

Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada

Le 4 décembre 2019

Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant

Aux actionnaires et aux administrateurs de la Banque Canadienne Impériale de Commerce

Opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Nous avons effectué l'audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) en date du 31 octobre 2019 sur la base des critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (cadre établi en 2013) (les « critères établis par le COSO »). À notre avis, la CIBC maintenait, dans tous ses aspects significatifs, un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière en date du 31 octobre 2019 selon les critères établis par le COSO.

Nous avons également effectué l'audit, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB) des États-Unis, du bilan consolidé de la CIBC aux 31 octobre 2019 et 2018, ainsi que du compte de résultat consolidé, de l'état du résultat global consolidé, de l'état des variations des capitaux propres consolidé et du tableau des flux de trésorerie consolidés pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 octobre 2019, ainsi que les notes annexes, et notre rapport du 4 décembre 2019 exprime une opinion sans réserve à leur égard.

Fondement de l'opinion

La direction de la CIBC est responsable du maintien d'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière et de l'évaluation qu'elle fait de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière incluse dans la section « Rapport annuel de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière » qui figure dans le rapport de gestion ci-joint. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion quant au contrôle interne à l'égard de l'information financière de la CIBC en nous fondant sur notre audit. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et sommes tenus d'être indépendants de la CIBC conformément aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et du PCAOB.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable qu'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière a été maintenu dans tous ses aspects significatifs.

Notre audit a comporté l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, une évaluation du risque de l'existence d'une faiblesse significative, des tests et une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne en fonction de notre évaluation du risque, ainsi que la mise en œuvre des autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances. Nous estimons que notre audit constitue un fondement raisonnable à l'expression de notre opinion.

Définition et limites du contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux principes comptables généralement reconnus. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société comprend les politiques et procédures qui 1) concernent la tenue de dossiers suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la société; 2) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus et que les encaissements et décaissements de la société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration; et 3) fournissent une assurance raisonnable concernant la prévention ou la détection à temps de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée d'actifs de la société qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter certaines anomalies. De plus, toute projection du résultat d'une évaluation de son efficacité sur des périodes futures comporte le risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

/s/ Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada

Le 4 décembre 2019

Bilan consolidé

En millions de dollars canadiens, au 31 octobre

	2019	2018
ACTIF		
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	3 840 \$	4 380 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	13 519	13 311
Valeurs mobilières (note 4)	121 310	101 664
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	3 664	5 488
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	56 111	43 450
Prêts (note 5)		
Prêts hypothécaires à l'habitation	208 652	207 749
Prêts personnels	43 651	43 058
Cartes de crédit	12 755	12 673
Entreprises et gouvernements	125 798	109 555
Provision pour pertes sur créances	(1 915)	(1 639)
	388 941	371 396
Divers		
Dérivés (note 12)	23 895	21 431
Engagements de clients en vertu d'acceptations	9 167	10 265
Terrains, bâtiments et matériel (note 7)	1 813	1 795
Goodwill (note 8)	5 449	5 564
Logiciels et autres immobilisations incorporelles (note 8)	1 969	1 945
Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (note 25)	586	526
Actif d'impôt différé (note 19)	517	601
Autres actifs (note 9)	20 823	15 283
	64 219	57 410
	651 604 \$	597 099 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Dépôts (note 10)		
Particuliers	178 091 \$	163 879 \$
Entreprises et gouvernements	257 502	240 149
Banques	11 224	14 380
Emprunts garantis	38 895	42 607
	485 712	461 015
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	15 635	13 782
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	1 822	2 731
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	51 801	30 840
Divers		
Dérivés (note 12)	25 113	20 973
Acceptations	9 188	10 296
Passif d'impôt différé (note 19)	38	43
Autres passifs (note 11)	19 031	18 223
	53 370	49 535
Titres secondaires (note 14)	4 684	4 080
Capitaux propres		
Actions privilégiées (note 15)	2 825	2 250
Actions ordinaires (note 15)	13 591	13 243
Surplus d'apport	125	136
Résultats non distribués	20 972	18 537
Cumul des autres éléments du résultat global	881	777
Total des capitaux propres applicables aux actionnaires	38 394	34 943
Participations ne donnant pas le contrôle	186	173
Total des capitaux propres	38 580	35 116
	651 604 \$	597 099 \$

Les notes ci-jointes et les parties ombragées du rapport de gestion portant sur la gestion du risque font partie intégrante des états financiers consolidés.

Victor G. Dodig
Président et chef de la direction

Nicholas D. Le Pan
Administrateur

Compte de résultat consolidé

En millions de dollars canadiens, sauf indication contraire, pour l'exercice clos le 31 octobre

	2019	2018	2017
Produits d'intérêts¹			
Prêts	16 048 \$	13 901 \$	11 028 \$
Valeurs mobilières	2 779	2 269	1 890
Valeurs empruntées ou acquises en vertu de prises en pension de titres	1 474	1 053	495
Dépôts auprès d'autres banques	396	282	180
	20 697	17 505	13 593
Charges d'intérêts			
Dépôts	8 422	6 240	3 953
Valeurs vendues à découvert	291	272	226
Valeurs prêtées ou vendues en vertu de mises en pension de titres	1 198	736	254
Titres secondaires	198	174	142
Divers	37	18	41
	10 146	7 440	4 616
Produits nets d'intérêts	10 551	10 065	8 977
Produits autres que d'intérêts			
Rémunération de prise ferme et honoraires de consultation	475	420	452
Frais sur les dépôts et les paiements	908	877	843
Commissions sur crédit	958	851	744
Honoraires d'administration de cartes	458	510	463
Honoraires de gestion de placements et de garde	1 305	1 247	1 034
Produits tirés des fonds communs de placement	1 595	1 624	1 573
Produits tirés des assurances, nets des réclamations	430	431	427
Commissions liées aux transactions sur valeurs mobilières	313	357	349
Profits (pertes) sur les instruments financiers évalués/désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN), montant net (produits (pertes) de négociation et profits (pertes) sur valeurs désignées à leur juste valeur, montant net en 2017)	761	603	227
Profits (pertes) sur les titres de créance évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) et au coût amorti, montant net (profits sur titres de créance et titres de participation disponibles à la vente, montant net en 2017) (note 4)	34	(35)	143
Produits tirés des opérations de change autres que de négociation	304	310	252
Quote-part du résultat d'entreprises associées et de coentreprises comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence (note 25)	92	121	101
Divers	427	453	695
	8 060	7 769	7 303
Total des produits	18 611	17 834	16 280
Dotation à la provision pour pertes sur créances (note 5)	1 286	870	829
Charges autres que d'intérêts			
Salaires et avantages du personnel	5 726	5 665	5 198
Frais d'occupation	892	875	822
Matériel informatique, logiciels et matériel de bureau	1 874	1 742	1 630
Communications	303	315	317
Publicité et expansion des affaires	359	327	282
Honoraires	226	226	229
Taxes d'affaires et impôts et taxes sur le capital	110	103	96
Divers (notes 3 et 8)	1 366	1 005	997
	10 856	10 258	9 571
Résultat avant impôt sur le résultat	6 469	6 706	5 880
Impôt sur le résultat (note 19)	1 348	1 422	1 162
Résultat net	5 121 \$	5 284 \$	4 718 \$
Résultat net applicable aux participations ne donnant pas le contrôle	25 \$	17 \$	19 \$
Porteurs d'actions privilégiées	111 \$	89 \$	52 \$
Porteurs d'actions ordinaires	4 985	5 178	4 647
Résultat net applicable aux actionnaires	5 096 \$	5 267 \$	4 699 \$
Résultat par action (en dollars) (note 20)			
de base	11,22 \$	11,69 \$	11,26 \$
dilué	11,19	11,65	11,24
Dividendes par action ordinaire (en dollars) (note 15)	5,60	5,32	5,08

1) Comprend des produits d'intérêts de 18,8 G\$, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, pour l'exercice clos le 31 octobre 2019 (16,0 G\$ en 2018).

Les notes ci-jointes et les parties ombragées du rapport de gestion portant sur la gestion du risque font partie intégrante des états financiers consolidés.

État du résultat global consolidé

En millions de dollars canadiens, pour l'exercice clos le 31 octobre

	2019	2018	2017
Résultat net	5 121 \$	5 284 \$	4 718 \$
Autres éléments du résultat global, nets de l'impôt sur le résultat, qui pourraient faire l'objet d'un reclassement subséquent en résultat net			
Écart de change, montant net			
Profits nets (pertes nettes) sur investissements dans des établissements à l'étranger	(21)	635	(1 148)
Profits nets (pertes nettes) sur transactions de couverture d'investissements dans des établissements à l'étranger	(10)	(349)	772
	(31)	286	(376)
Variation nette des titres de créance évalués à la JVAERG (titres de créance et titres de participation disponibles à la vente en 2017)			
Profits nets (pertes nettes) sur les valeurs évaluées à la JVAERG	244	(142)	6
Reclassement en résultat net de (profits nets) pertes nettes	(28)	(29)	(107)
	216	(171)	(101)
Variation nette des couvertures de flux de trésorerie			
Profits nets (pertes nettes) sur dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	137	(25)	70
Reclassement en résultat net de (profits nets) pertes nettes	(6)	(26)	(60)
	131	(51)	10
Autres éléments du résultat global, nets de l'impôt sur le résultat, qui ne pourraient pas faire l'objet d'un reclassement subséquent en résultat net			
Profits nets (pertes nettes) au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	(220)	226	139
Profits nets (pertes nettes) découlant de la variation de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit	28	(2)	(10)
Profits nets (pertes nettes) sur les titres de participation désignés à la JVAERG	(2)	29	s. o.
Total des autres éléments du résultat global ¹	122	317	(338)
Résultat global	5 243 \$	5 601 \$	4 380 \$
Résultat global applicable aux participations ne donnant pas le contrôle	25 \$	17 \$	19 \$
Porteurs d'actions privilégiées	111 \$	89 \$	52 \$
Porteurs d'actions ordinaires	5 107	5 495	4 309
Résultat global applicable aux actionnaires	5 218 \$	5 584 \$	4 361 \$

1) Comprend des profits de 44 M\$ en 2019 (19 M\$ de pertes en 2018 et 24 M\$ de pertes en 2017) ayant trait à nos placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

s. o. Sans objet.

En millions de dollars canadiens, pour l'exercice clos le 31 octobre

	2019	2018	2017
(Charge) économie d'impôt sur le résultat attribuée à chacune des composantes des autres éléments du résultat global			
Éléments qui pourraient faire l'objet d'un reclassement subséquent en résultat net			
Écart de change, montant net			
Profits nets (pertes nettes) sur investissements dans des établissements à l'étranger	– \$	(31)\$	42 \$
Profits nets (pertes nettes) sur transactions de couverture d'investissements dans des établissements à l'étranger	(16)	43	(170)
	(16)	12	(128)
Variation nette des titres de créance évalués à la JVAERG (titres de créance et titres de participation disponibles à la vente en 2017)			
Profits nets (pertes nettes) sur les valeurs évaluées à la JVAERG	(36)	18	(23)
Reclassement en résultat net de (profits nets) pertes nettes	10	8	36
	(26)	26	13
Variation nette des couvertures de flux de trésorerie			
Profits nets (pertes nettes) sur dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	(49)	8	(23)
Reclassement en résultat net de (profits nets) pertes nettes	2	9	22
	(47)	17	(1)
Éléments qui ne peuvent faire l'objet d'un reclassement subséquent en résultat net			
Profits nets (pertes nettes) au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	77	(87)	(54)
Profits nets (pertes nettes) découlant de la variation de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit	(10)	1	4
Profits nets (pertes nettes) sur les titres de participation désignés à la JVAERG	–	(11)	s. o.
	(22)\$	(42)\$	(166)\$

s. o. Sans objet.

Les notes ci-jointes et les parties ombragées du rapport de gestion portant sur la gestion du risque font partie intégrante des états financiers consolidés.

État des variations des capitaux propres consolidé

En millions de dollars canadiens, pour l'exercice clos le 31 octobre

	2019	2018	2017
Actions privilégiées (note 15)			
Solde au début de l'exercice	2 250 \$	1 797 \$	1 000 \$
Émission d'actions privilégiées	575	450	800
Actions autodétenues	—	3	(3)
Solde à la fin de l'exercice	2 825 \$	2 250 \$	1 797 \$
Actions ordinaires (note 15)			
Solde au début de l'exercice	13 243 \$	12 548 \$	8 026 \$
Émission dans le cadre de l'acquisition de The PrivateBank	—	194	3 443
Émission dans le cadre de l'acquisition de Geneva Advisors	—	—	126
Émission dans le cadre de l'acquisition de Wellington Financial	—	47	—
Autre émission d'actions ordinaires	377	555	957
Achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	(30)	(104)	—
Actions autodétenues	1	3	(4)
Solde à la fin de l'exercice	13 591 \$	13 243 \$	12 548 \$
Surplus d'apport			
Solde au début de l'exercice	136 \$	137 \$	72 \$
Attributions de remplacement réglées en instruments de capitaux propres dans le cadre de l'acquisition de The PrivateBank	—	—	72
Charge de rémunération découlant des attributions fondées sur des actions réglées en instruments de capitaux propres	16	31	7
Exercice d'options sur actions et règlement d'autres attributions fondées sur des actions réglées en instruments de capitaux propres	(27)	(32)	(15)
Divers	—	—	1
Solde à la fin de l'exercice	125 \$	136 \$	137 \$
Résultats non distribués			
Solde au début de l'exercice	18 537 \$	16 101 \$	13 584 \$
Incidence de l'adoption de l'IFRS 9 le 1 ^{er} novembre 2017	s. o.	(144)	s. o.
Incidence de l'adoption de l'IFRS 15 le 1 ^{er} novembre 2018	6	s. o.	s. o.
Solde au début de l'exercice	18 543	15 957	s. o.
Résultat net applicable aux actionnaires	5 096	5 267	4 699
Dividendes (note 15)			
Actions privilégiées	(111)	(89)	(52)
Actions ordinaires	(2 488)	(2 356)	(2 121)
Prime à l'achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	(79)	(313)	—
Profits réalisés (pertes réalisées) sur les titres de participation désignés à la JVAERG reclassés des autres éléments du résultat global	18	49	s. o.
Divers ¹	(7)	22	(9)
Solde à la fin de l'exercice	20 972 \$	18 537 \$	16 101 \$
Cumul des autres éléments du résultat global, net de l'impôt sur le résultat			
Cumul des autres éléments du résultat global, net de l'impôt sur le résultat, qui pourraient faire l'objet d'un reclassement			
subsequent en résultat net			
Écart de change, montant net			
Solde au début de l'exercice	1 024 \$	738 \$	1 114 \$
Variation nette de l'écart de change	(31)	286	(376)
Solde à la fin de l'exercice	993 \$	1 024 \$	738 \$
Profits nets (pertes nettes) sur les titres de créance évalués à la JVAERG (titres de créances et titres de participation disponibles à la vente en 2017)			
Solde au début de l'exercice selon l'IAS 39	s. o.	60 \$	161 \$
Incidence de l'adoption de l'IFRS 9 le 1 ^{er} novembre 2017	s. o.	(28)	s. o.
Solde au début de l'exercice selon l'IFRS 9	(139)\$	32	s. o.
Variation nette des valeurs évaluées à la JVAERG	216	(171)	(101)
Solde à la fin de l'exercice	77 \$	(139)\$	60 \$
Profits nets (pertes nettes) sur couvertures de flux de trésorerie			
Solde au début de l'exercice	(18)\$	33 \$	23 \$
Variation nette des couvertures de flux de trésorerie	131	(51)	10
Solde à la fin de l'exercice	113 \$	(18)\$	33 \$
Cumul des autres éléments du résultat global, net de l'impôt sur le résultat, qui ne pourraient pas faire l'objet d'un reclassement			
subsequent en résultat net			
Profits nets (pertes nettes) au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies			
Solde au début de l'exercice	(143)\$	(369)\$	(508)\$
Variation nette des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	(220)	226	139
Solde à la fin de l'exercice	(363)\$	(143)\$	(369)\$
Profits nets (pertes nettes) découlant de la variation de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit			
Solde au début de l'exercice	(12)\$	(10)\$	— \$
Variation nette attribuable aux variations du risque de crédit	28	(2)	(10)
Solde à la fin de l'exercice	16 \$	(12)\$	(10)\$
Profits nets (pertes nettes) sur les titres de participation désignés à la JVAERG			
Incidence de l'adoption de l'IFRS 9 le 1 ^{er} novembre 2017	s. o.	85 \$	s. o.
Solde au début de l'exercice selon l'IFRS 9	65	85	s. o.
Profits nets (pertes nettes) sur les titres de participation désignés à la JVAERG	(2)\$	29	s. o.
Profits réalisés (pertes réalisées) sur les titres de participation désignés à la JVAERG reclassés(e)s en résultats non distribués ²	(18)	(49)	s. o.
Solde à la fin de l'exercice	45 \$	65 \$	s. o.
Total du cumul des autres éléments du résultat global, net de l'impôt sur le résultat	881 \$	777 \$	452 \$
Participations ne donnant pas le contrôle			
Solde au début de l'exercice selon l'IAS 39	s. o.	202 \$	201 \$
Incidence de l'adoption de l'IFRS 9 le 1 ^{er} novembre 2017	s. o.	(4)	s. o.
Solde au début de l'exercice selon l'IFRS 9	173 \$	198	s. o.
Résultat net applicable aux participations ne donnant pas le contrôle	25	17	19
Dividendes	(11)	(31)	(8)
Divers	(1)	(11)	(10)
Solde à la fin de l'exercice	186 \$	173 \$	202 \$
Capitaux propres à la fin de l'exercice	38 580 \$	35 116 \$	31 237 \$

1) Les données de 2018 comprennent la comptabilisation de reports en avant de pertes au titre d'écarts de change liés à l'investissement net dans des établissements à l'étranger de la CIBC qui avaient été reclassés dans les résultats non distribués au moment de notre transition aux IFRS en 2012.

2) Comprend des profits de néant reclassés dans les résultats non distribués (11 M\$ en 2018 et s. o. en 2017) ayant trait à nos placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

s. o. Sans objet.

Les notes ci-jointes et les parties ombragées du rapport de gestion portant sur la gestion du risque font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidé

En millions de dollars canadiens, pour l'exercice clos le 31 octobre

	2019	2018	2017
Flux de trésorerie d'exploitation			
Résultat net	5 121 \$	5 284 \$	4 718 \$
Ajustements pour rapprocher le résultat net des flux de trésorerie d'exploitation :			
Dotation à la provision pour pertes sur créances	1 286	870	829
Amortissement et perte de valeur ¹	838	657	542
Charge au titre des options sur actions et des actions subalternes	16	31	7
Impôt différé	108	69	21
Pertes (profits) sur titres de créance évalués à la JVAERG et au coût amorti ((profits) sur titres de créance et titres de participation disponibles à la vente, montant net en 2017)	(34)	35	(143)
Pertes nettes (profits nets) à la cession de terrains, de bâtiments et de matériel	(7)	(14)	(305)
Autres éléments hors caisse, montant net	(229)	(292)	(15)
Variations nettes des actifs et des passifs d'exploitation			
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	(208)	(2 599)	394
Prêts, nets des remboursements	(17 653)	(16 155)	(30 547)
Dépôts, nets des retraits	19 838	20 770	18 407
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	1 853	69	3 375
Intérêts courus à recevoir	(122)	(341)	(34)
Intérêts courus à payer	138	205	90
Actifs dérivés	(2 484)	2 780	3 588
Passifs dérivés	4 037	(2 084)	(5 549)
Valeurs mobilières évaluées à la JVRN (valeurs du compte de négociation et valeurs désignées à leur juste valeur en 2017)	(1 826)	(647)	(657)
Autres actifs et passifs désignés à la juste valeur (autres actifs et passifs désignés à la juste valeur en 2017)	1 222	(380)	1 071
Impôt exigible	(309)	(301)	(1 063)
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	(909)	707	(494)
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	20 961	2 869	16 277
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	1 824	(453)	398
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	(10 785)	(1 195)	(10 556)
Divers, montant net	(4 041)	(18)	2 103
	18 635	9 867	2 457
Flux de trésorerie de financement			
Émission de titres secondaires	1 500	1 534	—
Remboursement/rachat/échéance de titres secondaires	(1 001)	(638)	(55)
Émission d'actions privilégiées, nette des frais liés à l'émission	568	445	792
Émission d'actions ordinaires au comptant	157	186	194
Achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	(109)	(417)	—
Vente (achat) d'actions autodétenues, montant net	1	6	(7)
Dividendes versés	(2 406)	(2 109)	(1 425)
	(1 290)	(993)	(501)
Flux de trésorerie d'investissement			
Achat de valeurs mobilières évaluées/désignées à la JVAERG et au coût amorti (achat de valeurs disponibles à la vente en 2017)	(42 304)	(33 011)	(37 864)
Produit de la vente de valeurs mobilières évaluées/désignées à la JVAERG et au coût amorti (produit de la vente de valeurs disponibles à la vente en 2017)	13 764	12 992	18 787
Produit à l'échéance de titres de créance évalués à la JVAERG et au coût amorti (produit à l'échéance de valeurs disponibles à la vente en 2017)	10 948	12 402	19 368
Sorties affectées aux acquisitions, nettes de la trésorerie acquise	(25)	(315)	(2 517)
Rentrées nettes provenant des cessions de placements dans des entreprises associées et des contreparties comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	—	200	60
Vente (achat) de terrains, de bâtiments et de matériel, montant net	(272)	(255)	201
	(17 889)	(7 987)	(1 965)
Incidence de la fluctuation des taux de change sur la trésorerie et les dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	4	53	(51)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques au cours de l'exercice	(540)	940	(60)
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques au début de l'exercice	4 380	3 440	3 500
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques à la fin de l'exercice²	3 840 \$	4 380 \$	3 440 \$
Intérêts versés au comptant	10 008 \$	7 235 \$	4 526 \$
Intérêts reçus au comptant	19 840	16 440	12 611
Dividendes reçus au comptant	735	724	949
Impôt sur le résultat payé au comptant	1 549	1 654	2 204

1) Comprennent l'amortissement et la perte de valeur des bâtiments, du mobilier, du matériel, des améliorations locatives, du goodwill et des logiciels, ainsi que d'autres immobilisations incorporelles.

2) Comprennent les soldes soumis à restrictions de 479 M\$ (438 M\$ en 2018 et 436 M\$ en 2017).

Les notes ci-jointes et les parties ombragées du rapport de gestion portant sur la gestion du risque font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes des états financiers consolidés

La Banque Canadienne Impériale de Commerce (la CIBC) est une institution financière diversifiée régie par la *Loi sur les banques* (Canada). La CIBC est née de la fusion, en 1961, de la Banque Canadienne de Commerce et de la Banque Impériale du Canada. Par l'intermédiaire de ses quatre unités d'exploitation stratégique, Services bancaires personnels et PME, région du Canada, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis, et Marchés des capitaux, la CIBC offre un éventail complet de produits et de services financiers à 10 millions de particuliers, d'entreprises, de clients du secteur public et de clients institutionnels au Canada, aux États-Unis et dans le monde entier. Pour plus de précisions sur nos unités d'exploitation, se reporter à la note 30. La CIBC est constituée au Canada, et son siège social et sa principale place d'affaires sont situés à Commerce Court, Toronto (Ontario).

Note 1 | Base d'établissement et sommaire des principales méthodes comptables

Base d'établissement

Les états financiers consolidés de la CIBC ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Les présents états financiers consolidés sont également conformes au paragraphe 308(4) de la *Loi sur les banques* (Canada) et aux exigences du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

La CIBC a appliqué de manière uniforme les mêmes méthodes comptables pendant toutes les périodes présentées, à l'exception de l'adoption de l'IFRS 9, *Instruments financiers*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2017, et de l'adoption de l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018, ces deux normes ayant été adoptées sans retraitement des informations comparatives, comme il est mentionné ci-après dans les sections intitulées Comptabilisation des instruments financiers et Honoraires et commissions.

À moins d'indication contraire, tous les montants contenus dans les présents états financiers consolidés sont libellés en millions de dollars canadiens.

La publication des présents états financiers consolidés a été approuvée par le conseil d'administration (le conseil) le 4 décembre 2019.

Sommaire des principales méthodes comptables

Nos principales méthodes comptables sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

Utilisation d'estimations et d'hypothèses

Pour préparer les états financiers consolidés selon les IFRS, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses à l'égard des montants comptabilisés et évalués d'actifs et de passifs, du résultat net, du résultat global et des informations connexes. Des estimations importantes sont faites et des hypothèses sont formulées afin d'évaluer les instruments financiers, la provision pour pertes sur créances, la perte de valeur des actifs, l'impôt sur le résultat, les provisions et passifs éventuels, les programmes de fidélisation autogérés et les hypothèses relatives aux avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme, ainsi que pour évaluer si les entités structurées doivent être consolidées. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations et de ces hypothèses.

Périmètre de consolidation

Nous consolidons les entités sur lesquelles nous exerçons le contrôle. Les conditions suivantes doivent être remplies pour avoir le contrôle sur une autre entité : i) il faut détenir le pouvoir de diriger les activités pertinentes de l'entité, ii) il faut être exposé ou avoir droit à des rendements variables en raison de nos liens avec l'entité et iii) il faut avoir la capacité d'influer sur ces rendements obtenus du fait que nous exerçons notre pouvoir sur l'entité.

Filiales

Les filiales sont des entités sur lesquelles la CIBC exerce le contrôle. En règle générale, la CIBC exerce le contrôle sur ses filiales en raison de sa participation de plus de 50 % dans les droits de vote et est exposée de façon importante à ses filiales compte tenu de sa participation de plus de 50 % dans celles-ci. L'incidence des droits de vote potentiels que la CIBC a la capacité pratique d'exercer est prise en compte dans l'évaluation de l'existence du contrôle. Les filiales sont consolidées à compter de la date où leur contrôle est obtenu par la CIBC, et cessent d'être consolidées dès la perte de ce contrôle. Les méthodes comptables sont appliquées de manière uniforme à toutes les filiales consolidées. D'autres renseignements sur nos principales filiales figurent à la note 26.

Entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes importantes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Les entités structurées présentent souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes : i) activités bien circonscrites; ii) objectif précis et bien défini, par exemple : titriser nos propres actifs financiers ou les actifs financiers de tiers afin de fournir des sources de financement ou de fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée; iii) capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné; ou iv) financement par émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques. Parmi les entités structurées, on compte des entités de titrisation, du financement adossé à des actifs et des fonds de placement.

Lorsque les droits de vote ne sont pas pertinents pour déterminer si la CIBC a le pouvoir sur une entité, surtout dans le cas d'entités structurées complexes, l'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances, notamment l'objet et la conception de l'entité émettrice, les relations avec les autres investisseurs et la capacité de chaque investisseur de prendre des décisions à l'égard des activités importantes, et si la CIBC agit à titre de mandant ou de mandataire.

Les conclusions portant sur la consolidation sont réévaluées chaque fois que les faits et circonstances précis et pertinents indiquent qu'un ou plusieurs des trois éléments du contrôle énumérés ci-dessus ont changé. Les facteurs entraînant la réévaluation comprennent, mais sans s'y limiter, des changements importants au sein de la structure de propriété des entités, des changements dans les accords contractuels ou de gouvernance, l'attribution d'une facilité de liquidité au-delà des modalités établies à l'origine, la conclusion de transactions avec les entités qui n'étaient pas prévues au départ et des changements à la structure de financement des entités.

Transactions éliminées au moment de la consolidation

La totalité des transactions, des soldes, et des profits latents et des pertes latentes sur les transactions intersociétés sont éliminés au moment de la consolidation.

Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle sont présentées dans le bilan consolidé à titre de composante distincte des capitaux propres ne faisant pas partie des capitaux propres applicables aux actionnaires de la CIBC. Le résultat net applicable aux participations ne donnant pas le contrôle est présenté de façon distincte dans le compte de résultat consolidé.

Entreprises associées et coentreprises

Nous classons les placements dans des entités sur lesquelles nous exerçons une influence notable et qui ne sont ni des filiales ni des coentreprises dans les entreprises associées. Nous sommes présumés exercer une influence notable lorsque nous détenons, directement ou indirectement, entre 20 % et 50 % des droits de vote d'une entité ou, dans le cas d'une société en commandite, lorsque la CIBC est un co-commandité. L'influence notable pourrait aussi exister lorsque nous détenons moins de 20 % des droits de vote d'une entité, par exemple, si nous avons une influence sur les processus d'élaboration des politiques, soit en ayant un représentant siégeant au conseil d'administration de l'entité, ou par un autre moyen. Si nous sommes parties à un accord contractuel en vertu duquel nous convenons, avec une ou plusieurs parties, d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint, nous classons notre participation dans l'entreprise à titre de coentreprise.

Les placements dans des entreprises associées et les participations dans des coentreprises sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Selon la méthode de la mise en équivalence, ces placements sont initialement évalués au coût, y compris le montant attribuable du goodwill et les immobilisations incorporelles, et ajustés par la suite pour rendre compte des variations subséquentes de notre quote-part dans l'actif net du placement.

Au moment de l'application de la méthode de la mise en équivalence pour la comptabilisation d'un placement dans une société émettrice dont la période de présentation de l'information financière diffère de celle de la CIBC, des ajustements sont effectués pour prendre en compte les effets d'événements ou de transactions d'importance qui se sont produits entre la date de clôture de la société émettrice et la date de clôture de la CIBC.

Conversion de devises

Les actifs et les passifs monétaires et les actifs et les passifs non monétaires, évalués à leur juste valeur et libellés en monnaies étrangères, sont convertis dans les monnaies fonctionnelles propres aux activités opérationnelles aux taux de change en vigueur à la date du bilan consolidé. Les produits et les charges sont convertis aux taux de change mensuels moyens. Les profits et les pertes réalisés et latents découlant de la conversion en monnaies fonctionnelles sont inclus dans le compte de résultat consolidé, à l'exception des profits de change latents et des pertes de change latentes sur les titres de participation désignés à la JVAERG, qui sont inclus dans le cumul des autres éléments du résultat global.

Les actifs et les passifs des établissements à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien, y compris le goodwill et les ajustements de la juste valeur découlant d'acquisitions, sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date du bilan consolidé, tandis que les produits et les charges de ces établissements à l'étranger sont convertis en dollars canadiens aux taux de change mensuels moyens. Les profits et les pertes de change qui découlent de la conversion des comptes des établissements à l'étranger et des transactions de couverture de l'investissement net dans ces établissements à l'étranger, nets de l'impôt applicable, sont imputés à l'écart de change, montant net, dans le cumul des autres éléments du résultat global.

Les profits et les pertes de change cumulés, y compris l'incidence des activités de couverture, et l'impôt applicable du cumul des autres éléments du résultat global sont reclassés dans le compte de résultat consolidé lors de la sortie d'un établissement à l'étranger, y compris la sortie partielle d'un établissement à l'étranger qui entraîne une perte de contrôle. Lors de la sortie partielle d'un établissement à l'étranger qui n'entraîne pas une perte de contrôle, la part proportionnelle du montant cumulé des profits et des pertes de change, y compris l'incidence des activités de couverture, et l'impôt applicable auparavant comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat global sont reclassés dans le compte de résultat consolidé.

Comptabilisation des instruments financiers

La CIBC a adopté les dispositions de l'IFRS 9, *Instruments financiers* (IFRS 9), en remplacement de celles de l'IAS 39, *Instruments financiers* :

Comptabilisation et évaluation (IAS 39), le 1^{er} novembre 2017, conformément au préavis publié par le BSIF qui exige que toutes les banques ayant une importance systémique nationale (BSIN) adoptent l'IFRS 9 pour leur exercice ouvert à compter du 1^{er} novembre 2017, soit un an plus tôt que la date prescrite par l'IASB. Nous avons appliqué les dispositions de l'IFRS 9 de manière rétrospective. Comme l'autorise la norme, nous n'avons pas retraité nos états financiers consolidés comparatifs des périodes précédentes. Les montants de l'exercice clos le 31 octobre 2017 sont présentés selon l'IAS 39 et, par conséquent, ne sont pas comparables aux informations présentées pour l'exercice 2018 ou 2019.

L'adoption de l'IFRS 9 au premier trimestre de 2018 a entraîné des changements de méthodes comptables qui touchent deux principaux aspects, le classement et l'évaluation ainsi que la dépréciation, lesquels font l'objet d'une description plus détaillée ci-après. Nous avions antérieurement adopté de façon anticipée les dispositions de l'IFRS 9 relatives au « risque de crédit propre » le 1^{er} novembre 2014 et nous avons choisi, comme l'autorise l'IFRS 9, de continuer d'appliquer les dispositions de l'IAS 39 portant sur la comptabilité de couverture.

Classement et évaluation des instruments financiers selon l'IAS 39

La CIBC comptabilise les instruments financiers à son bilan consolidé lorsqu'elle devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Selon l'IAS 39, tous les actifs financiers étaient, au moment de la comptabilisation initiale, classés comme étant détenus à des fins de transaction, disponibles à la vente, désignés à leur juste valeur, détenus jusqu'à leur échéance ou comme des prêts et créances, en fonction des caractéristiques de l'instrument ainsi que du but dans lequel il a été acquis. Tous les actifs financiers et les dérivés devaient être évalués à leur juste valeur, à l'exception des prêts et des créances, des titres de créance classés comme étant détenus jusqu'à leur échéance et des titres de participation disponibles à la vente dont la juste valeur ne pouvait être évaluée de façon fiable. Le reclassement d'actifs financiers non dérivés du compte de négociation vers les prêts et créances était permis lorsqu'ils n'étaient plus détenus à des fins de transaction, si les actifs financiers non dérivés répondaient à la définition de prêts et créances et si nous avions l'intention et la capacité de les conserver dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance. Le reclassement d'actifs financiers non dérivés du compte de négociation vers les valeurs disponibles à la vente était également permis dans de rares cas. Les actifs financiers non dérivés pouvaient être reclassés des valeurs disponibles à la vente vers les prêts et créances s'ils répondaient à la définition de prêts et créances et si nous avions l'intention et la capacité de les conserver dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance, ou être reclassés des valeurs disponibles à la vente vers les valeurs détenues jusqu'à l'échéance si nous avions l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance.

Les passifs financiers étaient évalués au coût amorti, sauf s'il s'agissait de dérivés, d'engagements liés à des valeurs vendues à découvert ou de passifs désignés à leur juste valeur. Les dérivés, les engagements liés à des valeurs vendues à découvert et les passifs désignés à leur juste valeur étaient évalués à leur juste valeur. Les charges d'intérêts étaient comptabilisées selon la comptabilité d'engagement, au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Prêts et créances

Selon l'IAS 39, les prêts et créances étaient définis comme des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables qui n'avaient pas de cours sur un marché actif et que nous n'entendions pas vendre immédiatement ou à court terme au moment de la comptabilisation initiale. Les prêts et créances étaient initialement comptabilisés à leur juste valeur, ce qui correspond au montant versé à l'emprunteur, auquel s'ajoute le montant des coûts de transaction directs et marginaux. Les prêts et créances étaient ultérieurement évalués au coût amorti, au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite d'une provision pour pertes sur créances. Les produits d'intérêts étaient comptabilisés selon la comptabilité d'engagement, au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Certains prêts et certaines créances pouvaient être désignés à leur juste valeur (voir ci-après).

Instruments financiers détenus à des fins de transaction

Selon l'IAS 39, les instruments financiers détenus à des fins de transaction étaient définis comme des actifs et des passifs qui étaient détenus à des fins de transaction ou qui faisaient partie d'un portefeuille sous gestion visant la réalisation de profit à court terme. Ces instruments étaient initialement évalués à leur juste valeur. Les prêts et créances que nous entendions vendre immédiatement ou à court terme étaient classés comme instruments financiers détenus à des fins de transaction.

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction étaient réévalués à leur juste valeur à la date du bilan consolidé. Les profits et les pertes réalisés sur cessions et les profits et les pertes latents découlant de variations de la juste valeur étaient inclus dans les produits autres que d'intérêts comme produits (pertes) de négociation, sauf dans la mesure où ils étaient utilisés à titre de couverture économique d'un actif ou d'un passif désigné à sa juste valeur, auquel cas les produits (pertes) étaient inscrits dans le montant net des profits (pertes) sur valeurs désignées à leur juste valeur. Les dividendes et les produits d'intérêts dégagés des valeurs du compte de négociation ainsi que les dividendes et les charges d'intérêts liés aux valeurs vendues à découvert étaient inscrits respectivement dans les produits d'intérêts et les charges d'intérêts.

Actifs financiers disponibles à la vente

Selon l'IAS 39, les actifs financiers disponibles à la vente étaient définis comme des actifs financiers non dérivés qui n'étaient pas classés dans les actifs détenus à des fins de transaction, les valeurs désignées à leur juste valeur ou les prêts et créances, et étaient initialement comptabilisés à leur juste valeur, à laquelle s'ajoutait le montant des coûts de transaction directs et marginaux. Seuls les titres de participation dont la juste valeur ne pouvait être évaluée de façon fiable étaient comptabilisés au coût. Nous avons établi que tous nos titres de participation avaient des justes valeurs fiables. Par conséquent, tous les actifs financiers disponibles à la vente étaient réévalués à leur JVAERG après leur comptabilisation initiale, à l'exception des profits et des pertes de change sur les titres de créance disponibles à la vente, lesquels étaient comptabilisés dans le compte de résultat consolidé. Les profits ou pertes de change latents sur les titres de participation disponibles à la vente et les autres variations de la juste valeur étaient comptabilisés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que le placement soit vendu ou ait subi une perte de valeur, auquel cas le montant cumulé des profits et pertes de change auparavant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global était transféré du cumul des autres éléments du résultat global au compte de résultat consolidé. Les profits et pertes réalisés à la vente, calculés selon la méthode du coût moyen, et les dépréciations pour tenir compte de la perte de valeur, étaient inscrits dans le montant net des profits (pertes) sur valeurs disponibles à la vente. Les dividendes et les produits d'intérêts tirés des actifs financiers disponibles à la vente étaient inclus dans les produits d'intérêts.

Instruments financiers désignés à leur juste valeur

Selon l'IAS 39, les instruments financiers désignés à la juste valeur étaient ceux que nous désignons, à leur comptabilisation initiale, comme des instruments qui seraient évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat consolidé. Cette désignation, une fois faite, était irrévocable. Outre l'exigence visant la disponibilité de justes valeurs fiables, des restrictions étaient imposées par les IFRS et le BSIF quant à l'utilisation de cette désignation. Le critère de désignation à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale était respecté lorsque : i) la désignation à la juste valeur éliminait ou réduisait considérablement les écarts d'évaluation qui découleraient autrement de l'évaluation des actifs ou des passifs selon une méthode différente; ou ii) les instruments financiers faisaient partie d'un portefeuille qui était géré selon sa juste valeur, conformément à notre stratégie de placement, et qui faisaient l'objet de rapports internes selon la même méthode. La juste valeur pouvait aussi s'appliquer aux instruments financiers comprenant au moins un dérivé incorporé, qui aurait été autrement séparé puisqu'il modifiait significativement les flux de trésorerie du contrat.

Les profits et les pertes réalisés sur cessions, les profits et les pertes latents découlant de variations de la juste valeur des instruments financiers désignés à leur juste valeur, ainsi que les profits et les pertes découlant de variations de la juste valeur de dérivés, de valeurs du compte de négociation et d'engagements liés à des valeurs vendues à découvert qui étaient gérés en tant que couvertures économiques des instruments financiers désignés à leur juste valeur, étaient inclus dans le montant net des profits (pertes) sur valeurs désignés à leur juste valeur. Les dividendes et les produits d'intérêts gagnés ainsi que les charges d'intérêts sur les actifs et les passifs désignés à leur juste valeur étaient inscrits respectivement dans les produits d'intérêts et les charges d'intérêts. Les variations de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuables à des variations du risque de crédit propre à la CIBC étaient comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Classement et évaluation des instruments financiers selon l'IFRS 9

Selon l'IFRS 9, tous les actifs financiers doivent, au moment de la comptabilisation initiale, être classés comme des instruments financiers obligatoirement évalués à la JVRN (détenus à des fins de transaction ou à des fins autres que de transaction), des instruments financiers évalués au coût amorti, des instruments financiers sous forme de titres de créance évalués à la JVAERG, des instruments financiers sous forme de titres de participation désignés à la JVAERG ou des instruments financiers désignés à la JVRN, en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers et du modèle économique selon lequel ils sont gérés. Tous les actifs financiers et les dérivés doivent être évalués à la juste valeur, sauf les actifs financiers évalués au coût amorti. Les actifs financiers doivent être reclassés uniquement lorsque survient un changement dans le modèle économique selon lequel ils sont gérés. Tous les reclassements doivent être effectués de manière prospective à compter de la date de reclassement.

Selon le modèle de classement et d'évaluation de l'IFRS 9, tous les actifs financiers sous forme de titres de créance dont les flux de trésorerie ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts, y compris les actifs comportant des dérivés incorporés, doivent être classés comme des actifs financiers évalués à la JVRN au moment de leur comptabilisation initiale. Cette analyse a pour but de déterminer si les flux de trésorerie contractuels d'un instrument financier donné « correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts », de sorte que toute variabilité des flux de trésorerie contractuels concorde avec un « contrat de prêt de base ». Dans le cadre de cette analyse, le « principal » s'entend de la juste valeur d'un actif financier au moment de la comptabilisation initiale et peut varier au cours de la durée de vie de l'actif financier (par exemple, s'il y a des remboursements de principal ou un amortissement de la prime / de l'escompte). Toujours dans le cadre de cette analyse, les « intérêts » s'entendent de la contrepartie pour la valeur temps de l'argent et le risque de crédit, soit les deux éléments les plus importants qui les composent dans un contexte de contrat de prêt. Lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité plus que minimales et qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base, les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Cette analyse vise à s'assurer que les titres de créance qui ne présentent pas uniquement des caractéristiques de base d'un prêt, notamment des options de conversion et un rendement indexé sur des actions, sont évalués à la JVRN.

Le classement, au moment de la comptabilisation initiale, des actifs financiers sous forme de titres de créance dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts est déterminé en fonction du modèle économique selon lequel ces titres sont gérés. Les titres de créance qui sont gérés selon un modèle économique du type « détention à des fins de transaction » ou « évaluation à la juste valeur » sont classés comme étant évalués à la JVRN. Les titres de créance qui sont gérés selon un modèle économique du type « détention aux fins de la perception et de la vente » sont classés comme étant évalués à la JVAERG pour les titres de créance. Les titres de créance qui sont gérés selon un modèle économique du type « détention aux fins de la perception » sont classés comme étant évalués au coût amorti. Les éléments suivants sont pris en compte pour déterminer le modèle économique applicable aux actifs financiers :

- I) l'objectif d'affaires du portefeuille;
- II) les risques à gérer et le type d'activités commerciales qui sont menées sur une base quotidienne pour gérer ces risques;
- III) la base sur laquelle le rendement du portefeuille est évalué;
- IV) la fréquence et l'importance des transactions de vente.

Tous les actifs financiers sous forme de titres de participation sont classés à la JVRN au moment de leur comptabilisation initiale à moins qu'ils ne soient pas détenus avec l'intention d'une prise de profits à court terme et qu'une désignation irrévocable soit faite pour classer l'instrument à la JVAERG pour les titres de participation.

Le classement et l'évaluation des passifs financiers demeurent essentiellement inchangés par rapport aux exigences de l'IAS 39, à l'exception des variations de la juste valeur des passifs désignés à la JVRN établies en utilisant la désignation à la juste valeur et attribuables aux variations du risque de crédit propre qui doivent être présentées dans les autres éléments du résultat global plutôt qu'en résultat net. Nous avons adopté de façon anticipée le 1^{er} novembre 2014 les dispositions de l'IFRS 9 relatives au « risque de crédit propre ».

Les dérivés continuent d'être évalués à la JVRN selon l'IFRS 9, sauf dans la mesure où ils sont désignés dans une relation de couverture, auquel cas les dispositions de la comptabilité de couverture de l'IAS 39 s'appliquent toujours.

Instruments financiers obligatoirement évalués à la JVRN (détenus à des fins de transaction ou à des fins autres que de transaction)

Selon l'IFRS 9, les instruments financiers détenus à des fins de transaction doivent obligatoirement être évalués à la JVRN puisqu'ils sont détenus à des fins de transaction ou qu'ils font partie d'un portefeuille sous gestion affichant un profil de prise de profits à court terme. Les actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction doivent aussi obligatoirement être évalués à la juste valeur si les caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts ou s'ils sont gérés avec d'autres instruments financiers sur la base de la juste valeur.

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction ou à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la JVRN sont réévalués à leur juste valeur à la date du bilan consolidé. Les profits et les pertes réalisés sur cessions et les profits et les pertes latents découlant de variations de la juste valeur sont inclus dans les produits autres que d'intérêts à titre de profits (pertes) sur les instruments financiers évalués/désignés à la JVRN, montant net. Les produits d'intérêts et les dividendes dégagés des valeurs du compte de négociation et à autres que du compte de négociation ainsi que les dividendes et les charges d'intérêts liés aux valeurs vendues à découvert sont inscrits respectivement dans les produits d'intérêts et les charges d'intérêts.

Instruments financiers désignés à la JVRN (désignation à la juste valeur)

Selon l'IFRS 9, les instruments financiers désignés à la JVRN sont ceux que nous désignons volontairement, à leur comptabilisation initiale, comme des instruments qui seront évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat consolidé alors qu'ils auraient autrement été classés dans une autre catégorie aux fins comptables. Comme c'était le cas selon l'IAS 39, la désignation à la juste valeur, une fois faite, est irrévocable. Elle n'est possible que si des justes valeurs fiables sont disponibles et si cette désignation élimine ou réduit de façon importante une incohérence d'évaluation qui découlerait autrement de l'évaluation des actifs ou des passifs selon une méthode différente, et si certaines exigences du BSIF sont respectées. La désignation à la JVRN est également possible pour les passifs financiers qui font partie d'un portefeuille qui est géré sur la base de la juste valeur, conformément à notre stratégie de placement, et qui font l'objet de rapports internes sur cette base. Cette désignation peut aussi s'appliquer aux passifs financiers comprenant au moins un dérivé incorporé, qui devrait autrement être séparé. Cependant, contrairement à l'IAS 39, il n'y a pas lieu d'appliquer la désignation à la juste valeur pour les titres de participation étant donné qu'ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments financiers obligatoirement évalués à la JVRN. Comme c'était le cas selon l'IAS 39, nous appliquons la désignation à la juste valeur à certains engagements hypothécaires.

Les profits et les pertes réalisés sur cessions et les profits et les pertes latents découlant de variations de la juste valeur des instruments financiers désignés à leur juste valeur sont comptabilisés de la même façon que ceux des instruments financiers obligatoirement évalués à la JVRN, à l'exception des variations de la juste valeur des passifs désignés à la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre qui sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les dividendes et les produits d'intérêts gagnés ainsi que les charges d'intérêts sur les actifs et les passifs désignés à leur juste valeur sont inscrits respectivement dans les produits d'intérêts et les charges d'intérêts.

Actifs financiers évalués au coût amorti

Selon l'IFRS 9, les actifs financiers évalués au coût amorti sont des instruments financiers sous forme de titres de créance dont les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts et qui sont gérés selon un modèle économique du type « détention aux fins de la perception ». Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée ou réduite des coûts de transaction directs et marginaux, et sont ultérieurement évalués au coût amorti, à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de la provision pour pertes de crédit attendues.

À l'instar de l'IAS 39, les prêts évalués au coût amorti selon l'IFRS 9 englobent les prêts hypothécaires à l'habitation, les prêts personnels, les cartes de crédit et la plupart des prêts aux entreprises et aux gouvernements. La plupart des titres classés comme détenus jusqu'à leur échéance selon l'IAS 39 et certains titres des portefeuilles de liquidités qui étaient classés comme étant disponibles à la vente selon l'IAS 39 (mais qui sont gérés selon un modèle économique du type « détention aux fins de la perception ») sont également classés comme étant évalués au coût amorti selon l'IFRS 9. Toujours à l'instar de l'IAS 39, la majorité des dépôts auprès d'autres banques, des valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres, des garanties au comptant au titre de valeurs empruntées et la majeure partie des engagements de clients en vertu d'acceptations sont comptabilisés au coût amorti selon l'IFRS 9.

Actifs financiers sous forme de titres de créance évalués à la JVAERG

Selon l'IFRS 9, les instruments financiers sous forme de titres de créance évalués à la JVAERG sont des actifs financiers non dérivés dont les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts et qui sont gérés selon un modèle économique du type « détention aux fins de la perception et de la vente ».

L'évaluation ultérieure des titres de créance classés à la JVAERG selon l'IFRS 9 s'apparente à celle des titres de créance classés comme étant disponibles à la vente selon l'IAS 39, à l'exception du fait que le modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues doit être appliqué à ces titres selon l'IFRS 9. Par conséquent, les titres de créance évalués à la JVAERG sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée ou réduite des coûts de transaction directs et marginaux. Après la comptabilisation initiale, les titres de créance évalués à la JVAERG sont réévalués à la JVAERG, à l'exception des variations des provisions pour pertes de crédit attendues et des profits et des pertes de change connexes qui sont tous deux comptabilisés dans le compte de résultat consolidé. Les profits et les pertes cumulés auparavant comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont transférés du cumul des autres éléments du résultat global au compte de résultat consolidé une fois le titre de créance vendu. Les profits et les pertes réalisés à la vente, calculés selon la méthode du coût moyen, et les variations des provisions pour pertes de crédit attendues sont inscrits au poste Profits (pertes) sur titres de créance évalués à la JVAERG et coût amorti, montant net, dans le compte de résultat consolidé. Les produits d'intérêts relatifs aux titres de créance évalués à la JVAERG sont comptabilisés au poste Produits d'intérêts. Les instruments sous forme de titres de créance évalués à la JVAERG comprennent ceux de nos portefeuilles de liquidités gérés selon un modèle économique du type « détention aux fins de la perception et de la vente ».

Un instrument financier sous forme de titre de créance est déprécié (classé comme étant de troisième stade) lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'instrument financier en question sont survenus après la comptabilisation initiale. L'obtention d'informations indiquant qu'un emprunteur éprouve de sérieuses difficultés financières et la survenance d'un défaut de paiement ou autres manquements, par exemple, sont des indications de dépréciation.

Instruments financiers sous forme de titres de participation désignés à la JVAERG

Selon l'IFRS 9, les instruments financiers sous forme de titres de participation sont évalués à la JVRN, à moins qu'une désignation irrévocable soit faite pour les évaluer à la JVAERG. Les profits et les pertes découlant de variations de la juste valeur des titres de participation désignés à la JVAERG, y compris les profits et les pertes de change connexes, sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Contrairement aux dispositions de l'IAS 39 à l'égard des titres de participation classés comme étant disponibles à la vente, les montants inscrits dans les autres éléments du résultat global ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net, à l'exception des dividendes, qui sont comptabilisés à titre de produits d'intérêts dans le compte de résultat consolidé une fois reçus. Les profits ou les pertes inscrits dans le cumul des autres éléments du résultat global seront plutôt, au moment de la décomptabilisation des titres de participation, reclassés en résultats non distribués à même les capitaux propres et présentés au poste Profits réalisés (pertes réalisées) sur les titres de participation désignés à la JVAERG reclassés des autres éléments du résultat global dans l'état des variations des capitaux propres consolidé. Les actifs financiers désignés à la JVAERG sont notamment composés de titres de participation détenus à des fins autres que de transaction qui sont essentiellement liés à nos placements dans des sociétés fermées et des sociétés en commandite.

Dépréciation des actifs financiers selon l'IAS 39

Un prêt était classé comme prêt douteux lorsque, à notre avis, il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale et ayant une incidence néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés d'un prêt ou d'un portefeuille de prêts.

Une indication objective de dépréciation comprenait des informations indiquant qu'un emprunteur éprouvait de sérieuses difficultés financières ou qu'une défaillance de paiement ou autre manquement était survenu. En général, un prêt dont le principal ou les intérêts exigibles étaient en souffrance depuis 90 jours aux termes du contrat était automatiquement classé comme prêt douteux, à moins qu'il n'ait été entièrement garanti et en voie de recouvrement. Indépendamment de l'évaluation par la direction de la probabilité de recouvrement, un prêt était considéré comme douteux lorsque les paiements étaient en souffrance depuis 180 jours. Voici les exceptions qui s'appliquaient :

- Les prêts sur cartes de crédit n'étaient pas classés comme prêts douteux et étaient radiés en totalité lorsqu'un avis de faillite était émis, une proposition de règlement était faite, des services de crédit-conseil étaient demandés, selon la première éventualité, ou lorsque les paiements exigibles étaient en souffrance depuis 180 jours aux termes du contrat.
- Les prêts garantis ou assurés par un gouvernement canadien (fédéral ou provincial) ou un organisme du gouvernement canadien n'étaient classés comme prêts douteux que lorsque les paiements exigibles étaient en souffrance depuis 365 jours aux termes du contrat.

Dans certains cas, nous pouvions modifier les modalités d'un prêt pour des raisons économiques ou juridiques découlant des difficultés financières d'un emprunteur. Une fois les modalités du prêt modifiées, si la direction ne prévoyait toujours pas recouvrer la totalité des montants en vertu des dispositions révisées du contrat de prêt, le prêt était considéré comme douteux. Un prêt douteux était évalué selon sa valeur de réalisation estimée, déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs prévus au moyen du taux d'intérêt effectif initial du prêt. Lorsqu'un prêt ou un groupe de prêts avait été classé comme douteux, les produits d'intérêts étaient par la suite comptabilisés au moyen du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs aux fins du calcul de la perte de valeur. Pour les prêts sur cartes de crédit, l'intérêt était comptabilisé seulement dans la mesure où la réception d'intérêts était prévue.

Un prêt n'était plus considéré comme douteux lorsque tous les montants en souffrance, y compris les intérêts, avaient été recouverts et qu'il était établi que le principal et les intérêts étaient entièrement recouvrables conformément aux dispositions initiales du contrat de prêt ou aux conditions révisées du marché, et que toutes les questions ayant entraîné le classement en tant que prêt douteux avaient été résolues. Lorsque les modalités du prêt avaient été modifiées et que la direction prévoyait recouvrer la totalité des montants en vertu des dispositions révisées du contrat de prêt, le prêt n'était plus considéré comme douteux. Aucune partie des montants perçus à l'égard d'un prêt douteux n'était portée au compte de résultat consolidé tant que le prêt n'était pas reclassé dans les prêts productifs.

Les prêts étaient radiés, en partie ou en totalité, par imputation à la provision pour pertes sur créances connexe lorsque nous jugions qu'il n'était pas réaliste d'envisager le recouvrement futur des montants radiés. Dans le cas de prêts garantis, cette radiation était généralement effectuée après la réalisation de tous les biens donnés en garantie ou leur transfert à la CIBC ou, dans certains cas, lorsque la valeur de réalisation nette d'un bien donné en garantie ou toute autre information disponible laissaient entendre que le recouvrement ultérieur de montants additionnels n'était pas raisonnablement envisageable. Tout recouvrement ultérieur de montants déjà radiés était porté au crédit de la dotation à la provision pour pertes sur créances.

Provision pour pertes sur créances

Selon l'IAS 39, la provision pour pertes sur créances comprenait des provisions individuelles et des provisions collectives.

Provisions individuelles

Nous évaluons de façon continue et prêt par prêt le risque de crédit de la majorité des prêts des portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements à chaque date de clôture et établissons une provision pour pertes sur créances lorsqu'il existait une indication objective de dépréciation du prêt.

Provisions collectives

Les prêts étaient regroupés dans des portefeuilles assortis du même type de risque de crédit, et la dépréciation était évaluée collectivement dans les deux cas suivants :

- i) Pertes sur créances subies, mais qui n'avaient pas encore été décelées en ce qui concerne les groupes de prêts qui faisaient l'objet d'un test de dépréciation individuellement pour lesquels il n'existait pas de preuve objective de dépréciation établie individuellement :
 - Une provision collective était constituée pour les pertes qui, à notre avis, étaient inhérentes au portefeuille de prêts aux entreprises et aux gouvernements à la date de clôture, mais qui n'avaient pas encore été décelées de façon précise aux termes d'une évaluation individuelle du prêt.
 - La provision collective était établie d'après les niveaux de pertes attendues associées aux divers portefeuilles de crédit, selon différents niveaux de risque, et la période estimative pour les pertes subies qui n'avaient pas été précisément décelées. Nous tenions aussi compte de la période estimative au cours de laquelle des pertes subies seraient relevées et une provision serait établie, de notre lecture des perspectives économiques et des tendances des portefeuilles, et des signes d'amélioration ou de détérioration de la qualité du crédit. La direction estimait pour chaque portefeuille visé la période comprise entre le moment où une perte survenait et celui où elle était décelée. Les paramètres ayant une incidence sur le calcul de la provision collective étaient mis à jour régulièrement, en fonction de notre expérience et des conditions d'ensemble du marché.
 - Les niveaux de pertes attendues étaient calculés d'après l'évaluation du risque propre à chaque facilité de crédit et la probabilité de défaut (PD), ainsi que d'après les estimations des pertes en cas de défaut (PCD) associées à chaque niveau de risque. La PD reflétait nos pertes passées ainsi que des données tirées des défaillances sur les marchés de la dette publique. Les pertes passées étaient ajustées en fonction de données observables actuelles afin de tenir compte de l'incidence de la conjoncture actuelle. Les estimations des PCD étaient fondées sur l'expérience acquise au cours d'exercices antérieurs.
- ii) Dans le cas des groupes de prêts pour lesquels chaque prêt n'était pas considéré comme étant individuellement significatif :
 - Les portefeuilles de prêts hypothécaires à l'habitation, de prêts sur cartes de crédit, de prêts personnels et de certains prêts aux PME étaient composés d'un nombre élevé de soldes homogènes relativement modestes, à l'égard desquels des provisions collectives étaient établies en fonction de taux historiques de montants radiés par rapport aux montants des soldes courants et des soldes en souffrance.
 - En ce qui concerne les prêts hypothécaires à l'habitation, les prêts personnels et certains prêts aux PME, la CIBC se servait d'informations au sujet des pertes passées afin de déterminer les paramètres de PD et de PCD, qui étaient utilisés aux fins du calcul de la provision collective. En ce qui concerne les prêts sur cartes de crédit, l'information sur les pertes passées permettait à la CIBC de calculer le montant des flux à radier dans nos modèles de taux de progression de l'ancienneté qui établissaient la provision.
 - Nous tenions aussi compte de la période estimative au cours de laquelle des pertes subies seraient relevées et une provision serait établie, de notre lecture des perspectives économiques et des tendances des portefeuilles, et des signes d'amélioration ou de détérioration de la qualité du crédit. Les paramètres ayant une incidence sur le calcul de la provision collective étaient mis à jour régulièrement, en fonction de notre expérience et des conditions d'ensemble du marché.

Des provisions individuelles et collectives étaient constituées pour le risque de crédit hors bilan qui n'avait pas été évalué à la juste valeur. Ces provisions étaient inscrites dans les autres passifs.

Titres de créance disponibles à la vente

Les titres de créance disponibles à la vente étaient considérés comme ayant subi une perte de valeur lorsqu'il existait une indication objective observable quant à l'incapacité de recouvrer le principal ou les intérêts contractuels.

Lorsqu'un titre de créance disponible à la vente était considéré comme ayant subi une perte de valeur, une perte de valeur était comptabilisée en reclassant le montant cumulé des pertes latentes du cumul des autres éléments du résultat global dans le compte de résultat consolidé. Les pertes de valeur auparavant comptabilisées dans le compte de résultat consolidé étaient reprises dans le compte de résultat consolidé si la juste valeur augmentait par la suite et que l'augmentation pouvait être liée de façon objective à un événement s'étant produit après la comptabilisation de la perte de valeur.

Titres de participation disponibles à la vente

Une preuve objective de perte de valeur d'un placement dans des titres de participation disponibles à la vente existait lorsque la juste valeur d'un placement avait subi une baisse importante ou prolongée en deçà du coût ou s'il existait de l'information concernant des changements néfastes importants qui étaient survenus dans le contexte technologique, le marché, ou le contexte économique ou juridique dans lequel l'émetteur évoluait, ou si l'émetteur éprouvait de sérieuses difficultés financières.

Lorsqu'un titre de participation disponible à la vente était considéré comme ayant subi une perte de valeur, une perte de valeur était comptabilisée en reclassant le montant cumulé des pertes latentes du cumul des autres éléments du résultat global dans le compte de résultat consolidé. Les pertes de valeur déjà comptabilisées dans le compte de résultat consolidé ne pouvaient pas faire l'objet d'une reprise par la suite. Les baisses de juste valeur additionnelles survenues après la comptabilisation d'une perte de valeur étaient comptabilisées directement dans le compte de résultat consolidé, tandis que les hausses subséquentes de juste valeur étaient comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Dépréciation des actifs financiers selon l'IFRS 9

Selon l'IFRS 9, les provisions pour pertes de crédit attendues sont comptabilisées à l'égard de tous les actifs financiers qui constituent des titres de créance classés comme étant évalués au coût amorti ou à la JVAERG et de tous les engagements de prêts et cautionnements financiers qui ne sont pas évalués à la JVRN. L'application du modèle fondé sur les pertes de crédit attendues constitue un changement important par rapport au modèle fondé sur les pertes subies selon l'IAS 39. Les provisions pour pertes de crédit attendues reflètent le montant objectif fondé sur des pondérations probabilistes qui est déterminé sur l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles, la valeur temps de l'argent et des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, les circonstances actuelles et des prévisions sur l'évolution de la conjoncture économique à venir. Des informations prospectives ont été explicitement prises en compte dans l'estimation des provisions pour pertes de crédit attendues, ce qui exige une grande part de jugement (pour plus de précisions, se reporter à la note 5). À l'inverse, le modèle fondé sur les pertes subies en vertu de l'IAS 39 reposait sur la meilleure estimation du montant, la valeur temps de l'argent et les informations sur des événements passés et les circonstances actuelles.

La provision pour pertes de crédit attendues à l'égard des prêts et des acceptations est incluse dans la provision pour pertes sur créances du bilan consolidé. La provision pour pertes de crédit attendues à l'égard des titres de créances évalués à la JVAERG est inscrite à titre de composante de la valeur comptable des titres, évalués à leur juste valeur. La provision pour pertes de crédit attendues à l'égard des autres actifs financiers est comprise dans la valeur comptable de l'instrument. La provision pour pertes de crédit attendues à l'égard des garanties et des engagements de prêts est inscrite dans les autres passifs.

Les provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées au montant : i) des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir, ou ii) des pertes de crédit attendues pour la durée de vie dans le cas des instruments financiers ayant subi une augmentation importante du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale ou lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation. En revanche, le modèle fondé sur les pertes subies prévoyait la comptabilisation de pertes de crédit pour la durée de vie lorsqu'il existait une indication objective de dépréciation de même que des provisions pour pertes sur créances subies, mais non encore décelées.

Le calcul des provisions pour pertes de crédit attendues repose sur la valeur attendue de trois scénarios probabilistes pour évaluer les insuffisances de flux de trésorerie attendus, actualisées au moyen du taux d'intérêt effectif. Une insuffisance de flux de trésorerie est la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et les flux de trésorerie que nous nous attendons à recevoir. Les principales données utilisées aux fins de la détermination des provisions pour pertes de crédit attendues sont les suivantes :

- la PD est une estimation de la probabilité de défaut au cours d'une période donnée;
- la PCD est une estimation de la perte résultant d'un défaut au cours d'une période donnée;
- l'exposition en cas de défaut (ECD) est une estimation de l'exposition à une date de défaut future.

Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie sont les pertes de crédit attendues de la totalité des cas de défaut dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie. Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir correspondent à la tranche des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui porte sur les pertes de crédit attendues découlant des cas de défaut possibles aux termes de l'instrument financier donné dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Les pertes de crédit pour la durée de vie sont généralement comptabilisées plus tôt en vertu du modèle de l'IFRS 9, étant donné qu'il intègre un critère de détérioration relative de la qualité du crédit et qu'il prend en compte des informations prospectives.

Passage d'un stade à un autre et augmentation importante du risque de crédit

En raison des exigences susmentionnées, les instruments financiers visés par les provisions pour pertes de crédit attendues sont classés selon trois stades.

Pour les instruments financiers productifs :

Sont considérés comme étant de premier stade tous les instruments financiers productifs n'ayant pas subi une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Nous comptabilisons les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir à l'égard des instruments financiers de premier stade. Pour déterminer si le risque de crédit a augmenté de façon importante, nous comparons le risque de défaut de l'instrument financier à la date de clôture, avec le risque de défaut de l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

Sont considérés comme étant de deuxième stade tous les instruments financiers productifs ayant subi une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Nous comptabilisons les pertes de crédit attendues pour la durée de vie à l'égard des instruments financiers de deuxième stade. Si le risque de crédit que comporte l'instrument financier se résorbe au cours d'une période de présentation de l'information financière ultérieure de telle sorte qu'il n'y a plus d'augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, alors nous comptabilisons à nouveau les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir étant donné que l'instrument financier est de retour au premier stade.

Nous déterminons si un instrument financier a subi une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale sur la base d'instruments financiers pris individuellement. Les variations des provisions pour pertes de crédit attendues requises, y compris l'incidence des instruments financiers qui passent du premier au deuxième stade, sont inscrites au poste Dotation à la provision pour pertes sur créances dans le compte de résultat consolidé. Il faut faire preuve d'une grande part de jugement pour conclure à une augmentation importante du risque de crédit (pour plus de précisions, se reporter à la note 5).

Les instruments financiers de troisième stade sont ceux que nous avons classés comme douteux. Nous comptabilisons les pertes de crédit attendues pour la durée de vie à l'égard de tous les instruments financiers de troisième stade. Nous classons un instrument financier comme douteux lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés sont survenus après la comptabilisation initiale. L'obtention d'informations indiquant qu'un emprunteur éprouve de sérieuses difficultés financières et la survenance d'un défaut de paiement ou autres manquements, par exemple, sont des indications de dépréciation. Selon l'IFRS 9, tous les instruments financiers dont le principal ou les intérêts exigibles sont en souffrance depuis 90 jours aux termes du contrat sont automatiquement classés comme douteux, exception faite des prêts sur cartes de crédit, qui sont classés à titre de prêts douteux et radiés en totalité lorsque les paiements exigibles sont en souffrance depuis 180 jours aux termes du contrat ou lorsqu'un avis de faillite est émis, une proposition de règlement est offerte, des services de crédit-conseil sont demandés, selon la première éventualité. L'existence d'une dépréciation était établie de la même manière selon l'IAS 39, sauf qu'aux termes de celle-ci : i) les prêts hypothécaires à l'habitation garantis ou assurés par un gouvernement canadien (fédéral ou provincial) ou un organisme du gouvernement canadien étaient uniquement classés comme prêts douteux lorsque les paiements exigibles étaient en souffrance depuis 365 jours aux termes du contrat, et ii) les prêts hypothécaires à l'habitation garantis ou assurés par un assureur du secteur privé ou les prêts entièrement garantis et en voie de recouvrement, étaient uniquement classés comme prêts douteux lorsque les paiements exigibles étaient en souffrance depuis 180 jours aux termes du contrat.

Un instrument financier n'est plus considéré comme douteux lorsque tous les montants en souffrance, y compris les intérêts, ont été recouverts et qu'il est établi que le principal et les intérêts sont entièrement recouvrables conformément aux dispositions initiales du contrat de l'instrument financier ou aux conditions révisées du marché, et que toutes les questions ayant entraîné le classement en tant que prêt douteux ont été résolues.

Les instruments financiers sont radiés, en partie ou en totalité, par imputation à la provision pour pertes sur créances connexe lorsque nous jugeons qu'il n'est pas réaliste d'envisager le recouvrement futur de ces montants. Lorsque les instruments financiers sont garantis, cette radiation est généralement effectuée après la réalisation de tous les biens donnés en garantie ou leur transfert à la CIBC ou, dans certains cas, lorsque la valeur de réalisation nette d'un bien donné en garantie ou que toute autre information disponible laisse entendre que le recouvrement ultérieur de montants additionnels n'est pas raisonnablement envisageable. Tout recouvrement ultérieur de montants déjà radiés est porté au crédit de la dotation à la provision pour pertes sur créances.

Prêts acquis

Tant les prêts productifs acquis que les prêts dépréciés acquis sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Étant donné que ces prêts sont comptabilisés à leur juste valeur, aucune provision pour pertes sur créances n'est comptabilisée dans le cadre de la répartition du prix d'acquisition à la date d'acquisition selon l'IAS 39 ou l'IFRS 9. La juste valeur est établie en estimant les flux de trésorerie prévus sous forme de remboursements de principal et de versements d'intérêts, puis en actualisant ces flux de trésorerie au moyen d'un taux d'intérêt du marché. À la date d'acquisition, nous classons un prêt à titre de prêt productif lorsque nous prévoyons percevoir à la date prévue la totalité des montants conformément aux dispositions initiales du contrat de prêt et nous le classons à titre de prêt déprécié lorsqu'il est probable que nous ne serons pas en mesure de percevoir l'intégralité des paiements exigibles aux termes du contrat.

Dans le cas des prêts productifs acquis, l'ajustement de la juste valeur à la date d'acquisition de chaque prêt est amorti par imputation aux produits d'intérêts sur la durée de vie résiduelle du prêt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif selon l'IAS 39 et l'IFRS 9. Les montants résiduels non amortis sur ces prêts sont comptabilisés dans le résultat de la période au cours de laquelle le prêt est remboursé. Selon l'IFRS 9, les provisions pour pertes de crédit attendues sont comptabilisées au poste Dotation à la provision pour pertes sur créances du compte de résultat consolidé immédiatement après la date d'acquisition étant donné que chaque prêt est classé au premier stade et que la date d'acquisition est établie comme étant la date de comptabilisation initiale des prêts productifs acquis aux fins de l'analyse visant à déterminer si une augmentation importante du risque de crédit est survenue. Après la date d'acquisition, les provisions pour pertes de crédit attendues sont estimées conformément à nos politiques visant à établir si une augmentation importante du risque de crédit ou une dépréciation est survenue, tout comme nous le faisons à l'égard des prêts que nous accordons. En revanche, selon l'IAS 39, les provisions collectives étaient comptabilisées après la date d'acquisition en fonction du renouvellement du portefeuille de prêts acquis et dans la mesure où la

qualité du crédit du portefeuille se détériorait. Selon l'IAS 39, des provisions individuelles pour pertes sur créances étaient comptabilisées à mesure qu'elles se produisaient après la date d'acquisition d'une manière qui était conforme à notre politique de dépréciation selon l'IAS 39 pour les prêts que nous accordions.

Selon l'IAS 39 et l'IFRS 9, dans le cas des prêts dépréciés acquis, l'ajustement de la juste valeur à la date d'acquisition de chaque prêt représente l'estimation de la direction de l'insuffisance des flux de trésorerie prévus sous forme de remboursements de principal et de versements d'intérêts et la valeur temps de l'argent. La composante valeur temps de l'argent de l'ajustement de la juste valeur est amortie par imputation aux produits d'intérêts sur la durée de vie résiduelle du prêt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Après la date d'acquisition, nous réévaluons périodiquement les flux de trésorerie prévus des prêts dépréciés acquis. Selon l'IFRS 9, des diminutions des flux de trésorerie prévus entraîneront une hausse de nos provisions, ce qui est conforme aux dispositions précédentes présentées en vertu de l'IAS 39. Selon l'IFRS 9, des augmentations des flux de trésorerie prévus entraîneront, quant à elles, une reprise de la provision pour pertes de crédit attendues. Selon l'IAS 39, des augmentations des flux de trésorerie prévus entraîneraient la comptabilisation d'une reprise de la dotation à la provision pour pertes sur créances et une baisse de la provision pour pertes sur créances ou, en l'absence d'une telle provision, une hausse des produits d'intérêts. Les provisions pour pertes de crédit attendues au titre des prêts dépréciés acquis sont présentées avec celles des prêts de troisième stade.

Actifs financiers dépréciés dès leur création

La comptabilisation des actifs financiers dépréciés dès leur création s'apparente à la comptabilisation des prêts dépréciés acquis en ce que les actifs financiers dépréciés dès leur création sont d'abord comptabilisés à leur juste valeur sans provision initiale pour pertes de crédit attendues puisque les préoccupations relatives au recouvrement des flux de trésorerie futurs sont plutôt escomptées à la date d'octroi. La composante valeur temps de l'argent de l'escompte est amortie dans les produits d'intérêts sur la durée de vie résiduelle prévue de l'actif financier au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les changements à l'égard des attentes en matière de flux de trésorerie contractuels sont comptabilisés immédiatement dans la dotation à la provision pour pertes sur créances en ce qui concerne les prêts, et, en ce qui concerne les valeurs, dans les profits (pertes) sur les titres de créance évalués à la JVAERG et au coût amorti, montant net.

Cette comptabilisation s'applique généralement aux actifs financiers découlant d'ententes de restructuration de la dette en vertu desquelles un actif financier déprécié est échangé contre un nouvel actif financier comptabilisé à une juste valeur qui reflète un escompte important par rapport à sa valeur nominale ou à l'égard duquel la capacité de recouvrer les flux de trésorerie contractuels comporte de sérieux doutes.

Les autres principales méthodes comptables liées à la comptabilisation des instruments financiers par suite de l'application de l'IFRS 9 sont les suivantes :

Détermination de la juste valeur

La transition à l'IFRS 9 n'a pas eu d'incidence sur la définition de la juste valeur, qui correspond toujours au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché principal à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché (c.-à-d., la valeur de sortie). Les évaluations de la juste valeur sont classées selon trois niveaux au sein d'une hiérarchie des justes valeurs (niveaux 1, 2 et 3) qui est fondée sur le caractère observable des données d'évaluation sur le marché aux fins de l'évaluation de la juste valeur. La note 2 donne plus de précisions sur l'évaluation de la juste valeur par catégorie d'instrument financier après la comptabilisation initiale.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers obligatoirement évalués ou désignés à la JVRN sont passés en charges dès qu'ils sont engagés selon l'IFRS 9, ce qui concorde avec la comptabilisation des coûts de transaction liés aux valeurs du compte de négociation et aux instruments financiers désignés à leur juste valeur selon l'IAS 39. Les coûts de transaction sont amortis sur la durée de vie prévue de l'instrument, selon la méthode du taux d'intérêt effectif dans le cas des instruments évalués au coût amorti selon l'IFRS 9 et l'IAS 39, alors que les titres de créance sont évalués à la JVAERG selon l'IFRS 9 et comme instruments disponibles à la vente selon l'IAS 39. Pour ce qui est des titres de participation désignés à la JVAERG selon l'IFRS 9 et comme titres de participation disponibles à la vente selon l'IAS 39, les coûts de transaction sont inclus dans la valeur comptable de l'instrument en question.

Date de comptabilisation des valeurs mobilières

Selon l'IFRS 9, nous continuons de comptabiliser toutes les valeurs mobilières figurant au bilan consolidé au moyen de la comptabilisation à la date de règlement, comme nous le faisons en vertu des dispositions de l'IAS 39.

Taux d'intérêt effectif

Selon l'IFRS 9, les produits d'intérêts et les charges d'intérêts relatifs à tous les instruments financiers évalués au coût amorti et aux titres de créance évalués à la JVAERG sont comptabilisés dans les produits d'intérêts et les charges d'intérêts au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui s'apparente aux dispositions de l'IAS 39 visant les prêts et les créances ainsi que les titres de créance disponibles à la vente. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les rentrées ou les sorties de trésorerie futures estimatives sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif financier ou du passif financier, à sa comptabilisation initiale. Pour calculer le taux d'intérêt effectif, nous estimons les flux de trésorerie futurs en prenant en considération toutes les modalités contractuelles de l'instrument financier, sans tenir compte des pertes sur créances futures.

Les commissions de montage, y compris les commissions d'engagement, de restructuration et de renégociation, sont considérées comme faisant partie intégrante du rendement obtenu sur le prêt et sont comptabilisées au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions reçues relativement à des engagements qui ne donneront probablement pas lieu à un prêt sont portées aux produits autres que d'intérêts sur la durée de l'engagement. Les commissions de syndication de prêts sont portées aux produits autres que d'intérêts à la signature de l'entente de syndication, pourvu que le rendement de la tranche du prêt que nous conservons soit au moins égal au rendement moyen obtenu par les autres prêteurs participant au financement. Sinon, une fraction appropriée des commissions est différée à titre de produits non gagnés et amortie par imputation aux produits d'intérêts au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Selon l'IFRS 9, les produits d'intérêts sont comptabilisés à l'égard des actifs financiers de premier et de deuxième stades évalués au coût amorti en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute de l'instrument financier. Dans le cas des instruments financiers de troisième stade, les produits d'intérêts sont comptabilisés au moyen du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs estimés aux fins du calcul de la perte de valeur et appliqué à la valeur comptable nette de l'instrument financier, ce qui s'apparente à la méthode suivie aux termes de l'IAS 39 à l'égard des prêts douteux.

Titrisations et décomptabilisation des actifs financiers

La titrisation de nos propres actifs nous procure une source de liquidité additionnelle. Comme nous conservons en général la quasi-totalité des risques et des avantages des actifs cédés, les actifs demeurent inscrits au bilan consolidé, et les fonds provenant de ces transactions sont comptabilisés au poste Emprunts garantis de la section Dépôts.

Selon l'IAS 39 et l'IFRS 9, nos transactions de titrisation auprès d'entités structurées non consolidées sont comptabilisées à titre de ventes et les actifs connexes sont décomptabilisés seulement lorsque :

- notre droit contractuel de recevoir les flux de trésorerie rattachés aux actifs est échu;
- nous cédonos nos droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie rattachés aux actifs financiers, et i) nous avons transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété; ou ii) nous n'avons ni conservé ni transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété, mais n'avons pas conservé le contrôle;
- le transfert répond aux critères d'un contrat de transfert de flux admissible.

Décomptabilisation des passifs financiers

Selon l'IFRS 9 et l'IAS 39, un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation liée au passif est réglée ou annulée, ou que celle-ci expire. Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre passif accordé par le même prêteur selon des modalités très différentes, ou que les modalités du passif existant sont largement modifiées, cet échange ou ces modifications donnent lieu à la décomptabilisation du passif initial et à la comptabilisation d'un nouveau passif, et l'écart entre les valeurs comptables respectives est comptabilisé dans le compte de résultat consolidé. Le rachat d'instruments de créance est considéré comme une extinction de l'instrument de créance, même si nous prévoyons revendre l'instrument à court terme.

Cautionnements financiers

Les cautionnements financiers sont des contrats qui imposent à l'émetteur d'effectuer des paiements déterminés pour rembourser le titulaire à l'égard d'une perte qu'il subit du fait qu'un débiteur donné n'a pas effectué un paiement à l'échéance selon les modalités initiales ou modifiées d'un instrument de créance.

Selon l'IFRS 9 et l'IAS 39, les contrats de cautionnement financier consentis par la CIBC et qui ne sont pas considérés comme des contrats d'assurance sont d'abord comptabilisés à titre de passifs à la juste valeur ajustée pour tenir compte des coûts de transaction directement attribuables à l'octroi de cautionnements, soit en général la prime reçue ou à recevoir à la date à laquelle le cautionnement a été donné. Par la suite, les passifs au titre de cautionnements financiers sont évalués à la valeur la plus élevée entre la juste valeur initiale, nette de l'amortissement cumulé, et la provision applicable. Selon l'IFRS 9, la provision est calculée au moyen de la méthode des pertes de crédit attendues, alors que selon l'IAS 39, la provision, le cas échéant, représentait la valeur actualisée de tout paiement prévu lorsqu'un paiement était devenu probable en vertu du cautionnement. Un cautionnement financier admissible à titre de dérivé est réévalué à sa juste valeur à chaque date de clôture et comptabilisé dans les actifs ou les passifs au titre de dérivés, selon le cas.

Engagements hypothécaires

Des engagements portant sur les taux d'intérêt des prêts hypothécaires sont conclus avec nos clients des services de détail, en prévision d'emprunts hypothécaires futurs qui seront effectués pour financer l'achat d'habitations auprès de la CIBC. Ces engagements couvrent généralement une période maximale de 120 jours et permettent habituellement à l'emprunteur de bénéficier du taux d'intérêt le plus bas entre le taux à la date de l'engagement et le taux applicable à la date du financement. Nous recourons à des instruments financiers, comme les dérivés de taux d'intérêt, pour couvrir sur le plan économique le risque de hausses de taux d'intérêt. Selon notre estimation des engagements qui devraient être appelés, un passif financier serait comptabilisé à notre bilan consolidé et désigné à la juste valeur. Nous comptabilisons également les couvertures économiques connexes à leur juste valeur au bilan consolidé. Les variations de la juste valeur du passif au titre des engagements désignés à la juste valeur et les couvertures économiques connexes sont comptabilisées dans le montant net des profits (pertes) sur valeurs désignées à la JVRN selon l'IFRS 9 et dans les profits (pertes) sur valeurs désignées à leur juste valeur, montant net selon l'IAS 39. De plus, comme la juste valeur des engagements est intégrée à la tarification du prêt hypothécaire, l'écart entre le montant du prêt hypothécaire et sa juste valeur au moment du financement est comptabilisé dans le compte de résultat consolidé afin de contrebalancer la valeur comptable de l'engagement hypothécaire à son échéance.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers doivent faire l'objet d'une compensation et être inscrits selon leur montant net lorsque nous jouissons d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et que nous avons l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Acceptations et engagements de clients en vertu d'acceptations

Les acceptations représentent une obligation de la CIBC à l'égard d'instruments négociables émis par ses clients en faveur de tiers. Nous touchons des commissions au titre de la garantie et du paiement aux tiers. Les montants exigibles de nos clients à l'égard des sommes garanties sont inscrits à l'actif comme engagements de clients en vertu d'acceptations.

Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres et engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres

Les valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres sont traitées comme des transactions de prêts garantis dans la mesure où elles représentent une acquisition de valeurs simultanément à un engagement de les revendre à une date ultérieure, à un prix fixe, généralement à court terme. Ces transactions sont classées et évaluées au coût amorti selon l'IFRS 9 puisqu'elles correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts et qu'elles sont gérées selon un modèle économique du type « détention aux fins de la perception ». Selon l'IAS 39, elles étaient aussi généralement comptabilisées au coût amorti, sauf si elles étaient désignées à leur juste valeur. Selon l'IFRS 9, une perte de crédit attendue est appliquée à ces instruments, alors que selon l'IAS 39 une provision était comptabilisée seulement dans la mesure où une dépréciation avait été subie. Selon l'IFRS 9 et l'IAS 39, les produits d'intérêts sont comptabilisés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrits au poste Valeurs empruntées ou acquises en vertu de prises en pension de titres de la section Produits d'intérêts dans le compte de résultat consolidé.

De la même façon, les valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres sont traitées comme des transactions d'emprunts garantis, et les charges d'intérêts sont comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif et figurent au poste Valeurs prêtées ou vendues en vertu de mises en pension de titres de la section Charges d'intérêts dans le compte de résultat consolidé.

Garanties au comptant au titre de valeurs empruntées ou prêtées

Le droit de récupérer les garanties au comptant versées et l'obligation de rendre les garanties au comptant reçues quand des valeurs sont empruntées ou prêtées, généralement à court terme, sont respectivement comptabilisés à titre de garanties au comptant au titre de valeurs empruntées ou prêtées. Ces transactions sont classées et évaluées au coût amorti puisqu'elles correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts et qu'elles sont gérées selon un modèle économique du type « détention aux fins de la perception ». Selon l'IFRS 9, une perte de crédit attendue est appliquée à ces instruments, alors que selon l'IAS 39 une provision était comptabilisée seulement dans la mesure où une dépréciation avait été subie. Les produits d'intérêts sur les garanties au comptant versées et les charges d'intérêts sur les garanties au comptant reçues, de même que les frais d'emprunt de valeurs et les produits tirés de prêt de valeurs, sont inscrits respectivement au poste Valeurs empruntées ou acquises en vertu de prises en pension de valeurs de la section Produits d'intérêts et au poste Valeurs prêtées ou vendues en vertu de mises en pension de titres de la section Charges d'intérêts. En ce qui concerne les transactions d'emprunt de valeurs et de prêt de valeurs à l'égard desquelles des valeurs sont données ou reçues en garantie, les valeurs données en garantie par la CIBC continuent de figurer dans le bilan consolidé et les valeurs reçues en garantie par la CIBC ne sont pas comptabilisées dans le bilan consolidé.

Dérivés

Nous avons recours à des dérivés tant pour la gestion de l'actif et du passif (GAP) qu'à des fins de négociation. Les dérivés détenus aux fins de la GAP nous permettent de gérer les risques financiers, comme les variations des taux d'intérêt et des taux de change, tandis que nos activités de négociation des dérivés visent principalement à répondre aux besoins de nos clients. Nous pouvons également prendre des positions de négociation dans le but d'en tirer des produits.

Selon l'IFRS 9 et l'IAS 39, tous les dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur, puis évalués ultérieurement à la juste valeur, et figurent à l'actif s'ils ont une juste valeur positive et au passif s'ils ont une juste valeur négative, dans les deux cas à titre de dérivés. Les profits latents et réalisés ou les pertes latentes et réalisées sur des dérivés utilisés à des fins de négociation étaient comptabilisés immédiatement dans les produits (pertes) de négociation selon l'IAS 39, alors qu'ils sont comptabilisés dans les profits (pertes) sur les instruments financiers évalués/désignés à la JVRN, montant net selon l'IFRS 9. La comptabilisation des dérivés utilisés aux fins de la GAP dépend de leur admissibilité à la comptabilité de couverture, comme il est mentionné ci-dessous.

Les justes valeurs des dérivés négociés en Bourse sont fondées sur des cours de marché. Les justes valeurs des dérivés négociés de gré à gré, y compris les dérivés négociés de gré à gré qui font l'objet d'une compensation centrale, sont obtenues grâce à des techniques d'évaluation, notamment des modèles d'actualisation des flux de trésorerie et des modèles d'évaluation d'options. Se reporter à la note 12 pour plus de précisions sur l'évaluation des dérivés.

Dérivés détenus aux fins de la GAP admissibles à la comptabilité de couverture

Comme l'autorise l'IFRS 9, nous avons choisi de continuer d'appliquer les dispositions de la comptabilité de couverture de l'IAS 39. Cependant, en 2018, nous avons adopté les nouvelles exigences à l'égard des informations à fournir concernant la comptabilité de couverture applicables en vertu des modifications apportées à l'IFRS 7, *Instruments financiers – informations à fournir*. Des renseignements sur les informations à fournir additionnelles sont présentés à la note 13.

Nous appliquons la comptabilité de couverture pour des dérivés détenus aux fins de la GAP qui répondent à des critères déterminés. Il existe trois types de couvertures : la couverture de juste valeur, la couverture de flux de trésorerie et la couverture d'investissements nets dans des établissements à l'étranger. Si la comptabilité de couverture n'est pas appliquée, toute variation de la juste valeur d'un dérivé doit être comptabilisée dans le compte de résultat consolidé (se reporter à la section Dérivés détenus aux fins de la GAP non désignés à des fins de comptabilité de couverture ci-après).

Pour qu'un dérivé soit admissible à la comptabilité de couverture, la relation de couverture doit être désignée et documentée en bonne et due forme au moment de sa mise en place, en conformité avec l'IAS 39. L'objectif et la stratégie propres à la gestion du risque particulier faisant l'objet de la couverture, l'actif, le passif ou les flux de trésorerie spécifiques couverts ainsi que la mesure de l'efficacité de la couverture sont documentés. L'efficacité des relations de couverture exige une corrélation étroite des variations des justes valeurs ou des flux de trésorerie entre les éléments couverts et les éléments de couverture.

Nous évaluons l'efficacité des dérivés utilisés dans les relations de couverture tant au moment de la mise en place de la couverture que pendant toute sa durée. Il y a inefficacité dans la mesure où la variation de la juste valeur du dérivé de couverture diffère de la variation de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert, ou lorsque la variation cumulée de la juste valeur d'un dérivé de couverture excède la variation cumulée de la juste valeur des flux de trésorerie futurs prévus de l'élément couvert. Le montant de l'inefficacité des instruments de couverture est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat consolidé.

Couvertures de juste valeur

Nous désignons principalement des couvertures de juste valeur à l'intérieur des stratégies de gestion du risque de taux d'intérêt qui utilisent des dérivés pour couvrir les variations de la juste valeur d'instruments financiers à taux fixe. Les variations de la juste valeur attribuées au risque de taux d'intérêt couvert sont comptabilisées à titre d'ajustements de la valeur comptable des instruments financiers couverts et figurent dans les produits nets d'intérêts. Les variations de la juste valeur des dérivés de couverture figurent également dans les produits nets d'intérêts. Toute différence entre les deux représente une inefficacité de la couverture qui est incluse dans les produits nets d'intérêts.

De même, pour les couvertures de risque de change, les variations de la juste valeur des dérivés et des non-dérivés de couverture sont comptabilisées dans les produits tirés des opérations de change autres que de négociation. Les variations de la juste valeur des éléments couverts provenant du risque de change couvert sont comptabilisées à titre d'ajustements de la valeur comptable dans les produits tirés des opérations de change autres que de négociation. Tout écart entre ces deux éléments représente l'inefficacité de la couverture.

Si l'instrument de couverture vient à échéance ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne respecte plus les critères de la comptabilité de couverture, la relation de couverture prend fin et l'ajustement de la valeur comptable appliqué à l'élément couvert est amorti sur la durée résiduelle de l'élément couvert. Si l'élément couvert est décomptabilisé, cet ajustement de la valeur comptable non amorti est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat consolidé.

Couvertures de flux de trésorerie

Nous désignons des couvertures de flux de trésorerie dans le cadre de stratégies de gestion du risque de taux d'intérêt qui utilisent des dérivés pour atténuer notre risque de variation des flux de trésorerie en convertissant de façon efficace certains instruments financiers à taux variable en instruments financiers à taux fixe, et dans le cadre de stratégies de gestion du risque de change pour couvrir les flux de trésorerie prévus libellés en monnaies étrangères. Nous désignons également des couvertures de flux de trésorerie afin de couvrir l'incidence de la variation du cours de l'action de la CIBC liée à certains droits à des paiements fondés sur des actions réglés en espèces.

La partie efficace des variations de la juste valeur des dérivés est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global, jusqu'à ce que la variabilité des flux de trésorerie faisant l'objet de la couverture soit comptabilisée dans le compte de résultat consolidé au cours d'exercices futurs, moment auquel la tranche appropriée du montant qui figurait dans le cumul des autres éléments du résultat global sera reclassée dans le compte de résultat consolidé. La partie inefficace des variations de la juste valeur des dérivés de couverture est comptabilisée immédiatement lorsqu'elle se produit, c'est-à-dire dans les produits nets d'intérêts, dans les produits tirés des opérations de change autres que de négociation ou dans les charges autres que d'intérêts.

Si l'instrument de couverture vient à échéance ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne respecte plus les critères de la comptabilité de couverture, la relation de couverture prend fin. Lorsque la relation de couverture prend fin, tout montant résiduel dans le cumul des autres éléments du résultat global y reste jusqu'à ce qu'il soit comptabilisé dans le compte de résultat consolidé lorsque la variabilité des flux de trésorerie couverts ou la transaction prévue faisant l'objet de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé. Lorsque la réalisation de la transaction prévue n'est plus probable, le profit cumulé ou la perte cumulée connexe dans le cumul des autres éléments du résultat global est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat consolidé.

Couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien

Nous pouvons désigner des couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger pour atténuer le risque de change lié à nos investissements nets dans les établissements à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien.

Ces couvertures sont comptabilisées de façon comparable aux couvertures de flux de trésorerie. La variation de la juste valeur des instruments détenus à des fins de couverture relative à la partie efficace est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. La variation de la juste valeur des instruments détenus à des fins de couverture attribuable aux points de majoration et relative à la partie inefficace est comptabilisée immédiatement dans les produits tirés des opérations de change autres que de négociation. Les profits et les pertes du cumul des autres éléments du résultat global sont reclassés dans le compte de résultat consolidé dans le cas d'une cession ou d'une cession partielle d'un investissement dans un établissement à l'étranger qui entraîne une perte de contrôle, comme il est mentionné précédemment dans la section Conversion de devises.

Dérivés détenus aux fins de la GAP non désignés à des fins de comptabilité de couverture

La variation de la juste valeur des dérivés non désignés à des fins de comptabilité de couverture, mais ayant été utilisés pour couvrir, sur le plan économique, des actifs et des passifs désignés à leur juste valeur, était incluse dans le montant net des profits (pertes) sur valeurs désignées à leur juste valeur selon l'IAS 39 et est comptabilisée dans les profits (pertes) sur les instruments financiers évalués/désignés à la JVRN, montant net selon l'IFRS 9. La variation de la juste valeur des autres dérivés non désignés à des fins de comptabilité de couverture, mais ayant été utilisés à d'autres fins de couverture sur le plan économique, est présentée dans les produits tirés des opérations de change autres que de négociation, de la section Produits autres que d'intérêts ou, dans le cas de couvertures économiques d'engagements au titre des paiements fondés sur des actions réglés en espèces, dans la charge de rémunération, le cas échéant.

Dérivés incorporés

Selon l'IAS 39 et l'IFRS 9, les dérivés incorporés à d'autres passifs financiers sont comptabilisés à titre de dérivés distincts lorsque leurs caractéristiques économiques et les risques qu'ils présentent ne sont pas étroitement liés à ceux de l'instrument hôte, et que les caractéristiques du dérivé incorporé correspondent à celles d'un dérivé autonome dans les situations où l'instrument composé n'est pas classé à la JVRN ni désigné à la juste valeur. Ces dérivés incorporés (qui sont classés avec l'instrument hôte dans le bilan consolidé) sont évalués à leur juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans le compte de résultat consolidé. Le montant résiduel du passif au titre de l'instrument hôte est désactualisé par imputation de produits d'intérêts ou de charges d'intérêts jusqu'à sa valeur à l'échéance au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les profits initiaux sur les dérivés incorporés à un instrument financier séparé aux fins comptables ne sont pas comptabilisés immédiatement, mais sont plutôt comptabilisés sur la durée de l'instrument hôte résiduel. Lorsqu'un dérivé incorporé est séparable de l'instrument hôte, mais que la juste valeur, à la date d'acquisition ou à la date du bilan, ne peut être évaluée de façon fiable séparément ou qu'elle ne peut autrement être séparée, l'intégralité du contrat composé est évaluée à la JVRN.

Selon l'IFRS 9, les dérivés incorporés ne sont plus séparés des actifs financiers comme c'était le cas selon l'IAS 39. Les actifs financiers sont plutôt inclus dans leur intégralité dans le classement approprié au moment de la comptabilisation initiale à la suite d'une appréciation des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs en question et du modèle économique en vertu duquel ils sont gérés.

Cumul des autres éléments du résultat global

Le cumul des autres éléments du résultat global est présenté dans le bilan consolidé sous une rubrique distincte du total des capitaux propres, net de l'impôt sur le résultat. Il comprend les profits et les pertes latents nets sur les titres de créance évalués à la JVAERG selon l'IFRS 9 (disponibles à la vente

selon l'IAS 39), la partie efficace des profits et des pertes sur des dérivés désignés dans une couverture de flux de trésorerie efficace, les profits et les pertes de change latents sur investissements dans des établissements à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien, nets des profits ou pertes sur les couvertures connexes, les profits nets (pertes nettes) lié(e)s aux variations de la juste valeur des passifs désignés à la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre de la CIBC, ainsi que les profits nets (pertes nettes) au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Actions autodétenues

Lorsque nous rachetons nos propres titres de participation, ces instruments sont traités comme des actions autodétenues et sont déduits des capitaux propres au coût, tout profit ou toute perte étant comptabilisé dans le surplus d'apport ou dans les résultats non distribués, selon ce qui convient. Aucun profit ni aucune perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat consolidé lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation de nos propres titres de participation. Tout écart entre la valeur comptable et la contrepartie, dans le cas d'une nouvelle émission, est également inclus dans le surplus d'apport.

Passif et capitaux propres

Nous classons les instruments financiers à titre de passifs ou de capitaux propres selon la substance de l'accord contractuel. Un instrument est classé à titre de passif s'il est assorti d'une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier, ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers à des conditions potentiellement défavorables. Un contrat est également classé à titre de passif s'il ne s'agit pas d'un dérivé et s'il peut nous obliger à remettre un nombre variable de nos propres actions, ou s'il s'agit d'un dérivé autre qu'un dérivé pouvant être réglé au moyen d'un montant déterminé de trésorerie ou d'un autre actif financier contre un nombre déterminé de nos propres titres de participation. Un instrument est classé à titre de capitaux propres s'il représente un intérêt résiduel dans nos actifs après déduction de tous les passifs. Les composantes d'un instrument financier composé sont classées et comptabilisées de façon distincte à titre d'actifs, de passifs ou de capitaux propres, selon ce qui convient. Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission de titres de participation sont présentés dans les capitaux propres, nets de l'impôt sur le résultat.

Terrains, bâtiments et matériel

Les terrains sont comptabilisés initialement au coût, puis ultérieurement évalués au coût, net du cumul des pertes de valeur. Les bâtiments, le mobilier, le matériel et les améliorations locatives sont inscrits initialement au coût, puis ultérieurement évalués au coût, net de l'amortissement cumulé et du cumul des pertes de valeur.

L'amortissement commence dès la mise en service des actifs et est comptabilisé selon le mode linéaire de façon à ramener le coût de ces actifs à leur valeur résiduelle estimative sur leur durée d'utilité estimative. Les durées d'utilité estimatives s'établissent comme suit :

- Bâtiments – 40 ans
- Matériel informatique – de 3 ans à 7 ans
- Mobilier de bureau et autre matériel – de 4 ans à 15 ans
- Améliorations locatives – sur la durée d'utilité estimative

Les méthodes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revues à chaque date de clôture et ajustées, le cas échéant.

Les profits et les pertes sur cessions sont comptabilisés au poste Divers de la section Produits autres que d'intérêts.

Nous considérons une partie des terrains et un bâtiment sous-jacent à un contrat de location-financement à titre d'immeubles de placement puisque nous sous-louons cette partie à des tiers. Nos immeubles de placement sont comptabilisés initialement au coût, puis ultérieurement évalués au coût, net de l'amortissement cumulé et du cumul des pertes de valeur. Nos immeubles de placement sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative, soit la durée du contrat de location.

Les produits locatifs sont comptabilisés au poste Divers de la section Produits autres que d'intérêts.

Goodwill, logiciels et autres immobilisations incorporelles

Le goodwill représente l'excédent du prix d'acquisition sur la juste valeur des actifs identifiables nets, des passifs et des passifs éventuels acquis dans des regroupements d'entreprises. Les immobilisations incorporelles identifiables sont comptabilisées distinctement du goodwill lorsqu'elles sont séparables ou résultent de droits contractuels ou d'autres droits juridiques, et que leurs justes valeurs peuvent être évaluées de façon fiable.

Le goodwill n'est pas amorti, mais est soumis à un test de dépréciation au moins une fois l'an, ou plus fréquemment, s'il existe des indices que le goodwill a pu perdre de la valeur. Se reporter à la section portant sur la dépréciation des actifs non financiers ci-dessous.

Les immobilisations incorporelles représentent les logiciels et les relations clients, les immobilisations incorporelles au titre de dépôts de base, les contrats de gestion de placements, ainsi que les noms de marque comptabilisés au titre des acquisitions antérieures. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée sont évaluées au coût, net de l'amortissement cumulé et du cumul des pertes de valeur. Chaque immobilisation incorporelle est évaluée avec prise en compte des facteurs juridiques, réglementaires, contractuels, concurrentiels ou autres afin d'établir si la durée d'utilité est déterminée. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée sont amorties sur leur durée d'utilité estimative, soit :

- Logiciels – de 5 ans à 10 ans
- Immobilisations incorporelles fondées sur des contrats – de 8 ans à 15 ans
- Immobilisations incorporelles au titre de dépôts de base et relations clients – de 3 ans à 16 ans

Les immobilisations incorporelles d'une durée d'utilité indéterminée sont évaluées au coût, net du cumul des pertes de valeur. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée sont soumises à un test de dépréciation au moins une fois l'an et chaque fois qu'il existe un indice que l'actif a pu perdre de la valeur. Se reporter à la section portant sur la dépréciation des actifs non financiers ci-dessous.

Dépréciation des actifs non financiers

Les valeurs comptables des actifs non financiers à durée d'utilité déterminée, y compris les bâtiments et le matériel, les immeubles de placement et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée, sont passées en revue pour déterminer s'il existe un indice de dépréciation. Le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée sont soumis à un test de dépréciation au moins une fois l'an et chaque fois qu'il existe un indice que l'actif a pu perdre de la valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif doit être évaluée afin de calculer l'ampleur de la perte de valeur, le cas échéant.

Pour les besoins du test de dépréciation des actifs non financiers à durée d'utilité déterminée, les groupes d'actifs sont examinés en fonction du plus petit niveau d'entrées de trésorerie identifiables générées qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Ce regroupement est désigné comme une « unité génératrice de trésorerie » (UGT).

Les actifs de support ne génèrent pas d'entrées de trésorerie distinctes. Les actifs de support sont soumis au test de dépréciation en fonction de la plus petite UGT à laquelle l'actif de support peut être attribué de manière raisonnable et cohérente.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif ou d'une UGT. Lorsque la valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable, la perte de valeur équivalant à la différence entre ces deux montants est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé. Si la perte de valeur est reprise par la suite, la valeur comptable de l'actif est augmentée, dans la mesure où la valeur comptable des actifs sous-jacents n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette de l'amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée. Toute reprise de perte de valeur est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé de la période au cours de laquelle elle se produit.

Le goodwill est soumis au test de dépréciation en fonction du groupe d'UGT qui devrait bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises et qui représente le plus bas niveau auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi par la direction. Toute perte de valeur éventuelle du goodwill est déterminée en comparant la valeur recouvrable du groupe d'UGT auquel le goodwill est attribué avec sa valeur comptable, y compris le goodwill attribué. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé de la période au cours de laquelle elle se produit. Les pertes de valeur du goodwill ne peuvent être reprises subséquemment si les conditions changent.

Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt sur le résultat est comptabilisé dans le compte de résultat consolidé, sauf dans la mesure où il se rapporte à des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt est comptabilisé en conséquence.

L'impôt exigible est l'impôt qui devra vraisemblablement être payé au titre du bénéfice imposable de l'année, calculé d'après les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et il comprend également tout ajustement de l'impôt à payer relativement à des années antérieures. Les actifs et les passifs d'impôt exigible font l'objet d'une compensation lorsque la CIBC a l'intention de régler le montant net et qu'il existe un droit juridiquement exécutoire d'opérer une compensation.

L'impôt différé est comptabilisé pour tenir compte des différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs figurant au bilan consolidé et les montants correspondants attribués à ces actifs et passifs aux fins fiscales. Les passifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables sauf si les différences temporaires sont liées à nos investissements nets dans des établissements à l'étranger et ne se résorberont pas dans un avenir prévisible. Les actifs d'impôt différé, autres que ceux qui découlent de nos investissements nets dans des établissements à l'étranger, sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que nous disposerons d'un bénéfice imposable futur auquel nous pourrions imputer ces différences temporaires déductibles. Les actifs d'impôt différé découlant de nos investissements nets dans des établissements à l'étranger sont comptabilisés pour les différences temporaires déductibles qui sont censées se résorber dans un avenir prévisible dans la mesure où il est probable que nous disposerons d'un bénéfice imposable futur auquel nous pourrions imputer ces différences temporaires déductibles. L'impôt différé n'est pas comptabilisé pour les différences temporaires à la comptabilisation initiale des actifs ou des passifs dans le contexte d'une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises et n'ayant pas d'incidence sur le bénéfice comptable ou le bénéfice imposable, ou pour des différences temporaires imposables découlant de la comptabilisation initiale du goodwill.

L'impôt différé est évalué aux taux d'impôt qui devraient être appliqués aux différences temporaires lorsqu'elles se résorberont, d'après les lois en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date de clôture.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser des actifs et passifs d'impôt exigible et lorsqu'ils concernent l'impôt sur le résultat prélevé par la même administration fiscale sur la même entité imposable ou sur le même groupe d'entités imposables.

Nous sommes assujettis aux lois fiscales des divers territoires où nous exerçons nos activités. Ces lois fiscales peuvent faire l'objet d'interprétations différentes de notre part et de celle des autorités fiscales visées, ce qui engendre une incertitude. En ce qui a trait aux positions fiscales pour lesquelles la détermination définitive de l'incidence fiscale est incertaine, notamment les positions faisant l'objet d'une vérification, d'un différend ou d'un appel, nous comptabilisons une provision pour tenir compte de cette incertitude en nous basant sur notre meilleure estimation du montant qui devrait être versé en fonction d'une évaluation des facteurs pertinents.

Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

Nous sommes le promoteur de régimes d'avantages du personnel. Ces régimes comprennent à la fois des régimes de retraite à prestations définies et des régimes de retraite à cotisations définies, de même que divers régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, notamment des avantages au titre des soins médicaux et des soins dentaires postérieurs à l'emploi.

Régimes de retraite à prestations définies

Le coût des prestations de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi accumulés par les employés est déterminé de façon distincte pour chaque régime et de manière actuarielle, d'après la méthode des unités de crédit projetées et nos estimations les plus probables à l'égard du taux d'augmentation des salaires, de l'âge du départ à la retraite des employés, de la mortalité et des coûts des soins de santé prévus, ce qui représente l'obligation au titre des prestations définies de la CIBC, laquelle est évaluée à la date de clôture. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer l'obligation au titre des prestations définies est fondé sur le rendement d'un portefeuille d'obligations de sociétés de haute qualité qui sont libellées dans la même monnaie que celle dans laquelle on s'attend à ce que les prestations soient versées, et dont les dates d'échéance se rapprochent, en moyenne, de celles des obligations au titre des prestations définies.

Les actifs des régimes sont évalués à la juste valeur à la date de clôture.

L'actif (le passif) net au titre des prestations définies représente la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies moins la juste valeur des actifs des régimes. L'actif (le passif) net au titre des prestations définies est inclus respectivement dans les autres actifs et les autres passifs.

Les coûts des services rendus au cours de l'exercice tiennent compte du coût des avantages postérieurs à l'emploi accumulés par les employés au cours de la période considérée. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice correspondent à la valeur actuelle des prestations accordées en échange de services rendus au cours de l'exercice considéré et sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice à l'égard des participants actifs du régime sont calculés à l'aide d'un taux d'actualisation distinct afin de tenir compte des prestations futures de plus longue durée liées aux avantages que ceux-ci accumuleront au cours de l'année de service supplémentaire.

Les coûts des services passés découlant de modifications ou de réductions apportées aux régimes sont comptabilisés dans le résultat net de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Les produits nets d'intérêts ou les charges nettes d'intérêts comprennent les produits d'intérêts générés par les actifs des régimes et les charges d'intérêts liées à l'obligation au titre des prestations définies. Les produits d'intérêts sont calculés en appliquant le taux d'actualisation aux actifs des régimes, tandis que les charges d'intérêts sont calculées en appliquant le taux d'actualisation à l'obligation au titre des prestations définies. Les produits nets d'intérêts ou les charges nettes d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé.

Les écarts actuariels représentent les variations de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies en raison de changements apportés aux hypothèses actuarielles et d'écarts entre les hypothèses actuarielles antérieures et les résultats réels, ainsi que d'écarts entre le rendement réel des actifs des régimes et les produits d'intérêts présumés générés par les actifs des régimes. Les écarts actuariels nets sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global de la période au cours de laquelle ils surviennent et ils ne peuvent pas faire l'objet d'un reclassement subséquent en résultat net. Les écarts actuariels nets cumulés sont inclus dans le cumul des autres éléments du résultat global.

Lorsque le calcul donne lieu à un actif net au titre des prestations définies, le montant de l'actif comptabilisé est limité à la valeur actuelle des avantages économiques disponibles, soit sous forme de remboursements futurs du régime, soit sous forme de diminution des cotisations futures au régime (le plafond de l'actif). Dans le cas des régimes pour lesquels nous n'avons pas un droit inconditionnel à un remboursement en cas d'excédent, nous établissons le plafond de l'actif en fonction des avantages économiques futurs disponibles sous forme de diminution des cotisations futures au régime de sorte que la valeur actuelle des avantages économiques se calcule en tenant compte des exigences de capitalisation minimale pour les services futurs applicables au régime. Si une diminution des cotisations futures au régime ne peut être appliquée à la date de clôture, nous estimons si nous pourrions diminuer les cotisations pour les services futurs au cours de la durée de vie du régime compte tenu, entre autres, des rendements prévus futurs des actifs des régimes. S'il est prévu que nous ne serons pas en mesure de recouvrer la valeur de l'actif net au titre des prestations définies, après avoir tenu compte des exigences de capitalisation minimale pour les services futurs, l'actif net au titre des prestations définies est diminué au montant correspondant au plafond de l'actif.

Lorsque le paiement futur des exigences de capitalisation minimale liées à des services passés donnerait lieu à un excédent net au titre des prestations définies ou à une augmentation d'un excédent net au titre des prestations définies, les exigences de capitalisation minimale sont comptabilisées à titre de passifs, dans la mesure où l'excédent ne serait pas entièrement disponible sous forme de remboursements ou de diminution des cotisations futures. Tout excédent de la situation de capitalisation est limité à la valeur actuelle des avantages économiques futurs disponibles, soit sous forme de remboursements futurs du régime, soit sous forme de diminution des cotisations futures au régime.

Régimes à cotisations définies

Les coûts des régimes à cotisations définies sont comptabilisés au cours de l'exercice pendant lequel le service est rendu.

Autres avantages du personnel à long terme

La CIBC est le promoteur d'un régime fermé de prestations d'invalidité de longue durée, qui est classé comme une entente prévoyant le versement de prestations définies à long terme. Comme le montant des prestations d'invalidité de longue durée n'est pas fonction du nombre d'années de service, l'obligation est comptabilisée lorsque survient un événement donnant lieu à l'obligation de verser les prestations. La CIBC offre également d'autres avantages au titre des soins médicaux et des soins dentaires destinés aux employés en congé d'invalidité de longue durée.

Le montant des autres avantages à long terme est calculé de façon actuarielle au moyen de la méthode des unités de crédit projetées. Aux termes de cette méthode, le montant de l'avantage est actualisé en vue de déterminer sa valeur actuelle. La méthode servant à déterminer le taux d'actualisation utilisé pour évaluer l'obligation au titre des avantages à long terme est conforme à la méthode utilisée pour les régimes de retraite et les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi. Les écarts actuariels et les coûts des services passés sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Paiements fondés sur des actions

Nous offrons à certains de nos employés et à nos administrateurs des droits à des paiements fondés sur des actions à titre de rémunération.

La charge de rémunération relative aux droits à des paiements fondés sur des actions est comptabilisée à partir de la date de début des années de service jusqu'à la date contractuelle d'acquisition des droits ou, si elle précède cette date, la date à laquelle l'employé devient admissible à la retraite. En ce qui concerne les attributions régulières au cours du cycle annuel de primes d'encouragement au titre de la rémunération (programme d'encouragement annuel), la date de début des années de service est présumée être le début de l'exercice précédant l'exercice au cours duquel l'attribution a lieu. La date de début des années de service relativement à des attributions spéciales en dehors du cycle annuel est la date d'attribution. Le montant de la charge de rémunération comptabilisée est fondé sur les meilleures estimations de la direction quant au nombre de droits à des paiements fondés sur des actions qui devraient être acquis, incluant les estimations relatives aux renoncations prévues, lesquelles sont révisées périodiquement au besoin. En ce qui concerne le programme d'encouragement annuel, la charge de rémunération est comptabilisée à compter de la date de début des prestations de service et est fondée sur la juste valeur estimée de la prochaine attribution, la juste valeur estimée étant ajustée en fonction de la juste valeur réelle à la date d'attribution.

En vertu du programme d'octroi d'actions subalternes (POAS), lorsque les attributions sont réglées par le versement d'un montant en espèces équivalant aux actions ordinaires, les variations de l'obligation qui découlent des fluctuations du cours des actions ordinaires, nettes des couvertures connexes, sont comptabilisées à titre de charge de rémunération dans le compte de résultat consolidé proportionnellement à l'attribution ayant été comptabilisée. En vertu du régime d'actions temporairement inaccessibles, dans lequel les actions temporairement inaccessibles sont attribuées et réglées en actions ordinaires, la charge de rémunération repose sur la juste valeur à la date d'attribution. La charge de rémunération entraîne une augmentation correspondante du surplus d'apport. Lorsque les droits à des actions temporairement inaccessibles s'acquiescent et que ces actions deviennent cessibles, le montant comptabilisé au surplus d'apport est crédité au capital-actions ordinaire.

En vertu du programme d'unités d'action octroyées en fonction du rendement (UAR), lorsque les attributions sont réglées par le versement d'un montant en espèces équivalant aux actions ordinaires, les variations de l'obligation qui découlent des fluctuations du cours des actions ordinaires et des estimations révisées du facteur de rendement, nettes des couvertures connexes, sont comptabilisées à titre de charge de rémunération dans le compte de résultat consolidé proportionnellement à l'attribution ayant été comptabilisée. Ce facteur variera de 75 % à 125 % du nombre initial d'unités attribuées d'après le rendement de la CIBC par rapport à celui des autres grandes banques canadiennes.

La charge de rémunération relative au Régime d'options de souscription d'actions des employés (ROSAE) est fondée sur la juste valeur à la date d'attribution. Lorsque la date de début des services précède la date d'attribution, la charge de rémunération est comptabilisée à partir de la date de début des services selon la juste valeur estimative de l'attribution à la date d'attribution, la juste valeur estimative étant ajustée à la juste valeur réelle à la date d'attribution. La charge de rémunération entraîne une augmentation correspondante du surplus d'apport. Si le droit au titre du ROSAE est exercé, le produit que nous recevons ainsi que le montant comptabilisé au surplus d'apport sont crédités au capital-actions ordinaire. Si le droit au titre du ROSAE expire sans avoir été exercé, la charge de rémunération demeure dans le surplus d'apport.

Dans le cadre de notre acquisition de Wellington Financial Fund V LP (Wellington Financial) au cours du premier trimestre de 2018, des attributions réglées en instruments de capitaux propres sous forme d'actions échangeables assujetties à des conditions de service particulières, dont les droits s'y rattachant s'acquiescent en fonction de conditions autres que celles liées au rendement sur le marché, ont été octroyées à certains employés. La charge de rémunération relative aux actions échangeables est fondée sur leur juste valeur à la date d'attribution, ajustée pour tenir compte de la variation de l'incidence estimée des conditions autres que celles liées au rendement sur le marché.

La rémunération sous forme d'unités d'actions à dividende différé (UADD) émises aux termes du régime d'unités d'actions à dividende différé, du régime de rémunération différée et du régime des administrateurs permet au porteur de recevoir un montant en espèces équivalant à une action ordinaire de la CIBC. Au moment où les UADD sont attribuées, la charge correspondante relative à la rémunération en espèces qu'un employé ou un administrateur recevrait autrement aurait été entièrement comptabilisée. Les variations dans les obligations qui découlent des fluctuations du cours des actions ordinaires, nettes des couvertures connexes, sont comptabilisées dans le compte de résultat consolidé à titre de charge de rémunération pour les UADD des employés et à titre de charge autre que d'intérêts pour les UADD des administrateurs.

Nos cotisations au Régime d'achat d'actions des employés (RAAE) sont passées en charges dès qu'elles sont engagées.

L'incidence de la variation du cours de l'action ordinaire sur les paiements fondés sur des actions réglés en espèces en vertu des POAS et des UAR est couverte au moyen de dérivés. Nous avons désigné ces dérivés dans des relations de couverture de flux de trésorerie. La partie efficace des variations de la juste valeur de ces dérivés est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global puis reclassée dans la charge de rémunération dans le compte de résultat consolidé sur la période au cours de laquelle les attributions couvertes influent sur le compte de résultat consolidé. La partie inefficace des variations de la juste valeur des dérivés de couverture est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultat consolidé lorsqu'elle se produit.

Provisions et passifs éventuels

Les provisions sont des passifs dont l'échéance et le montant sont incertains. Une provision est constituée lorsque nous avons une obligation actuelle juridique ou implicite du fait d'un événement antérieur, qu'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire au règlement de l'obligation et que le montant de l'obligation peut faire l'objet d'une estimation fiable. La provision comptabilisée représente la meilleure estimation du montant requis pour régler l'obligation à la date de clôture en tenant compte du risque et des incertitudes liés à l'obligation. Si ces éléments sont importants, les provisions sont actualisées afin de refléter la valeur temps de l'argent, la hausse de l'obligation en raison de l'écoulement du temps étant présentée dans les charges d'intérêts du compte de résultat consolidé.

Les passifs éventuels sont des obligations potentielles résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la CIBC ou des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, car il n'est pas probable que le règlement de l'obligation nécessite une sortie d'avantages économiques.

Des informations à l'égard des provisions et des passifs éventuels sont présentées dans les états financiers consolidés.

Résultat par action

Nous présentons le résultat de base par action et le résultat dilué par action pour nos actions ordinaires.

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net de la période applicable aux porteurs d'actions ordinaires de la CIBC par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat net de la période applicable aux porteurs d'actions ordinaires de la CIBC par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires diluées en circulation au cours de la période. Les actions ordinaires diluées tiennent compte de l'effet potentiellement dilutif des actions dont l'émission est conditionnelle et de l'exercice d'options sur actions selon la méthode du rachat d'actions. Le nombre d'actions dont l'émission est conditionnelle inclus dans le résultat dilué par action est fondé sur le nombre d'actions qui pourraient être émises si la fin de la période considérée coïncidait avec la fin de la période d'émission conditionnelle. Dans le cas des options sur actions, la méthode du rachat d'actions permet de calculer le nombre d'actions ordinaires supplémentaires en supposant que les options sur actions en circulation, dont le prix d'exercice est inférieur au cours moyen des actions ordinaires pour la période, sont exercées et en réduisant ce nombre par le nombre d'actions ordinaires qui sont présumées rachetées à même le produit de l'exercice présumé des options. Les instruments dont il est déterminé qu'ils présentent un effet antidilutif au cours de la période sont exclus du calcul du résultat dilué par action.

Honoraires et commissions

La CIBC a adopté les dispositions de l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (IFRS 15), le 1^{er} novembre 2018 en remplacement des lignes directrices précédentes, y compris celles de l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires* (IAS 18), et de l'IFRIC 13, *Programmes de fidélisation de la clientèle* (IFRIC 13). Nous avons appliqué les dispositions de l'IFRS 15 au moyen de l'approche rétrospective modifiée. Comme l'autorise la norme, nous n'avons pas retraité nos états financiers consolidés comparatifs des périodes précédentes, qui sont présentés selon les lignes directrices précédentes. L'incidence de l'adoption de l'IFRS 15 n'était pas importante (se reporter à la section Incidence de l'adoption de l'IFRS 15 ci-après).

Les nouvelles lignes directrices comprennent une approche de comptabilisation et d'évaluation en cinq étapes fondée sur des principes, des exigences portant sur la comptabilisation des coûts de contrats et la présentation de davantage d'informations quantitatives et qualitatives. L'application de ces lignes directrices fait appel au jugement. L'IFRS 15 exclut de son champ d'application les produits tirés d'instruments financiers, de contrats de location et de contrats d'assurance. Par conséquent, la majorité de nos produits n'a pas été touchée par l'adoption de cette norme, y compris les produits nets d'intérêts, les profits nets (pertes nettes) sur les instruments financiers évalués/désignés à la JVRN, et les profits nets (pertes nettes) sur les titres de créance évalués à la JVAERG.

Les écarts d'évaluation résultant de l'adoption de l'IFRS 15 découlent notamment de la passation en charges immédiate des commissions de vente liées aux fonds communs de placement qui étaient auparavant différées. De plus, l'adoption de l'IFRS 15 a entraîné la réévaluation du passif lié à notre programme autogéré de fidélisation des clients de cartes de crédit, qui fait désormais l'objet de réévaluations à la hausse et à la baisse pour tenir compte des coûts prévus liés à l'échange des points à mesure que cette estimation évolue au fil du temps. Auparavant, en vertu de l'IFRIC 13, les baisses des coûts liés à l'échange prévu des points n'étaient comptabilisées qu'au moment où les points de fidélisation étaient échangés, tandis que les hausses étaient comptabilisées immédiatement.

Par ailleurs, l'adoption de l'IFRS 15 a entraîné des changements dans la présentation de certains produits et de certaines charges dans le compte de résultat consolidé. Les différences touchant la présentation comprennent la présentation de certaines charges selon leur montant net dans les cas où la CIBC est réputée agir à titre de mandataire plutôt que pour son propre compte ainsi que de certaines charges selon leur montant net dans les cas où la CIBC est réputée agir pour son propre compte plutôt qu'à titre de mandataire. Nos états financiers consolidés comparatifs sont présentés selon les lignes directrices précédentes, sans retraitement, mais les différences touchant l'évaluation et la présentation de la période considérée ne sont pas importantes.

Nos méthodes comptables en vertu de l'IFRS 15 et de l'IAS 18 sont présentées ci-après.

Honoraires et commissions (IAS 18 et IFRIC 13)

La comptabilisation des honoraires et des commissions était fonction du but des honoraires et des commissions et de la méthode de comptabilisation des instruments financiers connexes. Les produits gagnés à la réalisation d'un acte important étaient comptabilisés une fois que l'acte était réalisé. Les produits gagnés de la prestation de services étaient comptabilisés à titre de produits au fur et à mesure que les services étaient rendus. Les produits, qui faisaient partie intégrante du taux d'intérêt effectif d'un instrument financier, étaient comptabilisés à titre d'ajustement du taux d'intérêt effectif.

Honoraires et commissions (IFRS 15)

La comptabilisation des honoraires et des commissions est fonction de l'objectif visé des honoraires et des commissions et des modalités stipulées dans le contrat conclu avec le client. Les produits sont comptabilisés lorsque l'obligation de prestation est remplie par le transfert du contrôle du service au client, ou à mesure que celle-ci est remplie, au montant de la contrepartie à laquelle nous prévoyons avoir droit. Les produits peuvent donc être comptabilisés au moment où le service est fourni ou progressivement, à mesure que les services sont fournis. Lorsque les produits sont comptabilisés au fil du temps, nous sommes généralement tenus de fournir les services au cours de chaque période, de sorte que le contrôle de ces services est transféré uniformément au client, et nous devons, par conséquent, évaluer le degré d'avancement de la prestation des services en fonction du temps écoulé. Dans le cas des contrats dont le prix de transaction comprend une contrepartie variable, les produits connexes sont seulement comptabilisés dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement de l'incertitude associée à la contrepartie variable, lequel survient habituellement avant la date de clôture, ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé des produits constatés. Lorsqu'une autre partie participe à la prestation d'un service à un client, nous devons déterminer si la nature de notre obligation de prestation correspond à celle d'une entité qui agit pour son propre compte ou d'un mandataire. Si nous contrôlons le service avant d'en transférer le contrôle au client, nous agissons pour notre propre compte et présentons les produits séparément du montant versé à l'autre partie. Dans le cas contraire, nous agissons à titre de mandataire et présentons les produits, déduction faite du montant versé à l'autre partie. Étant donné que nos obligations de prestation ont généralement une durée qui ne dépasse pas un an et que nous recevons le paiement lorsque l'obligation de prestation est remplie ou peu de temps après, elles ne comportent pas de composante financement importante et, par conséquent, nous n'inscrivons habituellement pas à l'actif les coûts d'obtention des contrats avec nos clients. Les produits qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif d'un instrument financier continuent d'être comptabilisés à titre d'ajustement du taux d'intérêt effectif.

En plus de ces principes généraux, les directives particulières suivantes étaient applicables en vertu de l'IAS 18 et de l'IFRIC 13 en 2017 et en 2018, et de l'IFRS 15 en 2019 :

La rémunération de prise ferme et les honoraires de consultation proviennent du placement de titres de créance et de participation et de la prestation de services consultatifs transactionnels. En vertu de l'IAS 18 et de l'IFRS 15, la rémunération de prise ferme est habituellement comptabilisée au moment où la transaction est réalisée. En vertu de l'IAS 18 et de l'IFRS 15, les honoraires de consultation sont généralement comptabilisés en produits sur la durée du mandat à mesure que les services connexes sont fournis ou au moment de la conclusion de la transaction.

Les frais sur les dépôts et les paiements sont tirés des comptes de dépôts personnels et d'entreprise et des services de gestion de la trésorerie. En vertu de l'IAS 18 et de l'IFRS 15, les frais mensuels et annuels sont comptabilisés sur la période au cours de laquelle les services sont fournis. En vertu de l'IAS 18 et de l'IFRS 15, les frais de transaction sont comptabilisés au moment où les services connexes sont fournis.

Les commissions sur crédit sont composées des commissions de syndication de prêts, des commissions d'engagement de prêts, des commissions de lettres de crédit, des commissions d'acceptation bancaire et des frais de titrisation. En vertu de l'IAS 18 et de l'IFRS 15, les commissions sur crédit sont généralement comptabilisées sur la période au cours de laquelle les services connexes sont fournis, à l'exception des commissions de syndication de prêts, qui sont habituellement comptabilisées à la clôture de l'opération de financement.

Les honoraires d'administration de cartes incluent les frais d'échange, les frais de découvert, les frais sur les avances de fonds et les frais annuels. En vertu de l'IAS 18 et de l'IFRS 15, les honoraires d'administration de cartes sont comptabilisés au moment où les services connexes sont fournis, à

l'exception des frais annuels, qui sont comptabilisés sur la période de 12 mois à laquelle ils se rapportent. En vertu de l'IFRIC 13 et de l'IFRS 15, le coût des points de fidélisation des clients de cartes de crédit est comptabilisé en réduction des frais d'échange au moment où ils sont accordés, tant pour les programmes de fidélisation autogérés que pour ceux de tiers. En vertu de l'IFRIC 13, les points de fidélisation des clients de cartes de crédit pour les programmes de fidélisation autogérés étaient comptabilisés à titre de produits différés lorsque les points de fidélisation étaient accordés et à titre de produits lorsque les points de fidélisation étaient échangés. En vertu de l'IFRS 15, les passifs au titre des points de fidélisation des clients de cartes de crédit sont comptabilisés pour les programmes de fidélisation autogérés et font l'objet de réévaluations périodiques pour tenir compte des coûts liés à l'échange prévu des points à mesure que cette estimation évolue au fil du temps.

Les commissions liées aux transactions sur valeurs mobilières incluent les commissions de courtage sur les transactions réalisées pour le compte des clients, les commissions de suivi et les commissions de vente liées aux fonds communs de placement. En vertu de l'IAS 18 et de l'IFRS 15, les commissions de courtage et les commissions de vente liées aux fonds communs de placement sont généralement comptabilisées au moment où la transaction connexe est réalisée. En vertu de l'IAS 18 et de l'IFRS 15, les commissions de suivi sont habituellement comptabilisées progressivement en fonction de la valeur liquidative nette quotidienne des parts de fonds communs de placement détenues par les clients.

Les honoraires de gestion de placements sont principalement fondés sur la valeur respective des biens sous gestion et des biens administrés et, en vertu de l'IAS 18 et de l'IFRS 15, sont comptabilisés au cours de la période pendant laquelle les services connexes sont rendus. En vertu de l'IAS 18 et de l'IFRS 15, les honoraires de gestion de placements découlant de nos services de gestion d'actifs et de gestion privée de patrimoine sont généralement calculés en fonction des soldes des biens sous gestion à une date donnée, tandis que les honoraires de gestion de placements tirés de nos services de courtage de détail sont généralement calculés en fonction des soldes des biens sous gestion ou des biens administrés à une date donnée. En vertu de l'IAS 18 et de l'IFRS 15, les honoraires de garde sont comptabilisés à titre de produits sur la période de services applicable, soit généralement sur la durée du contrat.

Les produits tirés des fonds communs de placement proviennent des services de gestion des fonds et, en vertu de l'IAS 18 et de l'IFRS 15, sont comptabilisés au cours de la période pendant laquelle les fonds communs sont gérés en fonction des valeurs liquidatives nettes quotidiennes des fonds communs de placement respectifs. Dans certaines circonstances, la CIBC peut, à son gré, décider d'assumer certaines charges qui seraient autrement payables directement par les fonds communs de placement. En vertu de l'IAS 18 et de l'IFRS 15, ces charges sont comptabilisées à titre de charges autres que d'intérêts dans le compte de résultat consolidé.

Incidence de l'adoption de l'IFRS 15

Comme il a été mentionné précédemment, le 1^{er} novembre 2018, la CIBC a adopté les dispositions de l'IFRS 15 en remplacement des lignes directrices précédentes, y compris celles de l'IAS 18 et de l'IFRIC 13. Nous avons appliqué l'IFRS 15 au moyen de l'approche rétrospective modifiée en comptabilisant un crédit cumulatif après impôt de 6 M\$ découlant de la première application dans le solde d'ouverture des résultats non distribués au 1^{er} novembre 2018. L'incidence de l'adoption initiale de l'IFRS 15 était liée à la passation en charges immédiate des commissions de vente liées aux fonds communs de placement qui étaient auparavant différées et à la réévaluation du passif lié à notre programme autogéré de fidélisation des clients de cartes de crédit.

Incidence de l'adoption de l'IFRS 9

Comme il a été mentionné précédemment, la CIBC a adopté les dispositions de l'IFRS 9 en remplacement de celles de l'IAS 39 le 1^{er} novembre 2017. Comme l'autorise la norme, nous n'avons pas retraité nos états financiers consolidés comparatifs des périodes précédentes. Les montants des périodes closes au plus tard le 31 octobre 2017 sont présentés selon l'IAS 39 et, par conséquent, ne sont pas comparables aux informations présentées pour l'exercice 2018 ou 2019. Toutes les différences quant à la valeur comptable des instruments financiers découlant de l'adoption de l'IFRS 9, autres que celles liées à l'adoption volontaire des dispositions relatives au « risque de crédit propre », ont été comptabilisées dans notre solde d'ouverture des résultats non distribués au 1^{er} novembre 2017 et dans le cumul des autres éléments du résultat global, comme si nous avions toujours appliqué les dispositions de l'IFRS 9. Le tableau ci-après fait le rapprochement entre les valeurs comptables présentées selon l'IAS 39 et celles présentées selon l'IFRS 9, et fait état de l'incidence, nette d'impôt, découlant de la transition à l'IFRS 9 le 1^{er} novembre 2017 sur les capitaux propres applicables aux actionnaires et sur le total des capitaux propres :

En millions de dollars	Valeur comptable selon l'IAS 39 au 31 oct. 2017	Reclassement	Réévaluations	Valeur comptable selon l'IFRS 9 au 1 ^{er} nov. 2017
ACTIF				
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	3 440 \$	– \$	– \$	3 440 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	10 712	–	–	10 712
Valeurs mobilières				
Valeurs du compte de négociation et valeurs désignées à leur juste valeur				
Solde d'ouverture	50 827	(50 827) ¹		–
Transfert dans les valeurs obligatoirement évaluées et désignées à la JVRN				
Solde de clôture				
Valeurs disponibles à la vente et détenues jusqu'à leur échéance				
Solde d'ouverture	42 592	(32 945) ²	(459) ³	
Transfert dans les titres de créance évalués à la JVAERG				
Transfert dans les titres de participation désignés à la JVAERG			(1 092) ⁴	
Transfert dans les valeurs obligatoirement évaluées à la JVRN			(8 096) ⁵	
Transfert dans les valeurs évaluées au coût amorti				
Solde de clôture				–
Valeurs obligatoirement évaluées et désignées à la JVRN				
Solde d'ouverture	–	1 092 ⁴		
Transfert en provenance des valeurs disponibles à la vente		50 827 ¹		
Transfert en provenance des valeurs du compte de négociation et des valeurs désignées à la juste valeur		12 ⁴		
Transfert en provenance des prêts				
Solde de clôture				51 931
Titres de créance évalués à la JVAERG				
Solde d'ouverture	–			
Transfert en provenance des valeurs disponibles à la vente		32 945 ²		
Solde de clôture				32 945
Titres de participation évalués à la JVAERG				
Solde d'ouverture	–			
Transfert en provenance des valeurs disponibles à la vente		459 ³		
Solde de clôture				459
Valeurs évaluées au coût amorti				
Solde d'ouverture	–			
Transfert en provenance des valeurs disponibles à la vente et détenues jusqu'à leur échéance		8 110 ⁵		
Solde de clôture				8 110
	93 419	26	–	93 445
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	5 035	–	–	5 035
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	40 383 ⁶	–	–	40 383
Prêts				
Prêts, nets de la provision pour pertes sur créances	356 734	(375) ⁴	(138) ⁷	356 221
Prêts obligatoirement évalués à la JVRN	–	363 ⁴	–	363
	356 734	(12)	(138)	356 584
Divers	55 541	2	25	55 568
Total de l'actif	565 264 \$	16 \$	(113)\$	565 167 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES				
Dépôts⁸	439 706 \$	– \$	– \$	439 706 \$
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	2 024	–	–	2 024
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	27 971	–	–	27 971
Titres secondaires	3 209	–	–	3 209
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	13 713	–	–	13 713
Divers	47 404	–	(6)	47 398
Total du passif	534 027	–	(6)	534 021
Capitaux propres				
Actions privilégiées	1 797	–	–	1 797
Actions ordinaires	12 548	–	–	12 548
Surplus d'apport	137	–	–	137
Résultats non distribués	16 101	4	(148)	15 957
Cumul des autres éléments du résultat global				
Solde d'ouverture	452			
Reclassement en valeurs évaluées au coût amorti de titres de créance disponibles à la vente		16		
Reclassement en valeurs obligatoirement évaluées à la JVRN de titres de participation disponibles à la vente		(4)		
Comptabilisation des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9 sur les titres de créance évalués à la JVAERG			45	
Solde de clôture				509
Total des capitaux propres applicables aux actionnaires	31 035	16	(103)	30 948
Participations ne donnant pas le contrôle	202	–	(4)	198
Total des capitaux propres	31 237	16	(107)	31 146
	565 264 \$	16 \$	(113)\$	565 167 \$

1) Dans notre portefeuille de crédit structuré en voie de liquidation, certaines valeurs ont été reclassées de valeurs désignées à la juste valeur en valeurs obligatoirement évaluées à la JVRN.

2) Certains titres de créance disponibles à la vente ont été reclassés en titres de créance évalués à la JVAERG, car ils respectent le critère des flux de trésorerie correspondant « uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts » selon l'IFRS 9 et sont gérés selon un modèle économique du type « détention aux fins de la perception et de la vente ».

3) Certaines valeurs ont été reclassées de valeurs disponibles à la vente en titres de participation désignés à la JVAERG.

4) Certains titres et prêts adossés à des créances mobilières ont été reclassés de valeurs disponibles à la vente ou de prêts en valeurs ou en prêts obligatoirement évalués à la JVRN.

5) Certains titres de créance ont été reclassés de valeurs disponibles à la vente en valeurs évaluées au coût amorti, car ils respectent le critère des flux de trésorerie correspondant « uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts » selon l'IFRS 9 et sont gérés selon un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels. La juste valeur de ces titres toujours détenus au 31 octobre 2018 était de 3 970 M\$. La variation de la juste valeur de ces titres qui aurait été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global aurait été une perte de 35 M\$ pour l'exercice si ces titres avaient continué d'être évalués à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. En outre, certaines valeurs détenues jusqu'à leur échéance gérées selon un modèle économique de type « détention aux fins de la perception » ont été reclassées en valeurs évaluées au coût amorti.

6) Comprend 1 450 M\$ de certaines valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres qui sont évaluées à la JVRN et désignées à la juste valeur selon l'IAS 39 et obligatoirement évaluées à la JVRN selon l'IFRS 9.

7) Comprend des ajustements d'évaluation de 69 M\$ liés aux pertes de crédit attendues et de 69 M\$ liés à l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif comptabilisés à la transition à l'IFRS 9.

8) Comprend les dépôts désignés à leur juste valeur de 5 947 M\$ selon l'IAS 39 et l'IFRS 9.

La répercussion la plus importante de la transition découle du remplacement du modèle fondé sur les pertes subies selon l'IAS 39 par un modèle fondé sur les pertes attendues selon l'IFRS 9 aux fins de détermination de la provision pour pertes sur créances. Dans le cas de nos portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, les provisions évaluées sur une base individuelle pour instruments dépréciés et comptabilisées en vertu de l'IAS 39 ont généralement été remplacées par des provisions pour prêts de troisième stade en vertu de l'IFRS 9, tandis que les provisions évaluées sur une base collective pour pertes sur instruments financiers productifs ont généralement été remplacées par des provisions pour prêts de premier stade ou de deuxième stade en vertu de l'IFRS 9. Dans le cas de nos portefeuilles de détail, la tranche de nos provisions collectives ayant trait à des instruments financiers dépréciés selon l'IAS 39 a généralement été remplacée par des provisions pour prêts de troisième stade en vertu de l'IFRS 9, alors que la tranche de nos provisions collectives visant des instruments productifs a généralement été remplacée par des provisions pour prêts de premier stade ou de deuxième stade selon l'IFRS 9.

Le tableau ci-après fait le rapprochement entre le solde de clôture de la provision pour pertes sur créances selon l'IAS 39 au 31 octobre 2017 et le solde d'ouverture de la provision pour pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9 au 1^{er} novembre 2017 :

En millions de dollars, au	31 octobre 2017				1 ^{er} novembre 2017			
	IAS 39			Réévaluations	IFRS 9			Total ¹
	Provision individuelle	Provision collective	Total		Premier stade	Deuxième stade	Troisième stade	
Prêts								
Prêts hypothécaires à l'habitation	2 \$	201 \$	203 \$	19 \$	28 \$	43 \$	151 \$	222 \$
Prêts personnels	7	488	495	(19)	164	202	110	476
Cartes de crédit	—	386	386	128	101	413	—	514
Entreprises et gouvernements	183	470	653	(65)	234	150	204	588
	192 \$	1 545 \$	1 737 \$	63 \$	527 \$	808 \$	465 \$	1 800 \$
Se compose de ce qui suit :								
Prêts	192 \$	1 426 \$	1 618 \$	69 \$	474 \$	748 \$	465 \$	1 687 \$
Facilités de crédit inutilisées et autres expositions hors bilan ²	—	119	119	(6)	53	60	—	113
Valeurs mobilières								
Titres de créance évalués à la JVAERG ³	s. o.	s. o.	s. o.	49 \$	14 \$	35 \$	— \$	49 \$

1) En outre, les provisions pour pertes de crédit attendues à l'égard des autres actifs financiers classés comme étant évalués au coût amorti étaient négligeables au 1^{er} novembre 2017.

2) Comprises dans les autres passifs du bilan consolidé.

3) Les provisions pour pertes de crédit attendues à l'égard des titres de créance évalués à la JVAERG sont comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global et n'ont pas d'incidence sur la valeur comptable présentée dans notre bilan consolidé, ces titres étant évalués à la juste valeur.

s. o. Sans objet selon l'IAS 39.

Note 2 | Évaluation de la juste valeur

La présente note montre la juste valeur des instruments financiers et précise comment nous la calculons. La note 1, Base d'établissement et sommaire des principales méthodes comptables, décrit le traitement comptable de chaque catégorie de mesure d'instruments financiers.

La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché principal à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché (c.-à-d., la valeur de sortie). L'établissement de la juste valeur fait appel au jugement et repose sur des données de marché, lorsque celles-ci sont disponibles et appropriées. Les évaluations de la juste valeur sont classées selon trois niveaux au sein d'une hiérarchie des justes valeurs (niveaux 1, 2 et 3) qui est fondée sur les données d'évaluation utilisées dans l'évaluation de la juste valeur, comme il est décrit ci-dessous.

- Niveau 1 – Les cours de marché non ajustés dans un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques accessibles à la date d'évaluation. Les cours acheteur, les cours vendeur ou les cours se situant entre ces deux valeurs, représentant le mieux la juste valeur, servent à évaluer la juste valeur, selon ce qui convient. La meilleure indication de la juste valeur est un cours indépendant dans un marché actif pour le même instrument. Un marché actif est un marché où les transactions interviennent à une fréquence et à un volume suffisants pour établir des cours sur une base continue.
- Niveau 2 – Les cours pour des actifs ou des passifs identiques négociés sur des marchés qui sont inactifs ou les cours observables sur le marché pour des instruments semblables, ou encore le recours à des techniques d'évaluation où toutes les données importantes sont observables. Les marchés inactifs peuvent se caractériser par une baisse importante du volume et du niveau de l'activité boursière observable ou par des écarts notables ou imprévisibles entre le cours acheteur et le cours vendeur. En l'absence de marchés ou si ceux-ci ne sont pas jugés suffisamment actifs, nous mesurons la juste valeur au moyen de divers modèles d'évaluation.
- Niveau 3 – Les cours non observables ou non indicatifs ou le recours à des techniques d'évaluation où au moins une donnée importante est non observable.

Une part importante de nos instruments financiers n'a aucun cours du marché, en raison de l'absence de marchés. En outre, même lorsque des marchés existent, ils pourraient ne pas être jugés assez actifs pour servir de facteur déterminant final de la juste valeur. Lorsque les cours du marché dans un marché actif ne sont pas disponibles, nous pourrions considérer l'utilisation de modèles d'évaluation. La technique et le modèle que nous choisissons doivent maximiser le plus possible et de façon appropriée l'utilisation des données observables sur le marché afin d'estimer le prix auquel une transaction normale pourrait se réaliser à la date d'évaluation. Dans un marché inactif, nous tenons compte de toutes les données raisonnablement accessibles, notamment tout cours disponible pour des instruments semblables, les transactions dans des conditions de concurrence normale récentes, toute donnée pertinente observable sur le marché, les cours indicatifs de courtiers, ainsi que des estimations fondées sur nos modèles internes.

Les ajustements de valeur font partie intégrante de notre processus d'évaluation à la juste valeur. Nous exerçons notre jugement pour établir les ajustements de valeur compte tenu de divers facteurs pouvant toucher l'évaluation. Ces facteurs comprennent, entre autres, sans s'y limiter, l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur, l'illiquidité découlant des problèmes d'absorption du marché, l'incertitude des paramètres et d'autres risques de marché, le risque lié aux modèles et le risque de crédit.

L'unité de comptabilisation d'un instrument financier est généralement l'instrument en question et les rajustements de l'évaluation s'appliquent au niveau de l'instrument, conformément à l'unité de comptabilisation. Dans le cas où nous gérons un groupe d'actifs et de passifs financiers composé de risques compensatoires et assez semblables, la juste valeur du groupe des actifs et des passifs financiers est évaluée en fonction des risques nets en cours.

Nous exerçons notre jugement pour déterminer quelles sont les meilleures données disponibles et les pondérations que nous accordons à chacune de ces données, de même qu'à notre choix de méthodes d'évaluation. Indépendamment de la technique d'évaluation utilisée, nous recourons à des hypothèses que les participants traitant au sein d'un marché poseraient, selon nous, à l'égard des questions touchant le crédit, le financement et la liquidité. Lorsque la juste valeur d'un instrument financier à l'établissement est établie à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données importantes non observables sur le marché, aucun profit ni aucune perte d'établissement (écart entre la juste valeur établie et le prix de la transaction) ne sont comptabilisés au moment de la comptabilisation initiale de l'actif ou du passif. Tout profit ou toute perte à l'établissement est différé et comptabilisé seulement pour les exercices subséquents sur la durée de l'instrument ou lorsque les cours du marché ou les données deviennent observables.

Nous avons en place un processus continu d'évaluation et d'amélioration de nos modèles et techniques d'évaluation. Lorsque des améliorations sont apportées, elles sont appliquées de manière prospective, de sorte que les justes valeurs présentées dans les périodes précédentes ne sont pas retraitées selon les nouvelles données. Les modèles d'évaluation utilisés, y compris les techniques d'analyse pour la construction des courbes de rendement ou des diagrammes de surface de la volatilité, sont étudiés de près et approuvés conformément à notre politique sur le risque lié aux modèles.

Pour assurer la qualité de l'évaluation, nous avons établi des lignes directrices internes quant à l'évaluation de la juste valeur, lesquelles font l'objet d'un examen périodique compte tenu de la nature dynamique des marchés et de l'évolution constante des pratiques de fixation des prix au sein du marché. Un certain nombre de politiques et de contrôles sont en place pour veiller à ce que les lignes directrices internes quant à l'évaluation de la juste valeur soient appliquées de manière uniforme et adéquate, dont des validations indépendantes des données d'évaluations de sources externes, comme les cours de la Bourse, les cours des courtiers ou d'autres sources indépendantes d'établissement des prix approuvées par la direction. Les principales données des modèles, comme les courbes de rendement et les volatilités, sont vérifiées séparément. Les résultats découlant de la validation des prix de sources indépendantes et tout ajustement apporté à l'évaluation sont examinés mensuellement par le Comité de la vérification des prix de sources indépendantes, ce qui comprend notamment, sans s'y limiter l'examen des ajustements de juste valeur et des méthodes utilisées pour déterminer la juste valeur, la vérification des prix de sources indépendantes et l'analyse des limites et de l'incertitude inhérente à l'évaluation.

Étant donné la part de jugement qu'il convient d'exercer dans l'application d'un grand nombre de techniques et de modèles d'évaluation reconnus, ainsi que l'utilisation d'estimations inhérentes à ce processus, les estimations de la juste valeur des actifs identiques ou semblables peuvent différer d'une institution financière à l'autre. La juste valeur est calculée en fonction de la conjoncture du marché à chaque date de bilan consolidé et, pour cette raison, peut ne pas être représentative de la valeur de réalisation finale.

Méthodes et hypothèses

Instruments financiers dont la juste valeur est égale à la valeur comptable

En ce qui a trait aux instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé et pour lesquels nous considérons que la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur en raison de leur nature à court terme et du risque de crédit généralement négligeable qui leur est associé, les justes valeurs de ces instruments financiers présentées sont réputées être équivalentes à leurs valeurs comptables. Ces instruments financiers sont la trésorerie et les dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques, les dépôts à court terme productifs d'intérêts auprès d'autres banques, les garanties au comptant au titre de valeurs empruntées, les valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres, les engagements de clients en vertu d'acceptations, les garanties au comptant au titre de valeurs prêtées, les engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres, les acceptations, les dépôts à vue et certains autres actifs et passifs financiers.

Valeurs mobilières

La juste valeur des titres de créance ou des titres de participation et des engagements liés à des valeurs vendues à découvert est fondée sur les cours acheteur ou vendeur du marché, lorsqu'ils sont disponibles dans un marché actif.

Les valeurs pour lesquelles des cours sur un marché actif ne sont pas disponibles sont évaluées selon toutes les données qu'il est raisonnablement possible d'obtenir sur le marché, comme il est décrit ci-dessous.

La juste valeur des valeurs émises ou garanties par le gouvernement qui ne sont pas cotées sur un marché actif est calculée en appliquant des techniques d'évaluation, notamment l'actualisation des flux de trésorerie au moyen de taux de rendement implicites issus de cours de titres du gouvernement négociés activement en Bourse et du différentiel de taux observable le plus récent.

La juste valeur des titres de créance de sociétés est établie en fonction des derniers cours de transactions exécutées et, le cas échéant, ajustée aux cours des titres obtenus de courtiers indépendants et des prix de tiers fixés par plusieurs intervenants, par consensus. Lorsque des cours observables ne sont pas disponibles, la juste valeur est établie par actualisation des flux de trésorerie en utilisant des courbes d'actualisation observables, comme des courbes de rendement de valeurs de référence et de valeurs du gouvernement et des différentiels de taux obtenus de courtiers indépendants, et des prix de tiers fixés par plusieurs intervenants, par consensus.

Les titres adossés à des créances mobilières (TACM) et les titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) qui ne sont pas émis ni garantis par un gouvernement sont évalués par actualisation des flux de trésorerie, en faisant appel le plus possible aux données observables sur le marché, comme les cours des courtiers pour des titres identiques ou similaires, ou d'autres données sur les prix de tiers, ajustés en fonction des caractéristiques et du rendement de la garantie sous-jacente. Les autres données importantes utilisées comprennent les taux de remboursement anticipé et de liquidation, les écarts de taux et les taux d'actualisation proportionnels aux risques courus. Ces hypothèses tiennent compte des données tirées des transactions réelles, du rendement des actifs de référence sous-jacents, d'études de marché externes et d'indices boursiers, le cas échéant.

Les titres de créance et les titres de participation émis par voie privée, qui comprennent certains placements en actions en vertu de la *Community Reinvestment Act* et certaines actions de la Federal Home Loan Bank (FHLB), sont évalués à partir des transactions récentes survenues sur le marché, lorsque l'information est disponible. Sinon, les justes valeurs sont déterminées d'après des modèles d'évaluation fondés sur le marché ou sur les résultats. Ces modèles prennent en considération différents facteurs, y compris les flux de trésorerie projetés, les résultats, les produits ou d'autres indications de tiers lorsqu'ils sont disponibles. La juste valeur des placements dans des sociétés en commandite est tirée des valeurs liquidatives publiées par des gestionnaires de fonds tiers et est ajustée au besoin d'après des informations plus récentes, lorsque celles-ci sont disponibles et appropriées. La valeur comptable des placements en actions en vertu de la *Community Reinvestment Act* et des actions de la FHLB se rapproche de la juste valeur.

Prêts

La juste valeur des prêts à taux variable et des prêts dont les taux sont révisés ou ajustés fréquemment est réputée être égale à leur valeur comptable. La juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par actualisation des flux de trésorerie, à partir des taux d'intérêt pratiqués sur le marché.

La juste valeur finale des prêts est présentée nette de la provision pour pertes sur créances qui s'y rattache. La juste valeur des prêts n'est pas ajustée en fonction de la valeur d'un dérivé de crédit utilisé pour gérer le risque de crédit qui lui est associé. La juste valeur de ces dérivés de crédit est présentée séparément.

Autres actifs et autres passifs

Les autres actifs et les autres passifs comprennent principalement les intérêts courus à recevoir ou à payer, les comptes des clients des courtiers à recevoir ou à payer, les métaux précieux et les débiteurs et créditeurs.

Les justes valeurs des autres actifs et des autres passifs sont principalement réputées correspondre au coût ou au coût amorti, étant donné que nous considérons la valeur comptable comme étant une approximation raisonnable de la juste valeur, à l'exception de la juste valeur des métaux précieux pour lesquels il existe un cours sur un marché actif. Les autres actifs comprennent également le placement dans l'assurance-vie détenue par la banque comptabilisé à la valeur de rachat, laquelle est présumée être une approximation raisonnable de la juste valeur.

Dépôts

La juste valeur des dépôts à taux variable et des dépôts à vue est réputée être égale au coût amorti. La juste valeur des dépôts à taux fixe est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels, d'après les taux d'intérêt actuels assortis de durées résiduelles semblables ou les taux estimés à l'aide de modèles internes ou de cours indicatifs des courtiers. La juste valeur des billets de dépôt émis pour le compte de Fiducie de capital CIBC a été déterminée en fonction des cours de marché des billets de catégorie 1 de la CIBC émis par Fiducie de capital CIBC. La juste valeur du passif-dépôts comportant une option intégrée inclut la juste valeur de ces options. La juste valeur des effets indexés sur le cours des marchandises et indexés sur actions comprend la juste valeur des dérivés incorporés sur marchandises et sur actions.

Certains dépôts désignés à la JVRN sont des billets structurés comprenant des coupons ou des modalités de remboursement qui sont liés au rendement des valeurs indexées sur marchandises, des titres de créance et des titres de participation. La juste valeur de ces billets structurés est estimée à l'aide de modèles d'évaluation examinés de près à l'interne, dans le cas des titres de créance et de la composante des billets comprenant un dérivé incorporé, par l'intégration des cours observables sur le marché pour les titres de référence ou les titres comparables, et d'autres données, comme les courbes de rendement des taux d'intérêt, la volatilité sur les marchés, les taux de change et les variations du risque de crédit propre à la CIBC, le cas échéant. Si des cours ou des données observables ne sont pas disponibles, la direction doit faire preuve de jugement pour établir la juste valeur en évaluant d'autres sources d'information pertinentes, notamment les données historiques, les données indirectes tirées de transactions similaires et les techniques d'extrapolation et d'interpolation. Les ajustements de l'évaluation du risque de marché qui conviennent pour de telles données sont faits dans tous les cas de ce genre.

La juste valeur des emprunts garantis, qui comprennent des engagements émis par des activités ou découlant d'activités liées à la titrisation de prêts hypothécaires à l'habitation, le programme d'obligations sécurisées et les entités de titrisation consolidées, est déterminée en utilisant des cours observables sur le marché pour les obligations identiques ou comparables ou par actualisation des flux de trésorerie contractuels en faisant appel le plus possible aux données observables sur le marché, notamment les taux d'intérêt pratiqués sur le marché, ou aux écarts de taux découlant d'instruments de créance assortis d'une qualité de crédit comparable, le cas échéant.

Titres secondaires

La juste valeur des titres secondaires est déterminée en fonction des cours du marché de ces instruments de créance ou de titres semblables.

Dérivés

La juste valeur des dérivés négociés en Bourse, notamment les options et les contrats à terme normalisés, est fondée sur des cours de marché. Les dérivés de gré à gré comprennent surtout des swaps de taux d'intérêt, des contrats de change à terme, des dérivés sur actions et sur marchandises, des dérivés sur taux d'intérêt et de change, ainsi que des dérivés de crédit. Pour ce genre d'instruments, où des cours observables sur le marché ou des prix de tiers fixés par consensus ne sont pas disponibles, des techniques d'évaluation sont utilisées pour évaluer la juste valeur à l'aide de modèles d'établissement de prix. Ces modèles d'établissement de prix ayant fait l'objet d'une validation tiennent compte des mesures du marché courantes pour les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et le prix des marchandises et les indices boursiers, les écarts de taux, les niveaux correspondants de volatilité sur les marchés et d'autres facteurs d'établissement des prix en fonction du marché.

Dans le but de refléter la pratique observée sur le marché d'établissement du prix des dérivés garantis et non garantis, notre modèle d'évaluation fait appel aux courbes de swaps indicels à un jour pour tenir lieu de taux d'actualisation dans l'évaluation des dérivés garantis et fait appel à une courbe du coût estimatif de financement établi en fonction du marché pour tenir lieu de taux d'actualisation dans l'évaluation des dérivés non garantis. Cette méthode d'évaluation des dérivés non garantis à l'aide d'une courbe du coût estimatif de financement établi en fonction du marché réduit la juste valeur des actifs dérivés non garantis en sus de la réduction de la juste valeur liée au risque de crédit déjà prise en compte dans les rajustements de l'évaluation du crédit (REC). À l'inverse, le recours à une courbe du coût de financement établi en fonction du marché réduit la juste valeur des passifs dérivés non garantis, de sorte que des rajustements liés à notre risque de crédit propre sont généralement inclus. Compte tenu de l'évolution constante de la pratique en matière d'évaluation de dérivés sur le marché, d'autres rajustements pourraient être nécessaires à l'avenir.

Pour établir la juste valeur de dérivés complexes et personnalisés, notamment les dérivés sur actions, les dérivés de crédit et les dérivés sur marchandises vendus par rapport à des indices ou à des paniers de référence, nous tenons compte de toutes les données qu'il est raisonnablement possible d'obtenir, notamment toute donnée pertinente observable sur le marché, les données sur les prix de tiers fixés par consensus, les cours indicatifs de courtiers, ainsi que les estimations fondées sur nos modèles internes, lesquels sont étudiés de près et préapprouvés conformément à notre politique sur le risque lié aux modèles et sont calibrés régulièrement. Le modèle calcule la juste valeur à l'aide de données propres au type de contrat, ce qui peut comprendre les cours des actions, la corrélation entre plusieurs actifs, les taux d'intérêt, les taux de change, les courbes de rendement et les diagrammes de surface de la volatilité. Si des cours ou des données observables ne sont pas disponibles, la direction doit faire preuve de jugement pour établir la juste valeur en évaluant d'autres sources d'information pertinentes, notamment les données historiques, les données indirectes tirées de transactions similaires et les techniques d'extrapolation et d'interpolation. Les rajustements de l'évaluation du risque de marché et de ceux liés à l'incertitude des paramètres qui conviennent pour de telles données et d'autres rajustements de l'évaluation relatifs aux risques liés aux modèles sont faits dans tous les cas de ce genre.

En plus de tenir compte des coûts de financement estimatifs établis en fonction du marché dans notre évaluation des créances liées à des dérivés non garantis, nous évaluons également si des REC sont nécessaires pour tenir compte du risque qu'une contrepartie donnée, avec laquelle nous avons conclu des contrats de dérivés, ne soit pas ultimement en mesure de respecter ses engagements. Les REC sont fondés sur les écarts de taux observables sur le marché ou sur les écarts de taux de remplacement et sur notre évaluation du risque net de crédit de contrepartie. En évaluant notre exposition à ce risque, nous prenons également en compte les facteurs d'atténuation du risque, comme les accords de garantie, les accords généraux de compensation et les règlements par l'intermédiaire d'une chambre de compensation. Tel qu'il a été mentionné précédemment, la juste valeur des passifs dérivés non garantis fondée sur le coût de financement établi en fonction du marché intègre généralement des rajustements liés au risque de crédit propre à la CIBC.

Engagements hypothécaires

La juste valeur des engagements hypothécaires désignés à la JVRN s'applique aux engagements sur prêts hypothécaires à l'habitation à taux fixe et est établie en fonction des variations des taux d'intérêt pratiqués sur le marché pour les prêts entre la date d'engagement et la date du bilan consolidé. Le modèle d'évaluation tient compte de la probabilité prévue de l'exercice des engagements en cours et de la durée de l'engagement.

Juste valeur des instruments financiers

		Valeur comptable						Juste valeur supérieure (inférieure) à la valeur comptable
En millions de dollars, au 31 octobre		Coût amorti	Obligatoirement évalués à la JVRN	Désignés à la JVRN	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Total	Juste valeur	
2019	Actifs financiers							
	Trésorerie et dépôts auprès d'autres banques	16 720 \$	639 \$	– \$	– \$	17 359 \$	17 359 \$	– \$
	Valeurs mobilières	20 115	53 984	413	46 798	121 310	121 453	143
	Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	3 664	–	–	–	3 664	3 664	–
	Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	50 913	5 198	–	–	56 111	56 111	–
	Prêts							
	Prêts hypothécaires à l'habitation	208 381	60	–	–	208 441	208 693	252
	Prêts personnels	43 098	–	–	–	43 098	43 120	22
	Cartes de crédit	12 335	–	–	–	12 335	12 335	–
	Entreprises et gouvernements	103 885	21 182	–	–	125 067	125 160	93
	Dérivés	–	23 895	–	–	23 895	23 895	–
	Engagements de clients en vertu d'acceptations	9 167	–	–	–	9 167	9 167	–
	Autres actifs	13 829	–	–	–	13 829	13 829	–
	Passifs financiers							
	Dépôts							
	Particuliers	176 340 \$	– \$	1 751 \$	– \$	178 091 \$	178 046 \$	(45)\$
	Entreprises et gouvernements	248 367	–	9 135	–	257 502	257 872	370
	Banques	11 224	–	–	–	11 224	11 224	–
	Emprunts garantis	38 680	–	215	–	38 895	39 223	328
	Dérivés	–	25 113	–	–	25 113	25 113	–
	Acceptations	9 188	–	–	–	9 188	9 188	–
	Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	–	15 635	–	–	15 635	15 635	–
	Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	1 822	–	–	–	1 822	1 822	–
	Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	51 801	–	–	–	51 801	51 801	–
	Autres passifs	14 066	114	12	–	14 192	14 192	–
	Titres secondaires	4 684	–	–	–	4 684	4 925	241

		Valeur comptable						Juste valeur supérieure (inférieure) à la valeur comptable
En millions de dollars, au 31 octobre		Coût amorti	Obligatoirement évalués à la JVRN	Désignés à la JVRN	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Total	Juste valeur	
2018	Actifs financiers							
	Trésorerie et dépôts auprès d'autres banques	17 637 \$	54 \$	– \$	– \$	17 691 \$	17 691 \$	– \$
	Valeurs mobilières	12 876	52 394	184	36 210	101 664	101 507	(157)
	Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	5 488	–	–	–	5 488	5 488	–
	Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	40 128	3 322	–	–	43 450	43 450	–
	Prêts							
	Prêts hypothécaires à l'habitation	207 523	12	–	–	207 535	205 868	(1 667)
	Prêts personnels	42 577	–	–	–	42 577	42 559	(18)
	Cartes de crédit	12 255	–	–	–	12 255	12 255	–
	Entreprises et gouvernements	92 605	16 424	–	–	109 029	108 917	(112)
	Dérivés	–	21 431	–	–	21 431	21 431	–
	Engagements de clients en vertu d'acceptations	10 265	–	–	–	10 265	10 265	–
	Autres actifs	10 230	–	–	–	10 230	10 230	–
	Passifs financiers							
	Dépôts							
	Particuliers	163 113 \$	– \$	766 \$	– \$	163 879 \$	163 642 \$	(237)\$
	Entreprises et gouvernements	233 174	–	6 975	–	240 149	240 374	225
	Banques	14 380	–	–	–	14 380	14 380	–
	Emprunts garantis	42 481	–	126	–	42 607	42 868	261
	Dérivés	–	20 973	–	–	20 973	20 973	–
	Acceptations	10 296	–	–	–	10 296	10 296	–
	Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	–	13 782	–	–	13 782	13 782	–
	Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	2 731	–	–	–	2 731	2 731	–
	Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	30 840	–	–	–	30 840	30 840	–
	Autres passifs	13 030	95	17	–	13 142	13 142	–
	Titres secondaires	4 080	–	–	–	4 080	4 340	260

Juste valeur des dérivés

En millions de dollars, au 31 octobre

		2019			2018	
		Valeur positive	Valeur négative	Valeur nette	Valeur positive	Valeur nette
Détenus à des fins de transaction						
Dérivés de taux d'intérêt						
Dérivés de gré à gré	– Contrats de garantie de taux d'intérêt	67 \$	241 \$	(174)\$	113 \$	8 \$
	– Swaps	8 528	7 697	831	4 603	5 901
	– Options achetées	92	–	92	92	–
	– Options vendues	–	128	(128)	–	100
		8 687	8 066	621	4 808	6 009
						(1 201)
Dérivés négociés en Bourse	– Options vendues	4	–	4	1	–
		4	–	4	1	–
						1
Total des dérivés de taux d'intérêt		8 691	8 066	625	4 809	6 009
						(1 200)
Dérivés de change						
Dérivés de gré à gré	– Contrats à terme de gré à gré	5 152	5 711	(559)	2 916	2 655
	– Swaps	2 971	3 330	(359)	4 825	4 979
	– Options achetées	214	–	214	240	–
	– Options vendues	–	196	(196)	–	233
		8 337	9 237	(900)	7 981	7 867
						114
Total des dérivés de change		8 337	9 237	(900)	7 981	7 867
						114
Dérivés de crédit						
Dérivés de gré à gré	– Swaps sur défaillance – protection souscrite	105	21	84	115	13
	– Swaps sur défaillance – protection vendue	–	107	(107)	3	131
						(128)
Total des dérivés de crédit		105	128	(23)	118	144
						(26)
Dérivés sur actions						
Dérivés de gré à gré		1 262	2 561	(1 299)	1 951	2 340
Dérivés négociés en Bourse		2 384	1 825	559	1 659	1 490
						169
Total des dérivés sur actions		3 646	4 386	(740)	3 610	3 830
						(220)
Dérivés sur métaux précieux						
Dérivés de gré à gré		287	167	120	63	29
Dérivés négociés en Bourse		69	45	24	143	229
						34
Total des dérivés sur métaux précieux		356	212	144	206	258
						(52)
Autres dérivés sur marchandises						
Dérivés de gré à gré		1 289	1 517	(228)	2 527	838
Dérivés négociés en Bourse		314	253	61	67	258
						1 689
Total des autres dérivés sur marchandises		1 603	1 770	(167)	2 594	1 096
						1 498
Total – détenus à des fins de transaction		22 738	23 799	(1 061)	19 318	19 204
						114
Détenus aux fins de la GAP						
Dérivés de taux d'intérêt						
Dérivés de gré à gré	– Contrats de garantie de taux d'intérêt	2	1	1	–	1
	– Swaps	439	256	183	773	243
	– Options achetées	14	–	14	11	–
	– Options vendues	–	–	–	–	8
						(1)
						530
						11
						(8)
Total des dérivés de taux d'intérêt		455	257	198	784	252
						532
Dérivés de change						
Dérivés de gré à gré	– Contrats à terme de gré à gré	31	28	3	117	7
	– Swaps	571	1 026	(455)	1 205	1 461
						(256)
Total des dérivés de change		602	1 054	(452)	1 322	1 468
						(146)
Dérivés de crédit						
Dérivés de gré à gré	– Swaps sur défaillance – protection souscrite	–	3	(3)	–	3
						(3)
Total des dérivés de crédit		–	3	(3)	–	3
						(3)
Dérivés sur actions						
Dérivés de gré à gré		100	–	100	7	46
						(39)
Total des dérivés sur actions		100	–	100	7	46
						(39)
Total – détenus aux fins de la GAP		1 157	1 314	(157)	2 113	1 769
						344
Juste valeur totale						
		23 895	25 113	(1 218)	21 431	20 973
Moins : incidence de la compensation		(14 572)	(14 572)	–	(11 789)	(11 789)
						–
		9 323 \$	10 541 \$	(1 218)\$	9 642 \$	9 184 \$
						458 \$

Actifs et passifs qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé

Le tableau ci-dessous présente les justes valeurs, classées par niveau dans la hiérarchie des justes valeurs, de ces actifs et passifs dont la juste valeur n'est pas présumée correspondre à la valeur comptable :

En millions de dollars, au 31 octobre	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total 2019	Total 2018
	Cours du marché		Technique d'évaluation – données observables sur le marché		Technique d'évaluation – données non observables sur le marché			
	2019	2018	2019	2018	2019	2018		
Actifs financiers								
Valeurs au coût amorti	– \$	– \$	20 242 \$	12 283 \$	524 \$	436 \$	20 766 \$	12 719 \$
Prêts								
Prêts hypothécaires à l'habitation	–	–	–	–	208 633	205 856	208 633	205 856
Prêts personnels	–	–	–	–	43 120	42 559	43 120	42 559
Cartes de crédit	–	–	–	–	12 335	12 255	12 335	12 255
Entreprises et gouvernements	–	–	–	–	103 978	92 493	103 978	92 493
Placements dans des entreprises associées comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ¹	9	–	–	–	76	101	85	101
Passifs financiers								
Dépôts								
Particuliers	– \$	– \$	53 994 \$	48 116 \$	1 635 \$	1 989 \$	55 629 \$	50 105 \$
Entreprises et gouvernements	–	–	123 144	120 612	2 508	1 489	125 652	122 101
Banques	–	–	6 113	10 003	–	–	6 113	10 003
Emprunts garantis	–	–	36 049	38 612	2 959	4 130	39 008	42 742
Titres secondaires	–	–	4 925	4 340	–	–	4 925	4 340

1) Pour plus de précisions sur les entreprises associées comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, se reporter à la note 25.

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé

Le tableau ci-dessous présente les justes valeurs des instruments financiers, classées par niveau dans la hiérarchie des justes valeurs :

En millions de dollars, au 31 octobre	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total 2019	Total 2018
	Cours du marché		Technique d'évaluation – données observables sur le marché		Technique d'évaluation – données non observables sur le marché			
	2019	2018	2019	2018	2019	2018		
Actifs financiers								
Dépôts auprès d'autres banques	– \$	– \$	639 \$	54 \$	– \$	– \$	639 \$	54 \$
Valeurs obligatoirement évaluées et désignées à la JVRN								
Titres émis ou garantis par des gouvernements	2 372	4 264	19 306 ¹	16 328 ¹	–	–	21 678	20 592
Titres de participation de sociétés	25 852	25 140	684	208	7	6	26 543	25 354
Titres de créance de sociétés	–	–	3 760	3 675	23	26	3 783	3 701
Titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires	–	–	2 220 ²	2 612 ²	173	319	2 393	2 931
	28 224	29 404	25 970	22 823	203	351	54 397	52 578
Prêts obligatoirement évalués à la JVRN								
Entreprises et gouvernements	–	–	20 351	15 942	831	482	21 182	16 424
Prêts hypothécaires à l'habitation	–	–	60	12	–	–	60	12
	–	–	20 411	15 954	831	482	21 242	16 436
Titres de créance évalués à la JVAERG								
Titres émis ou garantis par des gouvernements	2 369	2 844	35 460	24 763	–	–	37 829	27 607
Titres de créance de sociétés	–	–	5 621	4 543	–	–	5 621	4 543
Titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires	–	–	2 746	3 498	–	–	2 746	3 498
	2 369	2 844	43 827	32 804	–	–	46 196	35 648
Titres de participation évalués à la JVAERG								
Titres de participation de sociétés	45	42	266	235	291	285	602	562
	45	42	266	235	291	285	602	562
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres et évaluées à la JVRN	–	–	5 198	3 322	–	–	5 198	3 322
Dérivés								
De taux d'intérêt	4	–	9 086	5 593	56	–	9 146	5 593
De change	–	–	8 939	9 303	–	–	8 939	9 303
De crédit	–	–	1	3	104	115	105	118
Sur actions	2 383	1 727	1 111	1 783	252	107	3 746	3 617
Sur métaux précieux	–	–	356	206	–	–	356	206
Autres dérivés sur marchandises	383	143	1 220	2 451	–	–	1 603	2 594
	2 770	1 870	20 713	19 339	412	222	23 895	21 431
Total des actifs financiers	33 408 \$	34 160 \$	117 024 \$	94 531 \$	1 737 \$	1 340 \$	152 169 \$	130 031 \$
Passifs financiers								
Dépôts et autres passifs ³	– \$	– \$	(10 626)\$	(7 556)\$	(601)\$	(423)\$	(11 227)\$	(7 979)\$
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	(7 258)	(4 443)	(8 377)	(9 339)	–	–	(15 635)	(13 782)
	(7 258)	(4 443)	(19 003)	(16 895)	(601)	(423)	(26 862)	(21 761)
Dérivés								
De taux d'intérêt	–	–	(8 322)	(6 152)	(1)	(109)	(8 323)	(6 261)
De change	–	–	(10 291)	(9 335)	–	–	(10 291)	(9 335)
De crédit	–	–	(19)	(16)	(112)	(131)	(131)	(147)
Sur actions	(1 824)	(1 489)	(2 407)	(2 268)	(155)	(119)	(4 386)	(3 876)
Sur métaux précieux	–	–	(212)	(258)	–	–	(212)	(258)
Autres dérivés sur marchandises	(300)	(487)	(1 470)	(609)	–	–	(1 770)	(1 096)
	(2 124)	(1 976)	(22 721)	(18 638)	(268)	(359)	(25 113)	(20 973)
Total des passifs financiers	(9 382)\$	(6 419)\$	(41 724)\$	(35 533)\$	(869)\$	(782)\$	(51 975)\$	(42 734)\$

1) Comprennent un montant de 56 M\$ lié à des valeurs désignées à la JVRN (52 M\$ en 2018).

2) Comprennent un montant de 357 M\$ lié à des titres adossés à des créances mobilières désignés à la JVRN (132 M\$ en 2018).

3) Comprennent les dépôts désignés à la JVRN de 10 458 M\$ (7 517 M\$ en 2018), les passifs dérivés incorporés séparés nets de 643 M\$ (350 M\$ en 2018), les autres passifs désignés à la JVRN de 12 M\$ (17 M\$ en 2018) et les autres passifs financiers évalués à la juste valeur de 114 M\$ (95 M\$ en 2018).

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur sont réputés avoir eu lieu au début de l'exercice au cours duquel ce transfert a eu lieu et ils peuvent survenir en présence de renseignements additionnels ou nouveaux concernant les données d'évaluation et de changements concernant leur observabilité. Au cours de l'exercice, nous avons transféré un montant de 25 M\$ des valeurs obligatoirement évaluées à la JVRN (211 M\$ en 2018) et un montant de 431 M\$ de valeurs vendues à découvert (854 M\$ en 2018) du niveau 1 au niveau 2, ainsi qu'un montant de 379 M\$ de valeurs vendues à découvert (néant en 2018) du niveau 2 au niveau 1 en raison de variations dans l'observabilité des données utilisées pour évaluer ces valeurs. De plus, des transferts entre le niveau 2 et le niveau 3 ont été effectués au cours de 2019 et 2018, essentiellement en raison d'un changement concernant l'observabilité de certaines données liées à la volatilité du marché utilisées pour évaluer la juste valeur des dérivés incorporés.

Le tableau qui suit présente les variations de la juste valeur des actifs et des passifs financiers de niveau 3. Ces instruments sont évalués à leur juste valeur d'après des données non observables sur le marché. Nous couvrons souvent des positions par des positions compensatoires qui peuvent être classées à un niveau différent. Par conséquent, les profits et pertes pour les actifs et passifs au niveau 3 présentés dans le tableau ci-après ne reflètent pas l'incidence des profits et pertes compensatoires sur les instruments de couverture connexes qui ont été classés au niveau 1 ou au niveau 2.

En millions de dollars, pour l'exercice clos le 31 octobre	Solde d'ouverture – IAS 39	Reclassement par suite de l'adoption de l'IFRS 9 ²	Solde d'ouverture – IFRS 9	Profits nets (pertes nettes) inclus(es) dans le résultat net ¹		Profits latents (pertes latentes) inclus(es) dans les autres éléments du résultat global, montant net ⁵	Transfert au niveau 3	Transfert du niveau 3	Achats/Émissions	Ventes/Règle-ments	Solde de clôture
				Réalisé(e)s ³	Latent(e)s ^{3,4}						
2019											
Valeurs obligatoirement évaluées à la JVRN											
Titres de participation de sociétés	s. o.	s. o.	6 \$	– \$	1 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	7 \$
Titres de créance de sociétés	s. o.	s. o.	26	–	(3)	–	–	–	–	–	23
Titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires	s. o.	s. o.	319	–	1	–	–	–	74	(221)	173
Valeurs désignées à la JVRN											
Titres adossés à des créances mobilières	s. o.	s. o.	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Prêts obligatoirement évalués à la JVRN											
Entreprises et gouvernements	s. o.	s. o.	482	–	–	(1)	–	–	856	(506)	831
Titres de créance évalués à la JVAERG											
Titres émis ou garantis par des gouvernements	s. o.	s. o.	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Titres de créance de sociétés	s. o.	s. o.	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires	s. o.	s. o.	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Titres de participation évalués à la JVAERG											
Titres de participation de sociétés	s. o.	s. o.	285	–	–	2	–	–	74	(70)	291
Dérivés											
De taux d'intérêt	s. o.	s. o.	–	–	59	–	–	–	2	(5)	56
De crédit	s. o.	s. o.	115	(9)	(2)	–	–	–	–	–	104
Sur actions	s. o.	s. o.	107	–	15	–	–	(24)	202	(48)	252
Total de l'actif	s. o.	s. o.	1 340 \$	(9)\$	71 \$	1 \$	– \$	(24)\$	1 208 \$	(850)\$	1 737 \$
Dépôts et autres passifs⁶	s. o.	s. o.	(423)\$	– \$	(113)\$	– \$	(100)\$	117 \$	(288)\$	206 \$	(601)\$
Dérivés											
De taux d'intérêt	s. o.	s. o.	(109)	–	132	–	–	–	–	(24)	(1)
De crédit	s. o.	s. o.	(131)	9	3	–	–	–	–	7	(112)
Sur actions	s. o.	s. o.	(119)	–	(89)	–	–	77	(70)	46	(155)
Total du passif	s. o.	s. o.	(782)\$	9 \$	(67)\$	– \$	(100)\$	194 \$	(358)\$	235 \$	(869)\$
2018											
Valeurs obligatoirement évaluées à la JVRN											
Titres de participation de sociétés	32 \$	10 \$	42 \$	2 \$	(3)\$	– \$	– \$	– \$	– \$	(35)\$	6 \$
Titres de créance de sociétés	–	–	–	–	–	–	–	–	26	–	26
Titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires	3	707	710	3	9	–	12	–	95	(510)	319
Valeurs désignées à la JVRN											
Titres adossés à des créances mobilières	94	(94)	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Prêts obligatoirement évalués à la JVRN											
Entreprises et gouvernements	103	363	466	–	(5)	(5)	–	(2)	795	(767)	482
Titres de créance évalués à la JVAERG											
Titres émis ou garantis par des gouvernements	–	–	–	–	–	–	479	–	–	(479)	–
Titres de créance de sociétés	4	–	4	(5)	1	–	–	–	26	(26)	–
Titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires	1 674	(1 674)	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Titres de participation évalués à la JVAERG											
Titres de participation de sociétés	289	(10)	279	(3)	(2)	5	–	–	219	(213)	285
Dérivés											
De taux d'intérêt	28	–	28	–	(20)	–	–	–	–	(8)	–
De crédit	130	–	130	(17)	2	–	–	–	–	–	115
Sur actions	38	–	38	–	(27)	–	12	(1)	109	(24)	107
Total de l'actif	2 395 \$	(698)\$	1 697 \$	(20)\$	(45)\$	– \$	503 \$	(3)\$	1 270 \$	(2 062)\$	1 340 \$
Dépôts et autres passifs⁶	(369)\$	– \$	(369)\$	– \$	117 \$	– \$	(126)\$	81 \$	(226)\$	100 \$	(423)\$
Dérivés											
De taux d'intérêt	(20)	–	(20)	–	(79)	–	–	–	–	(10)	(109)
De crédit	(148)	–	(148)	17	(2)	–	–	–	–	2	(131)
Sur actions	(77)	–	(77)	–	40	–	(71)	46	(147)	90	(119)
Total du passif	(614)\$	– \$	(614)\$	17 \$	76 \$	– \$	(197)\$	127 \$	(373)\$	182 \$	(782)\$

1) Le cumul des profits et pertes comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et lié aux titres de participation désignés à la JVAERG est reclassé des autres éléments du résultat global en résultats non distribués au moment de la cession ou de la décomptabilisation.

2) Certains reclassements ont eu lieu par suite de l'adoption de l'IFRS 9. Pour plus de précisions sur notre transition à l'IFRS 9 le 1^{er} novembre 2017, se reporter à la note 1.

3) Comprendent les profits et les pertes de change liés aux titres de créance évalués à la JVAERG.

4) Comprendent les profits latents et pertes latentes liés aux actifs et passifs détenus à la fin de la période considérée.

5) L'écart de change lié aux prêts obligatoirement évalués à la JVRN détenus par des établissements à l'étranger et libellés dans la même monnaie que celle des établissements à l'étranger est inclus dans les autres éléments du résultat global.

6) Comprendent les dépôts désignés à la JVRN de 135 M\$ (112 M\$ en 2018) et des passifs dérivés incorporés séparés nets de 466 M\$ (311 M\$ en 2018).

s. o. Sans objet.

Informations quantitatives sur les données importantes non observables

Des techniques d'évaluation comportant au moins une donnée non observable sont utilisées pour un certain nombre d'instruments financiers. Le tableau suivant présente les techniques d'évaluation et les informations quantitatives portant sur les données importantes non observables utilisées pour les instruments financiers du niveau 3 :

En millions de dollars, au 31 octobre	2019	Techniques d'évaluation	Données non observables clés	Fourchette de données	
				Bas	Haut
Valeurs obligatoirement évaluées à la JVRN					
Titres de participation de sociétés	7 \$	Multiple d'évaluation	Multiple lié au résultat	15,1	15,1
Titres de créance de sociétés	23	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	7,5 %	7,5 %
Titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires	173	Flux de trésorerie actualisés Cours du marché approximatif ou cours obtenu directement d'un courtier	Écart de taux Cours du marché approximatif ou cours obtenu directement d'un courtier	0,9 %	2,3 %
				0,0 %	0,5 %
Titres de participation évalués à la JVAERG					
Titres de participation de sociétés Sociétés en commandite	225	Valeur de l'actif net ajustée ¹	Valeur de l'actif net	s. o.	s. o.
Sociétés fermées	66	Valeur de l'actif net ajustée ¹ Multiple d'évaluation	Valeur de l'actif net Multiple lié aux produits	s. o. 2,6	s. o. 2,6
Prêts obligatoirement évalués à la JVRN					
Entreprises et gouvernements	831	Flux de trésorerie actualisés	Écart de taux	0,6 %	1,6 %
Dérivés					
De taux d'intérêt	56	Modèle exclusif ² Modèle d'évaluation des options Cours du marché approximatif ou cours obtenu directement d'un courtier	s. o. Volatilité du marché Cours du marché approximatif ou cours obtenu directement d'un courtier	s. o. 49,7 %	s. o. 69,4 %
De crédit	104			0,0 %	20,5 %
Sur actions	252	Modèle d'évaluation des options	Volatilité du marché Corrélation sur le marché	14,0 % 23,3 %	14,0 % 88,8 %
Total de l'actif	1 737 \$				
Dépôts et autres passifs	(601)\$	Modèle d'évaluation des options	Volatilité du marché Corrélation sur le marché	4,8 % (64,0)%	58,7 % 100,0 %
Dérivés					
De taux d'intérêt	(1)	Modèle exclusif ² Modèle d'évaluation des options	s. o. Volatilité du marché	s. o. 49,7 %	s. o. 69,4 %
De crédit	(112)	Cours du marché approximatif ou cours obtenu directement d'un courtier	Cours du marché approximatif ou cours obtenu directement d'un courtier	0,0 %	20,5 %
Sur actions	(155)	Modèle d'évaluation des options	Corrélation sur le marché	7,1 %	98,0 %
Total du passif	(869)\$				

1) La valeur de l'actif net ajustée est établie en prenant les valeurs de l'actif net obtenues du gestionnaire de fonds ou du commandité de la société en commandite ou de la société en responsabilité limitée et peut être ajustée en fonction des taux du marché courants, le cas échéant.

2) Au moyen de techniques d'évaluation que nous considérons comme étant basées sur des données non observables.

s. o. Sans objet.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs financiers du niveau 3

La section suivante porte sur les données importantes non observables présentées dans le tableau ci-dessus, les relations entre ces données, le cas échéant, et la variation de la juste valeur au cas où la variation d'une ou de plusieurs de ces données non observables à l'intérieur d'une fourchette possible raisonnable aurait une incidence importante sur la juste valeur.

La juste valeur de nos placements dans des sociétés fermées est calculée en fonction de nos transactions récentes, lorsque disponibles. Autrement, la juste valeur est déterminée par l'application de multiples d'évaluation appropriés à des indicateurs financiers, tels que les produits ou le résultat net. Les multiples liés au résultat net ou aux produits représentent des ratios ayant trait au résultat net ou aux produits par rapport à la valeur d'une entreprise et sont souvent utilisés à titre de données non observables dans l'évaluation de la juste valeur de nos placements dans des sociétés fermées. Nous faisons preuve de jugement lorsque nous choisissons les multiples des sociétés cotées comparables, que nous ajustons par la suite pour tenir compte des facteurs propres à la société. La juste valeur de nos placements dans des sociétés fermées est sensible aux changements subis par le multiple que nous appliquons. Une hausse ou une baisse des multiples liés au résultat net ou des multiples liés aux produits entraîne habituellement une augmentation ou une diminution, respectivement, de la juste valeur de nos placements dans des sociétés fermées. Si l'on rajustait le multiple à la hausse ou à la baisse à l'intérieur d'une fourchette possible raisonnable, la juste valeur totale de nos placements dans des sociétés fermées augmenterait ou diminuerait respectivement de 48 M\$ et de 2 M\$ (augmentation de 11 M\$ ou diminution de 8 M\$ en 2018).

La juste valeur de nos placements dans nos sociétés en commandite est déterminée d'après la valeur de l'actif net fournie par les gestionnaires de fonds, rajustée au besoin. La juste valeur des sociétés en commandite est sensible aux variations de la valeur de l'actif net et, si la valeur de l'actif net à l'intérieur d'une fourchette possible raisonnable était ajustée, la juste valeur totale de nos sociétés en commandite augmenterait ou diminuerait de 34 M\$ (23 M\$ en 2018).

Bien que nos dérivés autonomes soient comptabilisés à titre d'actifs ou de passifs dérivés, nos dérivés incorporés au passif-dépôts lié aux billets structurés ou au passif-dépôts lié aux dépôts désigné à la JVRN sont comptabilisés dans les dépôts et autres passifs. La détermination de la juste valeur de certains dérivés incorporés du niveau 3 et de certains dérivés autonomes exige que des hypothèses et des jugements importants soient posés à l'égard des données et des techniques d'évaluation utilisées. Ces dérivés sont sensibles à la volatilité long terme du marché et aux données de corrélation, que nous considérons comme étant des données non observables. La volatilité du marché représente la variabilité future prévue d'un prix sur le marché et constitue une donnée importante pour l'établissement des prix des options, qui sont inhérentes à nombre de nos dérivés du niveau 3. Un marché dont la volatilité est élevée entraînera généralement une hausse du prix des options, toute chose étant égale par ailleurs, en raison de la forte probabilité d'obtenir un rendement supérieur sur les options, ce qui engendre une augmentation de la juste valeur des passifs au titre des dérivés du niveau 3. Les données de corrélation servent à évaluer ces dérivés dans les cas où le remboursement dépend de plus d'un prix du marché. Par exemple, le remboursement d'un panier d'options sur actions est fondé sur le rendement du panier d'actions, ainsi que sur les relations entre les variations du cours de ces actions. Une corrélation positive suppose que deux données tendent à changer la juste valeur dans le même sens, tandis qu'une corrélation négative suppose que les deux données font varier la juste valeur en sens inverse. Des changements dans la corrélation sur le marché pourraient occasionner une augmentation ou une diminution de la juste valeur des dérivés et des dérivés incorporés du niveau 3. L'ajustement des données non observables à des montants de

remplacement raisonnables ferait augmenter de 45 M\$ ou diminuer de 33 M\$ (augmentation de 67 M\$ ou diminution de 68 M\$ en 2018) la juste valeur des dérivés autonomes et des dérivés incorporés du niveau 3.

Instruments financiers désignés à la JVRN

Les actifs financiers désignés à la JVRN comprennent certains titres de créance qui étaient désignés à la JVRN en étant gérés conjointement avec des dérivés afin d'éliminer ou de réduire considérablement les risques financiers.

Les dépôts et autres passifs désignés à la JVRN comprennent :

- Certains passifs-dépôts de gouvernements et d'entreprises, et certains emprunts garantis qui sont couverts sur le plan économique par des dérivés et d'autres instruments financiers, ainsi que certains passifs financiers comprenant au moins un dérivé incorporé ayant une incidence notable sur les flux de trésorerie du passif hôte et non séparés de l'instrument hôte;
- Nos engagements hypothécaires auprès de clients de détail visant à consentir des prêts hypothécaires à taux fixe, couverts sur le plan économique par des dérivés et d'autres instruments financiers.

La valeur comptable de nos titres désignés à la JVRN représente notre exposition maximale au risque de crédit découlant de ces actifs désignés à la JVRN. La variation de la juste valeur attribuable à la variation du risque de crédit de ces actifs désignés à la JVRN pendant l'exercice a été négligeable (négligeable en 2018). La juste valeur d'un passif désigné à la JVRN tient compte du risque de crédit se rapportant à ce passif. Pour les passifs financiers désignés à la JVRN pour lesquels nous croyons que la juste valeur est tributaire des variations de notre risque de crédit du point de vue des porteurs d'effets, les variations de la juste valeur correspondantes ont été comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les variations de la juste valeur attribuables à des variations du risque de crédit propre à la CIBC sont évaluées à titre d'écart entre i) les variations d'une période à l'autre de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus calculée à l'aide d'une courbe d'actualisation en fonction de notre propre risque de crédit et ii) les variations d'une période à l'autre de la valeur actualisée de ces mêmes flux de trésorerie attendus calculée à l'aide d'une courbe d'actualisation fondée sur une courbe de référence ajustée à notre propre risque de crédit, comme il a été prévu à l'établissement du passif désigné à la JVRN. Les variations du risque de crédit propre à la CIBC ont entraîné des profits avant impôt de 39 M\$ sur les passifs désignés à la JVRN pour l'exercice et des profits de 21 M\$ de façon cumulative (des pertes de 4 M\$ et des pertes cumulatives de 18 M\$ pour l'exercice 2018). Une perte nette de 32 M\$, nette des couvertures, a été réalisée sur les actifs et les passifs désignés à la JVRN et figure dans le compte de résultat consolidé au poste Profits (pertes) sur les instruments financiers évalués/désignés à la JVRN, montant net (profit net de 37 M\$ en 2018).

Le montant prévu au contrat estimé exigible à l'échéance des dépôts désignés à la JVRN en fonction de la valeur nominale et de la valeur intrinsèque des dérivés incorporés applicables est supérieur de 283 M\$ (supérieur de 391 M\$ en 2018) à sa juste valeur.

Note 3 | Transactions importantes

Vente de FirstCaribbean International Bank Limited

Le 8 novembre 2019, nous avons annoncé la conclusion d'une entente définitive visant la vente de notre participation donnant le contrôle dans FirstCaribbean International Bank Limited (CIBC FirstCaribbean) à GNB Financial Group Limited (GNB). Aux termes de l'entente, GNB se porte acquéreur de 66,73 % des actions en circulation de CIBC FirstCaribbean détenues par la CIBC pour une contrepartie totale d'environ 797 M\$ US, sous réserve d'ajustements de clôture reflétant certaines modifications apportées à la valeur comptable de CIBC FirstCaribbean avant la clôture. La contrepartie totale est composée d'environ 200 M\$ US en espèces et d'un financement garanti consenti par la CIBC pour la partie restante. La CIBC fournira également un financement garanti pour faciliter l'achat d'actions déposées par des actionnaires minoritaires de CIBC FirstCaribbean aux termes de l'offre publique d'achat comme l'exigent les lois régionales sur les valeurs mobilières. Nous prévoyons conserver une participation ne donnant pas le contrôle d'environ 24,9 % dans CIBC FirstCaribbean après la clôture, qui sera comptabilisée à titre de placements dans des entreprises associées selon la méthode de mise en équivalence. La transaction est soumise aux approbations réglementaires et devrait se conclure en 2020.

Les profits de change cumulés découlant de la conversion, nets de couvertures désignées, liés à notre placement dans CIBC FirstCaribbean d'environ 280 M\$ après impôt ont été inclus dans le cumul des autres éléments du résultat global au 31 octobre 2019. Nos profits de change cumulés découlant de la conversion liés à CIBC FirstCaribbean seront reclassés en résultat à la clôture, et resteront soumis aux variations du taux de change jusqu'à la clôture.

Par suite de l'évaluation découlant de la vente prévue de notre participation donnant le contrôle dans CIBC FirstCaribbean, nous avons comptabilisé une dépréciation du goodwill de 135 M\$ au quatrième trimestre de 2019 (pour plus de précisions, se reporter à la note 8).

2019

Acquisition de Cleary Gull

Le 9 septembre 2019, nous avons conclu l'acquisition de la quasi-totalité des actifs et des activités de Cleary Gull Inc. (Cleary Gull), firme de services bancaires d'investissement basée à Milwaukee et spécialisée dans les fusions et acquisitions du marché intermédiaire, le placement de capitaux privés et les services consultatifs en gestion de dettes à l'échelle des États-Unis. Un goodwill et des immobilisations incorporelles de 16 M\$ ont été comptabilisés par suite de l'acquisition. Les résultats de la société acquise ont été consolidés à compter de la date de clôture de la transaction et sont inclus dans ceux de notre unité d'exploitation stratégique Marchés des capitaux.

Acquisition de Lowenhaupt Global Advisors

Le 1^{er} septembre 2019, nous avons conclu l'acquisition de la quasi-totalité des actifs et des activités de Lowenhaupt Global Advisors, LLC (LGA), société de services consultatifs en gestion de patrimoine dont les bureaux sont situés à St-Louis et à New York et qui offre des conseils indépendants en matière de transfert de patrimoine familial, de fiscalité, de répartition d'actifs dans les portefeuilles de placement et de structuration d'entreprise. Un goodwill et des immobilisations incorporelles de 14 M\$ ont été comptabilisés par suite de l'acquisition. Les résultats de la société acquise ont été consolidés à compter de la date de clôture de la transaction et sont inclus dans notre unité d'exploitation stratégique Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis.

Mise en forme définitive de l'entente avec Air Canada

À la suite de la conclusion par Air Canada de l'acquisition des activités de fidélisation d'Aéroparc auprès d'Aimia Inc. le 10 janvier 2019, nous offrirons des cartes de crédit en vertu du nouveau programme de fidélisation d'Air Canada, dont le lancement est prévu en 2020. Ce programme permettra aux titulaires de cartes de crédit CIBC Aéroparc de transférer leurs milles Aéroparc au nouveau programme de fidélisation d'Air Canada.

Afin d'assurer notre participation au nouveau programme de fidélisation d'Air Canada pour une période de dix ans, nous avons payé à Air Canada la somme de 200 M\$, plus les taxes de vente applicables, qui a été comptabilisée en charges au premier trimestre de 2019. De plus, nous avons versé une somme de 92 M\$, plus les taxes de vente applicables, au cours du premier trimestre de 2019 en guise de paiement anticipé qui doit être appliqué aux futurs paiements mensuels liés aux milles Aéroparc sur une période de dix ans.

2018

Acquisition de Wellington Financial

Le 5 janvier 2018, la CIBC a à la fois fait l'acquisition des actifs de prêts de Wellington Financial et de son équipe de direction au moyen d'une combinaison d'espèces, d'actions ordinaires et d'actions échangeables. Cette acquisition vient appuyer le lancement de Services financiers Innovation CIBC, une entreprise multiservices qui fournira des conseils stratégiques et du financement aux entreprises clientes nord-américaines du secteur des technologies et de l'innovation, à n'importe quel stade de leur cycle économique, et permet d'accroître davantage les capacités de la CIBC et de renforcer l'équipe des services bancaires commerciaux de CIBC Bank USA. Un goodwill de 62 M\$ a été comptabilisé par suite de cette transaction.

Les actions échangeables émises et incluses dans la contrepartie versée dans le cadre de l'acquisition sont équivalentes aux actions ordinaires de la CIBC sur le plan économique et sont assujetties à diverses conditions d'acquisition des droits et de performance. Une partie des actions échangeables est comptabilisée comme des attributions fondées sur des actions réglées en instruments de capitaux propres, et est amortie en résultats au cours des périodes d'acquisition des droits pertinentes.

Les résultats de la société acquise ont été consolidés à compter de la date de clôture et sont inclus dans notre unité d'exploitation stratégique Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada.

2017 (finalisées en 2018)

Acquisition de PrivateBancorp, Inc.

Le 23 juin 2017, nous avons conclu l'acquisition de PrivateBancorp, Inc. (PrivateBancorp) et de sa filiale, The PrivateBank and Trust Company (The PrivateBank, renommée par la suite CIBC Bank USA), pour une contrepartie totalisant 5,0 G\$ US (6,6 G\$ CA). Cette acquisition nous permet d'accroître notre présence aux États-Unis, et ainsi diversifier nos résultats et renforcer notre plateforme de croissance à long terme. L'acquisition établit aussi une plateforme permettant à la CIBC d'offrir au marché intermédiaire des services bancaires commerciaux et privés de grande qualité, faisant ainsi progresser notre stratégie axée sur les clients.

Nous avons acquis 100 % du capital-actions en circulation de PrivateBancorp pour une valeur finale de la transaction de 61,00 \$ US l'action de PrivateBancorp. Au cours du premier trimestre de 2018, nous avons finalisé la répartition du prix d'acquisition et comptabilisé une hausse du goodwill de 29 M\$, essentiellement attribuable aux renseignements supplémentaires issus du règlement du différend avec les anciens actionnaires de PrivateBancorp qui ont validement exercé leurs droits de dissidence et d'évaluation en vertu de la loi du Delaware.

Le tableau qui suit présente le sommaire du total de la contrepartie de l'acquisition de 6,6 G\$ à la date d'acquisition, y compris l'incidence du règlement définitif de l'obligation payable aux actionnaires opposants au premier trimestre de 2018 :

En millions de dollars, au 23 juin 2017

Émission d'actions ordinaires de la CIBC ¹	3 443 \$
Trésorerie ²	2 770
Estimation de l'obligation payable aux actionnaires opposants ³	327
Attributions de remplacement réglées en instruments de capitaux propres ⁴	72
Total de la contrepartie de l'acquisition estimée en 2017	6 612 \$
Ajustement de la contrepartie de l'acquisition en 2018 ³	29 \$
Total définitif de la contrepartie de l'acquisition	6 641 \$

- 1) Afin de satisfaire aux modalités relatives à la composante capitaux propres de la contrepartie de l'acquisition correspondant à 0,4176 action ordinaire de la CIBC par action de PrivateBancorp, 32 137 402 actions ordinaires de la CIBC ont été émises au prix de 80,95 \$US l'action.
- 2) Afin de satisfaire aux modalités relatives à la composante en espèces de la contrepartie de l'acquisition correspondant à 27,20 \$US l'action de PrivateBancorp, un montant de 2,1 G\$US en espèces a été versé.
- 3) Les anciens actionnaires de PrivateBancorp qui ont validement exercé leurs droits de dissidence et d'évaluation en vertu de la loi du Delaware n'ont pas reçu la contrepartie de l'acquisition et ont plutôt déposé des requêtes à l'encontre de PrivateBancorp dans le but d'obtenir un paiement équivalent à la « juste valeur » de leurs actions de PrivateBancorp telle qu'établie par un tribunal du Delaware suivant une procédure d'évaluation. Dans le cadre d'une telle procédure d'évaluation, un tribunal du Delaware pourrait exiger que l'acquéreur verse aux actionnaires opposants un montant plus élevé, moins élevé ou égal à la contrepartie de l'acquisition. En date du 23 juin 2017, la CIBC a estimé la juste valeur de l'obligation payable aux actionnaires opposants au moyen de la valeur de la transaction finale de 61,00 \$US l'action de PrivateBancorp. En novembre 2017, la CIBC et les requérants ont conclu une entente pour régler ce litige, sous réserve de toute ordonnance du tribunal qui rejeterait les requêtes ayant été réunies. L'affaire a été réglée en novembre 2017 moyennant une contrepartie en espèces de 162 M\$ et des actions ordinaires de la CIBC de 194 M\$, ce qui a entraîné une hausse du goodwill de 29 M\$.
- 4) Les attributions fondées sur des actions réglées en instruments de capitaux propres octroyées aux employés de PrivateBancorp et de The PrivateBank étaient constituées de 190 789 actions subalternes de remplacement et de 988 544 options d'achat d'actions de remplacement d'une juste valeur de 54 M\$US en lien avec la partie de ces attributions découlant des services rendus avant l'acquisition. La juste valeur des actions subalternes et des options d'achat d'actions a été estimée en fonction de la valeur finale de la transaction de 61,00 \$US l'action de PrivateBancorp.

Le tableau ci-après présente le sommaire de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs pris en charge à la date d'acquisition qui a été reflétée en 2017, actualisée pour faire état de l'incidence du règlement définitif de l'obligation payable aux actionnaires opposants au premier trimestre de 2018 :

En millions de dollars, au 23 juin 2017

Justes valeurs des actifs acquis

Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	280 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	441
Valeurs disponibles à la vente et détenues jusqu'à leur échéance	5 577
Prêts ¹	20 642
Autres actifs	33
Immobilisations incorporelles ²	370
Total de la juste valeur des actifs identifiables acquis	27 343

Justes valeurs des passifs pris en charge

Dépôts	24 059
Autres passifs	496
Total de la juste valeur des passifs identifiables pris en charge	24 555
Juste valeur des actifs identifiables nets acquis	2 788
Goodwill	3 853
Total de la contrepartie de l'acquisition	6 641 \$

- 1) La juste valeur des prêts reflète les estimations de pertes sur créances futures encourues et attendues à la date d'acquisition et les primes de taux d'intérêt ou les escomptes relatifs aux taux du marché en vigueur. Le montant brut en capital s'élève à 20,9 G\$.
- 2) Les immobilisations incorporelles comprennent les dépôts de base, les relations clients et les logiciels. Les dépôts de base et les relations clients découlant de l'acquisition sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative allant de 3 à 10 ans.

Le goodwill comptabilisé de 3,9 G\$ tient compte principalement de la croissance prévue des activités combinées de Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis, de la capacité de réaliser des ventes croisées de produits entre les unités d'exploitation stratégique et des synergies qui découleront de l'intégration de certaines technologies et plateformes opérationnelles. On ne s'attend pas à ce que le goodwill soit déductible fiscalement.

Tous les résultats d'exploitation sont comptabilisés dans notre unité d'exploitation stratégique Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis. En 2017, notre acquisition de PrivateBancorp a haussé les produits et le résultat net consolidés respectivement de 448 M\$ et 96 M\$. Si notre acquisition de PrivateBancorp avait eu lieu le 1^{er} novembre 2016, ces hausses auraient été respectivement de l'ordre de 1 228 M\$ et 304 M\$ en 2017. Ces montants ne comprennent pas les coûts de transaction et d'intégration, qui sont principalement comptabilisés dans les charges autres que d'intérêts et compris dans Siège social et autres.

Acquisition de Geneva Advisors

Le 31 août 2017, nous avons conclu l'acquisition de Geneva Advisors, LLC (Geneva Advisors), société indépendante de gestion privée de patrimoine, pour une contrepartie totale estimée à 179 M\$ US (224 M\$ CA). Cette acquisition accroît la clientèle des services de gestion privée de patrimoine de la CIBC et ses capacités dans le domaine de la gestion de placements aux États-Unis. Le prix d'acquisition comprend 39 M\$ en espèces et 1 204 344 actions ordinaires de la CIBC évaluées à 126 M\$, plus une contrepartie éventuelle estimée à 59 M\$ devant être payée au cours des trois prochaines années et qui dépend du respect de conditions portant sur le rendement futur. Une contrepartie éventuelle pouvant atteindre 65 M\$ US pourrait devoir être payée selon le degré d'atteinte des conditions portant sur le rendement futur.

Le tableau ci-après présente le sommaire de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs pris en charge à la date d'acquisition :

En millions de dollars, au 31 août 2017

Trésorerie	12 \$
Autres actifs	2
Immobilisations incorporelles ¹	102
Autres passifs	(12)
Juste valeur des actifs identifiables nets acquis	104
Goodwill ²	120
Total de la contrepartie de l'acquisition	224 \$

- 1) Les immobilisations incorporelles comprennent les relations clients et les immobilisations incorporelles fondées sur des contrats. L'immobilisation incorporelle liée aux relations clients qui découle de l'acquisition est amortie selon le mode linéaire sur sa durée d'utilité estimative de 7 ans. Les immobilisations incorporelles fondées sur des contrats qui découlent de l'acquisition sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative de 5 ans à 9 ans.
- 2) On s'attend à ce que le goodwill soit déductible fiscalement.

Au cours du premier trimestre de 2018, nous avons finalisé la répartition du prix d'acquisition. Aucun ajustement n'a été comptabilisé dans le cadre de la finalisation.

Tous les résultats d'exploitation sont comptabilisés dans notre unité d'exploitation stratégique Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis. Les coûts de transaction et d'intégration sont comptabilisés dans Siège social et autres.

Note 4 | Valeurs mobilières

Valeurs mobilières

En millions de dollars, au 31 octobre	2019	2018
Titres de créance évalués à la JVAERG	46 196 \$	35 648 \$
Titres de participation désignés à la JVAERG	602	562
Valeurs évaluées au coût amorti ¹	20 115	12 876
Valeurs obligatoirement évaluées et désignées à la JVRN	54 397	52 578
	121 310 \$	101 664 \$

- 1) Au cours de l'exercice, des titres de créances évalués au coût amorti de 110 M\$ ont été cédés peu de temps avant leur échéance résultant en une perte réalisée de moins de 1 M\$ (néant au 31 octobre 2018).

En millions de dollars, au 31 octobre	Durée résiduelle du contrat jusqu'à l'échéance										2019		2018	
	Moins de 1 an		De 1 an à 5 ans		De 5 ans à 10 ans		Plus de 10 ans		Sans échéance précise		Total		Total	
	Valeur comptable	Ren- dement ¹	Valeur comptable	Ren- dement ¹	Valeur comptable	Ren- dement ¹	Valeur comptable	Ren- dement ¹	Valeur comptable	Ren- dement ¹	Valeur comptable	Ren- dement ¹	Valeur comptable	Ren- dement ¹
Titres de créance évalués à la JVAERG														
Valeurs émises ou garanties par :														
Gouvernement du Canada	2 452 \$	1,5 %	8 165 \$	1,8 %	234 \$	2,1 %	– \$	– %	– \$	– %	10 851 \$	1,7 %	6 620 \$	2,1 %
Autres gouvernements canadiens	1 051	1,7	7 995	1,8	3 225	2,1	–	–	–	–	12 271	1,9	9 249	2,7
Trésor des États-Unis et autres organismes américains	4 128	1,9	5 209	2,1	34	1,6	–	–	–	–	9 371	2,0	7 742	1,8
Gouvernements d'autres pays	2 227	2,2	2 840	2,4	129	5,2	140	5,6	–	–	5 336	2,5	3 996	2,3
Titres adossés à des créances hypothécaires ²	–	–	396	1,9	248	2,4	2 055	2,5	–	–	2 699	2,4	3 430	2,5
Titres adossés à des créances mobilières	–	–	–	–	–	–	47	2,4	–	–	47	2,4	68	2,5
Titres de créance de sociétés	1 007	1,8	4 609	2,5	5	2,4	–	–	–	–	5 621	2,4	4 543	2,3
	10 865 \$		29 214 \$		3 875 \$		2 242 \$		– \$		46 196 \$		35 648 \$	
Titres de participation évalués à la JVAERG														
Titres de participation de sociétés ouvertes	– \$	–	– \$	–	– \$	–	– \$	–	46 \$	négl.	46 \$	négl.	43 \$	négl.
Titres de participation de sociétés fermées	–	–	–	–	–	–	–	–	556	négl.	556	négl.	519	négl.
	– \$		– \$		– \$		– \$		602 \$		602 \$		562 \$	
Valeurs évaluées au coût amorti														
Valeurs émises ou garanties par :														
Gouvernement du Canada	– \$		546 \$		36 \$		– \$		– \$		582 \$		180 \$	
Autres gouvernements canadiens	–		2 180		4 514		54		–		6 748		4 872	
Trésor des États-Unis et autres organismes américains	781		5 146		–		–		–		5 927		2 329	
Gouvernements d'autres pays	234		42		–		384		–		660		693	
Titres adossés à des créances hypothécaires ³	231		962		987		1 436		–		3 616		3 727	
Titres adossés à des créances mobilières	5		153		305		–		–		463		344	
Titres de créance de sociétés	280		1 764		75		–		–		2 119		731	
	1 531 \$		10 793 \$		5 917 \$		1 874 \$		– \$		20 115 \$		12 876 \$	
Valeurs obligatoirement évaluées et désignées à la JVRN														
Valeurs émises ou garanties par :														
Gouvernement du Canada	1 999 \$		2 463 \$		1 274 \$		1 467 \$		– \$		7 203 \$		10 708 \$	
Autres gouvernements canadiens	1 683		1 347		1 049		4 183		–		8 262		8 055	
Trésor des États-Unis et autres organismes américains	121		2 737		1 943		273		–		5 074		905	
Gouvernements d'autres pays	238		703		164		34		–		1 139		924	
Titres adossés à des créances hypothécaires ⁴	95		968		112		–		–		1 175		1 774	
Titres adossés à des créances mobilières	155		451		228		384		–		1 218		1 157	
Titres de créance de sociétés	789		2 245		571		178		–		3 783		3 701	
	5 080 \$		10 914 \$		5 341 \$		6 519 \$		– \$		27 854 \$		27 224 \$	
Titres de participation de sociétés ouvertes	–		–		–		–		26 523		26 523		25 348 ⁵	
Titres de participation de sociétés fermées	–		–		–		–		20		20		6 ⁵	
	– \$		– \$		– \$		– \$		26 543 \$		26 543 \$		25 354 \$	
Total des valeurs⁶	17 476 \$		50 921 \$		15 133 \$		10 635 \$		27 145 \$		121 310 \$		101 664 \$	

- 1) Représente le rendement moyen pondéré, déterminé par l'application de la moyenne pondérée des rendements des titres à revenu fixe individuels.
- 2) Comprendent des titres adossés à des créances hypothécaires assurées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), dont le coût amorti s'établissait à 232 M\$ (517 M\$ en 2018) et la juste valeur, à 232 M\$ (518 M\$ en 2018); des valeurs émises par la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), dont le coût amorti s'établissait à 1 127 M\$ (1 267 M\$ en 2018) et la juste valeur, à 1 136 M\$ (1 238 M\$ en 2018); des valeurs émises par la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), dont le coût amorti s'établissait à 487 M\$ (689 M\$ en 2018) et la juste valeur, à 492 M\$ (673 M\$ en 2018) et des valeurs émises par la Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), société détenue par le gouvernement américain, dont le coût amorti s'établissait à 841 M\$ (1 003 M\$ en 2018) et la juste valeur, à 839 M\$ (1 001 M\$ en 2018).
- 3) Comprendent des titres adossés à des créances hypothécaires assurées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), dont le coût amorti s'établissait à 858 M\$ (806 M\$ en 2018) et la juste valeur, à 859 M\$ (807 M\$ en 2018); des valeurs émises par la Fannie Mae, dont le coût amorti s'établissait à 1 037 M\$ (1 275 M\$ en 2018) et la juste valeur, à 1 048 M\$ (1 226 M\$ en 2018); des valeurs émises par la Freddie Mac, dont le coût amorti s'établissait à 1 610 M\$ (1 527 M\$ en 2018) et la juste valeur, à 1 651 M\$ (1 461 M\$ en 2018) et des valeurs émises par la Ginnie Mae, dont le coût amorti s'établissait à 98 M\$ (119 M\$ en 2018) et la juste valeur, à 99 M\$ (113 M\$ en 2018).
- 4) Comprendent des titres adossés à des créances hypothécaires assurées par la SCHL de 1 135 M\$ (1 701 M\$ en 2018).
- 5) Certaines informations ont été reclassées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.
- 6) Comprendent des valeurs libellées en dollars américains d'une valeur comptable de 54,4 G\$ (40,3 G\$ en 2018) et des valeurs libellées dans d'autres monnaies étrangères d'une valeur négl. Négligeable.

Juste valeur des titres de créance évalués à la JVAERG et des titres de participation désignés à la JVAERG

En millions de dollars, au 31 octobre	2019								2018	
	Coût amorti ¹		Produits latents bruts		Pertes latentes brutes		Juste valeur		Juste valeur	
	Coût amorti	Pertes latentes brutes	Produits latents bruts	Pertes latentes brutes	Juste valeur	Coût amorti	Pertes latentes brutes	Produits latents bruts	Pertes latentes brutes	Juste valeur
Valeurs émises ou garanties par :										
Gouvernement du Canada	10 842 \$	12 \$	(3)\$	10 851 \$	6 608 \$	15 \$	(3)\$	6 620 \$		
Autres gouvernements canadiens	12 252	22	(3)	12 271	9 220	31	(2)	9 249		
Trésor des États-Unis et autres organismes américains	9 353	25	(7)	9 371	7 824	7	(89)	7 742		
Gouvernements d'autres pays	5 318	25	(7)	5 336	3 997	16	(17)	3 996		
Titres adossés à des créances hypothécaires	2 688	15	(4)	2 699	3 476	5	(51)	3 430		
Titres adossés à des créances mobilières	47	–	–	47	68	–	–	68		
Titres de créance de sociétés	5 608	16	(3)	5 621	4 567	2	(26)	4 543		
	46 108	115	(27)	46 196	35 760	76	(188)	35 648		
Titres de participation de sociétés ouvertes ²	40	15	(9)	46	34	14	(5)	43		
Titres de participation de sociétés fermées	493	85	(22)	556	434	100	(15)	519		
	533	100	(31)	602	468	114	(20)	562		
	46 641 \$	215 \$	(58)\$	46 798 \$	36 228 \$	190 \$	(208)\$	36 210 \$		

- 1) Net de la provision pour pertes sur créances pour les titres de créance évalués à la JVAERG de 23 M\$ (23 M\$ en 2018).
- 2) Comprendent des actions temporairement inaccessibles.

La juste valeur des titres de participation désignés à la JVAERG qui ont été cédés au cours de l'exercice était de 20 M\$ (35 M\$ en 2018). Des profits réalisés cumulatifs après impôt, montant net, de 18 M\$ pour l'exercice (38 M\$ en 2018) résultant de cessions de titres de participation désignés à la JVAERG et de remboursement de capital provenant des sociétés en commandite désignées à la JVAERG ont été reclassés du cumul des autres éléments du résultat global aux résultats non distribués.

Le revenu de dividendes comptabilisé pour l'exercice clos le 31 octobre 2019 sur les titres de participation désignés à la JVAERG qui étaient encore détenus au 31 octobre 2019 s'est élevé à 9 M\$ (5 M\$ en 2018). Aucun revenu de dividendes n'a été comptabilisé à l'égard des titres de participation désignés à la JVAERG qui ont été cédés au cours de l'exercice (néant en 2018).

Le tableau ci-après présente le profit ou la perte comptabilisés sur les valeurs évaluées à la JVAERG (valeurs disponibles à la vente en 2017) :

En millions de dollars, pour l'exercice clos le 31 octobre	2019	2018	2017
Profits réalisés	40 \$	56 \$	178 \$
Pertes réalisées	(2)	(13)	(25)
Dotation à la provision pour pertes sur titres de créance	(3)	(78)	s. o.
Pertes de valeur			
Titres de participation	s. o.	s. o.	(10)
	35 \$	(35)\$	143 \$

s. o. Sans objet.

Provision pour pertes sur créances

Le tableau ci-après présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture de la provision pour pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9 relativement aux titres de créance évalués à la JVAERG.

		Premier stade	Deuxième stade	Troisième stade	
		Provision collective pour pertes de crédit attendues pour les 12 mois sur les prêts productifs	Provision collective pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts productifs	Provision collective et individuelle pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts dépréciés	Total
En millions de dollars, au 31 octobre ou pour l'exercice clos à cette date					
2019	Titres de créance évalués à la JVAERG				
	Solde au début de l'exercice	15 \$	3 \$	5 \$	23 \$
	Dotation à (reprise de) la provision pour pertes sur créances ¹	–	–	4	4
	Radiations	–	–	(4)	(4)
	Divers	(1)	–	1	–
	Solde à la fin de l'exercice	14 \$	3 \$	6 \$	23 \$
2018	Titres de créance évalués à la JVAERG				
	Solde au début de l'exercice	14 \$	35 \$	– \$	49 \$
	Dotation à (reprise de) la provision pour pertes sur créances ¹	1	(32)	109	78
	Radiations	–	–	(5)	(5)
	Divers	–	–	(99) ²	(99)
	Solde à la fin de l'exercice	15 \$	3 \$	5 \$	23 \$

1) Comprise dans les profits (pertes) sur les titres de créance évalués à la JVAERG et au coût amorti, montant net, dans le compte de résultat consolidé.

2) Comprend des pertes de crédit attendues de 99 M\$ liées aux titres de créance de la Barbade qui ont été décomptabilisés au quatrième trimestre de 2018 en raison de l'accord conclu avec le gouvernement de la Barbade visant la restructuration de la dette.

Restructuration de la dette du gouvernement de la Barbade

Par suite de l'accord conclu au cours du quatrième trimestre de 2018 avec le gouvernement de la Barbade visant la restructuration complète de la dette, qui a une incidence sur les titres de créance libellés en dollars américains de la Barbade et exclut la dette libellée en dollars américains, nous avons décomptabilisé des titres de créance évalués à la JVAERG d'une valeur nominale de 467 M\$ et renfermant des pertes de crédit attendues de 99 M\$, ainsi que des prêts évalués au coût amorti d'une valeur nominale de 116 M\$ avec des pertes de crédit attendues de 48 M\$. En échange des titres de créance et des prêts décomptabilisés, nous avons comptabilisé des valeurs à plus long terme d'une valeur nominale de 522 M\$ en tant que valeurs dépréciées dès leur acquisition évaluées au coût amorti d'une valeur comptable égale à la juste valeur estimée de 375 M\$, sans provision initiale pour pertes de crédit attendues puisque le risque de pertes futures a été reflété dans l'escompte à la date d'acquisition, et comptabilisé des valeurs à plus court terme d'une valeur nominale de 61 M\$ en tant que valeurs évaluées au coût amorti de premier stade, renfermant des pertes de crédit attendues de 1 M\$.

Note 5 | Prêts^{1, 2}

En millions de dollars, au 31 octobre

	2019					2018				
	Montant brut	Provision pour pertes sur créances de troisième stade	Provision pour pertes sur créances de premier et de deuxième stades	Provision totale ³	Valeur nette totale	Montant brut	Provision pour pertes sur créances de troisième stade	Provision pour pertes sur créances de premier et de deuxième stades	Provision totale	Valeur nette totale
Prêts hypothécaires à l'habitation ⁴	208 652 \$	140 \$	71 \$	211 \$	208 441 \$	207 749 \$	143 \$	71 \$	214 \$	207 535 \$
Prêts personnels	43 651	128	425	553	43 098	43 058	109	372	481	42 577
Cartes de crédit	12 755	—	420	420	12 335	12 673	—	418	418	12 255
Entreprises et gouvernements ⁴	125 798	376	355	731	125 067	109 555	230	296	526	109 029
	390 856 \$	644 \$	1 271 \$	1 915 \$	388 941 \$	373 035 \$	482 \$	1 157 \$	1 639 \$	371 396 \$

1) Les prêts sont présentés nets des produits non gagnés de 469 M\$ (421 M\$ en 2018).

2) Comprennent des prêts bruts libellés en dollars américains de 69,5 G\$ (61,0 G\$ en 2018) et libellés en d'autres monnaies étrangères de 6,7 G\$ (4,8 G\$ en 2018).

3) Comprennent la provision pour pertes de crédit attendues à l'égard des engagements de clients en vertu d'acceptations.

4) Comprennent 60 M\$ (12 M\$ en 2018) de prêts hypothécaires à l'habitation et 21 182 M\$ (16 424 M\$ en 2018) de prêts aux entreprises et aux gouvernements évalués à la JVRN.

Provision pour pertes sur créances

Le tableau ci-après présente un rapprochement du solde d'ouverture et du solde de clôture de la provision pour pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9 :

En millions de dollars, au 31 octobre ou pour l'exercice clos à cette date

	Premier stade	Deuxième stade	Troisième stade	2019
	Provision collective pour pertes de crédit attendues pour les 12 mois sur les prêts productifs	Provision collective pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts productifs	Provision collective et individuelle pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts dépréciés ¹	Total
Prêts hypothécaires à l'habitation				
Solde au début de l'exercice	27 \$	44 \$	143 \$	214 \$
Montages, nets des remboursements et autres décomptabilisations	4	(11)	(23)	(30)
Changements apportés au modèle	(2)	(6)	(5)	(13)
Réévaluation nette ²	(41)	32	94	85
Transferts ²				
– aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	42	(30)	(12)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts productifs	(3)	22	(19)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts dépréciés	–	(7)	7	–
Dotation à (reprise de) la provision pour pertes sur créances ³	–	–	42	42
Radiations ⁴	–	–	(29)	(29)
Recouvrements	–	–	2	2
Produits d'intérêts sur prêts douteux	–	–	(17)	(17)
Change et autres	1	(1)	(1)	(1)
Solde à la fin de l'exercice	28 \$	43 \$	140 \$	211 \$
Prêts personnels				
Solde au début de l'exercice	190 \$	199 \$	109 \$	498 \$
Montages, nets des remboursements et autres décomptabilisations	45	(50)	–	(5)
Changements apportés au modèle	(14)	30	–	16
Réévaluation nette ²	(194)	283	309	398
Transferts ²				
– aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	183	(179)	(4)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts productifs	(37)	51	(14)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts dépréciés	–	(63)	63	–
Dotation à (reprise de) la provision pour pertes sur créances ³	(17)	72	354	409
Radiations ⁴	–	–	(395)	(395)
Recouvrements	–	–	62	62
Produits d'intérêts sur prêts douteux	–	–	(5)	(5)
Change et autres	1	–	3	4
Solde à la fin de l'exercice	174 \$	271 \$	128 \$	573 \$
Cartes de crédit				
Solde au début de l'exercice	102 \$	370 \$	– \$	472 \$
Montages, nets des remboursements et autres décomptabilisations	–	(50)	–	(50)
Changements apportés au modèle	36	(48)	–	(12)
Réévaluation nette ²	(190)	477	184	471
Transferts ²				
– aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	229	(229)	–	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts productifs	(33)	33	–	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts dépréciés	–	(215)	215	–
Dotation à (reprise de) la provision pour pertes sur créances ³	42	(32)	399	409
Radiations ⁴	–	–	(516)	(516)
Recouvrements	–	–	117	117
Produits d'intérêts sur prêts douteux	–	–	–	–
Change et autres	1	2	–	3
Solde à la fin de l'exercice	145 \$	340 \$	– \$	485 \$
Entreprises et gouvernements				
Solde au début de l'exercice	180 \$	147 \$	230 \$	557 \$
Montages, nets des remboursements et autres décomptabilisations	32	(19)	(21)	(8)
Changements apportés au modèle	–	1	3	4
Réévaluation nette ²	(17)	97	350	430
Transferts ²				
– aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	71	(64)	(7)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts productifs	(21)	25	(4)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts dépréciés	(2)	(29)	31	–
Dotation à (reprise de) la provision pour pertes sur créances ³	63	11	352	426
Radiations ⁴	–	–	(190)	(190)
Recouvrements	–	–	13	13
Produits d'intérêts sur prêts douteux	–	–	(18)	(18)
Change et autres	(4)	–	(9)	(13)
Solde à la fin de l'exercice	239 \$	158 \$	378 \$	775 \$
Total de la provision pour pertes de crédit attendues⁵	586 \$	812 \$	646 \$	2 044 \$
Se compose de ce qui suit :				
Prêts	526 \$	745 \$	644 \$	1 915 \$
Facilités de crédit inutilisées et autres expositions hors bilan ⁶	60	67	2	129

1) Comprend la provision pour pertes de crédit attendues sur les prêts dépréciés acquis découlant de l'acquisition de The PrivateBank.

2) Les transferts représentent le montant de la provision pour pertes de crédit attendues au début du trimestre au cours duquel la migration des prêts a eu lieu. La réévaluation nette représente la variation pendant la période considérée des provisions pour pertes de crédit attendues se rapportant aux transferts effectués, aux radiations nettes, aux modifications des prévisions sur les informations prospectives, aux mises à jour des paramètres et aux remboursements partiels au cours de la période.

3) La dotation à (reprise de) la provision pour pertes sur prêts et facilités de crédit inutilisées et autres expositions hors bilan est présentée à titre de dotation à (reprise de) la provision pour pertes sur créances dans notre compte de résultat consolidé.

4) Nous cherchons habituellement à obtenir le recouvrement des montants radiés. Les efforts pouvant être déployés dans ce sens varient d'un territoire à l'autre, selon les textes réglementaires locaux et les modalités des ententes initialement conclues avec les clients.

5) Se reporter à la note 4 pour la provision pour pertes de crédit attendues sur titres de créance évalués à la JVAERG. Les provisions pour pertes de crédit attendues sur les autres actifs financiers classés au coût amorti étaient négligeables au 31 octobre 2019 et ne sont pas présentées dans le tableau ci-dessus. Les autres actifs financiers classés au coût amorti sont présentés dans notre bilan consolidé, déduction faite des provisions pour pertes de crédit attendues.

6) Comprises dans les autres passifs de notre bilan consolidé.

En millions de dollars, au 31 octobre ou pour l'exercice clos à cette date

2018

	Premier stade	Deuxième stade	Troisième stade	Total
	Provision collective pour pertes de crédit attendues pour les 12 mois sur les actifs productifs	Provision collective pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les actifs productifs	Provision collective et individuelle pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les actifs dépréciés ¹	
Prêts hypothécaires à l'habitation				
Solde au début de l'exercice	28 \$	43 \$	151 \$	222 \$
Montages, nets des remboursements et autres décomptabilisations	7	(6)	(13)	(12)
Changements apportés au modèle	(2)	1	22	21
Réévaluation nette ²	(25)	13	60	48
Transferts ²				
– aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	20	(16)	(4)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts productifs	(1)	9	(8)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts dépréciés	–	(2)	2	–
Dotation à (reprise de) la provision pour pertes sur créances ³	(1)	(1)	59	57
Radiations ⁴	–	–	(54)	(54)
Recouvrements	–	–	–	–
Produits d'intérêts sur prêts douteux	–	–	(10)	(10)
Change et autres	–	2	(3)	(1)
Solde à la fin de l'exercice	27 \$	44 \$	143 \$	214 \$
Prêts personnels				
Solde au début de l'exercice	164 \$	202 \$	110 \$	476 \$
Montages, nets des remboursements et autres décomptabilisations	34	(22)	(5)	7
Changements apportés au modèle	(2)	–	–	(2)
Réévaluation nette ²	(116)	148	299	331
Transferts ²				
– aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	151	(148)	(3)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts productifs	(40)	49	(9)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts dépréciés	–	(31)	31	–
Dotation à (reprise de) la provision pour pertes sur créances ³	27	(4)	313	336
Radiations ⁴	–	–	(368)	(368)
Recouvrements	–	–	58	58
Produits d'intérêts sur prêts douteux	–	–	(3)	(3)
Change et autres	(1)	1	(1)	(1)
Solde à la fin de l'exercice	190 \$	199 \$	109 \$	498 \$
Cartes de crédit				
Solde au début de l'exercice	101 \$	413 \$	– \$	514 \$
Montages, nets des remboursements et autres décomptabilisations	–	(24)	–	(24)
Changements apportés au modèle	–	2	–	2
Réévaluation nette ²	(143)	370	145	372
Transferts ²				
– aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	179	(179)	–	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts productifs	(35)	35	–	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts dépréciés	–	(247)	247	–
Dotation à (reprise de) la provision pour pertes sur créances ³	1	(43)	392	350
Radiations ⁴	–	–	(512)	(512)
Recouvrements	–	–	120	120
Produits d'intérêts sur prêts douteux	–	–	–	–
Change et autres	–	–	–	–
Solde à la fin de l'exercice	102 \$	370 \$	– \$	472 \$
Entreprises et gouvernements				
Solde au début de l'exercice	234 \$	150 \$	204 \$	588 \$
Montages, nets des remboursements et autres décomptabilisations	19	(10)	(15)	(6)
Changements apportés au modèle	(11)	(7)	1	(17)
Réévaluation nette ²	(109)	72	187	150
Transferts ²				
– aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	66	(60)	(6)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts productifs	(21)	25	(4)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts douteux	(1)	(24)	25	–
Dotation à (reprise de) la provision pour pertes sur créances ³	(57)	(4)	188	127
Radiations ⁴	–	–	(116)	(116)
Recouvrements	–	–	12	12
Produits d'intérêts sur prêts douteux	–	–	(10)	(10)
Change et autres	3	1	(48) ⁵	(44)
Solde à la fin de l'exercice	180 \$	147 \$	230 \$	557 \$
Total de la provision pour pertes de crédit attendues⁶	499 \$	760 \$	482 \$	1 741 \$
Se compose de ce qui suit :				
Prêts	450 \$	707 \$	482 \$	1 639 \$
Facilités de crédit inutilisées et autres expositions hors bilan ⁷	49	53	–	102

1) Comprend la provision pour pertes de crédit attendues sur les prêts dépréciés acquis découlant de l'acquisition de The PrivateBank.

2) Les transferts représentent le montant de la provision pour pertes de crédit attendues au début du trimestre au cours duquel la migration des prêts a eu lieu. La réévaluation nette représente la variation pendant la période considérée des provisions pour pertes de crédit attendues se rapportant aux transferts effectués, aux radiations nettes, aux modifications des prévisions sur les informations prospectives, aux mises à jour des paramètres et aux remboursements partiels au cours de la période.

3) La dotation à (reprise de) la provision pour pertes sur prêts et facilités de crédit inutilisées et autres expositions hors bilan est présentée à titre de dotation à (reprise de) la provision pour pertes sur créances dans notre compte de résultat consolidé.

4) Nous cherchons habituellement à obtenir le recouvrement des montants radiés. Les efforts pouvant être déployés dans ce sens varient d'un territoire à l'autre, selon les textes réglementaires locaux en vigueur et les modalités des ententes initialement conclues avec les clients.

5) Comprend des pertes de crédit attendues de 48 M\$ liées aux prêts de la Barbade qui ont été décomptabilisés au quatrième trimestre de 2018 en raison de l'accord conclu avec le gouvernement de la Barbade visant la restructuration de la dette.

6) Se reporter à la note 4 pour la provision pour pertes de crédit attendues sur titres de créance évalués à la JVAERG. Les provisions pour pertes de crédit attendues sur les autres actifs financiers classés au coût amorti étaient négligeables au 31 octobre 2018 et ne sont pas présentées dans le tableau ci-dessus. Les autres actifs financiers classés au coût amorti sont présentés dans notre bilan consolidé, déduction faite des provisions pour pertes de crédit attendues.

7) Comprises dans les autres passifs de notre bilan consolidé.

Données, hypothèses et techniques fondées sur des modèles

Nos provisions pour pertes de crédit attendues sont estimées au moyen de modèles complexes qui reposent sur des données, des hypothèses et des techniques fondées sur des modèles qui font largement appel au jugement de la direction. Plus particulièrement, les éléments de pertes de crédit attendues suivants nécessitent un niveau élevé de jugement qui peut avoir une incidence importante sur le montant présenté au titre des provisions pour pertes de crédit attendues :

- déterminer à quel moment une augmentation importante du risque de crédit lié à un prêt est survenue;
- calculer les pertes de crédit pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie;
- établir des prévisions contenues dans les informations prospectives applicables à de multiples scénarios et déterminer la pondération des probabilités pour chaque scénario.

En outre, l'interrelation entre ces éléments nécessite également un niveau élevé de jugement qui peut aussi avoir une incidence importante sur le niveau des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisé.

Déterminer à quel moment une augmentation importante du risque de crédit est survenue

La question de savoir si un prêt a subi une augmentation importante du risque de crédit a une incidence importante sur le niveau des provisions pour pertes de crédit attendues étant donné que les prêts de premier stade sont évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et que les prêts de deuxième stade sont évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour la durée de vie. La migration des prêts entre le premier stade et le deuxième stade peut occasionner une importante volatilité des montants comptabilisés au titre des provisions pour pertes de crédit attendues et des provisions pour pertes sur créances pour une période donnée.

Dans la plupart de nos portefeuilles de prêts de détail, nous déterminons s'il y a une augmentation importante du risque de crédit en fonction des variations relatives de la PD sur la durée de vie du prêt depuis sa comptabilisation initiale. Les PD utilisées à cette fin sont la valeur attendue des PD pour la durée de vie obtenues de notre scénario optimiste, de notre scénario pessimiste et de notre scénario de référence. La détermination des PD sur la durée de vie du scénario optimiste, du scénario pessimiste et du scénario de référence au moyen de l'incorporation d'informations prospectives dans les PD à long terme, la détermination de la pondération des probabilités des scénarios et la détermination des variations relatives des PD qui indiquent une augmentation importante du risque de crédit pour nos divers produits de détail font largement appel au jugement. Les augmentations des PD attendues ou les diminutions des seuils pour les variations de la PD qui indiquent une augmentation importante du risque de crédit peuvent causer une importante migration des prêts du premier vers le deuxième stade, qui à son tour peut entraîner une importante augmentation du montant comptabilisé au titre des provisions pour pertes de crédit attendues. À l'inverse, des diminutions des PD attendues ou des augmentations des seuils pour les variations de la PD qui indiquent une augmentation importante du risque de crédit peuvent entraîner une importante migration des prêts du deuxième vers le premier stade.

Pour la plupart de nos portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, nous déterminons s'il y a une augmentation importante du risque de crédit en fonction des variations relatives de la notation interne du risque depuis la comptabilisation initiale. Un jugement important est requis pour la détermination de la notation interne du risque. La détérioration ou l'amélioration de la notation du risque ou des ajustements au seuil d'abaissement des notations du risque utilisés pour déterminer si une augmentation importante du risque de crédit peut entraîner une migration importante des prêts et des valeurs du premier vers le deuxième stade, qui à son tour peut avoir une incidence importante sur le montant comptabilisé au titre des provisions pour pertes de crédit attendues.

Bien qu'ils soient potentiellement importants pour le niveau des provisions pour pertes de crédit attendues qui sont comptabilisées, les seuils pour les variations de PD qui indiquent une augmentation importante du risque de crédit pour nos portefeuilles de détail et les seuils d'abaissement des notations de crédit utilisés pour déterminer une augmentation importante du risque de crédit pour nos portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements ne devraient pas changer fréquemment.

Tous les prêts dont le remboursement de principal ou le versements d'intérêts est en souffrance depuis 30 jours et l'ensemble des prêts aux entreprises et aux gouvernements qui figurent maintenant sur la liste des prêts surveillés migrent automatiquement du premier stade vers le deuxième stade.

Au 31 octobre 2019, si les pertes de crédit attendues sur les prêts productifs de deuxième stade étaient évaluées à l'aide des pertes de crédit attendues de premier stade et non des pertes de crédit attendues pour la durée de vie des prêts productifs, les pertes de crédit attendues se seraient établies à 305 M\$ (273 M\$ en 2018) de moins que le total des pertes de crédit attendues sur les prêts productifs comptabilisé selon l'IFRS 9.

Calculer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie

Nos modèles de provisions pour pertes de crédit attendues intègrent les paramètres de la PD, des PCD et d'ECD, ainsi que la segmentation des portefeuilles qui sert au calcul des ajustements réglementaires pour les pertes attendues selon Bâle pour la tranche de nos portefeuilles de détail et de prêts aux entreprises et aux gouvernements assujettis à l'approche fondée sur les notations internes (NI) avancée. Les ajustements appropriés sont apportés aux paramètres de Bâle afin qu'ils soient conformes aux dispositions de l'IFRS 9, notamment afin de les faire passer de paramètres fondés sur le cycle économique et de paramètres liés au ralentissement économique appliqués dans les calculs réglementaires selon Bâle à des paramètres fondés sur un moment dans le temps appliqués en vertu de l'IFRS 9, lesquels prennent en considération des informations prospectives. Pour les portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements normalisés, les PD, les PCD et les ECD à long terme sont également converties en paramètres fondés sur un moment dans le temps en incorporant les informations prospectives aux fins de l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues en vertu de l'IFRS 9.

Un jugement important est requis pour déterminer les variables d'informations prospectives qui sont pertinentes pour des portefeuilles donnés et pour déterminer la portée d'ajustement des paramètres tout au long du cycle selon les informations prospectives en vue d'établir des paramètres fondés sur un moment dans le temps. Alors que les changements dans l'ensemble des variables d'informations prospectives utilisées pour convertir les PD, PCD et les ECD tout au long du cycle en paramètres fondés sur un moment dans le temps peuvent faire augmenter ou diminuer les provisions pour pertes de crédit attendues pour une période donnée, les changements de la correspondance des variables d'informations prospectives à des portefeuilles donnés devraient être rares. Cependant, les changements dans les paramètres d'informations prospectives donnés utilisés pour quantifier les paramètres fondés sur un moment dans le temps seront fréquents, car nos prévisions sont mises à jour tous les trimestres. Des augmentations du niveau de pessimisme dans les variables d'informations prospectives entraîneront une augmentation des pertes de crédit attendues, tandis que des augmentations du niveau d'optimisme dans les variables d'informations prospectives entraîneront une diminution des pertes de crédit attendues. Ces hausses et baisses pourraient être importantes au cours d'une période donnée et commenceront à se produire au cours de la période où nos perspectives d'avenir changeront.

En ce qui concerne la durée de vie d'un instrument financier, la période maximale prise en compte pour évaluer les pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale pendant laquelle nous sommes exposés au risque de crédit. Pour les facilités de crédit renouvelables, comme les cartes de crédit, la durée de vie d'un compte de carte de crédit correspond au cycle de vie comportemental attendu. Un jugement important est requis pour estimer le cycle de vie comportemental attendu. Des hausses du cycle de vie comportemental attendu feront augmenter les provisions pour pertes de crédit attendues, plus particulièrement pour les prêts renouvelables de deuxième stade.

Établir les prévisions des informations prospectives applicables à plusieurs scénarios et déterminer la pondération des probabilités pour chaque scénario.

Tel qu'indiqué précédemment, les informations prospectives sont incorporées dans notre évaluation de la question de savoir si l'actif financier a connu une augmentation importante du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale et dans notre estimation des provisions pour pertes de crédit attendues. À partir de l'analyse des données historiques, notre fonction de gestion du risque a cerné et reflété dans nos provisions pour pertes de crédit attendues les variables d'informations prospectives pertinentes qui contribuent au risque de crédit et aux pertes dans nos portefeuilles de détail et de prêts aux entreprises et aux gouvernements. Au sein de notre portefeuille de détail, les principales variables d'information prospective comprennent les taux de chômage, le prix

des logements et la croissance du produit intérieur brut (PIB). Dans de nombreux cas, ces variables sont prévues au niveau provincial. Le prix des logements est également prévu au niveau municipal dans certains cas. Au sein de notre portefeuille de prêts aux entreprises et aux gouvernements, les taux de croissance de l'indice S&P 500 et du crédit aux entreprises, le taux de chômage et les écarts de taux font partie des principaux indicateurs de la qualité du crédit pour l'intégralité du portefeuille, tandis que les variables d'informations prospectives comme le prix des produits de base et l'activité minière sont importantes pour certains portefeuilles.

Notre processus de prévision tire parti du processus que nous utilisons avant l'adoption de l'IFRS 9. Pour la majorité de nos portefeuilles de prêts, notre prévision des variables d'informations prospectives est établie à partir d'un « scénario de référence » ou du scénario le plus probable qui est utilisé à l'interne aux fins de planification et de prévision. Pour la plupart des variables d'informations prospectives liées à nos activités au Canada, nous avons des scénarios de prévision par province. Pour établir le « scénario de référence », nous considérons les prévisions des autorités monétaires telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque du Canada, ainsi que d'économistes du secteur privé. Nous en tirons ensuite des scénarios « optimistes » et « pessimistes » raisonnablement possibles au moyen de prévisions externes, qui sont supérieures ou inférieures à notre « scénario de référence », et appliquons le jugement de la direction. Une pondération des probabilités est attribuée à nos scénarios « de référence », « optimistes » et « pessimistes » fondée sur le jugement de la direction.

Le tableau suivant présente les prévisions pour le scénario de référence, et pour les scénarios optimistes et pessimistes pour les variables d'informations prospectives sélectionnées utilisées dans notre estimation des pertes sur créances attendues. Les montants pour les scénarios de référence, optimiste et pessimiste, présentés représentent la valeur moyenne des prévisions sur toute leur période de projection respective.

	Scénario de référence		Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	Valeur moyenne sur les 12 prochains mois	Valeur moyenne sur le reste de la période de prévision	Valeur moyenne sur les 12 prochains mois	Valeur moyenne sur le reste de la période de prévision	Valeur moyenne sur les 12 prochains mois	Valeur moyenne sur le reste de la période de prévision
Au 31 octobre 2019						
Croissance du PIB canadien d'une année à l'autre ¹	1,5 %	1,8 %	2,3 %	2,5 %	0,6 %	0,8 %
Taux de chômage canadien ¹	6,1 %	5,9 %	5,5 %	5,5 %	6,4 %	6,5 %
Taux de croissance de l'indice canadien des prix de l'immobilier ¹	1,6 %	2,2 %	4,8 %	4,0 %	(2,2)%	(0,8)%
Taux de croissance de l'indice S&P 500	5,0 %	4,7 %	8,2 %	6,6 %	(3,7)%	(10,3)%
Prix du pétrole brut West Texas Intermediate (en dollars US)	60 \$	60 \$	67 \$	74 \$	47 \$	43 \$

	Scénario de référence		Scénario optimiste	Scénario pessimiste
	Valeur moyenne sur les 12 prochains mois	Valeur moyenne sur le reste de la période de prévision	Valeur moyenne sur le reste de la période de prévision	Valeur moyenne sur le reste de la période de prévision
Au 31 octobre 2018				
Croissance du PIB canadien d'une année à l'autre ¹	1,9 %	1,4 %	2,3 %	1,2 %
Taux de chômage canadien ¹	5,8 %	6,0 %	5,3 %	6,4 %
Taux de croissance de l'indice canadien des prix de l'immobilier ¹	2,2 %	2,3 %	6,4 %	(1,2)%
Taux de croissance de l'indice S&P 500	4,6 %	(1,4)%	11,3 %	(10,8)%
Prix du pétrole brut West Texas Intermediate (en dollars US)	67 \$	65 \$	78 \$	52 \$

1) Le tableau ci-dessus présente les prévisions des informations prospectives au niveau fédéral, soit le regroupement des prévisions provinciales utilisées pour estimer nos pertes de crédit attendues. Dans certains cas, les taux de croissance de l'indice des prix de l'immobilier au niveau municipal font également l'objet de prévisions. Par conséquent, les prévisions pour chacune des provinces ou des municipalités reflétées dans nos pertes de crédit attendues seront différentes des prévisions fédérales présentées ci-dessus.

Le processus de prévision est supervisé par un comité de gouvernance qui est composé de parties prenantes internes à l'échelle de la Banque, y compris de nos fonctions gestion du risque, économie et finances et des unités d'exploitation stratégique touchées, et nécessite l'exercice d'un jugement important pour déterminer à la fois les prévisions des informations prospectives pour nos différents scénarios et la pondération des probabilités affectée à chacun des scénarios. En général, une détérioration de nos perspectives en matière d'informations prospectives prévues pour chaque scénario, une augmentation de la probabilité d'occurrence du « scénario pessimiste », ou une diminution de la probabilité d'occurrence du « scénario optimiste » augmentera le nombre de prêts migrés du premier au deuxième stade ainsi que l'estimation des provisions pour perte de crédit attendues. À l'inverse, une amélioration de nos perspectives prévues en matière d'informations prospectives prévues, une augmentation de la probabilité d'occurrence du « scénario optimiste » ou une diminution de la probabilité d'occurrence du « scénario pessimiste » aura l'effet contraire. Il n'est pas possible d'isoler de manière significative l'incidence des changements dans les différentes variables d'informations prospectives pour un scénario donné en raison de l'interrelation entre les variables et l'interrelation entre le niveau de pessimisme inhérent à un scénario donné et sa probabilité d'occurrence.

Comme il est mentionné précédemment, le fait d'établir les prévisions des informations prospectives applicables à de multiples scénarios et de déterminer la pondération des probabilités pour chaque scénario fait largement appel au jugement par la direction. Si nous avions seulement utilisé notre scénario de référence pour évaluer les pertes des crédits attendues sur nos prêts productifs, notre provision pour pertes de crédit attendues aurait été de 63 M\$ moins élevée que les pertes de crédit attendues comptabilisées au 31 octobre 2019 (45 M\$ en 2018). Si nous avions seulement utilisé notre scénario pessimiste pour évaluer les pertes des crédits attendues sur nos prêts productifs, notre provision pour pertes de crédit attendues aurait été de 254 M\$ plus élevée que les pertes de crédit attendues comptabilisées au 31 octobre 2019 (241 M\$ en 2018). Cette mesure de la sensibilité ne vise que l'évaluation des pertes de crédit attendues et, par conséquent, n'a pas pris en compte les modifications dans la migration des expositions entre le premier et le deuxième stade qui auraient découlé de la détermination de l'augmentation importante du risque de crédit qui aurait donné lieu au scénario de référence intégral ou du scénario entièrement pessimiste.

Les superpositions aux fins de gestion pour les estimations de provisions pour pertes de crédit attendues sont des ajustements que nous utilisons dans des circonstances où nous jugeons que nos données, hypothèses et techniques existantes fondées sur des modèles ne tiennent pas compte de tous les facteurs de risque pertinents. L'émergence de nouveaux événements macroéconomiques, microéconomiques ou politiques, ainsi que les changements attendus des paramètres, modèles ou données qui ne sont pas incorporés dans nos paramètres actuels, migrations des notations de risque interne ou informations prospectives sont des exemples de telles circonstances. L'utilisation de superpositions aux fins de la gestion nécessite l'exercice d'un jugement important qui peut avoir une incidence sur le montant comptabilisé au titre des provisions pour pertes de crédit attendues.

Les tableaux qui suivent présentent la valeur comptable brute des prêts et les montants contractuels des facilités de crédit inutilisées et autres expositions hors bilan selon l'application de nos PD ponctuelles pour les 12 mois à venir en vertu de l'IFRS 9 aux tranches de PD utilisées aux fins de gestion du risque relativement aux expositions liées au portefeuille de détail et en fonction de la notation interne du risque des expositions liées aux entreprises et aux gouvernements. Pour plus de précisions sur les catégories de risque de la CIBC, se reporter à la section Risque de crédit du rapport de gestion.

Prêts¹

En millions de dollars, au 31 octobre

	2019				2018			
	Premier stade	Deuxième stade	Troisième stade ^{2, 3, 4}	Total	Premier stade	Deuxième stade	Troisième stade ^{2, 3, 4}	Total
Prêts hypothécaires à l'habitation								
– Exceptionnellement faible	142 260 \$	– \$	– \$	142 260 \$	141 556 \$	– \$	– \$	141 556 \$
– Très faible	37 140	–	–	37 140	40 225	–	–	40 225
– Bas	17 315	1 010	–	18 325	15 321	798	–	16 119
– Moyen	1 207	5 312	–	6 519	859	4 905	–	5 764
– Haut	11	1 162	–	1 173	–	996	–	996
– Défaut	–	–	597	597	–	–	510	510
– Non noté	2 251	233	154	2 638	2 163	249	167	2 579
Prêts hypothécaires à l'habitation, montant brut ^{5, 6}	200 184	7 717	751	208 652	200 124	6 948	677	207 749
Provision pour pertes de crédit attendues	28	43	140	211	27	44	143	214
Prêts hypothécaires à l'habitation, montant net	200 156	7 674	611	208 441	200 097	6 904	534	207 535
Prêts personnels								
– Exceptionnellement faible	24 258	–	–	24 258	23 808	–	–	23 808
– Très faible	4 321	1 353	–	5 674	3 813	1 374	–	5 187
– Bas	4 955	1 582	–	6 537	5 954	702	–	6 656
– Moyen	3 703	1 611	–	5 314	4 428	1 151	–	5 579
– Haut	302	613	–	915	245	691	–	936
– Défaut	–	–	164	164	–	–	142	142
– Non noté	720	29	40	789	677	33	40	750
Prêts personnels, montant brut ⁶	38 259	5 188	204	43 651	38 925	3 951	182	43 058
Provision pour pertes de crédit attendues	160	265	128	553	176	196	109	481
Prêts personnels, montant net	38 099	4 923	76	43 098	38 749	3 755	73	42 577
Cartes de crédit								
– Exceptionnellement faible	3 015	–	–	3 015	3 405	–	–	3 405
– Très faible	1 142	83	–	1 225	1 747	50	–	1 797
– Bas	5 619	274	–	5 893	3 809	710	–	4 519
– Moyen	1 344	565	–	1 909	1 011	1 241	–	2 252
– Haut	10	538	–	548	10	528	–	538
– Défaut	–	–	–	–	–	–	–	–
– Non noté	158	7	–	165	162	–	–	162
Cartes de crédit, montant brut	11 288	1 467	–	12 755	10 144	2 529	–	12 673
Provision pour pertes de crédit attendues	129	291	–	420	88	330	–	418
Cartes de crédit, montant net	11 159	1 176	–	12 335	10 056	2 199	–	12 255
Entreprises et gouvernements⁷								
– De première qualité	46 800	251	–	47 051	42 993	221	–	43 214
– De qualité inférieure	80 780	3 443	–	84 223	69 560	3 819	–	73 379
– Liste de surveillance	374	1 575	–	1 949	279	1 201	–	1 480
– Défaut	–	–	866	866	–	–	504	504
– Non noté	752	79	45	876	1 040	86	117	1 243
Prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant brut ^{5, 8}	128 706	5 348	911	134 965	113 872	5 327	621	119 820
Provision pour pertes de crédit attendues	209	146	376	731	159	137	230	526
Prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant net	128 497	5 202	535	134 234	113 713	5 190	391	119 294
Total des prêts, montant net	377 911 \$	18 975 \$	1 222 \$	398 108 \$	362 615 \$	18 048 \$	998 \$	381 661 \$

1) Les autres actifs financiers classés au coût amorti ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessus, car leurs provisions pour pertes de crédit attendues étaient négligeables au 31 octobre 2019. En outre, le tableau ne présente pas les titres de créance évalués à la JVAERG, pour lesquels des provisions pour pertes de crédit attendues de 23 M\$ (23 M\$ en 2018) ont été comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global.

2) Comprend les prêts dépréciés acquis découlant de l'acquisition de The PrivateBank.

3) Ne comprend pas les biens saisis de 25 M\$ (14 M\$ en 2018) qui étaient inclus dans les autres actifs du bilan consolidé.

4) Au 31 octobre 2019, 90 % (89 % en 2018) des prêts douteux de troisième stade étaient entièrement ou partiellement garantis.

5) Comprend 60 M\$ (12 M\$ en 2018) de prêts hypothécaires à l'habitation et 21 182 M\$ (16 424 M\$ en 2018) de prêts aux entreprises et aux gouvernements évalués à la JVRN.

6) Les notations de risque internes présentées pour les prêts hypothécaires à l'habitation et certains prêts personnels ne tiennent pas compte des garanties d'emprunt ou d'assurances émises par un gouvernement du Canada (fédéral ou provincial), un organisme du gouvernement canadien ou un assureur du secteur privé, étant donné que l'augmentation importante du risque de crédit de ces prêts est en fonction des variations relatives de la PD sur la durée de vie du prêt, compte non tenu des sûretés ou d'autres rehaussements de crédit.

7) Certaines informations comparatives ont été reclassées dans une autre catégorie de notation du risque interne.

8) Comprend les engagements de clients en vertu d'acceptations de 9 167 M\$ (10 265 M\$ en 2018).

Facilités de crédit inutilisées et autres expositions hors bilan

En millions de dollars, au 31 octobre

	2019				2018			
	Premier stade	Deuxième stade	Troisième stade	Total	Premier stade	Deuxième stade	Troisième stade	Total
Détail								
– Exceptionnellement faible	106 696 \$	120 \$	– \$	106 816 \$	100 772 \$	– \$	– \$	100 772 \$
– Très faible	7 341	1 126	–	8 467	10 217	1 014	–	11 231
– Bas	10 974	1 357	–	12 331	7 873	1 612	–	9 485
– Moyen	1 737	752	–	2 489	1 729	1 188	–	2 917
– Haut	255	495	–	750	234	417	–	651
– Défaut	–	–	19	19	–	–	13	13
– Non noté	397	32	–	429	348	33	–	381
Prêts de détail, montant brut	127 400	3 882	19	131 301	121 173	4 264	13	125 450
Provision pour pertes de crédit attendues	30	55	–	85	28	43	–	71
Prêts de détail, montant net	127 370	3 827	19	131 216	121 145	4 221	13	125 379
Entreprises et gouvernements¹								
– De première qualité	78 906	296	–	79 202	78 678	390	–	79 068
– De qualité inférieure	52 379	1 282	–	53 661	41 780	1 198	–	42 978
– Liste de surveillance	65	575	–	640	81	404	–	485
– Défaut	–	–	69	69	–	–	7	7
– Non noté	688	60	–	748	670	49	–	719
Prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant brut	132 038	2 213	69	134 320	121 209	2 041	7	123 257
Provision pour pertes de crédit attendues	30	12	2	44	21	10	–	31
Prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant net	132 008	2 201	67	134 276	121 188	2 031	7	123 226
Total des facilités de crédit inutilisées et autres expositions hors bilan, montant net	259 378 \$	6 028 \$	86 \$	265 492 \$	242 333 \$	6 252 \$	20 \$	248 605 \$

1) Certaines informations comparatives ont été reclassées dans une autre catégorie de notation du risque interne.

Prêts dépréciés acquis

Les prêts dépréciés acquis découlant de l'acquisition de The PrivateBank comprenaient des prêts aux entreprises et aux gouvernements et des prêts à la consommation affichant respectivement un solde de principal non remboursé de 8 M\$, 20 M\$ et 134 M\$ et une juste valeur de 6 M\$, 14 M\$ et 105 M\$ au 31 octobre 2019, au 31 octobre 2018 et au 23 juin 2017 (date de l'acquisition), respectivement.

Prêts en souffrance aux termes du contrat, mais non douteux

Ces éléments comprennent les prêts dont les remboursements de principal ou les versements d'intérêts sont en souffrance aux termes du contrat. Le tableau suivant présente une analyse chronologique des prêts en souffrance aux termes du contrat.

En millions de dollars, au 31 octobre	Moins de 31 jours	De 31 jours à 90 jours	Plus de 90 jours	Total 2019	Total 2018
Prêts hypothécaires à l'habitation	2 608 \$	862 \$	– \$	3 470 \$	3 354 \$
Prêts personnels	763	185	–	948	937
Cartes de crédit	559	180	99	838	822
Entreprises et gouvernements	555	177	–	732	683
	4 485 \$	1 404 \$	99 \$	5 988 \$	5 796 \$

Au cours de l'exercice, les produits d'intérêts bruts qui auraient été comptabilisés à l'égard des prêts douteux s'ils n'avaient pas été considérés comme tels se seraient établis à 99 M\$ (81 M\$ en 2018), dont 46 M\$ (27 M\$ en 2018) au Canada et 53 M\$ (54 M\$ en 2018) à l'étranger. Au cours de l'exercice, les intérêts comptabilisés sur les prêts douteux ont été de 40 M\$ (23 M\$ en 2018), et les intérêts comptabilisés sur les prêts avant qu'ils soient classés comme prêts douteux se sont élevés à 58 M\$ (59 M\$ en 2018), dont 43 M\$ (41 M\$ en 2018) au Canada et 15 M\$ (18 M\$ en 2018) à l'étranger.

Produits nets d'intérêts après dotation à la provision pour pertes sur créances

En millions de dollars, pour l'exercice clos le 31 octobre

	2019	2018	2017
Produits d'intérêts	20 697 \$	17 505 \$	13 593 \$
Charges d'intérêts	10 146	7 440	4 616
Produits nets d'intérêts	10 551	10 065	8 977
Dotation à la provision pour pertes sur créances	1 286	870	829
Produits nets d'intérêts après dotation à la provision pour pertes sur créances	9 265 \$	9 195 \$	8 148 \$

Actifs financiers modifiés

De temps à autre, nous pouvons modifier les modalités contractuelles des prêts classés au deuxième et au troisième stades contractés par un emprunteur qui a éprouvé des difficultés financières en accordant à ce dernier une concession prenant la forme de taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché ou de modalités qui n'auraient pas été autrement considérées. Les variations de la valeur actuelle des paiements en trésorerie futurs estimatifs pour la durée de vie attendue du prêt modifié actualisés au taux d'intérêt effectif initial du prêt sont comptabilisées dans les variations de la provision pour pertes de crédit attendues et dans la dotation à la provision pour pertes sur créances. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2019, des prêts au coût amorti classés au deuxième stade de 223 M\$ (133 M\$ en 2018) et des prêts au coût amorti classés au troisième stade de 123 M\$ (119 M\$ en 2018) avant leur modification, ont été modifiés moyennant une concession financière accordée à l'emprunteur ayant éprouvé des difficultés financières. En outre, la valeur comptable brute des prêts précédemment modifiés de deuxième ou de troisième stade qui ont été reclassés au premier stade au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2019 était de 15 M\$ (42 M\$ en 2018).

Note 6 | Entités structurées et décomptabilisation des actifs financiers

Entités structurées

Les entités structurées sont des entités conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Les entités structurées sont des entités créées pour réaliser un objectif limité et bien défini. La CIBC fait appel à divers types d'entités structurées, dont les activités commerciales comprennent la titrisation des actifs financiers, le financement adossé à des créances mobilières et la gestion d'actifs.

Nous consolidons une entité structurée lorsque la substance de la relation indique que nous exerçons un contrôle sur l'entité structurée.

Entités structurées consolidées

Nous consolidons les entités structurées suivantes :

Fonds multicédants

Nous soutenons un fonds multicédants consolidé au Canada qui acquiert des actifs financiers auprès de clients, puis émet des TACM aux investisseurs pour financer ces acquisitions. Les vendeurs faisant des affaires avec le fonds multicédants continuent de gérer les actifs et peuvent subir des pertes sur créances sur ces actifs, en raison du mécanisme de surdimensionnement. Nous détenons tous les TACM en circulation.

Fiducies de titrisation de créances sur cartes de crédit

Nous vendons des participations dans un bloc renouvelable de créances sur cartes de crédit découlant de certains comptes de cartes de crédit à Cards II Trust (Cards II), qui acquiert une quote-part de créances sur cartes de crédit de certains comptes de cartes de crédit parmi des portefeuilles désignés avec le produit tiré de l'émission de billets.

Les opérations de titrisation de créances sur cartes de crédit sont des opérations de titrisation à rechargement, les soldes des créances sur cartes de crédit variant d'un mois à l'autre, à mesure que les titulaires de cartes de crédit remboursent leurs soldes et que de nouvelles créances sont produites.

Les billets sont présentés à titre d'emprunts garantis dans les dépôts au bilan consolidé.

Au 31 octobre 2019, un montant de 2,9 G\$ de créances sur cartes de crédit, d'une juste valeur de 2,9 G\$ (4,1 G\$ en 2018, d'une juste valeur de 4,1 G\$) soutenait un passif au titre du financement connexe de 2,9 G\$, d'une juste valeur de 2,9 G\$ (4,1 G\$ en 2018, d'une juste valeur de 4,1 G\$).

Garant d'obligations sécurisées

Nous avons deux programmes d'obligations sécurisées, soit le Programme structuré d'obligations sécurisées (programme structuré) et le Programme législatif d'obligations sécurisées (programme législatif). Les obligations sécurisées sont des obligations au bilan avec droit de recours intégral qui sont aussi entièrement garanties par les actifs à l'égard desquels les détenteurs d'obligations profitent d'un droit prioritaire en cas d'insolvabilité de la CIBC. En vertu du programme structuré, nous transférons un bloc de prêts hypothécaires assurés par la SCHL à CIBC Covered Bond Guarantor Limited Partnership qui conserve ces prêts et agit à titre de garant auprès des détenteurs d'obligations en ce qui concerne le paiement des intérêts et du capital. En vertu du programme législatif, nous transférons un bloc de prêts hypothécaires non assurés ordinaires à CIBC Covered Bond (Legislative) Guarantor Limited Partnership, qui conserve ces prêts et agit à titre de garant auprès des détenteurs d'obligations en ce qui concerne le paiement des intérêts et du capital.

Dans le cas des deux programmes d'obligations sécurisées, les actifs n'appartiennent pas à la CIBC, mais plutôt au garant. Au 31 octobre 2019, notre programme structuré avait un solde de passif au titre d'obligations sécurisées de néant, d'une juste valeur de néant (0,3 G\$ en 2018, d'une juste valeur de 0,3 G\$), et notre programme législatif avait un solde de passif au titre d'obligations sécurisées de 18,9 G\$, d'une juste valeur de 19,0 G\$ (19,5 G\$ en 2018, d'une juste valeur de 19,6 G\$). Le passif au titre des obligations sécurisées est soutenu par une tranche de l'actif établie aux termes d'un contrat transféré au garant et par certains accords contractuels conçus pour protéger les détenteurs d'obligations contre des événements indésirables, notamment les variations des devises.

Fonds de placement gérés par la CIBC

Nous établissons et gérons des fonds de placement, notamment des fonds communs de placement et des fonds mis en commun. Nous agissons à titre de gestionnaire de placements et touchons des honoraires de gestion établis en fonction du marché et, dans le cas de certains fonds mis en commun, nous touchons une rémunération liée au rendement qui est généralement calculée en fonction du rendement des fonds. Au cours de la période de lancement, les fonds de placement gérés par la CIBC reçoivent de temps à autre du capital de démarrage. Nous consolidons ces fonds de placement à l'égard desquels nous disposons d'un pouvoir décisionnel sur les activités pertinentes des fonds et au sein desquels notre capital de démarrage, ou nos parts détenues, sont significatifs par rapport à l'ensemble de la variabilité des rendements des fonds, de sorte que nous sommes réputés agir à titre de mandant plutôt qu'à titre de mandataire. Au 31 octobre 2019, le total des actifs et des participations ne donnant pas le contrôle dans les fonds de placement consolidés gérés par la CIBC était établi respectivement à 23 M\$ et 15 M\$ (respectivement 64 M\$ et 31 M\$ en 2018). Les participations ne donnant pas le contrôle dans les fonds de placement consolidés gérés par la CIBC sont comprises dans les autres passifs, les parts des fonds de placement étant obligatoirement remboursables au gré de l'investisseur.

Placements communautaires comportant des avantages fiscaux

Nous soutenons certaines entités structurées qui investissent dans des projets de développement des collectivités aux États-Unis en consentant des prêts assortis d'un taux d'intérêt inférieur à celui du marché et dont le rendement repose surtout sur la réalisation de crédits d'impôt. Au 31 octobre 2019, le programme avait un encours de prêts de 55 M\$ (59 M\$ en 2018).

Entités structurées non consolidées

Les entités structurées suivantes ne sont pas consolidées par la CIBC :

Fonds monocéda nt et fonds multicédants

Nous assurons la gestion et l'administration d'un fonds monocéda nt et de plusieurs fonds multicédants soutenus par la CIBC au Canada. Les fonds multicédants acquièrent des participations directes ou indirectes ou des sûretés réelles dans des blocs d'actifs financiers de nos clients, puis émettent du papier commercial adossé à des créances (PCAC) aux investisseurs pour financer ces acquisitions. Le fonds monocéda nt acquiert des actifs financiers et finance ces acquisitions au moyen d'une facilité de crédit fournie par un syndicat d'institutions financières. Les vendeurs faisant des affaires avec les fonds multicédants peuvent continuer de gérer les actifs et peuvent subir des pertes sur créances sur ces actifs, généralement en raison du mécanisme de surdimensionnement ou d'une autre forme de droits conservés. Les fonds multicédants peuvent obtenir des améliorations des modalités de crédit auprès de tiers. Au 31 octobre 2019, le total de l'actif au titre du fonds monocéda nt et des fonds multicédants s'élevait respectivement à 0,5 G\$ et 7,1 G\$ (respectivement 0,5 G\$ et 7,1 G\$ en 2018).

Nous pouvons généralement fournir aux fonds multicédants des facilités de garantie de liquidité pour papier commercial et des services de distribution de titres, et nous pouvons fournir au fonds monocédant et aux fonds multicédants des services de comptabilité, de gestion des liquidités et d'exploitation. Les facilités de liquidité pour les fonds multicédants gérés et administrés nous obligent à fournir le financement, sous réserve du respect de certaines conditions relativement à ces fonds multicédants, pour les PCAC qui n'ont pas fait l'objet d'un placement auprès d'investisseurs externes. Nous pouvons également acquérir du PCAC émis par les fonds multicédants aux fins d'activités de tenue de marché.

Nous sommes tenus de maintenir certaines notes à l'égard des dettes à long terme ou à court terme relativement aux facilités de liquidité que nous fournissons aux fonds multicédants. Si nous obtenons une note plus basse que le minimum requis aux termes de ces facilités, nous devons prendre d'autres arrangements satisfaisants en matière de liquidités, comme trouver un fournisseur de liquidités de substitution qui respecte les exigences minimales.

Nous pouvons également agir à titre de contrepartie dans des contrats de dérivés conclus par un fonds multicédant en vue de convertir le rendement des actifs sous-jacents pour répondre aux besoins des investisseurs du fonds multicédant ou limiter le risque de taux d'intérêt, de base et de change du fonds multicédant.

Tous les honoraires provenant des activités avec les fonds multicédants sont établis selon le marché.

Entités émettrices structurées par des tiers – activités poursuivies

Nous détenons des placements dans des entités émettrices structurées par des tiers et fournissons des prêts, des facilités de liquidité et des facilités de crédit. Nous détenons également des placements dans des sociétés en commandite dans lesquelles nous sommes généralement un investisseur passif à titre de commanditaire. Dans certains cas, nous sommes un co-commandité et exerçons une influence notable sur les sociétés en commandite. À l'instar des autres commanditaires, nous devons fournir du financement à ces commanditaires à hauteur de notre engagement.

Structures de placement sans transformation

Nous avons une exposition à des parts de fonds de placement gérés par des tiers ou par la CIBC. Nous concluons des dérivés sur actions avec des fonds de placement gérés par des tiers afin de transférer le rendement de ces fonds de référence. Ces transactions procurent aux investisseurs dans des fonds de placement gérés par des tiers l'exposition qu'ils recherchent aux fonds de référence de manière efficace sur le plan fiscal.

Fiducie de capital CIBC

Nous avons émis des billets de dépôt de premier rang à la Fiducie de capital CIBC, qui finance l'acquisition de ces billets au moyen de l'émission de billets de catégorie 1 de la CIBC (billets) dont l'échéance correspond à celle des billets de dépôt de premier rang. Les billets sont admissibles au traitement en tant que fonds propres réglementaires de première catégorie et sont assujettis aux règles de retrait progressif pour les instruments de fonds propres qui seront considérés comme des instruments de fonds propres non admissibles. Pour plus de précisions, se reporter à la note 16.

Fonds de placement gérés par la CIBC

Comme il est indiqué ci-dessus, nous établissons des fonds de placement, notamment des fonds communs de placement et des fonds mis en commun, pour fournir aux clients des possibilités de placement et dans le cadre desquels nous pouvons toucher des honoraires de gestion et une rémunération liée au rendement. Nous pouvons détenir une quantité négligeable de parts dans ces fonds gérés par la CIBC. Nous ne consolidons pas ces fonds si les rendements de nos participations dans ces fonds ne fluctuent pas considérablement, de sorte que nous sommes réputés agir à titre de mandataire dans nos fonctions de gestionnaire de placements, plutôt que pour notre propre compte. Nous n'offrons aucune garantie quant au rendement des fonds de placement gérés par la CIBC. Au 31 octobre 2019, le total des biens sous gestion dans les fonds de placement non consolidés gérés par la CIBC totalisait 122,7 G\$ (114,4 G\$ en 2018).

Entités émettrices de titres adossés à des créances avec flux groupés structurées par la CIBC

Nous détenons des positions dans des entités émettrices structurées de TAC flux groupés par l'intermédiaire d'investissements dans ces entités émettrices structurées ou de dérivés de crédit vendus se reportant à ces entités émettrices structurées. Nous pouvons également offrir des facilités de liquidité ou d'autres facilités de crédit. Les entités émettrices structurées sont financées au moyen de l'émission de tranches de titres de premier rang ou de titres secondaires. Nous pouvons détenir une partie de ces tranches de titres de premier rang ou de titres secondaires.

Nous avons auparavant réduit nos activités de structuration d'entités émettrices de TAC flux groupés dans notre portefeuille de crédit structuré en voie de liquidation. Nos positions à l'égard des entités émettrices de TAC flux groupés découlent principalement de notre participation antérieure à titre d'agents de structuration et de placement pour des entités émettrices de TAC flux groupés. Au 31 octobre 2019, les actifs dans des entités émettrices de TAC flux groupés structurées par la CIBC présentaient un montant en capital total de 232 M\$ (334 M\$ en 2018).

Entités structurées par des tiers – activités de crédit structuré en voie de liquidation

Tout comme pour nos activités structurées, nous avons aussi réduit nos activités liées aux entités émettrices structurées par des tiers dans notre portefeuille de crédit structuré en voie de liquidation. Ces positions étaient initialement négociées au moment de l'intermédiation, de la corrélation et de la négociation, activités qui nous ont permis de dégager une marge sur les positions appariées.

Placements en lien avec la Community Reinvestment Act des États-Unis

Nous détenons des placements en titres de créance et en actions dans des sociétés à responsabilité limitée relativement à nos initiatives en vertu de la Community Reinvestment Act des États-Unis d'une valeur comptable de 279 M\$ (241 M\$ en 2018). Ces sociétés investissent dans des projets admissibles de développement communautaire, comme des projets de logements abordables, dont le rendement repose surtout sur la réalisation de crédits d'impôt. À l'instar des autres investisseurs dans ces sociétés, nous sommes tenus de fournir du financement à hauteur de notre engagement dans ces sociétés à responsabilité limitée. Au 31 octobre 2019, le total de l'actif de ces sociétés à responsabilité limitée s'établissait à 4,8 G\$ (4,6 G\$ en 2018).

Les montants au bilan et notre risque maximal de perte lié à des entités structurées qui ne sont pas consolidées figurent dans le tableau qui suit. Le risque maximal comprend la valeur comptable des placements non couverts, les montants notionnels pour les facilités de liquidité et de crédit, et les montants notionnels, nets du cumul des pertes liées à la juste valeur pour les dérivés de crédit non couverts vendus sur les actifs de référence des entités structurées. L'incidence des REC n'est pas prise en compte dans le tableau ci-après.

En millions de dollars, au 31 octobre 2019	Fonds monocédant et fonds multicédants	Entités émettrices structurées par des tiers – activités poursuivies	Entités émettrices structurées – activités en voie de liquidation ¹	Divers ²
Actifs au bilan à leur valeur comptable³				
Valeurs mobilières	26 \$	1 930 \$	3 \$	320 \$
Prêts	87	1 415	–	–
Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	–	–	–	12
	113 \$	3 345 \$	3 \$	332 \$
31 octobre 2018	102 \$	3 347 \$	3 \$	303 \$
Passifs au bilan à leur valeur comptable³				
Dépôts	– \$	– \$	– \$	302 \$
Dérivés⁴	–	–	112	–
	– \$	– \$	112 \$	302 \$
31 octobre 2018	– \$	– \$	131 \$	1 600 \$
Risque maximal de perte, net des couvertures				
Placements et prêts	113 \$	3 345 \$	3 \$	332 \$
Montant notionnel au titre de dérivés vendus, moins les pertes liées à la juste valeur	–	–	27	–
Facilités de liquidités et de crédit et engagements	7 137⁵	2 358	13	127
Moins : couvertures des risques liés aux investissements, aux prêts et aux dérivés vendus	–	–	(30)	(41)
	7 250 \$	5 703 \$	13 \$	418 \$
31 octobre 2018	7 238 \$	5 003 \$	13 \$	368 \$

1) Comprennent les entités émettrices de TAC avec flux groupés structurées par la CIBC et les entités émettrices structurées par des tiers.

2) Comprennent les structures de placement sans transformation, la Fiducie de capital CIBC et les fonds de placement gérés par la CIBC et des véhicules de placement liés à la *Community Reinvestment Act*.

3) Exclut les entités structurées créées par la SCHL, la Fannie Mae, la Freddie Mac, la Ginnie Mae, les FHLB, la Federal Farm Credit Bank et la Student Loan Marketing Association.

4) Comprennent des swaps sur défaillance et des swaps sur rendement total vendus en vertu desquels nous assumons les risques. Excluent les dérivés de taux de change, les dérivés de taux d'intérêt et les autres dérivés fournis dans le cours normal des activités de facilitation pour les clients.

5) Compte non tenu d'un montant additionnel de 1,6 G\$ (1,7 G\$ en 2018) lié aux facilités de garantie de liquidité consenties aux fonds multicédants afin qu'ils respectent leur engagement à financer l'achat d'autres actifs. Compte non tenu également du placement direct de 26 M\$ (9 M\$ en 2018) dans les fonds multicédants, que nous considérons comme une exposition aux placements.

Nous détenons également des placements dans divers fonds de placement gérés par des tiers, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, des fonds négociés en Bourse, des fonds communs de placement et des fiducies de placement. Nous achetons et vendons des parts de ces fonds de placement dans le cadre d'activités de négociation ou d'activités de facilitation pour les clients gérés au sein de portefeuilles plus importants. En règle générale, nous sommes un investisseur passif et non le gestionnaire de placements dans ces fonds de placement. Nous n'agissons pas à titre de promoteur des fonds de placement gérés par des tiers pas plus que nous disposons d'un pouvoir décisionnel sur les principales activités du fonds. Le risque de perte maximal découlant de nos placements se limite à leur valeur comptable et aux engagements inutilisés que nous avons consentis à ces fonds. De plus, nous émettons certains billets structurés et nous concluons des dérivés sur actions indexés au rendement de certains fonds de placement. Par conséquent, nous n'incluons pas nos participations dans ces fonds de placement gérés par des tiers dans le tableau ci-dessus.

Décomptabilisation des actifs financiers

Nous concluons, dans le cours normal des activités, des transactions en vertu desquelles nous transférons des actifs financiers comptabilisés directement à des tiers, mais nous conservons la quasi-totalité des risques et avantages liés à ces actifs. Les risques comprennent les risques de crédit, de taux d'intérêt, de change, de remboursement anticipé et d'autres risques de prix, alors que les avantages comprennent des flux de rentrées associés aux actifs. En raison de la conservation des risques, les actifs financiers transférés ne sont pas décomptabilisés, et ces transferts sont comptabilisés à titre d'opérations d'emprunts garantis.

La majorité de nos actifs financiers cédés aux entités non consolidées qui ne sont pas admissibles à la décomptabilisation sont : i) des prêts hypothécaires à l'habitation dans le cas de transactions de titrisation, ii) des valeurs détenues par des contreparties à titre de garanties en vertu de mises en pension et iii) des valeurs prêtées en vertu d'ententes de prêts de valeurs.

Titrisations de prêts hypothécaires à l'habitation

Nous titrisons des blocs de prêts hypothécaires à l'habitation entièrement garantis à taux fixe et à taux variable par la création de TACH assurées en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*, aux termes du programme de TACH assurées en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*, soutenu par la SCHL. Conformément au programme d'Obligations hypothécaires du Canada, soutenu par la SCHL, nous vendons des TACH à une fiducie de titrisation soutenue par le gouvernement qui émet des titres aux investisseurs. Nous ne consolidons pas la fiducie de titrisation. Nous pouvons agir à titre de contrepartie à des swaps de taux d'intérêt aux termes desquels nous vendons à la fiducie les intérêts à payer aux investisseurs et recevons les intérêts sur les TACH. Nous avons également vendu des TACH directement à la SCHL aux termes du Programme d'achat de prêts hypothécaires du gouvernement du Canada ainsi qu'à d'autres investisseurs tiers.

La vente des blocs de prêts hypothécaires qui comprennent les TACH assurées en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* n'est pas admissible à la décomptabilisation, car nous conservons les risques de remboursement anticipé, de crédit et de taux d'intérêt associés aux prêts hypothécaires, ce qui représente la quasi-totalité des risques et avantages. Par conséquent, les prêts hypothécaires continuent de figurer dans notre bilan consolidé et sont présentés au coût amorti. Nous comptabilisons également le produit au comptant tiré de la titrisation à titre de dépôts – emprunts garantis.

Valeurs détenues par des contreparties à titre de garanties en vertu de mises en pension

Nous concluons des ententes aux termes desquelles nous vendons des valeurs, mais nous concluons simultanément des ententes de rachat de ces valeurs à un prix fixe et à une date ultérieure. Nous conservons ainsi la quasi-totalité des risques et avantages. Par conséquent, les valeurs continuent de figurer dans notre bilan consolidé.

Valeurs prêtées en échange de garanties au comptant ou de garanties sous forme de valeurs mobilières

Nous concluons des ententes aux termes desquelles nous prêtons des valeurs qui nous seront rendues à une date ultérieure. Nous conservons ainsi la quasi-totalité des risques et avantages. Par conséquent, les valeurs continuent de figurer dans notre bilan consolidé.

Le tableau suivant présente la valeur comptable et la juste valeur des actifs financiers transférés qui ne sont pas admissibles à la décomptabilisation et des passifs financiers associés :

En millions de dollars, au 31 octobre	2019		2018	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Titrisations de prêts hypothécaires à l'habitation ¹	16 245 \$	16 264 \$	18 433 \$	18 286 \$
Valeurs détenues par des contreparties à titre de garanties en vertu de mises en pension ²	15 663	15 663	10 482	10 482
Valeurs prêtées en échange de garanties sous forme de trésorerie ²	45	45	15	15
Valeurs prêtées en échange de garanties sous forme de valeurs mobilières ²	21 789	21 789	21 277	21 277
	53 742 \$	53 761 \$	50 207 \$	50 060 \$
Passifs associés ³	54 591 \$	54 734 \$	50 448 \$	50 564 \$

- 1) Comprennent principalement des prêts hypothécaires à l'habitation canadiens transférés à la Fiducie canadienne pour l'habitation. Certains soldes de liquidités en transit liés au processus de titrisation s'élevant à 738 M\$ (705 M\$ en 2018) ont servi à réduire ces soldes.
2) Excluent le surdimensionnement d'actifs donnés en garantie. Les conventions de rachat et de prêt de valeurs mobilières sont régies en tenant compte des actifs détenus par la CIBC et des actifs détenus par des tiers sur une base collective. La valeur comptable représente la répartition estimée relativement au transfert de nos propres actifs financiers.
3) Comprennent l'obligation de restituer les garanties sous forme de valeurs mobilières hors bilan au titre des valeurs prêtées.

Note 7 | Terrains, bâtiments et matériel

En millions de dollars, au 31 octobre ou pour l'exercice clos à cette date	Terrains et bâtiments ¹	Matériel informatique	Mobilier de bureau, matériel et autre ²	Améliorations locatives	Total
2019 Coût					
Solde au début de l'exercice	1 384 \$	1 164 \$	937 \$	1 134 \$	4 619 \$
Acquisitions ³	22	118	82	70	292
Cessions ⁴	(23)	(239)	(6)	(1)	(269)
Ajustements ⁵	—	—	—	1	1
Solde à la fin de l'exercice	1 383 \$	1 043 \$	1 013 \$	1 204 \$	4 643 \$
2018 Solde à la fin de l'exercice	1 384 \$	1 164 \$	937 \$	1 134 \$	4 619 \$
2019 Amortissement cumulé					
Solde au début de l'exercice	644 \$	953 \$	477 \$	750 \$	2 824 \$
Amortissement ⁴	38	105	48	72	263
Cessions ⁴	(13)	(239)	(4)	(1)	(257)
Ajustements ⁵	—	—	—	—	—
Solde à la fin de l'exercice	669 \$	819 \$	521 \$	821 \$	2 830 \$
2018 Solde à la fin de l'exercice	644 \$	953 \$	477 \$	750 \$	2 824 \$
Valeur comptable nette					
Au 31 octobre 2019	714 \$	224 \$	492 \$	383 \$	1 813 \$
Au 31 octobre 2018	740 \$	211 \$	460 \$	384 \$	1 795 \$

- 1) Comprennent des terrains et des bâtiments sous-jacents à un contrat de location-financement. Voir ci-après pour plus de précisions.
2) Comprennent des travaux en cours de 173 M\$ (152 M\$ en 2018) non soumis à l'amortissement.
3) Comprennent des acquisitions par voie de regroupement d'entreprises de 1 M\$ (néant en 2018).
4) Comprennent les sorties d'immobilisations entièrement amorties.
5) Comprennent les écarts de change.

Les acquisitions et les cessions nettes au cours de l'exercice étaient les suivantes : des acquisitions nettes de 3 M\$ pour Services bancaires personnels et PME, région du Canada (acquisitions nettes de 45 M\$ en 2018), des acquisitions nettes de 3 M\$ pour Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada (acquisitions nettes de 6 M\$ en 2018), des acquisitions nettes de 27 M\$ pour Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis (acquisitions nettes de 28 M\$ en 2018), des acquisitions nettes de 1 M\$ pour Marchés des capitaux (acquisitions nettes de 1 M\$ en 2018) et des cessions nettes de 11 M\$ pour Siège social et autres (acquisitions nettes de 138 M\$ en 2018).

Immeuble visé par un contrat de location-financement

Un immeuble visé par un contrat de location-financement, dont une partie est louée et considérée comme un immeuble de placement, est inclus dans les terrains et bâtiments ci-dessus. La valeur comptable de l'immeuble visé par un contrat de location-financement se présente comme suit :

En millions de dollars, pour l'exercice clos le 31 octobre	2019	2018
Solde au début de l'exercice	363 \$	379 \$
Amortissement	(24)	(23)
Écarts de change	—	7
Solde à la fin de l'exercice	339 \$	363 \$

Des produits locatifs de 98 M\$ (97 M\$ en 2018 et 99 M\$ en 2017) ont été tirés de l'immeuble de placement. Des charges d'intérêts de 24 M\$ (25 M\$ en 2018 et 28 M\$ en 2017) et des charges autres que d'intérêts de 44 M\$ (49 M\$ en 2018 et 40 M\$ en 2017) ont été engagées à l'égard de l'immeuble visé par un contrat de location-financement. Notre engagement lié au contrat de location-financement est présenté à la note 21.

Note 8 | Goodwill, logiciels et autres immobilisations incorporelles

Goodwill

La valeur comptable du goodwill est soumise à un test de dépréciation annuellement au 1^{er} août et lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable peut ne pas être recouvrable. Le goodwill est affecté aux UGT aux fins du test de dépréciation en fonction du plus petit niveau d'entrées de trésorerie identifiables générées qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Le test de dépréciation du goodwill est effectué en comparant la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle le goodwill a été affecté avec sa valeur comptable, y compris le goodwill, et tout écart défavorable est comptabilisé à titre de perte de valeur du goodwill. La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur estimée diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

Nous comptons trois principales UGT auxquelles nous avons affecté du goodwill. La variation de la valeur comptable du goodwill affecté à chaque UGT s'établit comme suit :

		UGT				
		CIBC	Gestion des avoirs, région du Canada	Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis		
En millions de dollars, au 31 octobre ou pour l'exercice clos à cette date		FirstCaribbean		Divers	Total	
2019	Solde au début de l'exercice	413 \$	884 \$	4 078 \$	189 \$	5 564 \$
	Acquisitions	—	—	4	14	18
	Dépréciation	(135)	—	—	—	(135)
	Écarts de charge	—	—	2	—	2
	Solde à la fin de l'exercice	278 \$	884 \$	4 084 \$	203 \$	5 449 \$
2018	Solde au début de l'exercice ¹	405 \$	884 \$	3 952 \$	126 \$	5 367 \$
	Acquisitions	—	—	29 ²	62	91
	Dépréciation	—	—	—	—	—
	Écarts de charge	8	—	97	1	106
	Solde à la fin de l'exercice	413 \$	884 \$	4 078 \$	189 \$	5 564 \$

1) Net de la perte de valeur cumulative du goodwill de 623 M\$ de CIBC FirstCaribbean et de néant pour les autres UGT.

2) Goodwill supplémentaire comptabilisé découlant de notre acquisition de The PrivateBank. Se reporter à la note 3 pour plus de précisions.

Test de dépréciation du goodwill et principales hypothèses

CIBC FirstCaribbean

En décembre 2006, la CIBC a acquis une participation donnant le contrôle dans CIBC FirstCaribbean et détient maintenant 91,7 % de ses actions. CIBC FirstCaribbean est une grande banque des Caraïbes qui offre un éventail complet de services financiers dans les secteurs des Services financiers aux entreprises et de Banque d'investissement, des Services bancaires de détail et Services bancaires aux entreprises et de Gestion des avoirs. Affichant un actif d'environ 12 G\$ US, CIBC FirstCaribbean exerce ses activités dans la région des Caraïbes et est inscrite à la cote des Bourses de la Barbade et de Trinité. Les résultats de CIBC FirstCaribbean sont inclus dans ceux de Siège social et autres.

Au quatrième trimestre de 2019, nous avons effectué notre test de dépréciation annuel de CIBC First Caribbean et avons déterminé que la valeur recouvrable estimée de l'UGT CIBC FirstCaribbean était inférieure à sa valeur comptable à la suite de notre évaluation de la valeur implicite obtenue dans le cadre de la vente prévue de la participation de la CIBC donnant le contrôle dans CIBC FirstCaribbean. Par conséquent, nous avons comptabilisé une dépréciation du goodwill de 135 M\$ dans les charges autres que d'intérêts. Cette charge est prise en compte dans Siège social et autres.

Il faut faire preuve de jugement important dans l'estimation de la valeur recouvrable. Des réductions de la valeur recouvrable estimée pourraient découler de différents facteurs y compris des ajustements de clôture liés à la vente prévue de la participation de la CIBC donnant le contrôle dans CIBC FirstCaribbean et d'autres variations de la conjoncture des marchés.

Se reporter à la note 3 pour plus de précisions sur la vente prévue de notre participation donnant le contrôle dans CIBC FirstCaribbean.

Gestion des avoirs, région du Canada

La valeur recouvrable de l'UGT Gestion des avoirs, région du Canada, repose sur le calcul de la juste valeur diminuée des coûts de la vente. La juste valeur est estimée à l'aide d'une approche fondée sur les résultats en vertu de laquelle les résultats attendus reposent sur le plan interne de Gestion des avoirs qui est approuvé par la direction et s'échelonne sur trois ans. Le calcul tient compte des résultats attendus multipliés par un multiple tiré de ratios cours/bénéfice observables d'institutions comparables de gestion des avoirs. Les ratios cours/bénéfice de ces institutions comparables de gestion des avoirs variaient de 8,0 à 10,9 en date du 1^{er} août 2019 (9,2 à 19,2 en date du 1^{er} août 2018).

Nous avons établi que la valeur recouvrable estimée de l'UGT Gestion des avoirs dépassait largement sa valeur comptable au 1^{er} août 2019. Par conséquent, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée au cours de 2019.

Si des changements raisonnablement possibles dans les principales hypothèses avaient été appliqués, l'issue du test de dépréciation n'aurait pas changé.

Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis

Au cours de l'exercice 2017, nous avons conclu les acquisitions de The PrivateBank et de Geneva Advisors. De plus, au cours de 2019, nous avons conclu l'acquisition de LGA. Le goodwill découlant de ces acquisitions a été affecté à l'UGT Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis.

La valeur recouvrable du Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis, repose sur le calcul de la valeur d'utilité qui est estimée à l'aide de projections de flux de trésorerie sur une période de cinq ans approuvée par la direction et d'une estimation des fonds propres qui doivent être maintenus pour soutenir les activités courantes.

Nous avons établi lors du test de dépréciation effectué en date du 1^{er} août 2019 que la valeur recouvrable estimée de l'UGT Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis, dépassait sa valeur comptable. Par conséquent, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée au cours de 2019.

Au 1^{er} août 2019, un taux de croissance final de 3,5 % (3,5 % au 1^{er} août 2018) a été appliqué aux années ultérieures aux prévisions sur cinq ans. Tous les flux de trésorerie attendus ont été actualisés à un taux après impôt de 9,0 % au 1^{er} août 2019 (10,2 % avant impôt) qui, à notre avis, est un taux d'actualisation ajusté en fonction du risque approprié pour Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis (nous avons utilisé un taux après impôt de 10,0 % au 1^{er} août 2018). L'établissement d'un taux d'actualisation et d'un taux de croissance final fait appel au jugement. Le taux d'actualisation a été déterminé à l'aide des principaux facteurs suivants : i) le taux sans risque; ii) une prime pour le risque lié aux actions; et iii) un ajustement bêta à la prime pour le risque lié aux actions en fonction d'un examen des bêtas d'institutions financières négociées en Bourse comparables dans la région. Le taux de croissance final a été fixé en fonction des attentes de la direction à l'égard de la croissance réelle et des taux d'inflation prévus.

Se reporter à la note 3 pour plus de précisions sur nos acquisitions de The PrivateBank, de Geneva Advisors et de LGA.

Divers

Le goodwill lié aux autres UGT comprend des montants qui, pris individuellement, ne sont pas jugés importants. Nous avons déterminé que dans le cadre du test de dépréciation effectué en date du 1^{er} août 2019, la valeur recouvrable estimée de ces UGT excédait leur valeur comptable.

Répartition entre les unités d'exploitation stratégique

Un goodwill de 5 449 M\$ (5 564 M\$ en 2018) est réparti entre les unités d'exploitation stratégique de la façon suivante : un montant de 954 M\$ à Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada (954 M\$ en 2018), un montant de 327 M\$ à Siège social et autres (462 M\$ en 2018), un montant de 4 084 M\$ à Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis (4 078 M\$ en 2018), un montant de 77 M\$ à Marchés des capitaux (63 M\$ en 2018) et un montant de 7 M\$ à Services bancaires personnels et PME, région du Canada (7 M\$ en 2018).

Logiciels et autres immobilisations incorporelles

La valeur comptable des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie est présentée au tableau suivant :

En millions de dollars, au 31 octobre ou pour l'exercice clos à cette date		Contractuels ¹	Nom de marque ²	Total
2019	Solde au début de l'exercice	116 \$	26 \$	142 \$
	Écarts de charge	—	—	—
	Solde à la fin de l'exercice	116 \$	26 \$	142 \$
2018	Solde au début de l'exercice	116 \$	25 \$	141 \$
	Écarts de charge	—	1	1
	Solde à la fin de l'exercice	116 \$	26 \$	142 \$

1) Représentent des contrats de gestion achetés lors d'acquisitions antérieures.

2) Acquis au moment de l'acquisition de CIBC FirstCaribbean.

Les logiciels et autres immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée comprennent ce qui suit :

En millions de dollars, au 31 octobre ou pour l'exercice clos à cette date		Logiciels ¹	Immobilisations incorporelles au titre de dépôts de base ²	Contractuels ³	Relations clients ⁴	Total
2019	Valeur comptable brute					
	Solde au début de l'exercice	2 986 \$	611 \$	34 \$	314 \$	3 945 \$
	Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	—	—	3	9	12
	Acquisitions	452	—	—	—	452
	Cessions⁵	(386)	—	—	—	(386)
	Ajustements⁶	—	—	1	(1)	—
	Solde à la fin de l'exercice	3 052 \$	611 \$	38 \$	322 \$	4 023 \$
2018	Solde à la fin de l'exercice	2 986 \$	611 \$	34 \$	314 \$	3 945 \$
2019	Amortissement cumulé					
	Solde au début de l'exercice	1 685 \$	320 \$	6 \$	131 \$	2 142 \$
	Amortissement et perte de valeur⁵	331	69	5	35	440
	Cessions⁵	(385)	—	—	—	(385)
	Ajustements⁶	—	—	—	(1)	(1)
	Solde à la fin de l'exercice	1 631 \$	389 \$	11 \$	165 \$	2 196 \$
2018	Solde à la fin de l'exercice	1 685 \$	320 \$	6 \$	131 \$	2 142 \$
	Valeur comptable nette					
	Au 31 octobre 2019	1 421 \$	222 \$	27 \$	157 \$	1 827 \$
	Au 31 octobre 2018	1 301 \$	291 \$	28 \$	183 \$	1 803 \$

1) Comprennent des travaux en cours de 515 M\$ (467 M\$ en 2018) non soumis à l'amortissement.

2) Acquis au moment des acquisitions de CIBC FirstCaribbean et de The PrivateBank.

3) Représentent une combinaison de contrats de gestion achetés lors d'acquisitions antérieures, dont celles de The PrivateBank et de Geneva Advisors en 2017, ainsi que de LGA et de Cleary Gull en 2019.

4) Représentent les relations clients associées aux acquisitions antérieures, dont celles de The PrivateBank et de Geneva Advisors en 2017, ainsi que de LGA en 2019.

5) Comprennent les sorties d'immobilisations entièrement amorties.

6) Comprennent les écarts de change.

Les acquisitions et les cessions nettes à leur valeur comptable brute au cours de l'exercice ont été les suivantes : des cessions nettes de 12 M\$ pour Services bancaires personnels et PME, région du Canada (acquisitions nettes de néant en 2018), des cessions nettes de néant pour Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada (cessions nettes de néant en 2018), des acquisitions nettes de 10 M\$ pour Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis (acquisitions nettes de 12 M\$ en 2018), des cessions nettes de 1 M\$ pour Marchés des capitaux (acquisitions nettes de néant en 2018) et des acquisitions nettes de 81 M\$ pour Siège social et autres (acquisitions nettes de 351 M\$ en 2018).

Note 9 | Autres actifs

En millions de dollars, au 31 octobre	2019	2018
Intérêts courus à recevoir	1 414 \$	1 292 \$
Actif au titre des prestations définies (note 18)	175	362
Métaux précieux ¹	1 815	251
Comptes des clients des courtiers	5 471	2 997
Impôt exigible à recevoir	3 542	3 175
Autres charges payées d'avance	745	685
Garantie sur dérivés à recevoir	6 185	5 071
Débiteurs	759	868
Divers	717	582
	20 823 \$	15 283 \$

1) Comprennent les lingots d'or et d'argent qui sont évalués à la juste valeur au moyen des cours de marché non ajustés dans un marché actif.

Note 10 | Dépôts^{1, 2}

En millions de dollars, au 31 octobre	Payables à vue ³	Payables sur préavis ⁴	Payables à terme fixe ^{5, 6}	Total 2019	Total 2018
Particuliers	12 182 \$	108 485 \$	57 424 \$	178 091 \$	163 879 \$
Entreprises et gouvernements ⁷	62 706	60 379	134 417	257 502	240 149
Banques	5 120	191	5 913	11 224	14 380
Emprunts garantis ⁸	—	—	38 895	38 895	42 607
	80 008 \$	169 055 \$	236 649 \$	485 712 \$	461 015 \$
Se compose de ce qui suit :					
Détenus au coût amorti				475 254 \$	453 498 \$
Désignés à leur juste valeur				10 458	7 517
				485 712 \$	461 015 \$
Composition du total des dépôts : ⁹					
Dépôts non productifs d'intérêts					
Établissements canadiens				51 880 \$	49 858 \$
Établissements américains				7 876	7 737
Établissements à l'étranger				4 647	4 378
Dépôts productifs d'intérêts					
Établissements canadiens				344 756	321 188
Établissements américains				56 844	57 522
Établissements à l'étranger				19 709	20 332
				485 712 \$	461 015 \$

1) Comprennent des dépôts libellés en dollars américains de 152,8 G\$ (155,5 G\$ en 2018) et libellés en d'autres monnaies étrangères de 30,0 G\$ (24,3 G\$ en 2018).

2) Nets de billets acquis de 2 930 M\$ (2 689 M\$ en 2018).

3) Comprennent tous les dépôts à l'égard desquels nous ne sommes pas autorisés à exiger un préavis de retrait. En général, ces dépôts sont dans des comptes de chèques.

4) Comprennent tous les dépôts à l'égard desquels nous pouvons légalement exiger un préavis de retrait. En général, ces dépôts sont dans des comptes d'épargne.

5) Comprennent tous les dépôts qui viennent à échéance à une date précise. Il s'agit habituellement de dépôts à terme, de certificats de placement garanti et d'instruments semblables.

6) Comprennent un montant de 8 985 M\$ (190 M\$ en 2018) au titre des dépôts faisant l'objet de règlements sur la conversion aux fins de la recapitalisation interne des banques publiés par le ministère des Finances (Canada). Ces règlements confèrent des pouvoirs à la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), lui permettant notamment d'entreprendre la conversion en actions ordinaires de certaines actions et certains passifs admissibles de la CIBC en actions ordinaires dans le cas où elle deviendrait non viable.

7) Comprend un montant de 302 M\$ (1 600 M\$ en 2018) au titre de billets émis à la Fiducie de capital CIBC.

8) Comprennent des passifs émis à la suite d'activités liées à la titrisation de prêts hypothécaires à l'habitation ou par l'intermédiaire du programme d'obligations sécurisées ou d'entités de titrisation consolidées.

9) Le classement est fondé sur la répartition géographique de l'établissement de la CIBC.

Note 11 | Autres passifs

En millions de dollars, au 31 octobre	2019	2018
Intérêts courus à payer	1 438 \$	1 300 \$
Passif au titre des prestations définies (note 18)	737	645
Certificats d'or et d'argent	114	95
Comptes des clients des courtiers	4 940	3 829
Garantie sur dérivés à payer	3 823	4 118
Instruments négociables	991	930
Salaires et avantages du personnel à payer	2 281	2 303
Créditeurs et charges à payer	2 062	2 138
Divers ¹	2 645	2 865
	19 031 \$	18 223 \$

1) Certains montants des périodes précédentes qui avaient déjà été présentés ont été révisés.

Note 12 | Dérivés

Comme il est décrit à la note 1, nous utilisons, dans le cours normal des activités, divers dérivés aux fins du compte de négociation et de la GAP. Ces dérivés limitent, modifient ou donnent lieu à divers degrés et types de risque.

En millions de dollars, au 31 octobre

	2019		2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Compte de négociation (note 2)	22 738 \$	23 799 \$	19 318 \$	19 204 \$
GAP (note 2) ¹	1 157	1 314	2 113	1 769
	23 895 \$	25 113 \$	21 431 \$	20 973 \$

1) Comprenaient des dérivés admissibles à la comptabilité de couverture selon l'IAS 39 et des dérivés aux fins des couvertures économiques.

Dérivés utilisés par la CIBC

La plupart de nos contrats de dérivés sont négociés de gré à gré, consistant en i) des contrats négociés bilatéralement et réglés entre la CIBC et la contrepartie au contrat et ii) des contrats négociés bilatéralement puis réglés par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale (CC). Les contrats négociés bilatéralement et réglés sont généralement négociés en vertu d'ententes normalisées quant aux garanties données de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) entre la CIBC et ses contreparties. Les modalités sont négociées directement avec les contreparties, et les contrats comprennent des mécanismes de règlement conformes aux normes du secteur prescrits par l'ISDA. Les contrats réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale sont généralement négociés bilatéralement puis font l'objet d'une novation et sont réglés par l'intermédiaire d'une CC. Le secteur favorise l'utilisation de CC pour régler la négociation de contrats de dérivés de gré à gré. Les chambres de compensation centrales pour les contrats de dérivés facilitent en général la réduction du risque de crédit en raison de la capacité à régler d'après le solde net des positions compensatoires. Par conséquent, les contrats de dérivés réglés par l'intermédiaire de CC attirent généralement moins de capitaux que ceux réglés autrement que par l'intermédiaire de CC.

Nos autres contrats de dérivés sont des dérivés négociés en Bourse normalisés en ce qui a trait à leurs montants et leurs dates de règlement, et sont achetés et vendus par l'intermédiaire de Bourses organisées et réglementées. Ces contrats de dérivés négociés en Bourse consistent essentiellement en options et en contrats à terme normalisés.

Dérivés de taux d'intérêt

Les contrats de garantie de taux d'intérêt sont des contrats négociés de gré à gré qui permettent de fixer effectivement un taux d'intérêt futur pour une période donnée. Un contrat de garantie de taux d'intérêt type prévoit que les parties effectueront, à une date future prédéterminée, un règlement au comptant, correspondant à la différence entre un taux d'intérêt contractuel et un taux du marché qui sera établi dans le futur, calculé à partir d'un montant notionnel convenu. Le capital n'est pas échangé. Certains contrats de garantie de taux d'intérêt sont négociés bilatéralement, puis font l'objet d'une novation et sont réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation qui agit à titre de CC.

Les swaps de taux d'intérêt sont des contrats négociés de gré à gré permettant à deux parties de s'échanger des flux de trésorerie, d'après des taux appliqués à un montant notionnel déterminé, pour une période donnée. Aux termes d'un swap de taux d'intérêt type, une partie est tenue de payer un taux d'intérêt fixe du marché en échange d'un taux d'intérêt variable du marché établi de temps à autre, les deux étant calculés à partir du même montant notionnel. Le capital n'est pas échangé. Certains swaps de taux d'intérêt sont négociés bilatéralement, puis font l'objet d'une novation et sont réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation qui agit à titre de CC.

Les options sur taux d'intérêt sont des contrats en vertu desquels une partie (l'acheteur de l'option) obtient d'une autre partie (le vendeur de l'option), en échange d'une prime, le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre, à une date future précise ou pendant une période déterminée, un instrument financier donné au prix prévu au contrat. L'instrument financier sous-jacent est assorti d'un prix du marché qui varie selon les fluctuations des taux d'intérêt. Ces options sont négociées tant sur les marchés boursiers que sur les marchés de gré à gré.

Les contrats à terme normalisés sur taux d'intérêt sont des contrats normalisés négociés en Bourse. Ils sont fondés sur un engagement de vendre ou d'acheter une quantité précise d'un instrument financier à une date future déterminée, au prix prévu au contrat. Ces contrats diffèrent des contrats de garantie de taux d'intérêt en ce sens qu'ils portent sur des montants standards, comportent des dates de règlement standards, et sont négociés en Bourse.

Dérivés de change

Les contrats de change à terme sont des engagements négociés de gré à gré entre deux parties visant l'échange d'une quantité donnée d'une monnaie contre la livraison d'une quantité donnée d'une seconde monnaie, à une date future ou à l'intérieur d'une fourchette de dates.

Les contrats à terme normalisés sur devises sont semblables aux contrats de change à terme, sauf qu'ils portent sur des montants standards, avec des dates de règlement standards, et qu'ils sont négociés en Bourse.

Les contrats de swaps de devises comprennent les swaps de devises et les swaps combinés de taux d'intérêt et de devises. Les swaps de devises consistent à acheter une monnaie sur le marché au comptant et à la vendre simultanément pour une monnaie différente sur le marché à terme, ou inversement. Les swaps combinés de taux d'intérêt et de devises sont des transactions dans lesquelles les parties s'échangent un capital et des flux d'intérêts libellés dans des monnaies différentes sur une période donnée. Ces contrats servent à la fois à gérer le risque de change et le risque de taux d'intérêt.

Dérivés de crédit

Les dérivés de crédit sont des contrats négociés de gré à gré qui permettent de transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent (habituellement appelé l'actif de référence) d'une partie à une autre. Les dérivés de crédit les plus courants sont les swaps sur défaillance et certains swaps sur rendement total.

Les contrats de swaps sur défaillance offrent une protection contre la baisse de valeur d'un actif de référence par suite d'incidents de crédit comme un défaut de paiement ou une faillite. La structure de ces dérivés est semblable à celle d'une option en vertu de laquelle l'acquéreur verse une prime au vendeur du contrat de swap sur défaillance en contrepartie d'un paiement déterminé lorsqu'un incident de crédit survient. L'acheteur de la protection a un recours à l'égard du vendeur de la protection pour l'écart entre la valeur nominale du swap sur défaillance et la juste valeur de l'actif de référence au moment du règlement. Ni l'acheteur ni le vendeur du contrat de swap sur défaillance n'ont de recours à l'égard de l'entité qui a émis l'actif de référence. Certains contrats de swaps sur défaillance sont réglés par l'intermédiaire d'une CC.

Aux termes de contrats de swaps sur rendement total de dérivés de crédit, une partie accepte de payer ou de recevoir des montants au comptant établis en fonction des rendements d'un actif de référence, y compris l'intérêt gagné sur ces actifs, en échange de montants qui sont fondés sur les taux de financement en vigueur sur le marché. Ces règlements au comptant sont effectués sans égard au fait qu'il y a un incident de crédit. Lorsqu'un incident de crédit survient, chacune des parties peut soit échanger des paiements en espèces selon la valeur des actifs non productifs, soit échanger des espèces en fonction du montant notionnel avec livraison des actifs non productifs.

Dérivés sur actions

Les swaps sur actions sont des contrats négociés de gré à gré aux termes desquels une partie convient de payer à l'autre partie ou de recevoir de celle-ci des montants au comptant en fonction des variations de la valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'une action particulière en échange de montants fondés sur les taux de financement en vigueur sur le marché ou en fonction des variations de la valeur d'un autre indice boursier, d'un autre panier d'actions ou d'une autre action particulière. Ces contrats comprennent habituellement des paiements à l'égard des dividendes.

Les options sur actions confèrent à l'acheteur de l'option, en échange d'une prime, le droit, mais non l'obligation, d'acheter du vendeur de l'option, ou de lui vendre, un sous-jacent sous forme d'indice boursier, de panier d'actions ou d'actions particulières au prix prévu au contrat. Ces options sont négociées tant sur les marchés boursiers que de gré à gré.

Les contrats à terme normalisés sur indice boursier sont des contrats normalisés négociés en Bourse. Ils reposent sur une entente visant le paiement ou la réception d'un montant au comptant calculé en fonction de la différence entre le cours prévu au contrat d'un indice boursier sous-jacent et le cours correspondant sur le marché à une date future donnée. Il ne se fait généralement aucune livraison réelle des actions composant l'indice boursier sous-jacent. Ces contrats portent sur des montants standards assortis de dates de règlement standards.

Dérivés sur métaux précieux et autres dérivés sur marchandises

Nous sommes également partie à des transactions sur d'autres produits dérivés, dont les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme normalisés, les swaps et les options sur marchandises, notamment les métaux précieux et les produits énergétiques, tant sur les marchés boursiers que de gré à gré.

Montants notionnels

Les montants notionnels ne figurent pas à titre d'actifs ou de passifs, car ils représentent la valeur nominale du contrat auquel est appliqué un taux ou un prix pour déterminer le montant des flux de trésorerie à échanger. Dans la plupart des cas, les montants notionnels ne représentent pas le profit ou la perte éventuels liés au risque de marché ou au risque de crédit auxquels sont exposés ces instruments.

Les montants notionnels des dérivés figurent dans le tableau ci-après :

En millions de dollars, au 31 octobre	2019						2018	
	Durée résiduelle du contrat jusqu'à l'échéance			Total du montant notionnel	Compte de négociation	GAP	Compte de négociation	GAP ¹
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans					
Dérivés de taux d'intérêt								
Dérivés de gré à gré								
Contrats de garantie de taux d'intérêt	10 565 \$	506 \$	– \$	11 071 \$	8 591 \$	2 480 \$	5 925 \$	464 \$
Contrats de garantie de taux d'intérêt réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale	284 672	35 446	–	320 118	320 118	–	273 528	–
Swaps	69 635	169 947	76 013	315 595	275 418	40 177	242 620	52 077
Swaps réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale	1 377 618	1 308 226	450 208	3 136 052	2 780 206	355 846	2 264 721	308 915
Options achetées	9 788	4 046	1 407	15 241	12 883	2 358	8 697	3 091
Options vendues	10 152	4 711	818	15 681	14 670	1 011	10 417	1 841
	1 762 430	1 522 882	528 446	3 813 758	3 411 886	401 872	2 805 908	366 388
Dérivés négociés en Bourse								
Contrats à terme normalisés	113 047	25 633	213	138 893	136 627	2 266	99 156	2 148
Options achetées	14 613	3	–	14 616	14 616	–	7 273	–
Options vendues	5 755	3	–	5 758	5 758	–	2 500	–
	113 415	25 639	213	159 267	157 001	2 266	108 929	2 148
Total des dérivés de taux d'intérêt	1 895 845	1 548 521	528 659	3 973 025	3 568 887	404 138	2 914 837	368 536
Dérivés de change								
Dérivés de gré à gré								
Contrat à terme de gré à gré	892 730	10 961	1 266	904 957	892 117	12 840	387 509	21 189
Swaps	338 753	72 274	32 745	443 772	398 262	45 510	299 073	59 209
Options achetées	17 823	1 408	54	19 285	19 285	–	20 562	2
Options vendues	22 243	1 684	20	23 947	23 947	–	22 513	30
	1 271 549	86 327	34 085	1 391 961	1 333 611	58 350	729 657	80 430
Dérivés négociés en Bourse								
Contrats à terme normalisés	26	–	–	26	26	–	11	–
Total des dérivés de change	1 271 575	86 327	34 085	1 391 987	1 333 637	58 350	729 668	80 430
Dérivés de crédit								
Dérivés de gré à gré								
Swaps sur rendement total – protection vendue	–	–	–	–	–	–	–	–
Swaps sur défaillance – protection souscrite	65	600	377	1 042	940	102	634	125
Swaps sur défaillance réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale – protection souscrite	–	835	296	1 131	973	158	443	158
Swaps sur défaillance – protection vendue	177	201	–	378	328	50	157	102
Swaps sur défaillance réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale – protection vendue	–	33	148	181	181	–	211	–
Total des dérivés de crédit	242	1 669	821	2 732	2 422	310	1 445	385
Dérivés sur actions								
Dérivés de gré à gré	59 325	18 350	428	78 103	74 756	3 347	100 762	1 484
Dérivés négociés en Bourse	71 094	18 272	163	89 529	89 529	–	82 038	–
Total des dérivés sur actions	130 419	36 622	591	167 632	164 285	3 347	182 800	1 484
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés de gré à gré	9 445	369	–	9 814	9 814	–	4 899	–
Dérivés négociés en Bourse	3 214	21	–	3 235	3 235	–	1 091	–
Total des dérivés sur métaux précieux	12 659	390	–	13 049	13 049	–	5 990	–
Autres dérivés sur marchandises								
Dérivés de gré à gré	18 229	16 061	2 529	36 819	36 819	–	33 261	–
Dérivés sur marchandises réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale	59	43	–	102	102	–	29	–
Dérivés négociés en Bourse	14 552	8 245	289	23 086	23 086	–	26 952	–
Total des autres dérivés sur marchandises	32 840	24 349	2 818	60 007	60 007	–	60 242	–
Total du montant notionnel comprenant :								
Dérivés de gré à gré ²	3 343 580 \$	1 697 878 \$	566 974 \$	5 608 432 \$	5 142 287 \$	466 145 \$	3 894 982 \$	450 835 \$
Dérivés négociés en Bourse	3 121 279	1 645 701	566 309	5 333 289	4 869 410	463 879	3 675 961	448 687
	222 301	52 177	665	275 143	272 877	2 266	219 021	2 148

1) Certains montants des périodes précédentes qui avaient déjà été présentés ont été révisés.

2) Les dérivés de gré à gré qui ne sont pas réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale sont composés d'un montant de 1 596,7 G\$ (1 064,5 G\$ en 2018) avec des contreparties ayant des ententes bidirectionnelles quant aux garanties données, de 94,2 G\$ (33,8 G\$ en 2018) avec des contreparties ayant des ententes unidirectionnelles quant aux garanties données, et de 184,8 G\$ (185,8 G\$ en 2018) avec des contreparties n'ayant pas d'ententes quant aux garanties données. Toutes les contreparties avec lesquelles nous avons des ententes unidirectionnelles quant aux garanties données sont des entités souveraines.

Risque

La section suivante présente les risques liés à l'utilisation de dérivés ainsi que la façon dont nous gérons ces risques.

Risque de marché

Les dérivés sont des instruments financiers dont l'évaluation est liée aux fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change, des cours, des prix des marchandises, des prix du crédit ou des indices boursiers. La fluctuation de la valeur attribuable aux facteurs de risque susmentionnés est appelée risque de marché.

Le risque de marché découlant des activités de négociation de dérivés est géré en vue d'atténuer le risque conformément à l'intérêt à l'égard du risque de la CIBC. Pour gérer le risque de marché, nous établissons des limites pour le risque de marché et nous pouvons conclure des transactions de couverture.

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie manque à ses obligations contractuelles et que les conditions du marché soient telles que le remplacement de la transaction en cause occasionnerait une perte.

Nous limitons le risque de crédit des dérivés de gré à gré par l'utilisation d'accords généraux de compensation de l'ISDA, de garanties, de CC et d'autres techniques d'atténuation du risque. Nous réglons les dérivés admissibles par l'intermédiaire de CC conformément à diverses initiatives à l'échelle mondiale. Si possible, nous faisons en sorte que les dérivés bilatéralement négociés et réglés existants fassent l'objet d'une novation au profit d'une CC dans le but de réduire le risque de crédit de la CIBC. Nous établissons des limites de crédit pour les contreparties et des limites d'exposition aux CC en fonction de la solvabilité des contreparties et du type de relation commerciale entretenue avec les contreparties (ententes sous-jacentes, volume des activités, types de produits, durées, etc.).

Nous négocions des accords généraux de compensation pour limiter l'accumulation des risques de crédit résultant de la multiplicité des transactions avec des parties plus actives. Ces contrats permettent de liquider et de compenser simultanément toutes les transactions avec une partie donnée si une contrepartie manquait à ses obligations. Certains de ces contrats comprennent des annexes sur le soutien au crédit consistant en des accords de sécurité bilatéraux, qui, entre autres, permettent également l'échange de garanties entre les parties si l'exposition d'une partie à une autre partie dépassait un seuil convenu.

Les options de gré à gré vendues, y compris les swaps sur défaillance, ne comportent généralement aucun risque de crédit pour le vendeur si la contrepartie a déjà effectué un paiement de la prime au moment de l'établissement de l'option, conformément aux dispositions du contrat. Toutefois, ces options vendues comporteront un certain risque de crédit jusqu'à concurrence des primes impayées.

Dans le cas des options et des contrats à terme normalisés négociés en Bourse, le risque de crédit est limité parce qu'il s'agit de contrats normalisés conclus sur des Bourses établies, dont les CC prennent en charge les obligations des deux parties. De la même façon, les swaps réglés auprès d'une chambre de compensation centrale représentent un risque de crédit limité, les transactions faisant l'objet d'une novation au profit d'une CC, qui prend en charge les obligations de la contrepartie bilatérale initiale. Tous les contrats négociés en Bourse et réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale font l'objet d'un dépôt de garantie initial et d'un règlement quotidien de la marge de variation conçus pour protéger les participants contre des pertes qui surviendraient si la contrepartie manquait à ses obligations.

Un REC est calculé selon le risque lié à la juste valeur à l'égard de nos contrats de dérivés. À notre avis, nous avons ajusté la juste valeur adéquatement jusqu'à maintenant. Le calcul des ajustements de la juste valeur exige que nous fondions nos estimations sur les processus comptables et sur le jugement de la direction. Nous évaluons régulièrement le caractère adéquat des ajustements de la juste valeur. La conjoncture économique et les conditions du marché qui sont liées aux contreparties aux contrats de dérivés pourraient changer à l'avenir, ce qui pourrait entraîner des pertes futures importantes.

Le tableau suivant résume notre risque de crédit découlant des dérivés, ce qui comprend le coût de remplacement courant, le montant de l'équivalent-crédit et le montant pondéré en fonction du risque. En 2019, nous avons adopté de façon prospective l'approche standard pour le risque de crédit de contrepartie (SA-CCR) pour le calcul des exigences de fonds propres liées au risque de crédit de contrepartie, ce qui a eu une incidence sur le calcul du coût de remplacement, le montant de l'équivalent-crédit et les actifs pondérés en fonction du risque, comme résumés ci-après.

Le coût de remplacement courant correspond au coût de remplacement estimatif de tous les contrats qui ont une valeur de marché positive, représentant pour nous un profit latent. Le coût de remplacement d'un instrument est fonction des dispositions du contrat relativement aux cours du marché en vigueur, et varie au gré des fluctuations des prix et à mesure que l'échéance prévue du dérivé approche. À compter de 2019, le coût de remplacement comprend également l'incidence de certains montants garantis et l'incidence d'accords généraux de compensation. Avant 2019, ces montants étaient auparavant exclus de ce calcul.

À compter de 2019, le montant de l'équivalent-crédit correspond à la somme du coût de remplacement courant et des expositions futures éventuelles, multipliés par un alpha de 1,4, et diminué des pertes attribuables aux REC. Avant 2019, le montant de l'équivalent-crédit était la somme du coût de remplacement courant et du risque de crédit potentiel, rajustée pour tenir compte des accords généraux de compensation et de l'incidence des garanties. Le risque de crédit éventuel représentait une estimation de l'augmentation possible du coût de remplacement courant sur la durée restante de chaque transaction, calculée d'après une formule prescrite par le BSIF. Le montant de l'équivalent-crédit était alors multiplié par les variables de risque de contrepartie afin d'en arriver à un montant pondéré en fonction du risque. Ce montant sert à établir les exigences en matière de fonds propres réglementaires à l'égard des dérivés.

En millions de dollars, au 31 octobre

En millions de dollars, au 31 octobre						2019 ¹			2018		
	Coût de remplacement courant			Montant de l'équivalent-crédit	Montant pondéré en fonction du risque	Coût de remplacement courant			Montant de l'équivalent-crédit	Montant pondéré en fonction du risque	
	Compte de négociation	GAP	Total			Compte de négociation	GAP	Total			
Dérivés de taux d'intérêt											
Dérivés de gré à gré											
Contrats de garantie de taux d'intérêt	– \$	13 \$	13 \$	69 \$	9 \$	113 \$	– \$	113 \$	39 \$	2 \$	
Swaps	2 503	155	2 658	7 140	2 507	4 603	773	5 376	5 359	539	
Options achetées	17	–	17	87	67	92	11	103	20	8	
	2 520	168	2 688	7 296	2 583	4 808	784	5 592	5 418	549	
Dérivés négociés en Bourse	4	–	4	192	5	1	–	1	170	5	
	2 524	168	2 692	7 488	2 588	4 809	784	5 593	5 588	554	
Dérivés de change											
Dérivés de gré à gré											
Contrat à terme de gré à gré	939	4	943	7 136	1 737	2 916	117	3 033	3 793	1 017	
Swaps	735	4	739	3 546	687	4 825	1 205	6 030	4 528	886	
Options achetées	84	–	84	471	143	240	–	240	259	83	
	1 758	8	1 766	11 153	2 567	7 981	1 322	9 303	8 580	1 986	
Dérivés de crédit											
Dérivés de gré à gré											
Swaps sur défaillance											
– protection souscrite	2	1	3	25	7	115	–	115	46	9	
– protection vendue	–	–	–	2	2	3	–	3	3	–	
	2	1	3	27	9	118	–	118	49	9	
Dérivés sur actions											
Dérivés de gré à gré	265	5	270	4 832	1 018	1 951	7	1 958	2 259	535	
Dérivés négociés en Bourse	682	–	682	3 593	103	1 659	–	1 659	4 131	116	
	947	5	952	8 425	1 121	3 610	7	3 617	6 390	651	
Dérivés sur métaux précieux											
Dérivés de gré à gré	51	–	51	332	115	63	–	63	62	23	
Dérivés négociés en Bourse	4	–	4	171	7	143	–	143	17	1	
	55	–	55	503	122	206	–	206	79	24	
Autres dérivés sur marchandises											
Dérivés de gré à gré	697	62	759	3 928	1 195	2 527	–	2 527	4 046	1 523	
Dérivés négociés en Bourse	9	–	9	1 200	48	67	–	67	1 480	59	
	706	62	768	5 128	1 243	2 594	–	2 594	5 526	1 582	
Exposition à des activités autres que de négociation liée aux contreparties centrales (CC)					245						224
Exigence de fonds propres aux fins des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires liée aux REC					6 990						4 236
Total des dérivés avant compensation											
Moins : incidence de la compensation											
Total des dérivés											

1) En 2019, nous avons adopté l' AS-RCC pour le calcul des exigences de fonds propres liées au risque de crédit de contrepartie, ce qui a eu une incidence sur le calcul du coût de remplacement, le montant de l'équivalent-crédit et les actifs pondérés en fonction du risque. Les montants comparatifs présentés n'ont pas été retraités.
s. o. Sans objet.

Le tableau ci-après présente le coût de remplacement courant des dérivés en fonction de la répartition géographique fondée sur l'emplacement de la contrepartie au dérivé :

	2019								2018 ¹
	Canada	États-Unis	Autres pays	Total	Canada	États-Unis	Autres pays	Total	
Dérivés									
Par type de contrepartie									
Institutions financières	534 \$	1 063 \$	549 \$	2 146 \$	4 864 \$	5 206 \$	4 947 \$	15 017 \$	
Gouvernements	891	–	8	899	3 361	–	9	3 370	
Entreprises	951	1 017	1 223	3 191	1 268	993	783	3 044	
	2 376	2 080	1 780	6 236	9 493	6 199	5 739	21 431	
Moins : incidence de la compensation	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	(5 673)	(3 252)	(2 864)	(11 789)	
Total des dérivés									
	2 376 \$	2 080 \$	1 780 \$	6 236 \$	3 820 \$	2 947 \$	2 875 \$	9 642 \$	

1) Les montants des périodes précédentes ont été retraités afin de comprendre les dérivés négociés en Bourse afin de rendre leur présentation conforme à la période considérée.
s. o. Sans objet.

Note 13 | Couvertures désignées aux fins comptables

Comptabilité de couverture

Nous appliquons la comptabilité de couverture dans le cadre de la gestion du risque de marché lié à certains portefeuilles autres que de négociation par suite de fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et des cours des actions. Pour plus de précisions au sujet de notre stratégie de gestion du risque, se reporter aux parties ombragées de la section portant sur les activités autres que de négociation à la page 66 du rapport de gestion. Se reporter à la note 12 pour plus de précisions sur les dérivés utilisés par la CIBC.

Risque de taux d'intérêt

La plupart de nos contrats de dérivés utilisés pour couvrir certaines de nos expositions au risque de taux d'intérêt de référence sont des swaps de taux d'intérêt. Pour les couvertures de juste valeur, nous convertissons certaines de nos expositions au risque de taux d'intérêt fixe des instruments financiers couverts en expositions au risque de taux d'intérêt variable. Pour les couvertures de flux de trésorerie, nous convertissons certaines de nos expositions à la variabilité des flux de trésorerie de nos instruments à taux variable en expositions au risque de taux d'intérêt fixe.

Risque de change

Pour les couvertures de juste valeur, nous avons principalement recours à différentes combinaisons de swaps combinés de taux d'intérêt et de devises et de swaps de taux d'intérêt afin de couvrir nos expositions au risque de change ainsi qu'au risque de taux d'intérêt en convertissant l'exposition au risque de change à taux fixe en exposition au risque de change à taux variable.

Pour les couvertures de flux de trésorerie, la plupart de nos contrats de dérivés sont utilisés afin de couvrir notre exposition à la variabilité des flux de trésorerie découlant des fluctuations des taux de change et se composent surtout de swaps combinés de taux d'intérêt et de devises. Nous utilisons également des contrats de change à terme et des contrats à terme synthétiques provenant de swaps de taux d'intérêt afin de procéder à des transactions de couverture pour certaines charges liées à des contrats libellés en monnaies étrangères.

Pour les couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger, nous utilisons une combinaison de passifs-dépôts libellés en monnaies étrangères et de contrats de change à terme pour gérer notre exposition au risque de change de nos investissements nets dans des établissements à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien.

Risque lié au cours de l'action

Nous utilisons les swaps sur rendement total réglé en espèces dans les relations de couverture de flux de trésorerie désignées afin de couvrir l'incidence de la variation du cours de l'action de la CIBC sur certaines attributions de rémunération comportant des paiements fondés sur des actions réglées en espèces. Pour plus de précisions sur les régimes de rémunération fondée sur des actions réglées en espèces, se reporter à la note 17.

Pour les relations de couverture susmentionnées, l'efficacité de la couverture est déterminée au commencement de la relation de couverture et sur une base continue, principalement au moyen de la méthode de compensation. Les sources d'inefficacité de la couverture sont surtout attribuables aux facteurs suivants :

- L'utilisation d'instruments de couverture d'une juste valeur non nulle au commencement de la relation de couverture;
- Les écarts de taux fixes, lorsque les taux d'intérêt contractuels des éléments couverts à taux fixe sont désignés;
- Les écarts dans les facteurs d'actualisation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture découlant des différentes fréquences de rajustement du taux et du calendrier des flux de trésorerie;
- Les écarts dans les courbes d'actualisation pour déterminer les ajustements de base des éléments couverts et de la juste valeur des dérivés de couverture, découlant notamment de l'application de swaps indiciels à un jour et du REC à l'évaluation des dérivés, le cas échéant.

Instruments de couverture désignés

Le tableau suivant présente un sommaire des instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture :

En millions de dollars, au 31 octobre		Valeur nominale de l'instrument de couverture ¹	Fourchette d'échéance			Juste valeur des dérivés de couverture		Profits (pertes) découlant de la variation de la juste valeur utilisés aux fins du calcul de l'inefficacité de la couverture
			Moins de 1 an	De 1 à 5 an	Plus de 5 an	Actif	Passif	
2019	Couvertures de flux de trésorerie							
	Risque de change							
	Contrats de change à terme	17 \$	17 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	(7)\$
	Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	6 619	859	5 760	–	104	177	(168)
	Risque de taux d'intérêt							
	Swaps de taux d'intérêt	18 180	3 122	15 058	–	4	–	193
	Risque lié au cours de l'action							
	Swaps d'actions	1 203	1 030	173	–	93	–	(1)
		26 019 \$	5 028 \$	20 991 \$	– \$	201 \$	177 \$	17 \$
	Couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger							
	Risque de change							
	Contrats de change à terme	598 \$	598 \$	– \$	– \$	7 \$	2 \$	– \$
	Dépôts ²	17 616	17 616	–	–	s. o.	s. o.	6
		18 214 \$	18 214 \$	– \$	– \$	7 \$	2 \$	6 \$
	Couvertures de juste valeur							
	Risque de taux d'intérêt							
	Swaps de taux d'intérêt	194 398 \$	63 723 \$	114 455 \$	16 220 \$	291 \$	219 \$	(276)\$
	Risque de taux d'intérêt et risque de change							
	Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	34 627	7 226	20 597	6 804	339	682	41
	Swaps de taux d'intérêt	16 477	2 937	10 158	3 382	155	–	142
		245 502 \$	73 886 \$	145 210 \$	26 406 \$	785 \$	901 \$	(93)\$
		289 735 \$	97 128 \$	166 201 \$	26 406 \$	993 \$	1 080 \$	(70)\$
2018	Couvertures de flux de trésorerie							
	Risque de change							
	Contrats de change à terme	138 \$	138 \$	– \$	– \$	2 \$	– \$	(5)\$
	Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	18 421	13 377	5 044	–	351	234	82
	Risque de taux d'intérêt							
	Swaps de taux d'intérêt	4 468	395	4 073	–	–	15	(57)
	Risque lié au cours de l'action							
	Swaps d'actions	1 406	173	1 233	–	–	89	26
		24 433 \$	14 083 \$	10 350 \$	– \$	353 \$	338 \$	46 \$
	Couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger							
	Risque de change							
	Contrats de change à terme	193 \$	193 \$	– \$	– \$	11 \$	6 \$	(4)\$
	Dépôts ²	17 158	17 158	–	–	s. o.	s. o.	(388)
		17 351 \$	17 351 \$	– \$	– \$	11 \$	6 \$	(392)\$
	Couvertures de juste valeur							
	Risque de taux d'intérêt							
	Swaps de taux d'intérêt	174 556 \$	50 347 \$	110 948 \$	13 261 \$	380 \$	164 \$	(36)\$
	Risque de taux d'intérêt et risque de change							
	Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	36 308	15 528	19 267	1 513	799	795	(63)
	Swaps de taux d'intérêt	17 310	3 850	12 817	643	23	–	(15)
		228 174 \$	69 725 \$	143 032 \$	15 417 \$	1 202 \$	959 \$	(114)\$
		269 958 \$	101 159 \$	153 382 \$	15 417 \$	1 566 \$	1 303 \$	(460)\$

1) Pour certaines relations de couverture, nous utilisons une combinaison de dérivés pour couvrir les expositions sous-jacentes, par conséquent, les montants notionnels des dérivés dépassent généralement la valeur comptable des éléments couverts.

2) Les montants notionnels représentent le montant en capital des dépôts au 31 octobre 2019 et au 31 octobre 2018.

s. o. Sans objet.

Le tableau suivant fait état du taux ou du cours moyen des dérivés de couverture :

Au 31 octobre		Taux de change moyen ¹	Taux d'intérêt fixe moyen ¹	Cours moyen
2019	Couvertures de flux de trésorerie			
	Risque de change			
	Contrats de change à terme	USD – CAD	1,32	s. o.
	Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	AUD – CAD	0,99	s. o.
		EUR – CAD	1,51	s. o.
		GBP – CAD	1,66	s. o.
		USD – CAD	1,32	s. o.
	Risque de taux d'intérêt			
	Swaps de taux d'intérêt		s. o.	s. o.
			s. o.	s. o.
	Risque lié au cours de l'action			
	Swaps d'actions		s. o.	108,59 \$
	Couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger			
	Risque de change			
	Contrats de change à terme	AUD – CAD	0,90	s. o.
		HKD – CAD	0,17	s. o.
		USD – CAD	1,31	s. o.
	Couvertures de juste valeur			
	Risque de taux d'intérêt			
	Swaps de taux d'intérêt		s. o.	s. o.
	Risque de taux d'intérêt et risque de change		1,93 %	s. o.
	Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	EUR – CAD	1,30	0,12 %
		GBP – CAD	1,65	1,06 %
		USD – CAD	1,32	1,61 %
	Swaps de taux d'intérêt		s. o.	0,08 %
			s. o.	0,71 %
2018	Couvertures de flux de trésorerie			
	Risque de change			
	Contrats de change à terme	USD – CAD	1,29	s. o.
	Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	EUR – CAD	1,51	s. o.
		GBP – CAD	1,72	s. o.
		USD – CAD	1,28	s. o.
	Risque de taux d'intérêt			
	Swaps de taux d'intérêt		s. o.	s. o.
			s. o.	s. o.
	Risque lié au cours de l'action			
	Swaps d'actions		s. o.	109,52 \$
	Couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger			
	Risque de change			
	Contrats de change à terme	AUD – CAD	0,93	s. o.
		HKD – CAD	0,17	s. o.
		JPY – CAD	0,01	s. o.
	Couvertures de juste valeur			
	Risque de taux d'intérêt			
	Swaps de taux d'intérêt		s. o.	s. o.
	Risque de taux d'intérêt et risque de change		1,84 %	s. o.
	Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	EUR – CAD	1,49	0,10 %
		GBP – CAD	1,60	1,06 %
		USD – CAD	1,30	2,36 %
	Swaps de taux d'intérêt		s. o.	0,05 %
			s. o.	0,78 %

1) Comprend les taux de change moyens et les taux d'intérêt liés aux relations de couverture importantes.
s. o. Sans objet.

Éléments désignés à titre d'éléments couverts

Le tableau suivant donne des précisions sur les éléments désignés à titre d'éléments couverts :

En millions de dollars, au 31 octobre ou pour l'exercice clos à cette date	Valeur comptable de l'élément couvert		Cumul des ajustements de couverture de juste valeur apportés à l'élément couvert		Profits (pertes) découlant de la variation de la juste valeur utilisés aux fins du calcul de l'inefficacité de la couverture
	Actif	Passif	Actif	Passif	
2019 Couvertures de flux de trésorerie¹					
Risque de change					
Charges prévues	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	7 \$
Dépôts	– \$	2 860 \$	s. o.	s. o.	168
Risque de taux d'intérêt					
Prêts	18 169	–	s. o.	s. o.	(193)
Risque lié au cours de l'action	–	–	s. o.	s. o.	–
Paielement fondé sur des actions	–	1 169	s. o.	s. o.	1
	18 169 \$	4 029 \$	s. o.	s. o.	(17)\$
Couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger	18 214 \$	– \$	s. o.	s. o.	(6)\$
Couvertures de juste valeur²					
Risque de taux d'intérêt					
Valeurs mobilières	25 763 \$	– \$	633 \$	– \$	1 013 \$
Prêts	62 987	–	132	–	1 151
Dépôts	–	84 173	–	533	(1 750)
Titres secondaires	–	3 761	–	89	(137)
Risque de taux d'intérêt et risque de change					
Prêts	6	–	–	–	–
Dépôts	–	17 222	–	57	(180)
	88 756 \$	105 156 \$	765 \$	679 \$	97 \$
2018 Couvertures de flux de trésorerie¹					
Risque de change					
Charges prévues	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	5 \$
Dépôts	– \$	13 456 \$	s. o.	s. o.	(81)
Risque de taux d'intérêt					
Prêts	4 463	–	s. o.	s. o.	57
Risque lié au cours de l'action	–	1 186	s. o.	s. o.	(27)
Paielement fondé sur des actions	–	–	–	–	–
	4 463 \$	14 642 \$	s. o.	s. o.	(46)\$
Couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger	17 351 \$	– \$	s. o.	s. o.	392 \$
Couvertures de juste valeur²					
Risque de taux d'intérêt					
Valeurs mobilières	17 046 \$	– \$	(370)\$	– \$	(338)\$
Prêts	61 363	–	(1 036)	–	(626)
Dépôts	–	72 839	–	(1 205)	907
Titres secondaires	–	3 893	–	(48)	58
Risque de taux d'intérêt et risque de change					
Prêts	6	–	–	–	–
Dépôts	–	19 844	–	(112)	82
	78 415 \$	96 576 \$	(1 406)\$	(1 365)\$	83 \$

1) Au 31 octobre 2019, le solde du cumul des autres éléments du résultat global lié aux couvertures des flux de trésorerie abandonnées était négligeable (montant négligeable en 2018).

2) Au 31 octobre 2019, le cumul de l'ajustement de couvertures de juste valeur au titre du passif net restant dans le bilan consolidé lié aux couvertures de juste valeur abandonnées était de 112 M\$ (153 M\$ en 2018).

s. o. Sans objet.

Profits (pertes) liés à la comptabilité de couverture dans le compte de résultat consolidé et l'état du résultat global consolidé

	Solde au début de l'exercice du cumul des autres éléments du résultat global – réserve de couverture (après impôt)	Variation de la valeur de l'instrument détenu à des fins de couverture comptabilisée dans les autres éléments du résultat global (avant impôt)	Montant du cumul des autres éléments du résultat global reclassé en résultat (avant impôt) ¹	Économie (charge) d'impôt sur le résultat	Solde à la fin du cumul des autres éléments du résultat global – réserve de couverture (après impôt)	Profits (pertes) liés à l'inefficacité des couvertures comptabilisés dans le compte de résultat
En millions de dollars, pour l'exercice clos le 31 octobre						
2019 Couvertures de flux de trésorerie						
Risque de change	5 \$	(1)\$	(8)\$	2 \$	(2)\$	– \$
Risque de taux d'intérêt	(45)	188	6	(51)	98	–
Risque lié au cours de l'action	22	(1)	(6)	2	17	–
	(18)\$	186 \$	(8)\$	(47)\$	113 \$	– \$
Couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger – risque de change						
Transactions de couverture d'investissements nets dans des établissements à l'étranger	(1 129)\$	6 \$	– \$	(16)\$	(1 139)\$	– \$
2018 Couvertures de flux de trésorerie						
Risque de change	5 \$	6 \$	(6)\$	– \$	5 \$	– \$
Risque de taux d'intérêt	(3)	(56)	(2)	16	(45)	–
Risque lié au cours de l'action	31	17	(27)	1	22	(1)
	33 \$	(33)\$	(35)\$	17 \$	(18)\$	(1)\$
Couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger – risque de change						
Transactions de couverture d'investissements nets dans des établissements à l'étranger	(780)\$	(392)\$	– \$	43 \$	(1 129)\$	– \$

1) Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2019, le montant reclassé du cumul des autres éléments du résultat global en résultat net pour ce qui est des couvertures de flux de trésorerie des transactions prévues qui n'étaient plus susceptibles de se produire était négligeable (néant en 2018).

	Profits (pertes) sur instruments de couverture	Profits (pertes) sur éléments couverts attribuables aux risques couverts	Profits (pertes) liés à l'inefficacité des couvertures comptabilisés dans le compte de résultat
En millions de dollars, pour l'exercice clos le 31 octobre			
2019 Couvertures de juste valeur			
Risque de taux d'intérêt	(276)\$	277 \$	1 \$
Risque de taux d'intérêt et risque de change	183	(180)	3
	(93)\$	97 \$	4 \$
2018 Couvertures de juste valeur			
Risque de taux d'intérêt	(36)\$	1 \$	(35)\$
Risque de taux d'intérêt et risque de change	(78)	82	4
	(114)\$	83 \$	(31)\$

Le tableau suivant présente les profits (pertes) liés à l'inefficacité des couvertures comptabilisés dans le compte de résultat consolidé de 2017 :

En millions de dollars, pour l'exercice clos le 31 octobre		2017
Couvertures de juste valeur¹		
Profits (pertes) sur instruments de couverture		(24)\$
Profits (pertes) sur éléments couverts attribuables aux risques couverts		73
		49 \$
Couvertures de flux de trésorerie^{2, 3}		– \$

1) Comptabilisées dans les produits nets d'intérêts.

2) Comptabilisées dans le poste Divers des produits autres que d'intérêts et des charges autres que d'intérêts.

3) Comprendent les couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger.

La tranche des profits (pertes) sur dérivés désignée comme ayant été exclue de l'évaluation de l'efficacité des couvertures de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets dans des établissements à l'étranger figure dans le compte de résultat consolidé et est négligeable pour l'exercice clos le 31 octobre 2017.

Note 14 Titres secondaires

Les émissions de titres de créance du tableau ci-après constituent des obligations non garanties en cours de la CIBC et de ses filiales et sont subordonnées au droit des déposants et d'autres créanciers conformément aux dispositions qui y sont prévues. Les titres de créance libellés en monnaies étrangères servent à financer des actifs libellés en monnaies étrangères (y compris nos investissements nets dans des établissements à l'étranger). Tout rachat est assujéti à une approbation réglementaire.

Conditions rattachées aux titres secondaires

En millions de dollars, au 31 octobre

Taux d'intérêt %	Date d'échéance contractuelle	Date de rachat la plus proche		Libellés en monnaie étrangère	2019		2018	
		Au plus élevé du prix selon le rendement des obligations du Canada ¹ et de la valeur nominale	À la valeur nominale		Valeur nominale	Valeur comptable ²	Valeur nominale	Valeur comptable ²
5,75 ³	11 juillet 2024 ⁴			175 M\$ TT	34 \$	34 \$	34 \$	34 \$
3,00 ^{5,6}	28 octobre 2024		28 octobre 2019 ⁷		—	—	1 000	986
3,42 ^{6,8}	26 janvier 2026		26 janvier 2021		1 000	991	1 000	966
3,45 ^{6,9}	4 avril 2028		4 avril 2023		1 500	1 533	1 500	1 479
8,70	25 mai 2029 ⁴				25	40	25	38
2,95 ^{6,10}	19 juin 2029		19 juin 2024		1 500	1 494	—	—
11,60	7 janvier 2031	7 janvier 1996			200	200	200	178
10,80	15 mai 2031	15 mai 2021			150	149	150	132
8,70	25 mai 2032 ⁴				25	42	25	39
8,70	25 mai 2033 ⁴				25	44	25	40
8,70	25 mai 2035 ⁴				25	46	25	42
Variable ¹¹	31 juillet 2084		27 juillet 1990	65 M\$ US ¹²	85	85	86	86
Variable ¹³	31 août 2085		20 août 1991	17 M\$ US	23	23	23	23
					4 592	4 681	4 093	4 043
Titres secondaires vendus à découvert (détenus) à des fins de transaction					3	3	37	37
					4 595 \$	4 684 \$	4 130 \$	4 080 \$

- 1) Le prix établi selon le rendement des obligations du Canada est le prix qui est déterminé au moment du rachat dans le but de procurer un rendement jusqu'à l'échéance égal au rendement d'une obligation du gouvernement du Canada assortie d'une échéance appropriée, majoré d'une marge prédéterminée.
- 2) La valeur comptable des billets subordonnés à taux fixe reflète l'incidence des couvertures de taux d'intérêt dans une relation de couverture efficace.
- 3) Billets à terme subordonnés garantis en dollars de Trinité-et-Tobago émis le 11 juillet 2018 par FirstCaribbean International Bank (Trinidad and Tobago) Limited, filiale de CIBC FirstCaribbean, et garantis par CIBC FirstCaribbean de manière subordonnée.
- 4) Ne peuvent être rachetés avant la date d'échéance.
- 5) Le taux d'intérêt est fixé au taux indiqué jusqu'à la date de rachat la plus proche à la valeur nominale par la CIBC et, par la suite, à un taux de 1,19 % supérieur au taux des acceptations bancaires en dollars canadiens à trois mois.
- 6) Les débentures sont également assujetties à la disposition relative aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUVN), qui sont nécessaires pour que les débentures soient admissibles à titre de fonds propres réglementaires de deuxième catégorie selon Bâle III. Par conséquent, les débentures sont automatiquement converties en actions ordinaires à la survenance d'un événement déclencheur, tel qu'il a été décrit dans les lignes directrices sur les normes de fonds propres. En pareil cas, les débentures sont convertibles en un certain nombre d'actions ordinaires, déterminé en divisant 150 % de la valeur nominale, plus les intérêts courus non payés, par le cours moyen de l'action ordinaire (au sens qui en est donné dans les suppléments de prospectus pertinents), sous réserve d'un prix minimal de 5,00 \$ l'action (sous réserve d'un ajustement dans certaines situations, tel qu'il est décrit dans les suppléments de prospectus pertinents).
- 7) Le 28 octobre 2019, nous avons racheté la totalité de nos débentures portant intérêt à 3,00 % et échéant le 28 octobre 2024, d'une valeur de 1,0 G\$. Conformément à leurs modalités, les débentures ont été rachetées à 100 % de leur montant en capital, majoré des intérêts courus et impayés.
- 8) Le taux d'intérêt est fixé au taux indiqué jusqu'à la date de rachat la plus proche à la valeur nominale par la CIBC et, par la suite, à un taux de 2,57 % supérieur au taux des acceptations bancaires en dollars canadiens à trois mois.
- 9) Le taux d'intérêt est fixé au taux indiqué jusqu'à la date de rachat la plus proche à la valeur nominale par la CIBC et, par la suite, à un taux de 1,00 % supérieur au taux des acceptations bancaires en dollars canadiens à trois mois.
- 10) Le taux d'intérêt est fixé au taux indiqué jusqu'à la date de rachat la plus proche à la valeur nominale par la CIBC et, par la suite, à un taux de 1,18 % supérieur au taux des acceptations bancaires en dollars canadiens à trois mois.
- 11) Le taux d'intérêt est fondé sur le taux interbancaire offert à Londres (LIBOR) en \$ US à six mois majoré de 0,25 %.
- 12) Une tranche de 1 M\$ US (néant en 2018) de cette émission a été rachetée, puis annulée au cours de l'exercice.
- 13) Le taux d'intérêt est fondé sur le LIBOR en \$ US à six mois majoré de 0,125 %.

Note 15 Capital-actions – actions ordinaires et actions privilégiées

Le tableau suivant présente le nombre d'actions en circulation et les dividendes versés :

Actions en circulation et dividendes versés

En millions de dollars, sauf le nombre d'actions et les montants par action au 31 octobre ou pour l'exercice clos à cette date

	2019				2018				2017			
	Actions en circulation		Dividendes versés		Actions en circulation		Dividendes versés		Actions en circulation		Dividendes versés	
	Nombre d'actions	Montant	Montant	\$ par action	Nombre d'actions	Montant	Montant	\$ par action	Nombre d'actions	Montant	Montant	\$ par action
Actions ordinaires	445 325 744	13 589 \$	2 488 \$	5,60	442 823 361	13 242 \$	2 356 \$	5,32	439 329 713	12 550 \$	2 121 \$	5,08
Actions privilégiées de catégorie A												
Série 39	16 000 000	400	16	0,96	16 000 000	400	16	0,98	16 000 000	400	16	0,98
Série 41	12 000 000	300	11	0,94	12 000 000	300	11	0,94	12 000 000	300	11	0,94
Série 43	12 000 000	300	11	0,90	12 000 000	300	11	0,90	12 000 000	300	11	0,90
Série 45	32 000 000	800	35	1,10	32 000 000	800	35	1,10	32 000 000	800	14	0,46
Série 47	18 000 000	450	20	1,13	18 000 000	450	16	0,88	—	—	—	—
Série 49	13 000 000	325	13	1,00	—	—	—	—	—	—	—	—
Série 51	10 000 000	250	5	0,53	—	—	—	—	—	—	—	—
		2 825 \$	111 \$			2 250 \$	89 \$			1 800 \$	52 \$	
Actions autodétenues – actions ordinaires	15 931	2 \$			3 019	1 \$			(16 410)	(2)\$		
Actions autodétenues – actions privilégiées	—	—			—	—			(116 671)	(3)		

Actions ordinaires

Le capital-actions autorisé de la CIBC se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale.

Actions ordinaires émises

En millions de dollars, sauf le nombre d'actions, au 31 octobre et pour l'exercice clos à cette date

	2019		2018		2017	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Solde au début de l'exercice	442 826 380	13 243 \$	439 313 303	12 548 \$	397 070 280	8 026 \$
Emission en vertu de ce qui suit :						
Acquisition de The PrivateBank	—	—	1 689 450	194	32 137 402	3 443
Acquisition de Geneva Advisors	—	—	—	—	1 204 344	126
Acquisition de Wellington Financial	—	—	378 848	47	—	—
Régimes de rémunération fondée sur des actions réglées en instruments de capitaux propres	511 567	52	999 675	95	990 934	91
Régime d'investissement à l'intention des actionnaires ¹	1 777 738	194	2 880 782	337	6 870 584	749
Régime d'achat d'actions par les employés	1 213 078	131	1 044 893	123	1 071 051	117
	446 328 763	13 620 \$	446 306 951	13 344 \$	439 344 595	12 552 \$
Achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	(1 000 000)	(30)	(3 500 000)	(104)	—	—
Actions autodétenues	12 912	1	19 429	3	(31 292)	(4)
Solde à la fin de l'exercice ²	445 341 675	13 591 \$	442 826 380	13 243 \$	439 313 303 ³	12 548 \$

- 1) À compter du versement des dividendes du 27 avril 2018, les actions au titre de l'option de réinvestissement des dividendes et de l'option de dividendes en actions du régime d'investissement à l'intention des actionnaires (le régime) ont été émises à même le capital autorisé sans escompte. Avant cette date, les actions étaient émises à un escompte de 2 % par rapport au cours moyen. Les participants au régime d'options d'achat d'actions du régime continuent de recevoir des actions émises à même le capital autorisé sans escompte.
- 2) Compte non tenu d'un nombre d'actions subalternes de néant au 31 octobre 2019 (60 764 en 2018 et 190 285 en 2017).
- 3) Compte non tenu de 2 010 890 actions ordinaires émises et en circulation, mais non acquises par un tiers au 31 octobre 2017. L'émission de ces actions faisait partie de notre acquisition de The PrivateBank.

Actions ordinaires réservées à des fins d'émission

Au 31 octobre 2019, 15 310 806 actions ordinaires (15 703 861 actions en 2018) étaient réservées à des fins d'émission future en vertu des régimes d'options sur actions, 14 383 104 actions ordinaires (16 160 842 actions en 2018) étaient réservées à des fins d'émission future en vertu du régime d'investissement à l'intention des actionnaires, 9 772 134 actions ordinaires (3 043 087 actions en 2018) étaient réservées à des fins d'émission future en vertu du régime d'achat d'actions par les employés et d'autres activités, et 1 789 893 750 actions ordinaires (1 561 767 500 actions en 2018) étaient réservées à des fins d'émission future en vertu d'instruments, notamment une disposition relative aux FPUVN qui exige la conversion en actions ordinaires à la survenance d'un événement déclencheur, tel qu'il est décrit dans les lignes directrices sur les normes de fonds propres.

Offre publique de rachat dans le cours normal des affaires

Le 31 mai 2019, nous avons annoncé que la Bourse de Toronto (TSX) avait approuvé l'avis d'intention de la CIBC de procéder à une nouvelle offre publique de rachat dans le cours normal des affaires. Les rachats en vertu de l'offre prendront fin à la première des éventualités suivantes, soit : i) la date à laquelle la CIBC aura racheté jusqu'à un maximum de 9 millions d'actions ordinaires, ii) la date à laquelle la CIBC émettra un avis de cessation, ou iii) le 3 juin 2020. Notre offre précédente s'est terminée le 3 juin 2019. Au cours de l'exercice, nous avons racheté et annulé 1 000 000 d'actions ordinaires à un cours moyen de 109,06 \$ aux termes de l'offre actuelle, pour un total de 109 M\$.

Le tableau suivant présente les actions ordinaires qui ont été achetées et annulées en vertu des OPRCA préalablement expirées.

En millions de dollars, sauf le nombre d'actions, au 31 octobre et pour l'exercice clos à cette date

	2019		2018		2017	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Date d'approbation de la TSX						
10 mars 2017 ¹	—	— \$	—	— \$	—	— \$
31 mai 2018 ²	—	—	3 500 000	417	—	—
	—	— \$	3 500 000	417 \$	—	— \$

- 1) Aucune action ordinaire n'a été rachetée en vertu de cette OPRCA.
- 2) Les actions ordinaires ont été rachetées à un cours moyen de 119,22 \$ en vertu de l'OPRCA.

Actions privilégiées

La CIBC est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A et de catégorie B sans valeur nominale et pouvant être émises en séries sous réserve d'une contrepartie globale maximale de 10 G\$, en tout temps, pour toutes les actions en circulation de chacune des catégories d'actions privilégiées. Il n'y a aucune action privilégiée de catégorie B en circulation actuellement.

Droits et privilèges rattachés aux actions privilégiées

Actions privilégiées de catégorie A

Les actions privilégiées de catégorie A de chacune des séries sont assorties de dividendes trimestriels non cumulatifs. Les actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté des séries 39, 41, 43, 45, 47, 49 et 51 (FPUVN) sont rachetables, sous réserve d'une approbation réglementaire, le cas échéant, au comptant par la CIBC à compter de la date de rachat préétablie aux prix de rachat au comptant indiqués dans les conditions rattachées aux actions privilégiées.

Actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 39 (FPUVN) (actions de série 39) et actions privilégiées de catégorie A à taux variable et à dividende non cumulatif de série 40 (FPUVN) (actions de série 40)

Le 11 juin 2014, nous avons émis 16 millions d'actions de série 39, d'une valeur nominale de 25,00 \$ l'action, pour un produit brut de 400 M\$. Pour la période initiale de cinq ans jusqu'à la date de rachat la plus rapprochée, soit le 31 juillet 2019, les actions de série 39 étaient assorties de dividendes en espèces versés trimestriellement, lorsque la CIBC en a déclarés, à un taux de 3,90 %. Le taux des dividendes a été rajusté à 3,713 %, et les dividendes que déclare le conseil seront versés trimestriellement au cours de la période de cinq ans commençant le 31 juillet 2019. Le 31 juillet 2024 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite, le taux de dividende sera rajusté pour correspondre au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré de 2,32 %.

Les porteurs d'actions de série 39 avaient le droit de convertir leurs actions à raison de une action pour une action de série 40, sous réserve de certaines conditions, le 31 juillet 2019. Puisque les modalités de la conversion n'ont pas été satisfaites, aucune action de série 40 n'a été émise, et toutes les actions de série 39 demeurent en circulation. Les porteurs d'actions de série 39 auront le droit de convertir leurs actions à raison de une action pour une action de série 40, sous réserve de certaines conditions, le 31 juillet 2024 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite. Les porteurs des actions de

série 40 auront le droit de recevoir un dividende trimestriel à taux variable, si la CIBC en déclare, à un taux correspondant à celui des bons du Trésor de trois mois du gouvernement du Canada, majoré de 2,32 %. Les porteurs d'actions de série 40 en circulation auront le droit de convertir leurs actions à raison d'une action pour une action de série 39, sous réserve de certaines conditions, le 31 juillet 2029 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation et de certaines dispositions liées aux actions, nous pouvons racheter en totalité ou en partie les actions de série 39 en circulation à la valeur nominale le 31 juillet 2024 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite; nous pouvons également racheter en totalité ou en partie les actions de série 40 en circulation à la valeur nominale le 31 juillet 2029 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite.

Actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 41 (FPUVN) (actions de série 41)

Le 16 décembre 2014, nous avons émis 12 millions d'actions de série 41, d'une valeur nominale de 25,00 \$ l'action, pour un produit brut de 300 M\$. Pour la période initiale de cinq ans jusqu'à la date de rachat la plus rapprochée, soit le 31 janvier 2020, les actions de série 41 sont assorties de dividendes en espèces versés trimestriellement, si la CIBC en déclare, à un taux de 3,75 %. Le 31 janvier 2020 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite, le taux de dividende sera rajusté pour correspondre au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré de 2,24 %.

Les porteurs d'actions de série 41 auront le droit de convertir leurs actions à raison d'une action pour une action privilégiée de catégorie A à taux variable et à dividende non cumulatif de série 42 (FPUVN) (actions de série 42), sous réserve de certaines conditions, le 31 janvier 2020 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite. Les porteurs d'actions de série 42 auront le droit de recevoir un dividende trimestriel à taux variable, si la CIBC en déclare, à un taux correspondant à celui des bons du Trésor de trois mois du gouvernement du Canada, majoré de 2,24 %. Les porteurs d'actions de série 42 auront le droit de convertir leurs actions à raison d'une action pour une action de série 41, sous réserve de certaines conditions, le 31 janvier 2025 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation et de certaines dispositions liées aux actions, nous pouvons racheter en totalité ou en partie les actions de série 41 en circulation à la valeur nominale le 31 janvier 2020 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite; nous pouvons également racheter en totalité ou en partie les actions de série 42 en circulation à la valeur nominale le 31 janvier 2025 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite.

Actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 43 (FPUVN) (actions de série 43)

Le 11 mars 2015, nous avons émis 12 millions d'actions de série 43, d'une valeur nominale de 25,00 \$ l'action, pour un produit brut de 300 M\$. Pour la période initiale de cinq ans jusqu'à la date de rachat la plus rapprochée, soit le 31 juillet 2020, les actions de série 43 sont assorties de dividendes en espèces versés trimestriellement, si la CIBC en déclare, à un taux de 3,60 %. Le 31 juillet 2020 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite, le taux de dividende sera rajusté pour correspondre au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré de 2,79 %.

Les porteurs d'actions de série 43 auront le droit de convertir leurs actions à raison d'une action pour une action privilégiée de catégorie A à taux variable et à dividende non cumulatif de série 44 (FPUVN) (actions de série 44), sous réserve de certaines conditions, le 31 juillet 2020 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite. Les porteurs d'actions de série 44 auront le droit de recevoir un dividende trimestriel à taux variable, si la CIBC en déclare, à un taux correspondant à celui des bons du Trésor de trois mois du gouvernement du Canada, majoré de 2,79 %. Les porteurs d'actions de série 44 auront le droit de convertir leurs actions à raison d'une action pour une action de série 43, sous réserve de certaines conditions, le 31 juillet 2025 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation et de certaines dispositions liées aux actions, nous pouvons racheter en totalité ou en partie les actions de série 43 en circulation à la valeur nominale le 31 juillet 2020 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite; nous pouvons également racheter en totalité ou en partie les actions de série 44 en circulation à la valeur nominale le 31 juillet 2025 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite.

Actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 45 (FPUVN) (actions de série 45)

Le 2 juin 2017, nous avons émis 32 millions d'actions de série 45 d'une valeur nominale de 25,00 \$ l'action, pour un produit brut de 800 M\$. Pour la période initiale de cinq ans jusqu'à la date de rachat la plus rapprochée, soit le 31 juillet 2022, les actions de série 45 sont assorties de dividendes en espèces versés trimestriellement, si la CIBC en déclare, à un taux de 4,40 %. Le 31 juillet 2022 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite, le taux de dividende sera rajusté pour correspondre au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré de 3,38 %.

Les porteurs d'actions de série 45 auront le droit de convertir leurs actions à raison d'une action pour une action privilégiée de catégorie A à taux variable et à dividende non cumulatif de série 46 (FPUVN) (actions de série 46), sous réserve de certaines conditions, le 31 juillet 2022 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite. Les porteurs d'actions de série 46 auront le droit de recevoir un dividende trimestriel à taux variable, si la CIBC en déclare, à un taux correspondant à celui des bons du Trésor de trois mois du gouvernement du Canada, majoré de 3,38 %. Les porteurs d'actions de série 46 auront le droit de convertir leurs actions à raison d'une action pour une action de série 45, sous réserve de certaines conditions, le 31 juillet 2027 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation et de certaines dispositions liées aux actions, nous pouvons racheter en totalité ou en partie les actions de série 45 en circulation à la valeur nominale le 31 juillet 2022 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite; nous pouvons également racheter en totalité ou en partie les actions de série 46 en circulation à la valeur nominale le 31 juillet 2027 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite.

Actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 47 (FPUVN) (actions de série 47)

Le 18 janvier 2018, nous avons émis 18 millions d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 47 (FPUVN) (actions de série 47) d'une valeur nominale de 25,00 \$ l'action, pour un produit brut de 450 M\$. Pour la période initiale de cinq ans jusqu'à la date de rachat la plus rapprochée, soit le 31 janvier 2023, les actions de série 47 sont assorties de dividendes en espèces versés trimestriellement, si la CIBC en déclare, à un taux de 4,50 %. Le 31 janvier 2023 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite, le taux de dividende sera rajusté pour correspondre au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré de 2,45 %.

Les porteurs d'actions de série 47 auront le droit de convertir leurs actions à raison d'une action pour une action privilégiée de catégorie A à taux variable et à dividende non cumulatif de série 48 (FPUVN) (actions de série 48), sous réserve de certaines conditions, le 31 janvier 2023 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite. Les porteurs d'actions de série 48 auront le droit de recevoir un dividende trimestriel à taux variable, si la CIBC en déclare, à un taux correspondant à celui des bons du Trésor de trois mois du gouvernement du Canada, majoré de 2,45 %. Les porteurs d'actions de série 48 auront le droit de convertir leurs actions à raison d'une action pour une action de série 47, sous réserve de certaines conditions, le 31 janvier 2028 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation et de certaines dispositions liées aux actions, nous pouvons racheter en totalité ou en partie les actions de série 47 en circulation à la valeur nominale le 31 janvier 2023 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite; nous pouvons également racheter en totalité ou en partie les actions de série 48 en circulation à la valeur nominale le 31 janvier 2028 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite.

Actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 49 (FPUVN) (actions de série 49)

Le 22 janvier 2019, nous avons émis 13 millions d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 49 (FPUVN) (actions de série 49) d'une valeur nominale de 25,00 \$ l'action, pour un produit brut de 325 M\$. Pour la période initiale de cinq ans jusqu'à la date de rachat la plus rapprochée, soit le 30 avril 2024, les actions de série 49 sont assorties de dividendes en espèces versés trimestriellement, si la CIBC en déclare, à un taux de 5,20 %. Le 30 avril 2024 et le 30 avril tous les cinq ans par la suite, le taux de dividende sera rajusté pour correspondre au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré de 3,31 %.

Les porteurs d'actions de série 49 auront le droit de convertir leurs actions à raison d'une action pour une action privilégiée de catégorie A à taux variable et à dividende non cumulatif de série 50 (FPUVN) (actions de série 50), sous réserve de certaines conditions, le 30 avril 2024 et le 30 avril tous les cinq ans par la suite. Les porteurs des actions de série 50 auront le droit de recevoir un dividende trimestriel à taux variable, si la CIBC en déclare, à un taux correspondant à celui des bons du Trésor de trois mois du gouvernement du Canada, majoré de 3,31 %. Les porteurs d'actions de série 50 auront le droit de convertir leurs actions à raison d'une action pour une action de série 49, sous réserve de certaines conditions, le 30 avril 2029 et le 30 avril tous les cinq ans par la suite.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation et de certaines dispositions liées aux actions, nous pouvons racheter en totalité ou en partie les actions de série 49 en circulation à la valeur nominale le 30 avril 2024 et le 30 avril tous les cinq ans par la suite; nous pouvons également racheter en totalité ou en partie les actions de série 50 en circulation à la valeur nominale le 30 avril 2029 et le 30 avril tous les cinq ans par la suite.

Actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 51 (FPUVN) (actions de série 51)

Le 4 juin 2019, nous avons émis 10 millions d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 51 (FPUVN) (actions de série 51) d'une valeur nominale de 25,00 \$ l'action, pour un produit brut de 250 M\$. Pour la période initiale de cinq ans jusqu'à la date de rachat la plus rapprochée, soit le 31 juillet 2024, les actions de série 51 sont assorties de dividendes en espèces versés trimestriellement, si la CIBC en déclare, à un taux de 5,15 %. Le 31 juillet 2024 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite, le taux de dividende sera rajusté pour correspondre au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré de 3,62 %.

Les porteurs d'actions de série 51 auront le droit de convertir leurs actions à raison de une action pour une action privilégiée de catégorie A à taux variable et à dividende non cumulatif de série 52 (FPUVN) (actions de série 52), sous réserve de certaines conditions, le 31 juillet 2024 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite. Les porteurs d'actions de série 52 auront le droit de recevoir un dividende trimestriel à taux variable, si la CIBC en déclare, à un taux correspondant à celui des bons du Trésor de trois mois du gouvernement du Canada, majoré de 3,62 %. Les porteurs d'actions de série 52 auront le droit de convertir leurs actions à raison de une action pour une action de série 51, sous réserve de certaines conditions, le 31 juillet 2029 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation et de certaines dispositions liées aux actions, nous pouvons racheter en totalité ou en partie les actions de série 51 en circulation à la valeur nominale le 31 juillet 2024 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite; nous pouvons également racheter en totalité ou en partie les actions de série 52 en circulation à la valeur nominale le 31 juillet 2029 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite.

Les actions de série 39, de série 40, de série 41, de série 42, de série 43, de série 44, de série 45, de série 46, de série 47, de série 48, de série 49 et de série 51 sont assujetties à la disposition relative aux FPUVN qui sont nécessaires pour que les actions soient admissibles à titre de fonds propres réglementaires selon Bâle III. Par conséquent, les actions sont automatiquement converties en actions ordinaires à la survenance d'un « événement déclencheur ». Tel qu'il a été décrit dans les lignes directrices sur les normes de fonds propres, un événement déclencheur se produit lorsque le BSIF détermine que la banque n'est plus viable, ou qu'elle est sur le point de le devenir, et, si une fois tous les instruments de fonds propres d'urgence convertis et après avoir pris en compte tous les autres facteurs et toutes les autres circonstances considérés comme pertinents, il est raisonnablement probable que la viabilité de la banque sera rétablie ou maintenue ou si la banque a accepté ou convenu d'accepter une injection de capitaux, ou une aide équivalente, de la part du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial, sans laquelle le BSIF aurait déterminé la banque non viable. Chacune de ces actions est convertible en un certain nombre d'actions ordinaires, déterminé en divisant la valeur nominale de 25,00 \$ l'action, plus les dividendes déclarés et non payés, par le cours moyen de l'action ordinaire (au sens qui en est donné dans le supplément de prospectus pertinent), sous réserve d'un prix minimal de 5,00 \$ l'action (sous réserve d'un ajustement dans certaines situations, tel qu'il est décrit dans le supplément de prospectus pertinent). Nous avons comptabilisé les actions de série 39, de série 41, de série 42, de série 43, de série 45, de série 47, de série 49 et de série 51 à titre de capitaux propres.

Conditions rattachées aux actions privilégiées de catégorie A

En circulation au 31 octobre 2019	Dividendes trimestriels par action ¹	Date de rachat la plus rapprochée donnée	Prix de rachat au comptant par action
Série 39	0,232063 \$	31 juillet 2024	25,00 \$
Série 41	0,234375 \$	31 janvier 2020	25,00 \$
Série 43	0,225000 \$	31 juillet 2020	25,00 \$
Série 45	0,275000 \$	31 juillet 2022	25,00 \$
Série 47	0,281250 \$	31 janvier 2023	25,00 \$
Série 49	0,325000 \$	30 avril 2024	25,00 \$
Série 51	0,321875 \$	31 juillet 2024	25,00 \$

1) Les dividendes trimestriels peuvent être ajustés en fonction du moment de l'émission ou du rachat.

Restrictions sur le versement de dividendes

En vertu de l'article 79 de la *Loi sur les banques* (Canada), il est interdit à une banque, y compris la CIBC, de déclarer ou de verser des dividendes sur ses actions privilégiées ou ordinaires s'il existe des motifs valables de croire que, ce faisant, la banque violerait, ou le paiement ferait en sorte qu'elle violerait, les règlements en matière de suffisance des fonds propres et de liquidités ou les directives du BSIF à la banque à l'égard des fonds propres ou des liquidités.

En outre, notre capacité à verser des dividendes sur les actions ordinaires est également limitée par les conditions rattachées aux actions privilégiées en circulation. Ces conditions prévoient que nous ne pouvons pas verser de dividendes sur nos actions ordinaires en tout temps sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées en circulation, à moins que tous les dividendes aux porteurs d'actions privilégiées alors payables n'aient été déclarés et versés ou encore mis de côté en vue de leur versement.

Nous avons convenu que si la Fiducie de capital CIBC ne verse pas d'intérêts sur ses billets de catégorie 1 de la CIBC, série B, d'un capital de 300 M\$ échéant le 30 juin 2108, nous ne déclarerons aucun dividende sur nos actions privilégiées ou ordinaires sur une période donnée. Pour plus de précisions, se reporter à la note 16.

Actuellement, ces limites ne restreignent pas le paiement de dividendes sur nos actions privilégiées ou ordinaires.

Fonds propres

Objectifs, politique et procédures

Notre objectif consiste à utiliser des sources de capitaux solides et efficaces. Nous gérons les fonds propres conformément à la politique en matière de fonds propres approuvée par le conseil. Cette politique comprend des lignes directrices spécifiques portant sur la solidité et la composition des fonds propres, les dividendes et le rendement des fonds propres ainsi que sur la suffisance des fonds propres non consolidés des entités réglementées. Nous exerçons une surveillance constante des fonds propres afin de nous assurer que nous nous conformons aux politiques.

Chaque année, un plan à l'égard des fonds propres et les perspectives pour les trois années suivantes sont élaborés dans le cadre du plan financier, et comprennent tous les éléments importants se rapportant aux fonds propres : notamment les prévisions à l'égard de la provenance et de l'utilisation des fonds propres, y compris les résultats, les dividendes, la croissance des activités et les initiatives d'entreprise, ainsi que les échéances, les rachats et les émissions d'instruments de fonds propres. Le plan à l'égard des fonds propres est soumis à des simulations de crise dans le but de s'assurer qu'il peut tenir la route selon toutes les simulations de crise grave, mais plausible. Le niveau des fonds propres et des ratios de fonds propres fait l'objet d'un suivi tout au long de l'exercice, notamment au moyen d'une comparaison avec le plan à l'égard des fonds propres. Aucun changement important n'a été apporté aux objectifs, à la politique, aux lignes directrices et aux procédures au cours de l'exercice.

Exigences en matière de fonds propres réglementaires selon Bâle III

Le calcul des fonds propres réglementaires est assujéti aux lignes directrices du BSIF, lesquelles découlent du cadre normatif sur les fonds propres pondérés en fonction du risque élaboré par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB).

La CIBC a été désignée par le BSIF comme une BISN au Canada et est assujettie à un supplément de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires correspondant à 1,0 % de l'actif pondéré en fonction du risque (APR). En juin 2018, le BSIF a annoncé qu'il exige que les BISN détiennent une réserve pour stabilité intérieure, qui est actuellement établie à 2,0 % de l'APR. Les ratios cibles et toutes les réserves de conservation des fonds propres pour les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, les fonds propres de première catégorie et le total des fonds propres pour la période considérée sont donc respectivement de 10,0 %, 11,5 % et 13,5 % pour les BISN. Au gré du BSIF, ces ratios de fonds propres cibles peuvent être plus élevés pour certaines institutions.

Fonds propres réglementaires et ratios

En vertu de Bâle III, les fonds propres réglementaires sont composés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, des fonds propres de première catégorie et des fonds propres de deuxième catégorie.

Les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires comprennent les actions ordinaires, les résultats non distribués, le cumul des autres éléments du résultat global (à l'exception du cumul des autres éléments du résultat global lié aux couvertures de flux de trésorerie et des variations de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre à la CIBC), ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale bancaire consolidée à des tiers, diminués des ajustements réglementaires apportés à des éléments comme le goodwill et les autres immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt différé correspondants), certains actifs d'impôt différé, les actifs nets au titre des régimes de retraite à prestations définies, comme ils sont présentés dans notre bilan consolidé (nets des passifs d'impôt différé correspondants), et certains placements. Les autres éléments des fonds propres de première catégorie comprennent principalement les actions privilégiées admissibles comme FPUVN, les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers, ainsi que les billets de catégorie 1 novateurs non admissibles assujettis aux règles de retrait progressif pour les instruments de fonds propres. Les fonds propres de deuxième catégorie comprennent les titres secondaires admissibles comme FPUVN, les titres secondaires non admissibles, qui sont assujettis aux règles de retrait progressif pour les instruments de fonds propres, la provision collective admissible en vertu de l'approche standard, ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers.

Nos ratios de fonds propres et notre ratio de levier s'établissent comme suit :

En millions de dollars, au 31 octobre	2019	2018
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	27 707 \$	24 641 \$
Fonds propres de première catégorie	A 30 851	27 908
Total des fonds propres	35 854	32 230
Total de l'APR ¹	239 863	s. o.
APR aux fins des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires ¹	s. o.	216 144
APR aux fins des fonds propres de première catégorie ¹	s. o.	216 303
APR aux fins du total des fonds propres ¹	s. o.	216 462
Ratio des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	11,6 %	11,4 %
Ratio des fonds propres de première catégorie	12,9 %	12,9 %
Ratio du total des fonds propres	15,0 %	14,9 %
Expositions du ratio de levier	B 714 343 \$	653 946 \$
Ratio de levier	A/B 4,3 %	4,3 %

1) Au cours de 2018, avant d'appliquer toute forme d'exigence relative au plancher de fonds propres, il existait trois différents niveaux d'APR aux fins du calcul des ratios de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, de fonds propres de première catégorie et du total des fonds propres de la CIBC, car en 2014, la CIBC avait choisi d'intégrer progressivement l'exigence de fonds propres pour les REC, comme l'autorise la ligne directrice du BSIF. À compter du premier trimestre de 2019, les ratios sont calculés au même niveau d'APR puisque l'intégration progressive de l'exigence de fonds propres pour les REC est terminée.

s. o. Sans objet.

Au cours des exercices clos les 31 octobre 2019 et 2018, nous nous sommes conformés aux exigences en matière de fonds propres réglementaires du BSIF.

Note 16 | Valeurs mobilières de la Fiducie de capital CIBC

Le 13 mars 2009, la Fiducie de capital CIBC, fiducie détenue en propriété exclusive par la CIBC et constituée en vertu des lois de la province d'Ontario, a émis 1 300 M\$ de billets de catégorie 1 de la CIBC, série A, échéant le 30 juin 2108 et 300 M\$ de billets de catégorie 1 de la CIBC, série B, échéant le 30 juin 2108 (collectivement, les billets). La Fiducie de capital CIBC n'est pas consolidée par la CIBC et les billets de dépôt de premier rang émis par la CIBC à la Fiducie de capital CIBC sont présentés au bilan consolidé dans le poste Dépôts – Entreprises et gouvernements.

Les billets sont structurés de façon à être admissibles au traitement en tant que fonds propres réglementaires de première catégorie et, à ce titre, comportent des caractéristiques analogues à celles des capitaux propres, y compris le report de l'intérêt en espèces dans certaines circonstances (les cas de report). Si un cas de report survient, les porteurs de billets seront tenus d'investir l'intérêt payé sur ceux-ci dans nos actions privilégiées perpétuelles. Si la Fiducie de capital CIBC ne verse pas intégralement les intérêts semestriels sur les billets, nous ne déclarerons aucun dividende sur nos actions privilégiées ou ordinaires pendant une période précise.

De plus, les billets seront automatiquement échangés contre nos actions privilégiées perpétuelles si l'un des événements suivants se produit : i) les procédures sont amorcées pour notre liquidation; ii) le BSIF a pris le contrôle de la CIBC ou de ses actifs; iii) nous sommes d'avis ou le BSIF est d'avis que notre ratio des fonds propres de première catégorie est inférieur à 5 % ou que notre ratio du total des fonds propres est inférieur à 8 %; ou iv) le BSIF nous enjoint, aux termes de la *Loi sur les banques* (Canada), d'augmenter nos fonds propres ou de fournir des liquidités supplémentaires et nous choisissons de procéder à l'échange automatique, ou nous ne nous conformons pas à cette directive. Après l'échange automatique, les porteurs de billets cesseront d'avoir quelque droit ou quelque réclamation que ce soit à l'égard de l'intérêt ou du capital contre la Fiducie de capital CIBC.

Les billets de catégorie 1 de la CIBC, série A, portent intérêt à un taux de 9,976 %, versé semestriellement, jusqu'au 30 juin 2019. Le 30 juin 2019 et à chaque cinquième anniversaire de cette date par la suite, le taux d'intérêt sur les billets de catégorie 1 de la CIBC, série A, sera rajusté au taux correspondant au rendement des obligations du Canada de cinq ans, majoré de 10,425 %. Les billets de catégorie 1 de la CIBC, série B, portent intérêt à un taux de 10,25 %, versé semestriellement, jusqu'au 30 juin 2039. Le 30 juin 2039 et à chaque cinquième anniversaire de cette date par la suite, le taux d'intérêt sur les billets de catégorie 1 de la CIBC, série B, sera rajusté au taux correspondant au rendement des obligations du Canada de cinq ans, majoré de 9,878 %.

Sous réserve de l'approbation du BSIF, la Fiducie de capital CIBC peut, en tout ou en partie, aux dates de rachat précisées ci-après, et à toute date par la suite, racheter les billets de catégorie 1 de la CIBC, série A ou série B, sans le consentement des porteurs. De plus, sous réserve de l'approbation du BSIF, la Fiducie de capital CIBC peut racheter la totalité, mais non une partie, des billets de catégorie 1 de la CIBC, série A ou série B, avant la date de rachat la plus rapprochée précisée dans le tableau ci-après sans le consentement des porteurs, à la survenance de certains événements réglementaires ou fiscaux.

Les lignes directrices sur les normes de fonds propres publiées par le BSIF ont confirmé l'adoption de Bâle III au Canada et ont précisé le traitement des instruments de fonds propres non admissibles. Les instruments de fonds propres non admissibles sont assujettis à un retrait progressif annuel de 10 % depuis 2013. Les banques devraient donc établir et maintenir un calendrier de rachat pour les instruments de fonds propres non admissibles qui privilégiera le rachat des instruments à leur date de rachat à la valeur nominale prévue avant l'exercice de tout droit de rachat découlant d'un événement réglementaire. À l'adoption de Bâle III, les instruments de fonds propres novateurs, notamment les billets de catégorie 1 de la CIBC, sont considérés comme des instruments de fonds propres non admissibles. Nous prévoyons exercer nos droits de rachat découlant d'un événement réglementaire au cours de l'exercice 2022 à l'égard des billets de catégorie 1, série B, d'un capital de 300 M\$.

Le 30 juin 2019, la Fiducie de capital CIBC a racheté la totalité de ses billets de catégorie 1 de la CIBC, série A, d'un capital de 1,3 G\$. Conformément à leurs modalités, les billets de catégorie 1 de la CIBC, série A, ont été rachetés à 100 % de leur montant en capital, plus les intérêts courus et impayés. Par suite du rachat des billets de catégorie 1 de la CIBC, série A, par la Fiducie de capital CIBC, la CIBC a racheté les billets de dépôt de premier rang connexes émis par la CIBC à la Fiducie de capital CIBC le 30 juin 2019.

Le tableau ci-après présente les principales modalités des billets. Au 31 octobre 2019, nous détenions un montant de néant positions de négociation dans les billets (positions de négociation longues nettes de 8 M\$ en 2018).

En millions de dollars, au 31 octobre

						2019	2018
						Capital	
						Date de rachat la plus proche	
						Au plus élevé du prix selon le rendement des obligations du Canada et de la valeur nominale ¹	
						À la valeur nominale	
	Date d'émission	Date de versement des intérêts	Rendement				
Série A	13 mars 2009	30 juin, 31 décembre	9,976 %	30 juin 2014	30 juin 2019	– \$	1 300 \$
Série B	13 mars 2009	30 juin, 31 décembre	10,250 %	30 juin 2014	30 juin 2039	300	300
						300 \$	1 600 \$

1) Prix établi selon le rendement des obligations du Canada : prix calculé au moment du rachat (autre que la date d'ajustement du taux d'intérêt prévue pour les séries) visant à offrir un rendement à l'échéance équivalant au rendement d'une obligation du gouvernement du Canada d'une échéance équivalente, majoré i) dans le cas des billets de catégorie 1 de la CIBC, série A, a) de 1,735 % si la date de rachat précède le 30 juin 2019, ou b) de 3,475 % si la date de rachat est le 30 juin 2019 ou après cette date, et ii) dans le cas des billets de catégorie 1 de la CIBC – série B, a) de 1,645 % si la date de rachat précède le 30 juin 2039, ou b) de 3,29 % si la date de rachat est le 30 juin 2039 ou après cette date.

Note 17 Paiements fondés sur des actions

Nous offrons à certains de nos employés et de nos administrateurs des droits à des paiements fondés sur des actions réglés en espèces ou en instruments de capitaux propres à titre de rémunération.

Programme d'octroi d'actions subalternes

En vertu du POAS, des équivalents d'unités d'actions (unités du POAS) sont octroyés annuellement à certains employés clés, ou en cours d'exercice à titre d'attributions spéciales. L'octroi d'actions subalternes (OAS) est réglé en espèces et en général, les droits aux actions subalternes en vertu de l'octroi s'acquiescent ou les attributions sont réglées en espèces après trois ans ou à parts égales sur trois ans à compter d'un an après l'exercice au cours duquel l'attribution a eu lieu. Des équivalents de dividendes sur les unités du POAS sont payés en espèces ou sous forme d'unités du POAS supplémentaires aux employés pendant la période d'acquisition des droits ou à la fin de cette période ou à la date de règlement.

La juste valeur à la date d'attribution de chaque unité du POAS réglée en espèces octroyée dans le cours normal des choses est calculée en fonction du cours moyen de clôture de l'action ordinaire à la TSX pour les dix jours de Bourse précédant la date déterminée dans les dispositions du programme. À l'acquisition des droits, chaque unité du POAS est réglée en espèces en fonction du cours de clôture moyen par action ordinaire à la TSX pour les dix jours de Bourse précédant la date d'acquisition des droits. La juste valeur à la date d'attribution de chaque unité du POAS réglée en espèces octroyée dans le cadre de l'acquisition de The PrivateBank en 2017 est fondée sur le cours moyen pondéré en fonction du volume sur une période de dix jours précédant la date d'acquisition.

Au cours de l'exercice, les droits à 2 666 888 actions subalternes ont été attribués à un cours moyen pondéré de 113,01 \$ (droits à 2 653 437 actions subalternes attribués à un cours moyen pondéré de 115,20 \$ en 2018 et droits à 4 331 700 actions subalternes attribués à un cours moyen pondéré de 105,67 \$ en 2017) et le nombre de droits à des actions subalternes en cours au 31 octobre 2019 était de 8 343 235 (8 252 167 en 2018 et 7 590 852 en 2017). En 2019, la charge de rémunération relative à l'OAS, compte non tenu de l'incidence de la couverture, a totalisé 319 M\$ (352 M\$ en 2018 et 323 M\$ en 2017). Au 31 octobre 2019, les passifs relatifs à l'OAS, qui sont inclus dans les autres passifs, totalisaient 850 M\$ (858 M\$ en 2018).

Programme d'unités d'action en fonction du rendement

En vertu du PUAR, des attributions annuelles sont octroyées en décembre à certains employés clés. Les attributions d'UAR sont faits sous forme d'attributions réglées en espèces. Les droits aux UAR s'acquiescent et ces attributions sont réglées en espèces après trois ans. Des équivalents de dividendes sur les UAR attribuées avant décembre 2015 sont payés en espèces aux employés pendant la période d'acquisition des droits. Pour les UAR attribuées en décembre 2015 et par la suite, les employés reçoivent des équivalents de dividendes sous la forme d'UAR additionnelles.

La juste valeur à la date d'attribution de chaque UAR réglée en espèces est calculée en fonction du cours moyen de clôture de l'action ordinaire à la TSX pour les dix jours de Bourse précédant la date déterminée dans les dispositions du programme. Le nombre final d'UAR dont les droits deviendront acquis variera de 75 % à 125 % du nombre initial d'unités attribuées d'après le rendement de la CIBC par rapport aux autres grandes banques canadiennes. À l'acquisition des droits, chaque UAR est réglée en espèces en fonction du cours de clôture moyen de l'action ordinaire à la TSX pour les dix jours de Bourse précédant la date d'acquisition des droits.

Au cours de l'exercice, 952 273 UAR ont été attribuées à un cours moyen pondéré de 113,48 \$ (894 040 UAR attribuées à un cours moyen pondéré de 115,23 \$ en 2018 et 952 434 UAR attribuées à un cours moyen pondéré de 105,15 \$ en 2017). Au 31 octobre 2019, le nombre d'UAR en circulation, compte non tenu de l'incidence du rendement relatif de la CIBC, était de 3 033 980 (2 920 695 en 2018 et 2 651 991 en 2017). En 2019, la charge de rémunération relative aux UAR, compte non tenu de l'incidence de la couverture, a totalisé 106 M\$ (123 M\$ en 2018 et 128 M\$ en 2017). Au 31 octobre 2019, les passifs relatifs aux UAR, qui sont inclus dans les autres passifs, s'établissaient à 319 M\$ (328 M\$ en 2018).

Régime d'actions temporairement incessibles

Dans le cadre de l'acquisition de The PrivateBank en 2017, la CIBC a émis des actions temporairement incessibles en remplacement des actions temporairement incessibles émises précédemment par PrivateBancorp et détenues par des employés de The PrivateBank et essentiellement assujetties aux mêmes conditions et au même calendrier d'acquisition des droits que celles-ci. En vertu du régime d'actions temporairement incessibles, des attributions réglées en instruments de capitaux propres ont été octroyées à certains employés clés. Dans le cadre de l'acquisition, chaque action temporairement incessible représente une action ordinaire de la CIBC soumise à certaines restrictions quant à sa cessibilité. Les actions ordinaires ne sont soumises à aucune restriction quant aux droits de vote, mais les dividendes peuvent faire l'objet d'une renonciation aux termes de l'attribution. Les dividendes sont payables en espèces et distribués aux porteurs dans la mesure et au même moment où les droits sur les actions sous-jacentes sont acquis et où les restrictions sont levées. Les restrictions en matière de cessibilité sont généralement levées sur une période de trois ans, pourvu que l'employé reste en poste. À la date d'acquisition, des actions temporairement incessibles ont été attribuées à un cours moyen pondéré en fonction du volume sur une période de dix jours de 80,09 \$ US et il y avait un nombre d'actions temporairement incessibles de néant en circulation au 31 octobre 2019 (60 764 en 2018). La charge de rémunération relative aux actions temporairement incessibles a atteint 1 M\$ en 2019 (4 M\$ en 2018).

Actions échangeables

Dans le cadre de notre acquisition de Wellington Financial au cours du premier trimestre de 2018, des attributions réglées en instruments de capitaux propres sous forme d'actions échangeables dont les droits s'acquerraient sur une période pouvant aller jusqu'à cinq ans et qui sont assorties de conditions de service particulières et à des conditions d'acquisition des droits autres que celles liées au rendement sur le marché, ont été octroyées à certains employés. Les employés reçoivent des équivalents de dividendes sous la forme d'actions échangeables additionnelles à l'acquisition des droits. La charge de rémunération associée aux actions échangeables est fondée sur la juste valeur à la date d'attribution, ajustée pour tenir compte de l'incidence des estimations les plus probables quant au respect des conditions de service et des conditions non liées au rendement sur le marché. Au moment de l'acquisition, les actions échangeables ont été attribuées à un cours de 123,99 \$, et il y avait 386 010 actions échangeables en circulation au 31 octobre 2019 (493 310 en 2018). La charge de rémunération relative aux actions échangeables a totalisé 8 M\$ en 2019 (20 M\$ en 2018).

Régime d'unités d'actions à dividende différé / Régime de rémunération différée

En vertu du régime d'UADD, certains employés clés se voient attribuer des UADD au cours de l'exercice à titre d'attributions spéciales. Aux termes du régime d'UADD et du régime de rémunération différée repris dans le cadre de l'acquisition de The PrivateBank en 2017, certains employés peuvent également choisir de recevoir des UADD plutôt que la rémunération en espèces à laquelle ils auraient autrement eu droit. Les droits rattachés aux UADD s'acquerraient en fonction du calendrier d'acquisition des droits défini dans l'entente liée à l'attribution des UADD ou dans l'entente liée au régime de rémunération, et les UADD sont réglées en espèces à une date choisie par l'employé qui ne se situe pas à moins de deux ans suivant la période au cours de laquelle l'employé s'est engagé à différer sa rémunération ou à la date à laquelle l'employé quitte la CIBC, sous forme de paiement forfaitaire ou de paiements échelonnés pouvant aller jusqu'à 10 versements annuels. Les employés reçoivent des équivalents de dividendes sous la forme d'UADD additionnelles.

La juste valeur à la date d'attribution de chaque UADD réglée en espèces qui n'est pas attribuée en vertu du régime de rémunération différée est calculée en fonction du cours moyen de clôture de l'action ordinaire à la TSX pour les dix jours de Bourse précédant la date déterminée dans les dispositions du programme. Ces UADD sont réglées en espèces après la cessation d'emploi de l'employé en fonction du cours de clôture moyen par action ordinaire à la TSX pour les dix jours de Bourse précédant la date de versement. En ce qui concerne le régime de rémunération différée, la juste valeur à la date d'attribution des unités émises dans le cadre de l'acquisition de The PrivateBank en 2017 est fondée sur le cours moyen pondéré en fonction du volume sur une période de dix jours précédant la date d'acquisition. La juste valeur à la date d'attribution des attributions subséquentes aux termes du régime de rémunération différée est fondée sur le cours de clôture de l'action à la Bourse de New York (NYSE) le dernier jour du trimestre. Lors de la distribution, chaque UADD est réglée en espèces en fonction du cours de clôture moyen par action ordinaire à la NYSE pour les dix jours de Bourse précédant la date de la distribution.

Au cours de l'exercice, 173 089 UADD ont été attribuées à un cours moyen pondéré de 110,53 \$ (132 739 UADD attribuées à un cours moyen pondéré de 115,60 \$ en 2018 et 198 301 UADD attribuées à un cours moyen pondéré de 106,21 \$ en 2017), et le nombre d'UADD en circulation au 31 octobre 2019 était de 617 281 (447 200 en 2018 et 248 032 en 2017). En 2019, la charge de rémunération relative aux UADD, compte non tenu de l'incidence de la couverture, a totalisé 17 M\$ (26 M\$ en 2018 et 20 M\$ en 2017). Au 31 octobre 2019, les passifs relatifs aux UADD, qui sont inclus dans les autres passifs, totalisaient 82 M\$ (64 M\$ en 2018).

Régimes des administrateurs

En vertu du régime UADD ou d'actions ordinaires des administrateurs, chaque administrateur qui n'est ni un dirigeant ni un employé de la CIBC peut choisir de recevoir les honoraires annuels en capitaux propres sous forme d'UADD ou d'actions ordinaires.

En vertu du Régime d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non dirigeants, chaque administrateur non dirigeant peut choisir de recevoir la totalité ou une partie de sa rémunération sous forme de liquidités, d'actions ordinaires ou d'UADD.

La valeur des UADD créditées à un administrateur lui est payable lorsque ce dernier n'est plus administrateur ou employé de la CIBC ou d'une société membre du groupe de la CIBC. De plus, dans le cas des administrateurs assujettis à l'article 409A du *United States Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée, l'administrateur ne doit fournir aucun service à la CIBC ni à aucune de ses sociétés contrôlées à titre de fournisseur indépendant. De plus, en vertu du régime UADD ou d'actions ordinaires des administrateurs, la valeur des UADD est payable à l'administrateur uniquement si ce dernier et la CIBC ne sont pas « liés » ou « affiliés », conformément à la définition de ces termes dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Les charges autres que d'intérêts relatives aux composantes des UADD de ces régimes ont totalisé 3 M\$ en 2019 (3 M\$ en 2018 et 5 M\$ en 2017). Au 31 octobre 2019, les passifs relatifs aux UADD, qui sont inclus dans les autres passifs, totalisaient 27 M\$ (25 M\$ en 2018).

Régimes d'options sur actions

En vertu du ROSAE, des options sur actions sont attribuées périodiquement à certains employés clés. Ces options confèrent à l'employé le droit de souscrire auprès de la CIBC des actions ordinaires à un prix fixe qui n'est pas inférieur au cours de clôture des actions le jour de Bourse précédant immédiatement la date d'attribution. En général, les droits rattachés aux options sont acquis à la fin de la quatrième année et expirent dix ans après la date d'attribution.

Au 31 octobre 2019, 15 310 806 actions ordinaires (15 703 861 en 2018) étaient réservées à des fins d'émission future en vertu de nos régimes d'options sur actions. Les options sur actions liées à 5 176 962 actions ordinaires (4 713 163 en 2018) ont été attribuées, mais n'ont pas encore été exercées en vertu du ROSAE. Le nombre d'actions ordinaires pouvant encore être émises aux termes d'attributions futures d'options sur actions était de 10 133 844 (10 990 698 en 2018). En avril 2018, lors de son assemblée annuelle, la CIBC a obtenu l'approbation des actionnaires pour augmenter de 10 000 000 le nombre d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission en vertu du ROSAE, soit jusqu'à un maximum de 52 634 500 actions ordinaires. De plus, en 2017, 1 119 211 actions ordinaires avaient été réservées à des fins d'émission en vertu des modalités précisées dans la convention d'acquisition visant The PrivateBank, selon laquelle chaque option en circulation et non exercée de PrivateBancorp a été convertie en une option d'achat d'actions de la CIBC. Le 30 novembre 2017, le conseil d'administration a mis fin au Régime d'options de souscription d'actions des administrateurs non dirigeants.

Les tableaux suivants présentent un résumé des activités des options sur actions et fournissent des précisions supplémentaires sur les options sur actions en cours et comportant des droits acquis.

	2019		2018		2017	
	Nombre d'options sur actions	Prix d'exercice moyen pondéré ¹	Nombre d'options sur actions	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options sur actions	Prix d'exercice moyen pondéré
En cours au début de l'exercice	4 713 163	91,05 \$	4 876 673	84,28 \$	4 073 451	86,92 \$
Attribuées	894 324	111,50	756 516	120,02	1 935 997	75,83
Exercées ²	(393 055)	58,60	(876 309)	67,84	(990 934)	76,78
Auxquelles il est renoncé	(35 714)	110,42	(42 443)	103,98	(133 581)	99,77
Annulées/échues	(1 756)	45,63	(1 274)	45,08	(8 260)	58,99
En cours à la fin de l'exercice	5 176 962	96,93 \$	4 713 163	91,05 \$	4 876 673	84,28 \$
Exercables à la fin de l'exercice	2 290 139	80,27 \$	1 898 125	71,89 \$	1 988 449	64,28 \$
Pouvant être attribuées	10 133 844		10 990 698		1 777 497	

1) Les prix d'exercice moyens pondérés des options libellées en monnaie étrangère attribuées et exercées pendant l'exercice sont convertis à l'aide des taux de change en vigueur à la date d'attribution et à la date de règlement, respectivement. Le prix d'exercice moyen pondéré des soldes au 31 octobre 2019 reflète la conversion des options libellées en monnaie étrangère au taux de change de fin d'exercice.

2) Le cours moyen pondéré à la date d'exercice était de 106,94 \$ (120,55 \$ en 2018 et 110,44 \$ en 2017).

Au 31 octobre 2019

	Options sur actions en cours			Options sur actions comportant des droits acquis	
	Nombre en cours	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre en cours	Prix d'exercice moyen pondéré
Fourchette des prix d'exercice					
11,00 \$ – 55,00 \$	299 179	2,72	30,50 \$	299 179	30,50 \$
55,01 \$ – 65,00 \$	164 194	5,73	60,23	164 194	60,23
65,01 \$ – 75,00 \$	235 996	1,77	71,33	235 996	71,33
75,01 \$ – 85,00 \$	391 931	2,67	79,75	391 931	79,75
85,01 \$ – 95,00 \$	392 973	4,29	90,93	388 894	90,94
95,01 \$ – 105,00 \$	1 167 876	5,69	99,65	809 945	100,46
105,01 \$ – 115,00 \$	1 783 985	8,15	111,14	–	–
115,01 \$ – 125,00 \$	740 828	8,12	120,02	–	–
	5 176 962	6,20	97,82 \$	2 290 139	80,27 \$

La juste valeur des options attribuées au cours de l'exercice a été mesurée à la date d'attribution selon le modèle d'options Black-Scholes. Les hypothèses du modèle sont fondées sur des données observables sur le marché à l'égard du taux d'intérêt sans risque et du rendement des actions, sur les dispositions contractuelles portant sur le prix d'exercice et sur le passé quant à la durée prévue. Les hypothèses relatives à la volatilité sont les estimations les plus probables à l'égard de la volatilité présumée du marché et l'atteinte du prix d'exercice et de la durée prévue des options.

La juste valeur des options dans le cours attribuées dans le cadre de l'acquisition de The PrivateBank en 2017 correspond approximativement à leur valeur intrinsèque.

Les hypothèses moyennes pondérées suivantes ont servi de données au modèle d'options Black-Scholes afin de déterminer la juste valeur des options à la date d'attribution, compte non tenu des options attribuées par suite de l'acquisition de The PrivateBank :

Pour l'exercice clos le 31 octobre	2019	2018	2017
Hypothèses moyennes pondérées			
Taux d'intérêt sans risque	2,63 %	2,08 %	1,58 %
Taux de rendement prévu des actions	5,87 %	5,15 %	5,75 %
Volatilité prévue du cours des actions	18,36 %	14,74 %	14,53 %
Durée prévue	6 ans	6 ans	6 ans
Cours de l'action/prix d'exercice	111,50 \$	120,02 \$	110,83 \$

Pour 2019, la juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution des options s'élevait à 8,22 \$ (7,06 \$ en 2018 et 5,31 \$ en 2017). La juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution des options attribuées par suite de l'acquisition de The PrivateBank s'élevait à 63,75 \$ en 2017.

La charge de rémunération relative aux options sur actions a atteint 7 M\$ en 2019 (7 M\$ en 2018 et 5 M\$ en 2017).

Régime d'achat d'actions par les employés

Au Canada, en vertu de notre RAAE, les employés admissibles peuvent choisir, chaque année, que toute tranche de leur salaire admissible soit retenue pour l'achat d'actions ordinaires. Nous versons un montant égal à 50 % de la cotisation de l'employé, jusqu'à concurrence de 3 % du salaire admissible, sous réserve d'un plafond annuel de 2 250 \$. Après deux ans de participation continue au régime de l'employé, les droits à nos cotisations sont acquis, et les droits à toutes les cotisations ultérieures sont acquis dès le versement des cotisations. Des régimes similaires d'achat d'actions par les employés existent dans d'autres régions à l'échelle mondiale où, chaque année, les employés admissibles peuvent choisir de faire retenir une tranche de leur salaire admissible afin d'acheter des actions ordinaires, avec cotisation correspondante de l'employeur, selon les dispositions de chaque régime. Les cotisations salariales au RAAE servent à l'acquisition d'actions ordinaires émises sur le capital autorisé. CIBC FirstCaribbean gère un RAAE sur place, dont le fiduciaire du régime emploie les cotisations pour acheter des actions ordinaires de CIBC FirstCaribbean sur le marché libre.

Nos cotisations, qui sont passées en charges dès qu'elles sont engagées, ont totalisé 48 M\$ en 2019 (45 M\$ en 2018 et 43 M\$ en 2017).

Note 18 | Avantages postérieurs à l'emploi

Nous sommes le promoteur de régimes de retraite et autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à l'intention de nos employés admissibles dans plusieurs pays, dont le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni et les Caraïbes. Nos régimes de retraite comprennent des régimes enregistrés de retraite à prestations définies par capitalisation, des arrangements supplémentaires, qui procurent des prestations de retraite en sus des plafonds établis par la loi, et des régimes à cotisations définies. Nous offrons également des prestations pour soins de santé, de l'assurance-vie et d'autres avantages aux employés et aux retraités admissibles. Les actifs des régimes et les obligations au titre des prestations définies liés aux régimes de retraite à prestations définies sont évalués aux fins comptables au 31 octobre de chaque exercice.

Caractéristiques, situation de capitalisation et risques liés aux régimes

Régimes de retraite

Les régimes de retraite comprennent les régimes de retraite offerts au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans les Caraïbes par la CIBC. Les régimes de retraite offerts au Canada par la CIBC constituent environ 90 % de notre obligation consolidée au titre des prestations définies. Tous nos régimes de retraite offerts au Canada sont des régimes de retraite à prestations définies, le plus important étant notre principal régime de retraite canadien (le régime de retraite de la CIBC), qui comprend environ 64 000 participants actifs, des retraités et des participants dont les prestations sont différées.

Le régime de retraite de la CIBC offre aux participants des prestations de retraite mensuelles calculées selon une formule prescrite applicable au régime de retraite, qui est fondée sur le montant maximal de gains annuels ouvrant droit à pension, le salaire moyen à la retraite et les années de service inscrites au régime. Une période d'attente de deux ans est exigée avant que des membres puissent adhérer au régime de retraite de la CIBC.

Le régime de retraite de la CIBC est capitalisé par l'intermédiaire d'une fiducie distincte. Les évaluations de capitalisation actuarielle sont effectuées par l'actuaire externe du régime au moins une fois tous les trois ans ou plus souvent si les lois canadiennes régissant les régimes de retraite l'exigent pour déterminer les exigences de capitalisation minimales de la CIBC ainsi que les cotisations permises maximales. Tout déficit mis au jour par les évaluations de capitalisation doit généralement être capitalisé sur une période pouvant aller jusqu'à quinze ans. La politique de capitalisation des régimes de retraite de la CIBC consiste à verser au moins les cotisations annuelles minimales requises selon les règlements. Les versements en sus des cotisations minimales exigées sont faits de façon discrétionnaire.

Le régime de retraite de la CIBC est agréé auprès du BSIF et de l'Agence du revenu du Canada et il est assujéti aux lois et règlements applicables aux régimes de retraite de compétence fédérale.

Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

Les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi comprennent les régimes d'avantages complémentaires de retraite procurant l'assurance soins de santé offerts au Canada, aux États-Unis et dans les Caraïbes par la CIBC (les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi aux fins de la présentation de l'information financière). L'autre régime d'avantages postérieurs à l'emploi offert au Canada par la CIBC (le régime d'avantages postérieurs à l'emploi du Canada) constitue plus de 90 % de notre obligation consolidée au titre des autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Le régime d'avantages postérieurs à l'emploi du Canada offre une assurance soins de santé, une assurance de soins dentaires et une assurance-vie aux retraités qui satisfont à certains critères d'admissibilité, notamment l'âge et les années de service. La CIBC rembourse la totalité des coûts des prestations pour les employés admissibles ayant pris leur retraite avant le 1^{er} janvier 2009, alors que le niveau des cotisations pour les avantages au titre des soins médicaux et dentaires pour les employés admissibles ayant pris leur retraite après cette date a été établi à un niveau déterminé. Le régime est capitalisé par répartition.

Modifications des avantages

Aucune modification importante n'a été apportée aux modalités de nos régimes de retraite à prestations définies ou de nos autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en 2019 ou en 2018.

Risques

Les régimes de retraite à prestations définies de la CIBC exposent le groupe à des risques actuariels (notamment le risque de longévité), au risque de change, au risque de taux d'intérêt, au risque de marché (d'investissement) et aux risques liés à l'inflation des coûts des soins de santé.

Le régime de retraite de la CIBC a recours à une stratégie de superposition de change qui peut employer des contrats à terme ou des instruments similaires pour gérer et atténuer son risque de change.

Le risque de taux d'intérêt est géré conformément à la stratégie de placement axée sur les passifs dans le cadre du régime de retraite de la CIBC grâce à une combinaison d'obligations physiques, de superpositions financées au sein du marché de la mise en pension de titres ou de dérivés.

Le risque de marché (d'investissement) est atténué par un processus de composition de portefeuilles multiactifs permettant une diversification parmi une variété d'inducteurs du risque de marché.

Le recours à des dérivés dans le cadre du régime de retraite de la CIBC est régi par la politique en matière de dérivés qui a été approuvée par le Comité de gestion des prestations de retraite (CGPR) et qui permet le recours à des dérivés pour gérer les risques à la discrétion du Comité de placement des régimes de pension (CPRP). Outre la gestion du risque de taux d'intérêt, les stratégies de réduction et d'atténuation des risques peuvent comprendre la couverture du risque de change, du risque d'écart de taux ou du risque lié aux actions. La politique en matière de dérivés autorise également le recours à des dérivés pour accroître les rendements du régime.

Gouvernance des régimes

Tous les régimes de retraite de la CIBC sont régis par des comités de retraite locaux, la haute direction ou le conseil des fiduciaires; cependant, toutes les modifications importantes apportées aux régimes exigent l'approbation du Comité de la rémunération et des ressources du personnel de direction (CRRPD). Dans le cas des régimes de retraite offerts au Canada, le CRRPD est responsable d'établir la stratégie à l'égard des régimes de retraite, d'évaluer les questions importantes relatives aux risques, d'évaluer la performance, y compris la situation de capitalisation, et d'approuver les modifications importantes apportées à la structure des régimes et à leur gouvernance.

Bien que les politiques de placement précises soient déterminées selon les régimes afin de tenir compte des caractéristiques propres à chaque régime, les politiques de placement applicables à tous les régimes comprennent l'optimisation de la relation risque-rendement au moyen d'un portefeuille comportant différentes catégories d'actifs et diversifié par segment du marché, secteur économique et émetteur. Les objectifs visent à s'assurer que les prestations promises au titre de nos régimes par capitalisation seront respectées, à maximiser le rendement à long terme sans compromettre la sécurité des régimes respectifs, à gérer les cotisations au même titre que la stabilité de la situation de capitalisation et à mettre en œuvre toutes les politiques de manière efficace sur le plan des coûts. Les placements dans des titres de créance et de participation négociés sur le marché (détenus directement ou indirectement par l'entremise de fonds de placement) représentent la répartition d'actifs la plus importante.

Le recours aux dérivés se limite aux fins et aux instruments décrits dans la politique en matière de dérivés du régime de retraite de la CIBC, qui comprennent l'utilisation de titres de créance ou de participation synthétiques, la couverture de change, la réduction des risques et l'accroissement des rendements.

Les placements dans des catégories d'actifs précises sont encore plus diversifiés entre les fonds, les gestionnaires, les stratégies, les secteurs d'activité et les secteurs géographiques en fonction des caractéristiques propres à chaque catégorie d'actifs.

Le risque de chacune de ces catégories d'actifs sera déterminé par notre évaluation des besoins à l'égard des actifs des régimes et de la conjoncture et des conditions du marché des capitaux. Les facteurs évalués avant l'approbation de la catégorie d'actifs comprennent les facteurs démographiques, les obligations de distribution des flux de trésorerie, les exigences de liquidités, les hypothèses actuarielles, l'augmentation prévue des prestations et les exigences de capitalisation du régime.

C'est essentiellement au CPRP que revient la gestion des actifs des divers régimes offerts au Canada. Ce comité est composé de membres de la direction de la CIBC. Le CPRP est chargé de la nomination et de la résiliation du mandat des gestionnaires de placement (ce qui comprend Gestion d'actifs CIBC inc., filiale en propriété exclusive de la CIBC), qui disposent d'une certaine latitude à l'égard des placements selon des fourchettes de répartition cible de l'actif établies par le CRRPD. Si la répartition réelle d'un fonds dépasse les fourchettes établies, les actifs sont rééquilibrés, au besoin, pour les ramener dans les fourchettes de la répartition cible de l'actif. Un appariement de l'actif et du passif est effectué de façon périodique au cours duquel les répercussions des politiques stratégiques de placement font l'objet d'une analyse.

Le Comité de finance et d'administration des régimes de pension (CFARP) assume principalement la gestion des évaluations actuarielles des divers régimes de retraite au Canada. Le CFARP est responsable d'approuver les hypothèses actuarielles qui serviront à évaluer les régimes de retraite et de faire des recommandations à la haute direction de la CIBC sur le niveau de capitalisation annuel pour les régimes de retraite offerts au Canada.

Les comités locaux avec des mandats semblables assurent la gestion de nos régimes de retraite offerts à l'extérieur du Canada et font un compte rendu chaque année au CRRPD sur toutes les activités importantes de gouvernance.

Montants comptabilisés dans le bilan consolidé

Les tableaux ci-après présentent la situation financière de nos régimes de retraite à prestations définies et des autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni, ainsi que de nos filiales des Caraïbes. Cette information ne tient pas compte d'autres régimes secondaires gérés par certaines de nos filiales parce qu'ils ne sont pas importants.

En millions de dollars, au 31 octobre ou pour l'exercice clos à cette date	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	
	2019	2018	2019	2018
Obligation au titre des prestations définies				
Solde au début de l'exercice	7 370 \$	7 613 \$	589 \$	696 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	218	223	11	13
Coût des services passés	1	—	—	—
Coût financier pour l'obligation au titre des prestations définies	303	281	24	25
Cotisations salariales	5	5	—	—
Prestations versées	(353)	(334)	(30)	(29)
Pertes liées aux règlements	1	—	—	—
Variations des taux de change	(1)	9	—	1
Écarts actuariels nets liés à l'obligation au titre des prestations définies	1 178	(427)	77	(117)
Solde à la fin de l'exercice	8 722 \$	7 370 \$	671 \$	589 \$
Actifs des régimes				
Juste valeur au début de l'exercice	7 691 \$	7 758 \$	— \$	— \$
Produits d'intérêts générés par les actifs des régimes ¹	323	294	—	—
Écarts actuariels nets sur les actifs des régimes ¹	965	(234)	—	—
Cotisations patronales	229	199	30	29
Cotisations salariales	5	5	—	—
Prestations versées	(353)	(334)	(30)	(29)
Frais d'administration liés aux régimes	(6)	(6)	—	—
Sorties, montant net	—	(1)	—	—
Variations des taux de change	(1)	10	—	—
Juste valeur à la fin de l'exercice	8 853 \$	7 691 \$	— \$	— \$
Actif (passif) net au titre des prestations définies	131	321	(671)	(589)
Provision pour moins-value ²	(15)	(10)	—	—
Actif (passif) net au titre des prestations définies, net de la provision pour moins-value	116 \$	311 \$	(671)\$	(589)\$

1) Le rendement réel sur les actifs des régimes se chiffrait à 1 288 M\$ pour l'exercice (60 M\$ en 2018).

2) La provision pour moins-value reflète l'incidence du plafond de l'actif pour les régimes assortis d'un actif net au titre des prestations définies.

L'actif (le passif) net au titre des prestations définies, net de la provision pour moins-value, est inclus dans les autres actifs et les autres passifs comme suit :

En millions de dollars, au 31 octobre	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	
	2019	2018	2019	2018
Autres actifs ¹	175 \$	361 \$	— \$	— \$
Autres passifs ¹	(59)	(50)	(671)	(589)
	116 \$	311 \$	(671)\$	(589)\$

1) Excluent un montant de néant (1 M\$ en 2018) lié aux autres actifs et un montant de 7 M\$ (6 M\$ en 2018) lié aux autres passifs au titre des autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi des filiales non significatives.

L'obligation au titre des prestations définies et les actifs des régimes par région se présentent comme suit :

En millions de dollars, au 31 octobre	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	
	2019	2018	2019	2018
Obligation au titre des prestations définies				
Canada	7 982 \$	6 684 \$	620 \$	541 \$
États-Unis, Royaume-Uni et Caraïbes	740	686	51	48
Obligation au titre des prestations définies à la fin de l'exercice	8 722 \$	7 370 \$	671 \$	589 \$
Actifs des régimes				
Canada	8 004 \$	6 908 \$	— \$	— \$
États-Unis, Royaume-Uni et Caraïbes	849	783	—	—
Actifs des régimes à la fin de l'exercice	8 853 \$	7 691 \$	— \$	— \$

Montants comptabilisés dans le compte de résultat consolidé

La charge nette au titre des régimes à prestations définies au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans les Caraïbes se présente comme suit :

En millions de dollars, pour l'exercice clos le 31 octobre	Régimes de retraite			Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017
Coût des services rendus au cours de l'exercice ¹	218 \$	223 \$	214 \$	11 \$	13 \$	14 \$
Coût des services passés	1	—	(5)	—	—	—
Coût financier pour l'obligation au titre des prestations définies	303	281	272	24	25	25
Produits d'intérêts générés par les actifs des régimes	(323)	(294)	(279)	—	—	—
Coût financier au titre de l'incidence du plafond de l'actif	—	—	1	—	—	—
Frais d'administration liés aux régimes	6	6	6	—	—	—
Pertes liées aux règlements	1	—	—	—	—	—
Prestations spéciales de cessation d'emploi	—	—	2	—	—	—
Charge nette au titre des régimes de retraite à prestations définies comptabilisée en résultat net	206 \$	216 \$	211 \$	35 \$	38 \$	39 \$

1) Le coût des services rendus au cours des exercices 2019, 2018 et 2017 a été calculé à l'aide de taux d'actualisation distincts de 4,14 %, 3,72 % et 3,72 %, respectivement afin de tenir compte des prestations futures de plus longue durée liées aux avantages que gagneront les participants actifs du régime au cours de l'année de service supplémentaire.

Montants comptabilisés dans l'état du résultat global consolidé

La réévaluation nette des profits (pertes) comptabilisé(e)s dans les autres éléments du résultat global pour nos régimes de retraite à prestations définies au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans les Caraïbes se présente comme suit :

En millions de dollars, pour l'exercice clos le 31 octobre	Régimes de retraite			Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017
Écarts actuariels liés à l'obligation au titre des prestations définies découlant des changements à ce qui suit :						
Hypothèses démographiques	— \$	4 \$	1 \$	— \$	46 \$	26 \$
Hypothèses financières	(1 133)	488	19	(78)	67	5
Expérience	(45)	(65)	(91)	1	4	5
Écarts actuariels nets sur les actifs des régimes	965	(234)	221	—	—	—
Variations du plafond de l'actif excluant les produits d'intérêts	(5)	1	8	—	—	—
Réévaluation nette des profits (pertes) comptabilisé(e)s dans les autres éléments du résultat global ¹	(218)\$	194 \$	158 \$	(77)\$	117 \$	36 \$

1) Exclut la réévaluation nette des profits/pertes comptabilisé(e)s dans les autres éléments du résultat global à l'égard des filiales non significatives non comprises dans l'information présentée totalisant 2 M\$ de pertes nettes (2 M\$ de profits nets en 2018 et 1 M\$ de pertes nettes en 2017).

Régimes à prestations définies offerts au Canada

Puisque les régimes de retraite à prestations définies et les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi offerts au Canada constituent environ 90 % de notre obligation au titre des prestations définies consolidées, ils sont visés par les informations présentées dans ce qui suit.

Ventilation de l'obligation au titre des prestations définies et profil des échéances

La répartition de l'obligation au titre des prestations définies de nos régimes au Canada entre les participants actifs, les retraités et les participants dont les prestations sont différées se présente comme suit :

En millions de dollars, au 31 octobre	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	
	2019	2018	2019	2018
Participants actifs	4 165 \$	3 482 \$	179 \$	142 \$
Participants dont les prestations sont différées	587	484	—	—
Retraités	3 230	2 718	441	399
Total	7 982 \$	6 684 \$	620 \$	541 \$

La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies de nos régimes au Canada se présente comme suit :

Au 31 octobre	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	
	2019	2018	2019	2018
Durée moyenne pondérée en années	15,4	15,5	13,6	12,6

Actifs des régimes

Les principales catégories d'actifs au titre des régimes de retraite à prestations définies offerts au Canada se présentent comme suit :

En millions de dollars, au 31 octobre	2019		2018	
Catégorie d'actifs¹				
Titres de participation canadiens ²	547 \$	7 %	636 \$	9 %
Titres de créance ³				
Obligations du gouvernement	4 623	58	2 636	38
Obligations de sociétés	1 024	13	1 027	15
Obligations ajustées en fonction de l'inflation	76	1	69	1
	5 723	72	3 732	54
Fonds de placement ⁴				
Fonds d'actions canadiennes	28	—	23	—
Fonds d'actions américaines	379	5	342	5
Fonds d'actions internationales ⁵	32	—	25	—
Fonds d'actions mondiales ⁵	907	12	1 077	16
Fonds d'actions de marchés émergents	256	3	247	4
Fonds de titres à revenu fixe	110	1	93	1
	1 712	21	1 807	26
Divers ²				
Fonds de couverture	—	—	10	—
Placements non traditionnels	1 095	13	507	7
Trésorerie et équivalents de trésorerie et autres	220	3	317	5
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	(1 293)	(16)	(101)	(1)
	22	—	733	11
	8 004 \$	100 %	6 908 \$	100 %

- 1) Les catégories d'actifs reposent sur un classement en fonction du risque, y compris les expositions synthétiques au moyen de dérivés. Au 31 octobre 2019, la juste valeur des dérivés représentait un actif dérivé net de 16 M\$ (passif dérivé net de 7 M\$ en 2018).
- 2) Les actifs des régimes de retraite comprennent des valeurs mobilières émises par la CIBC et des dépôts de 8 M\$ (13 M\$ en 2018), ce qui représente 0,1 % du total des actifs des régimes offerts au Canada (0,2 % en 2018). Aux 31 octobre 2019 et 2018, la totalité des titres de participation détenus avaient des cours quotidiens dans des marchés actifs, sauf les fonds de couverture, l'infrastructure et les titres de participation de sociétés fermées.
- 3) Aux 31 octobre 2019 et 2018, la totalité des titres de créance détenus étaient de qualité supérieure, dont une tranche de 88 M\$ (38 M\$ en 2018) avait des cours quotidiens dans des marchés actifs.
- 4) Des fonds de placement d'un montant de 29 M\$ (24 M\$ en 2018) étaient détenus directement au 31 octobre 2019 et avaient des cours quotidiens dans des marchés actifs.
- 5) Les fonds d'actions mondiales comprennent des placements en Amérique du Nord et à l'échelle internationale, alors que les fonds d'actions internationales ne comprennent aucun placement en Amérique du Nord.

Principales hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses moyennes pondérées employées pour calculer l'obligation au titre des prestations définies de nos régimes au Canada se présentent comme suit :

Au 31 octobre	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	
	2019	2018	2019	2018
Taux d'actualisation	3,1 %	4,1 %	3,0 %	4,0 %
Taux de croissance de la rémunération ¹	2,3 %	2,3 %	2,3 %	2,3 %

- 1) Les taux de croissance de la rémunération de 2019 et de 2018 ont été mis à jour pour tenir compte de l'utilisation d'un tableau des hypothèses relatives au taux de croissance des salaires qui est fondé sur l'âge et la durée des fonctions des employés. Le tableau mène à un taux de croissance moyen des salaires pondéré d'environ 2,3 % par année (2,3 % en 2018).

Les hypothèses concernant la mortalité future se fondent sur des statistiques et des tableaux de mortalité publiés. Les espérances de vie actuelles sous-tendant les valeurs de l'obligation au titre des prestations définies de nos régimes au Canada se présentent comme suit (en années) :

Au 31 octobre	2019	2018
Espérance de vie des retraités actuellement âgés de 65 ans		
Hommes	23,3	23,3
Femmes	24,8	24,7
Espérance de vie à 65 ans des participants actuellement âgés de 45 ans		
Hommes	24,3	24,2
Femmes	25,7	25,7

Les taux tendanciels hypothétiques des coûts de soins de santé de nos autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au Canada offrant des prestations de soins de santé, de soins dentaires et de l'assurance-vie sont comme suit :

Pour l'exercice clos le 31 octobre	2019	2018
Taux tendanciels hypothétiques des coûts de soins de santé pour le prochain exercice	5,3 %	5,3 %
Taux auquel le taux tendanciel des coûts de soins de santé devrait diminuer	4,0 %	4,0 %
Exercice au cours duquel le taux atteint le taux tendanciel ultime	2040	2040

Analyse de sensibilité

Des changements raisonnablement possibles apportés à l'une des principales hypothèses actuarielles, alors que toutes les autres hypothèses demeurent inchangées, influeraient sur l'obligation au titre des prestations définies de nos régimes au Canada de la façon suivante :

Augmentation (diminution) estimée de l'obligation au titre des prestations définies	Régimes de retraite	Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi
En millions de dollars, au 31 octobre	2019	2019
Taux d'actualisation (variation de 100 points de base)		
Diminution de l'hypothèse	1 378 \$	96 \$
Augmentation de l'hypothèse	(1 113)	(77)
Taux de croissance de la rémunération (variation de 100 points de base)		
Diminution de l'hypothèse	(251)	(1)
Augmentation de l'hypothèse	285	2
Taux tendanciels des coûts de soins de santé (variation de 100 points de base)		
Diminution de l'hypothèse	s. o.	(26)
Augmentation de l'hypothèse	s. o.	30
Mortalité future		
Diminution de l'espérance de vie de une année	(199)	(13)
Augmentation de l'espérance de vie de une année	196	14

s. o. Sans objet.

Les analyses de sensibilité ci-dessus ne sont fournies qu'à titre indicatif et doivent être envisagées avec prudence puisqu'elles ont été calculées individuellement sans que les autres hypothèses soient modifiées. En pratique, des modifications apportées à une hypothèse peuvent entraîner des changements à une autre hypothèse, ce qui peut amplifier ou amoindrir les sensibilités présentées.

Flux de trésorerie futurs*Cotisations en espèces*

L'évaluation actuarielle la plus récente du régime de retraite de la CIBC à des fins de capitalisation remonte au 31 octobre 2018. La prochaine évaluation actuarielle du régime aux fins de capitalisation sera en date du 31 octobre 2019.

Les cotisations minimales de 2020 devraient atteindre 197 M\$ pour les régimes de retraite à prestations définies au Canada et 28 M\$ pour les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au Canada. Ces estimations sont susceptibles de changer, car les cotisations dépendent de divers facteurs, dont le rendement du marché, les exigences réglementaires et la capacité de la direction à modifier la politique de capitalisation.

Prestations futures prévues

Les prestations futures prévues de nos régimes au Canada au cours des dix prochains exercices se présentent comme suit :

En millions de dollars, pour l'exercice clos le 31 octobre	2020	2021	2022	2023	2024	2025-2029	Total
Régimes de retraite à prestations définies	326 \$	333 \$	340 \$	349 \$	357 \$	1 921 \$	3 626 \$
Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	28	29	30	31	32	173	323
	354 \$	362 \$	370 \$	380 \$	389 \$	2 094 \$	3 949 \$

Régimes de retraite à cotisations définies et autres régimes

Nous offrons également des régimes à cotisations définies à certains employés et nous versons des cotisations à des régimes de retraite d'État. La charge comptabilisée dans le compte de résultat consolidé au titre de ces régimes se présente comme suit :

En millions de dollars, pour l'exercice clos le 31 octobre	2019	2018	2017
Régimes à cotisations définies	29 \$	27 \$	21 \$
Régimes de retraite d'État ¹	121	124	107
	150 \$	151 \$	128 \$

1) Comprennent le Régime de pensions du Canada/Régime des rentes du Québec et la *Federal Insurance Contributions Act* des États-Unis.

Note 19 | Impôt sur le résultat

Total de l'impôt sur le résultat

En millions de dollars, pour l'exercice clos le 31 octobre

	2019	2018 ¹	2017
Compte de résultat consolidé			
Provision pour l'impôt exigible			
Ajustements pour les exercices antérieurs	(125)\$	(39)\$	(19)\$
Charge d'impôt exigible	1 365	1 392	1 160
	1 240	1 353	1 141
Provision pour l'impôt différé			
Ajustements pour les exercices antérieurs	107	32	6
Incidence des variations dans les taux d'impôt et les lois fiscales	34	87	3
Naissance et résorption des différences temporaires	(33)	(50)	12
	108	69	21
	1 348	1 422	1 162
Autres éléments du résultat global	22	42	166
Total du résultat global	1 370 \$	1 464 \$	1 328 \$

1) Excluent les reports en avant de pertes comptabilisées directement dans les résultats non distribués découlant des écarts de change liés à l'investissement net dans des établissements à l'étranger de la CIBC. Ces montants avaient été reclassés dans les résultats non distribués au moment de notre transition aux IFRS en 2012.

Composantes de la charge d'impôt

En millions de dollars, pour l'exercice clos le 31 octobre

	2019	2018	2017
Impôt exigible			
Fédéral	634 \$	686 \$	683 \$
Provincial	428	467	451
Étranger	226	188	127
	1 288	1 341	1 261
Impôt différé			
Fédéral	30	54	52
Provincial	20	36	33
Étranger	32	33	(18)
	82	123	67
	1 370 \$	1 464 \$	1 328 \$

Les taux d'impôt fédéral et provincial combinés du Canada varient chaque année en fonction des modifications apportées aux taux prévus par la loi imposés par chacune des administrations fiscales et selon les variations de la proportion de nos activités exercées dans chaque province. Nous sommes également assujettis à l'impôt canadien sur le résultat des centres bancaires à l'étranger.

Les résultats des filiales étrangères seraient normalement assujettis à l'impôt canadien seulement lorsqu'ils sont rapatriés au Canada. Les impôts canadiens additionnels qui seraient exigibles si tous les résultats non distribués des filiales étrangères étaient distribués à la société mère canadienne sous forme de dividendes sont estimés à néant.

Les taux d'impôt effectifs figurant dans le compte de résultat consolidé sont différents des taux d'impôt fédéral et provincial combinés du Canada, comme il est indiqué dans le tableau ci-après :

Rapprochement de l'impôt sur le résultat

En millions de dollars, pour l'exercice clos le 31 octobre

	2019		2018		2017	
Taux d'impôt fédéral et provincial combinés du Canada appliqués au résultat avant impôt sur le résultat	1 718 \$	26,5 %	1 777 \$	26,5 %	1 558 \$	26,5 %
Ajustements des impôts pour tenir compte de ce qui suit :						
Résultat des filiales étrangères	(214)	(3,3)	(220)	(3,3)	(137)	(2,3)
Résultat exonéré d'impôt	(131)	(2,0)	(203)	(3,0)	(219)	(3,7)
Cessions	—	—	(1)	—	(26)	(0,4)
Variations du taux d'impôt sur les soldes d'impôt différé	34	0,5	88	1,3	3	—
Incidence de la quote-part du résultat comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence	(23)	(0,4)	(29)	(0,4)	(25)	(0,4)
Divers (y compris le règlement lié à Enron)	(36)	(0,5)	10	0,1	8	0,1
Impôt sur le résultat figurant dans le compte de résultat consolidé	1 348 \$	20,8 %	1 422 \$	21,2 %	1 162 \$	19,8 %

Impôt différé**Sources et variations de l'actif d'impôt différé et du passif d'impôt différé***Actifs d'impôt différé*

En millions de dollars, pour l'exercice clos le 31 octobre		Provision pour pertes sur créances	Bâtiments et matériel	Prestations de retraite et avantages du personnel	Provisions	Réévaluation des instruments financiers	Reports en avant de pertes fiscales ¹	Divers ²	Total de l'actif
2019	Solde au début de l'exercice avant les modifications de méthodes comptables	298 \$	12 \$	437 \$	16 \$	66 \$	38 \$	127 \$	994 \$
	Incidence de l'adoption de l'IFRS 15 au 1^{er} novembre 2018	—	—	—	—	—	—	3	3
	Solde au début de l'exercice après les modifications de méthodes comptables	298	12	437	16	66	38	130	997
	Montant comptabilisé dans le résultat net	(124)	14	46	3	(32)	(14)	20	(87)
	Montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	—	—	83	—	(50)	—	—	33
	Divers³	(4)	21	1	1	17	—	7	43
	Solde à la fin de l'exercice	170 \$	47 \$	567 \$	20 \$	1 \$	24 \$	157 \$	986 \$
2018	Solde au début de l'exercice selon l'IAS 39	245 \$	69 \$	559 \$	47 \$	124 \$	18 \$	107 \$	1 169 \$
	Incidence de l'adoption de l'IFRS 9 au 1^{er} novembre 2017	7	—	—	—	20	—	—	27
	Solde au début de l'exercice selon l'IFRS 9	252	69	559	47	144	18	107	1 196
	Montant comptabilisé dans le résultat net	31	(53)	(45)	(31)	(60)	20	22	(116)
	Montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	1	—	(87)	—	(1)	—	—	(87)
	Divers³	14	(4)	10	—	(17)	—	(2)	1
	Solde à la fin de l'exercice	298 \$	12 \$	437 \$	16 \$	66 \$	38 \$	127 \$	994 \$
2017	Solde au début de l'exercice	227 \$	88 \$	520 \$	31 \$	25 \$	70 \$	117 \$	1 078 \$
	Montant comptabilisé dans le résultat net	2	(14)	19	15	(26)	(49)	3	(50)
	Montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	—	—	(49)	—	19	—	—	(30)
	Acquisitions	14	—	86	—	111	—	10	221
	Divers³	2	(5)	(17)	1	(5)	(3)	(23)	(50)
	Solde à la fin de l'exercice	245 \$	69 \$	559 \$	47 \$	124 \$	18 \$	107 \$	1 169 \$

Passifs d'impôt différé

En millions de dollars, pour l'exercice clos le 31 octobre		Immobilisations incorporelles	Bâtiments et matériel	Prestations de retraite et avantages du personnel	Goodwill	Réévaluation des instruments financiers	Change	Divers	Total du passif
2019	Solde au début de l'exercice avant les modifications de méthodes comptables	(287)\$	(47)\$	(11)\$	(85)\$	(12)\$	— \$	6 \$	(436)\$
	Incidence de l'adoption de l'IFRS 15 au 1^{er} novembre 2018	—	—	—	—	—	—	(5)	(5)
	Solde au début de l'exercice après les modifications de méthodes comptables	(287)	(47)	(11)	(85)	(12)	—	1	(441)
	Montant comptabilisé dans le résultat net	(16)	(12)	(1)	(1)	(4)	—	13	(21)
	Montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	—	—	(6)	—	—	—	(1)	(7)
	Divers³	(12)	(9)	9	2	(9)	—	(19)	(38)
	Solde à la fin de l'exercice	(315)\$	(68)\$	(9)\$	(84)\$	(25)\$	— \$	(6)\$	(507)\$
2018	Solde au début de l'exercice selon l'IFRS 9⁴	(329)\$	(52)\$	(10)\$	(93)\$	(17)\$	(1)\$	30 \$	(472)\$
	Montant comptabilisé dans le résultat net	53	—	3	1	3	—	(13)	47
	Montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	—	—	(3)	—	(2)	—	13	8
	Divers³	(11)	5	(1)	7	4	1	(24)	(19)
	Solde à la fin de l'exercice	(287)\$	(47)\$	(11)\$	(85)\$	(12)\$	— \$	6 \$	(436)\$
2017	Solde au début de l'exercice	(158)\$	(45)\$	(8)\$	(88)\$	(54)\$	24 \$	1 \$	(328)\$
	Montant comptabilisé dans le résultat net	(19)	(3)	1	(5)	36	—	19	29
	Montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	—	—	(5)	—	(13)	—	2	(16)
	Acquisitions	(143)	(7)	—	—	—	—	—	(150)
	Divers³	(9)	3	2	—	14	(25)	8	(7)
	Solde à la fin de l'exercice	(329)\$	(52)\$	(10)\$	(93)\$	(17)\$	(1)\$	30 \$	(472)\$
Actif d'impôt différé, montant net, au 31 octobre 2019									479 \$
Actif d'impôt différé, montant net, au 31 octobre 2018									558 \$
Actif d'impôt différé, montant net, au 31 octobre 2017									697 \$

1) Les reports en avant de pertes fiscales comprennent un montant de 22 M\$ (38 M\$ en 2018 et 18 M\$ en 2017) lié aux pertes d'exploitation (dont un montant de 1 M\$ est lié au Canada, un montant de 18 M\$ est lié aux États-Unis et un montant de 3 M\$ est lié aux Caraïbes) venant à échéance sur plusieurs années à compter de 2020, ainsi qu'un montant de 2 M\$ (néant en 2018 et néant en 2017) lié aux pertes en capital aux États-Unis qui expirent en 2024.

2) Certaines informations ont été retraitées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.

3) Comprennent les écarts de change.

4) L'incidence de l'adoption de l'IFRS 9 au 1^{er} novembre 2017 était de néant.

L'actif d'impôt différé et le passif d'impôt différé sont évalués par entité aux fins de la présentation dans notre bilan consolidé. Ainsi, l'actif d'impôt différé, montant net, de 479 M\$ (558 M\$ en 2018) est présenté à titre d'actif d'impôt différé de 517 M\$ (601 M\$ en 2018) et de passif d'impôt différé de 38 M\$ (43 M\$ en 2018) dans le bilan consolidé.

Pertes fiscales non comptabilisées

Le montant des pertes d'exploitation fiscales inutilisées à l'égard desquelles aucun actif d'impôt différé n'avait été comptabilisé s'élevait à 1 908 M\$ au 31 octobre 2019 (1 051 M\$ en 2018), dont une tranche de 669 M\$ est attribuable à la région des États-Unis et une tranche de 1 239 M\$ (1 051 M\$ en 2018) est attribuable à la région des Caraïbes. Ces pertes d'exploitation fiscales inutilisées arriveront à échéance d'ici 10 ans.

Le montant des pertes fiscales en capital inutilisées à l'égard desquelles aucun actif d'impôt différé n'avait été comptabilisé s'élevait à 611 M\$ au 31 octobre 2019 (614 M\$ en 2018). Ces pertes fiscales en capital inutilisées sont attribuables au Canada.

Réforme fiscale américaine

Le 22 décembre 2017, le président des États-Unis a promulgué la *Tax Cuts and Jobs Act* (réforme fiscale américaine), qui a abaissé le taux d'imposition fédéral américain des sociétés à 21 % à compter du 1^{er} janvier 2018, ce qui a mené à une réduction importante des actifs d'impôt différé aux États-Unis de la CIBC pour le premier trimestre de 2018. La réforme fiscale américaine a introduit d'autres changements importants à la législation américaine sur l'impôt sur le revenu des sociétés, notamment en créant un nouvel impôt anti-abus pour lutter contre l'érosion de la base d'imposition (Base Erosion Anti-abuse Tax – BEAT) qui soumet à des impôts supplémentaires certains paiements d'une société américaine à des parties liées étrangères. En décembre 2018 et 2019, l'Internal Revenue Service a publié un projet de règlement et sa version définitive pour la mise en œuvre de certains aspects de la réforme fiscale américaine y compris le BEAT. La CIBC continue d'évaluer l'incidence de ce règlement sur ses activités aux États-Unis.

Enron

Au cours d'exercices précédents, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a établi de nouvelles cotisations dans lesquelles elle refusait la déduction de paiements d'environ 3 G\$ au titre du règlement dans l'affaire Enron en 2005 et la déduction des frais juridiques connexes (les « frais liés à Enron »). En janvier 2019, la CIBC a conclu avec l'ARC une entente de règlement (l'« entente ») permettant d'établir avec certitude la partie des frais liés à Enron qui sont déductibles au Canada. L'entente a entraîné la comptabilisation d'un recouvrement d'impôt net de 38 M\$ au premier trimestre de 2019. Ce recouvrement d'impôt a été établi en tenant compte de la partie des frais liés à Enron que nous prévoyons déduire aux États-Unis, mais qui n'a pas encore été acceptée par l'Internal Revenue Service, et du remboursement d'intérêts imposable que nous comptons obtenir de l'ARC au moment où celle-ci établira de nouvelles cotisations pour les déclarations de revenus de certains exercices antérieurs, conformément à l'entente. Le montant des avantages d'impôt comptabilisés aux États-Unis pourrait nécessiter des ajustements.

Déduction pour dividendes reçus

Par le passé, l'ARC a, dans le cadre de nouvelles cotisations, réclamé à la CIBC un montant d'impôt supplémentaire d'environ 527 M\$ au motif que certains dividendes reçus de sociétés canadiennes de 2011 à 2013 étaient non déductibles parce qu'ils s'inscrivaient dans le cadre d'un « mécanisme de transfert de dividendes ». En mars 2018, la CIBC a déposé un avis d'appel devant la Cour canadienne de l'impôt relativement à l'année d'imposition 2011. L'affaire est devant les tribunaux. Les circonstances dans lesquelles les dividendes visés par les nouvelles cotisations ont été reçus s'apparentent à celles visées prospectivement par les règles proposées dans les budgets fédéraux canadiens de 2015 et de 2018. En mai 2019, l'ARC a établi à l'égard de la CIBC une nouvelle cotisation haussant d'environ 273 M\$ le montant d'impôt à payer pour l'année d'imposition 2014. Il est possible que la CIBC fasse l'objet de nouvelles cotisations visant des années ultérieures pour les mêmes raisons. La CIBC est persuadée que ses positions fiscales sont justifiées et entend se défendre vigoureusement. Par conséquent, aucun montant n'a été comptabilisé dans les états financiers consolidés.

Note 20 | Résultat par action

En millions de dollars, sauf les données sur les actions, pour l'exercice clos le 31 octobre

	2019	2018	2017
Résultat de base par action			
Résultat net applicable aux actionnaires	5 096 \$	5 267 \$	4 699 \$
Moins : dividendes et primes sur actions privilégiées	111	89	52
Résultat net applicable aux porteurs d'actions ordinaires	4 985	5 178	4 647
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	444 324	443 082	412 636
Résultat de base par action	11,22 \$	11,69 \$	11,26 \$
Résultat dilué par action			
Résultat net applicable aux porteurs d'actions ordinaires	4 985 \$	5 178 \$	4 647 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	444 324	443 082	412 636
Ajouter : options sur actions pouvant être exercées ¹ (en milliers)	702	1 111	827
Ajouter : actions subalternes et contrepartie réglée en instruments de capitaux propres (en milliers)	431	434	100
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires diluées en circulation (en milliers)	445 457	444 627	413 563
Résultat dilué par action	11,19 \$	11,65 \$	11,24 \$

1) Ne tiennent pas compte d'un nombre moyen de 2 319 723 options en cours à un prix d'exercice moyen pondéré de 114,29 \$ (688 123 options à un prix d'exercice moyen pondéré de 120,02 \$ en 2018 et 729 807 options à un prix d'exercice moyen pondéré de 111,69 \$ en 2017), le prix d'exercice des options étant supérieur au cours moyen des actions ordinaires.

Note 21 | Engagements, cautionnements et actifs donnés en garantie

Engagements

Ententes relatives au crédit

Les ententes relatives au crédit sont habituellement des instruments hors bilan et généralement conclues pour répondre aux besoins de financement de clients. En outre, il existe certains engagements de crédit en vertu desquels nous pourrions devoir consentir du crédit qui ne sont pas comptabilisés au bilan consolidé. Notre politique de garanties ou d'autres sûretés exigées relativement à ces ententes et les types de sûretés détenues sont généralement les mêmes que pour les prêts. Les montants contractuels présentés ci-après pour les ententes relatives au crédit représentent le montant maximum du crédit additionnel que nous pourrions devoir accorder. Les montants contractuels représentent également les montants additionnels du risque de crédit si le crédit contracté venait à être entièrement utilisé, si une contrepartie manquait à ses obligations et si la garantie se révélait sans valeur. Ces montants contractuels ne sont pas nécessairement représentatifs des liquidités futures requises ou du risque de perte réel, puisqu'un grand nombre de ces ententes arriveront à échéance ou cesseront d'exister sans que des prélèvements soient effectués.

En millions de dollars, au 31 octobre

	2019	2018
	Montants contractuels	
Prêts de valeurs ¹	44 220 \$	51 550 \$
Engagements de crédit inutilisés ²	241 038	224 746
Facilités de garantie de liquidité	10 870	10 520
Lettres de crédit de soutien et de bonne fin	13 489	13 242
Lettres de crédit documentaires et commerciales	224	199
Autres engagements de crédit ³	2 937	138
	312 778 \$	300 395 \$

1) Excluent les prêts de valeurs de 1,8 G\$ (2,7 G\$ en 2018) contre espèces puisqu'ils sont comptabilisés au bilan consolidé.

2) Comprennent les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit, lesquelles sont annulables sans condition en tout temps à notre gré, d'un montant de 122,0 G\$ (116,5 G\$ en 2018).

3) Certains montants des périodes précédentes qui avaient déjà été présentés ont été révisés.

En outre, les valeurs de clients prêtées par les coentreprises que la CIBC a formées avec The Bank of New York Mellon totalisaient 77,6 G\$ (81,2 G\$ en 2018); de ce montant, 6,7 G\$ (7,8 G\$ en 2018) proviennent de transactions entre la CIBC et les coentreprises.

La CIBC a accordé des indemnités à des clients des coentreprises relativement à des opérations de prêt de titres avec des tierces parties s'élevant à 67,8 G\$ (70,6 G\$ en 2018).

Prêts de valeurs

Les prêts de valeurs représentent pour nous un risque de crédit quand nous prêtons nos propres valeurs ou celles de nos clients et que l'emprunteur manque à son obligation de restitution. L'emprunteur doit garantir la totalité de la valeur prêtée en tout temps.

Engagements de crédit inutilisés

Les engagements de crédit inutilisés représentent la tranche non utilisée des facilités de crédit que nous avons approuvées pour satisfaire aux besoins des clients. Ils peuvent être assortis de diverses conditions qui doivent être remplies avant leur utilisation et comprennent des facilités accordées dans le cas de financement d'acquisition éventuelle. Le risque de crédit associé à ces facilités découle de la possibilité qu'un engagement donne lieu à un prêt à un moment futur, avant l'échéance de l'engagement. Le montant des garanties obtenues, si elles sont jugées nécessaires, est fondé sur notre évaluation du crédit de l'emprunteur et peut comprendre l'obtention d'un privilège sur les biens actuels et futurs de l'emprunteur.

Facilités de garantie de liquidité

Nous fournissons des facilités de garantie de liquidité irrévocables principalement sur les fonds multicédants de PCAC. Nous agissons à titre d'agent des services financiers pour certains de ces fonds multicédants, tandis que d'autres fonds multicédants sont administrés par des tiers. Les facilités de liquidité pour nos programmes de PCAC soutenu et pour les fiducies Safe Trust, Sure Trust et Sound Trust nous obligent à fournir le financement, sous réserve du respect de certaines conditions relativement à ces fonds multicédants, pour les actifs non défaillants.

Lettres de crédit de soutien et de bonne fin

Ces instruments constituent l'engagement irrévocable d'effectuer des paiements à un tiers dans l'éventualité où les clients ne pourraient respecter leurs obligations contractuelles financières ou d'exécution. Le risque de crédit lié à ces instruments est généralement le même que dans le cas d'engagements de prêts irrévocables consentis aux clients. Si nous jugeons une garantie nécessaire, le montant de celle-ci est fondé sur notre évaluation du crédit de l'emprunteur et peut comprendre l'obtention d'un privilège sur les biens actuels et futurs de l'emprunteur.

Lettres de crédit documentaires et commerciales

Les lettres de crédit documentaires et commerciales sont des instruments à court terme émis pour le compte d'un client, qui permettent à un tiers, comme un exportateur, de tirer des traites sur la CIBC jusqu'à concurrence d'un certain montant, sous réserve de conditions particulières. Nous sommes exposés au risque que le client ne règle pas, en fin de compte, le montant des traites. Cependant, les montants utilisés sont garantis par les biens qui s'y rattachent.

Autres engagements de crédit

Ces engagements constituent les autres engagements de crédit, et comprennent principalement des opérations de financement de valeurs mobilières à règlement ultérieur sous forme de valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres avec diverses contreparties qui sont réalisées au plus tard à la fin de notre période de présentation de l'information et qui sont réglées peu après la fin de la période, habituellement dans les cinq jours ouvrables.

Engagements au titre de contrats de location simple¹

Les paiements et les encaissements minimums futurs exigibles aux termes des contrats de location simple pour chacun des cinq prochains exercices et par la suite s'établissent comme suit :

En millions de dollars, au 31 octobre 2019	Contrats de location simple	
	Paielements	Encaissements ²
2020	510 \$	132 \$
2021	529	136
2022	484	138
2023	420	139
2024	351	138
2025 et par la suite	3 253	1 164

1) Les paiements comprennent des charges liées au loyer de base, des impôts et des charges d'exploitation estimées et excluent les charges liées à certaines ententes de service. Le total des paiements au titre de la location en 2019 s'est élevé à 499 M\$ (494 M\$ en 2018 et 476 M\$ en 2017).

2) Comprennent des produits de sous-location tirés d'un immeuble visé par contrat de location-financement dont une partie est louée et considérée comme un immeuble de placement.

Engagements au titre de contrats de location-financement¹

Les paiements minimums futurs exigibles aux termes des contrats de location-financement pour chacun des cinq prochains exercices et par la suite s'établissent comme suit :

En millions de dollars, au 31 octobre 2019	
2020	50 \$
2021	48
2022	45
2023	42
2024	41
2025 et par la suite	245
	471
Moins : charges d'intérêts futures	144
Valeur actuelle des engagements au titre des contrats de location-financement	327 \$

1) Le total des charges d'intérêts liées aux contrats de location-financement se chiffrait à 24 M\$ (25 M\$ en 2018 et 28 M\$ en 2017).

Autres engagements

À titre d'investisseur dans des activités de banque d'affaires, nous concluons des engagements afin de financer des fonds de souscriptions privées externes. Relativement à ces activités, nous avons pris des engagements d'investir jusqu'à concurrence de 258 M\$ (194 M\$ en 2018).

En outre, nous agissons comme preneur ferme pour certaines nouvelles émissions en vertu desquelles, de façon autonome ou avec un syndicat d'établissements financiers, nous achetons ces nouvelles émissions à des fins de revente aux investisseurs. Au 31 octobre 2019, les engagements de prise ferme connexes s'élevaient à 60 M\$ (176 M\$ en 2018).

Cautionnements et autres contrats d'indemnisation**Cautionnements**

Un cautionnement est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements déterminés pour rembourser le titulaire à l'égard d'une perte qu'il subit du fait qu'un débiteur donné n'a pas effectué un paiement à l'échéance selon les conditions premières ou modifiées d'un instrument de créance. Les cautionnements comprennent les lettres de crédit de soutien et de bonne fin, telles qu'elles sont décrites ci-dessus, et la protection vendue au titre des dérivés de crédit, telle qu'elle est décrite à la note 12.

Autres contrats d'indemnisation

Dans le cours normal des affaires, nous concluons des contrats en vertu desquels nous pouvons accepter d'indemniser la contrepartie à un contrat contre les pertes découlant de fausses représentations, de bris de garantie ou de l'inexécution de certaines dispositions, ou encore contre les réclamations ou les pertes attribuables à certains événements externes, comme le décrit le contrat en question. Cela pourrait comprendre, par exemple, les pertes découlant des modifications des lois fiscales, des litiges ou des réclamations relativement au rendement passé. De plus, nous indemnisons chacun de nos administrateurs et dirigeants, quand la loi le permet, contre les réclamations et les pertes qu'ils pourraient subir (y compris les montants versés en règlement de ces réclamations) dans leurs fonctions à la CIBC. Dans la plupart des cas, il n'y a généralement aucun plafond de perte prévu, ce qui signifie que l'obligation maximum éventuelle n'est pas définie. Des montants sont comptabilisés lorsque nous avons une obligation actuelle juridique ou implicite du fait d'un événement antérieur, qu'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques devra être affectée au règlement de l'affaire et que le montant de l'obligation peut faire l'objet d'une estimation fiable. Nous sommes d'avis qu'il est peu probable que les conditions qui entraîneraient des obligations en vertu de ces contrats se produisent. Les montants versés en vertu de ces contrats ont été négligeables à ce jour. Les montants présentés dans les états financiers consolidés relativement aux indemnités, déclarations et garanties aux 31 octobre 2019 et 2018 étaient négligeables.

Actifs donnés en garantie

Dans le cours normal des affaires, des actifs au bilan et hors bilan sont donnés en garantie contre des passifs. Le tableau suivant présente le résumé des montants d'actifs donnés en garantie et les activités auxquelles ils sont liés :

En millions de dollars, au 31 octobre	2019	2018
Actifs donnés en garantie pour :		
Prêts de valeurs	46 242 \$	47 894 \$
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	51 942	31 058
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	15 635	13 782
Titrisations	19 398	22 893
Obligations sécurisées	20 206	21 544
Dérivés	12 952	11 680
Gouvernements et banques centrales à l'étranger ¹	784	686
Systèmes de compensation, systèmes de paiement et institutions de dépôt ²	2 400	5 867
Divers	1 247	675
	170 806 \$	156 079 \$

1) Comprennent les actifs donnés en garantie afin de maintenir l'accès aux facilités des banques centrales à l'étranger.

2) Comprennent les actifs donnés en garantie afin d'avoir accès aux systèmes de compensation, aux systèmes de paiement et aux institutions de dépôt.

Note 22 | Passifs éventuels et provisions

Dans le cours normal des affaires, la CIBC est partie à diverses procédures judiciaires, y compris des enquêtes réglementaires, dans le cadre desquelles des dommages-intérêts importants sont réclamés à la CIBC et à ses filiales. Des provisions sont constituées pour les procédures judiciaires si, de l'avis de la direction, il est probable que des ressources économiques devront être affectées au règlement de l'affaire et que le montant de l'obligation peut faire l'objet d'une estimation fiable. Si l'estimation fiable d'une perte probable se situe dans une fourchette de résultats possibles à l'intérieur de laquelle un montant précis semble représenter une meilleure estimation, ce montant est comptabilisé. Si aucun montant précis à l'intérieur de la fourchette de résultats possibles ne semble être une meilleure estimation qu'un autre montant, le montant médian de la fourchette est comptabilisé. Dans certains cas, toutefois, il n'est pas possible de déterminer si une obligation est probable ou d'estimer de façon fiable le montant de la perte, de sorte qu'aucun montant ne peut être comptabilisé.

Même s'il est par nature difficile de prédire l'issue de ces procédures judiciaires, à la lumière de nos connaissances actuelles et après consultation de nos conseillers juridiques, nous ne prévoyons pas que l'issue de ces affaires, individuellement ou collectivement, aura des répercussions négatives importantes sur nos états financiers consolidés. Par contre, elle pourrait avoir une incidence importante sur nos résultats d'exploitation pour une période donnée. Nous vérifions régulièrement si les provisions pour les procédures judiciaires de la CIBC sont adéquates et procédons aux ajustements nécessaires en fonction des nouvelles informations disponibles.

Selon la CIBC, les pertes sont raisonnablement possibles lorsque le risque qu'elles surviennent n'est pas probable, sans être faible. Il est raisonnablement possible que la CIBC subisse une perte supérieure au montant comptabilisé lorsque la perte comptabilisée correspond au point médian d'une fourchette de pertes raisonnablement possibles, ou que la perte éventuelle se rapporte à un litige pour lequel une issue défavorable est raisonnablement possible, sans être probable.

La CIBC croit qu'outre les montants déjà comptabilisés au titre des pertes raisonnablement possibles, la fourchette globale estimative pour les procédures judiciaires importantes la visant qui sont susceptibles de faire l'objet d'une telle estimation allait de néant à environ 1,1 G\$ au 31 octobre 2019. La fourchette globale estimative des pertes raisonnablement possibles est fondée sur les informations disponibles à l'heure actuelle à l'égard des procédures importantes auxquelles la CIBC est partie, compte tenu de la meilleure estimation de la CIBC quant aux pertes pouvant résulter de ces procédures et faire l'objet d'une estimation. L'estimation de la CIBC repose sur une grande part de jugement, en raison des différentes étapes auxquelles se trouvent les procédures et, dans bien des cas, de l'existence de multiples codéfendeurs dont la part de responsabilité reste à déterminer. La fourchette ne tient pas compte des dommages-intérêts exemplaires potentiels ni des intérêts. La fourchette estimative au 31 octobre 2019 est fondée sur les procédures judiciaires importantes présentées ci-après. Les éléments déterminant la fourchette estimative changeront au fil du temps, et les pertes réelles pourraient être très différentes de l'estimation actuelle. Pour certaines procédures judiciaires, la CIBC ne croit pas qu'une estimation puisse être faite actuellement, car bon nombre ne sont qu'à un stade préliminaire, et les montants réclamés ne sont pas tous déterminés. Ainsi, ces procédures judiciaires ne sont pas incluses dans la fourchette.

Les sections ci-après décrivent les procédures judiciaires importantes visant la CIBC, pour lesquelles nous avons l'intention de nous défendre avec vigueur.

Banque Canadienne Impériale de Commerce, et al. c. Green

En juillet 2008, des actionnaires ont présenté devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario un projet de recours collectif contre la CIBC et plusieurs administrateurs et dirigeants, anciens et actuels, de la CIBC. Ils allèguent que la CIBC et les administrateurs et dirigeants ont enfreint la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario* en faisant d'importantes fausses déclarations et en omettant de communiquer l'information sur l'exposition de la CIBC au marché américain des prêts hypothécaires à risque. Les demandeurs ont intenté ce recours collectif au nom de tous les actionnaires de la CIBC au Canada qui ont acheté des actions entre le 31 mai 2007 et le 28 février 2008. Le recours collectif vise des dommages-intérêts de 10 G\$. En juillet 2012, les motions en autorisation de déposer la demande introductive et en certification du recours collectif des demandeurs ont été rejetées par la Cour supérieure de justice de l'Ontario. En février 2014, la Cour d'appel de l'Ontario a infirmé la décision du tribunal inférieur et certifié la cause à titre de recours collectif. En août 2014, la CIBC et les divers défendeurs ont reçu l'autorisation d'en appeler de la décision devant la Cour suprême du Canada. L'appel des défendeurs a été entendu par la Cour suprême du Canada le 9 février 2015. En décembre 2015, la Cour suprême du Canada a confirmé la décision de la Cour d'appel de l'Ontario autorisant la cause à titre de recours collectif certifié. Aucune date n'a encore été fixée pour une requête en jugement sommaire.

**Fresco v. Canadian Imperial Bank of Commerce
Gaudet c. Canadian Imperial Bank of Commerce**

En juin 2007, deux projets de recours collectifs ont été déposés à l'encontre de la CIBC devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (*Fresco v. CIBC*) et devant la Cour supérieure du Québec (*Gaudet c. CIBC*). Chaque recours collectif est fondé sur des allégations identiques au titre d'heures supplémentaires impayées pour des employés de première ligne du service à la clientèle ne faisant pas partie de la direction, à temps plein et à temps partiel. Le recours collectif en Ontario vise des dommages-intérêts de 500 M\$, ainsi que des dommages-intérêts exemplaires de 100 M\$ pour tous les employés au Canada, tandis que le recours collectif au Québec est limité aux employés du Québec et a été suspendu en attendant l'issue du recours collectif en Ontario. En juin 2009, en Ontario, le juge saisi de la motion a rejeté la certification du recours collectif. En septembre 2010, les juges de la Cour divisionnaire de l'Ontario ont confirmé, par une majorité de deux contre un, le rejet, par le juge saisi de la motion, de la demande de certification de la demanderesse et l'adjudication des dépens en faveur de la CIBC. En janvier 2011, la Cour d'appel de l'Ontario a autorisé la demanderesse à en appeler de la décision rejetant la certification. En juin 2012, la Cour d'appel de l'Ontario a infirmé la décision du tribunal inférieur et a certifié le recours collectif. La Cour suprême du Canada a rendu sa décision en mars 2013, rejetant la demande d'autorisation de la CIBC d'en appeler de la certification du recours collectif et

rejetant l'appel incident de la demanderesse à l'égard du total des dommages-intérêts accordés. La requête en jugement sommaire déposée par la demanderesse qui devait être entendue en septembre 2019 a été reportée à décembre 2019.

Recours collectifs liés aux cartes de crédit – Loi sur la protection du consommateur du Québec :

Marcotte c. Banque de Montréal et al.
 Corriveau c. Banque Amex du Canada et al.
 Lamoureux c. Banque de Montréal et al.
 St-Pierre c. Banque de Montréal et al.
 Marcotte c. Banque de Montréal et al. (II)
 Giroux c. Banque Royale du Canada et al.
 Pilon c. Banque Amex du Canada et al.

Depuis 2004, un certain nombre de projets de recours collectifs ont été déposés devant la Cour supérieure du Québec contre la CIBC et de nombreuses autres institutions financières. Les recours collectifs intentés pour le compte des détenteurs de cartes de crédit allèguent que les institutions financières enfreignent certaines dispositions de la *Loi sur la protection du consommateur du Québec* (LPC), notamment en facturant des frais de conversion de devises et des frais sur les avances de fonds, en augmentant les limites de crédit sans le consentement exprès du détenteur de carte et en omettant d'accorder un délai de grâce de 21 jours avant de facturer des frais sur le solde sur lequel les intérêts sont calculés. La CIBC et d'autres banques défenderesses ont conjointement invoqué l'inapplicabilité constitutionnelle de la LPC sur la base que les banques ne sont pas tenues de se conformer aux lois provinciales étant donné que les services bancaires et la divulgation des frais de crédit sont exclusivement de compétence fédérale.

Le premier de ces recours collectifs (*Marcotte c. Banque de Montréal et al.*), qui allègue que la facturation de frais de conversion de devises est contraire à la LPC, a été entendu en 2008. Dans une décision rendue en juin 2009, le juge de première instance a donné raison aux demandeurs en concluant que la LPC est constitutionnellement applicable aux institutions financières sous réglementation fédérale et en condamnant toutes les défenderesses à des dommages-intérêts. La Cour a condamné la CIBC à des dommages-intérêts compensatoires de 38 M\$, auxquels s'ajoute un montant additionnel qui sera déterminé plus tard. La Cour a condamné un certain nombre d'autres défenderesses, mais pas la CIBC, à verser des dommages-intérêts exemplaires. La CIBC et les autres institutions financières en ont appelé de cette décision. L'appel a été entendu par la Cour d'appel du Québec en septembre 2011. En août 2012, la Cour d'appel du Québec a partiellement accueilli les appels des banques défenderesses et a infirmé le jugement de première instance rendu contre la CIBC. Les demandeurs et quelques-unes des banques défenderesses ont interjeté appel de la décision devant la Cour suprême du Canada, et l'appel a été entendu en février 2014. Le 19 septembre 2014, la Cour suprême du Canada a conclu que les dispositions pertinentes de la LPC étaient constitutionnellement applicables aux banques, mais que la CIBC ne pouvait être condamnée à des dommages-intérêts, puisqu'elle s'était entièrement conformée aux dispositions de la LPC.

Les projets de recours collectifs dans *Giroux et Marcotte II* ont fait l'objet de désistements en janvier 2015.

Les recours dans *Lamoureux, St-Pierre et Corriveau* avaient été réglés en 2016, sous réserve de l'approbation du tribunal. Aux termes du règlement proposé, la CIBC devait verser 4,25 M\$ pour régler ces trois recours. L'audience sur la requête pour approbation du tribunal a eu lieu en décembre 2016. En janvier 2017, le tribunal a refusé d'approuver le règlement proposé par la CIBC, étant d'avis que les honoraires exigés par les avocats des demandeurs étaient excessifs et que la fin de la période visée par l'un des recours était fixée à une date trop lointaine. L'appel des demandeurs a été entendu en septembre 2017 et rejeté en mars 2018. En juillet 2019, après la renégociation de certaines de ses modalités, le tribunal a approuvé le règlement. Le montant à verser aux termes du règlement approuvé pour ces recours est demeuré à 4,25 M\$. Les recours collectifs dans *Lamoureux, St-Pierre et Corriveau* sont maintenant réglés.

Le projet d'action collective dans *Pilon* a été présenté en janvier 2018 au Québec contre la CIBC et plusieurs autres institutions financières. La demanderesse allègue que les défenderesses ont violé la LPC et la *Loi sur les banques* quand elles ont unilatéralement augmenté la limite de crédit sur les cartes de crédit des membres du groupe. La demande vise le remboursement de tous les frais de dépassement de limite facturés aux clients du Québec à compter de janvier 2015, ainsi que des dommages-intérêts punitifs de 500 \$ pour chaque membre du groupe. La demande d'autorisation d'exercer une action collective dans *Pilon* a été entendue en avril 2019. En août 2019, le tribunal a rejeté cette demande. La demanderesse fait appel de cette décision.

Recours collectifs liés aux cartes de crédit – Litige quant aux frais d'interchange :

Bancroft-Snell v. Visa Canada Corporation, et al.
 9085-4886 Québec Inc. c. Visa Canada Corporation et al.
 Watson v. Bank of America Corporation, et al.
 Fuze Salon v. BofA Canada Bank, et al.
 1023926 Alberta Ltd. v. Bank of America Corporation, et al.
 The Crown & Hand Pub Ltd. v. Bank of America Corporation, et al.
 Hello Baby Equipment Inc. v. BofA Canada Bank, et al.

Depuis 2011, sept projets de recours collectifs ont été initiés contre Visa Canada Corporation (Visa), MasterCard International Incorporated (MasterCard), la CIBC et nombre d'autres institutions financières. Les recours collectifs, intentés au nom de tous les commerçants ayant accepté des paiements par Visa ou MasterCard du 23 mars 2001 jusqu'à maintenant, allèguent deux complots « distincts, mais dépendants l'un de l'autre », l'un concernant Visa et l'autre, MasterCard. Selon les allégations, Visa et MasterCard auraient conspiré avec leurs banques émettrices pour fixer un taux d'interchange et des frais d'escompte de commerçant par défaut, et certaines règles (p. ex., la règle obligeant à honorer toutes les cartes et la règle de non-imposition de frais supplémentaires) auraient pour effet d'accroître les frais d'escompte de commerçant. Les faits reprochés comprennent le complot civil, des infractions à la *Loi sur la concurrence*, l'ingérence dans des intérêts financiers et l'enrichissement injustifié. Les parties réclament des dommages-intérêts généraux et exemplaires d'un montant non précisé. La motion en certification du recours collectif dans *Watson* a été accueillie en mars 2014. La décision accordant la certification du recours collectif a été portée en appel, et la cause a été entendue en décembre 2014. En août 2015, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a accueilli l'appel en partie, certaines causes d'action ayant été radiées tandis que d'autres ont été rétablies. La cause demeure certifiée à titre de recours collectif. Le procès dans l'affaire *Watson* devrait commencer en octobre 2020. La requête en autorisation de l'action collective dans *9085-4886 Québec Inc.* (auparavant *Bakopanos*) a été entendue en novembre 2017 et accueillie en février 2018. L'appel des demandeurs de la décision autorisant l'exercice d'une action collective dans *9085-4886 Québec inc.* a été entendu en mai 2019, et la Cour d'appel du Québec l'a accueillie en juillet 2019.

Recours collectifs relatifs au remboursement anticipé des prêts hypothécaires :

Jordan v. CIBC Mortgages Inc.
 Lamarre c. Hypothèques CIBC inc.
 Sherry v. CIBC Mortgages Inc.
 Haroch v. Toronto Dominion Bank et al.

En 2011, trois projets de recours collectifs ont été déposés devant les Cours supérieures de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique contre Hypothèques CIBC inc. Les demandeurs représentants allèguent que, depuis 2005, Hypothèques CIBC inc. a facturé à tort des pénalités en cas de remboursement anticipé de prêts hypothécaires ou a facturé des pénalités excessives et que les clauses de calcul du contrat hypothécaire prévoyant le pouvoir discrétionnaire d'imposer des pénalités en cas de remboursement anticipé sont nulles et non exécutoires en droit. La motion en certification du recours collectif dans *Sherry v. CIBC Mortgages Inc.* a été accueillie en juin 2014, sous réserve que les demandeurs présentent une définition du groupe viable. En juillet 2014, la CIBC a déposé un avis d'appel. L'appel de la CIBC concernant la décision de certification dans l'affaire *Sherry* a été entendu en avril 2016. Le tribunal a pris l'affaire en délibéré. En juin 2016, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a partiellement accueilli l'appel, et certaines

causes d'action ont été radiées. La cause demeure certifiée à titre de recours collectif, et l'audition de la motion en certification à l'égard de la demande modifiée a eu lieu en novembre 2017. En août 2018, la Cour a certifié certaines causes d'action des demandeurs dans *Sherry*. L'appel dans *Sherry* a été entendu en avril 2019. Le tribunal a pris l'affaire en délibéré. La motion en certification dans *Jordan* a été entendue en août 2018. En février 2019, le tribunal a certifié le recours collectif dans *Jordan*. La motion de la CIBC en autorisation d'interjeter appel de la décision certifiant le recours collectif a été rejetée en juin 2019.

En mai 2018, un nouveau projet d'action collective, *Haroch*, a été déposé devant la Cour supérieure du Québec. L'action est intentée au nom des résidents du Québec qui, au cours de la période visée, auraient payé des frais d'un montant supérieur à trois mois d'intérêts pour le remboursement anticipé de leur prêt hypothécaire. Les demandeurs allèguent que les défenderesses ont créé, pour le calcul des frais de remboursement anticipé, des formules complexes qui contreviennent au *Code civil du Québec*, à la LPC et à la *Loi sur l'intérêt* (Canada), et ils demandent notamment des dommages-intérêts compensatoires pour les montants payés depuis 2015. Les dossiers *Haroch* et *Lamarre* ont été réunis. La demande d'autorisation d'exercer une action collective dans *Haroch* a été entendue en juin 2019, et le tribunal a autorisé l'action collective contre la CIBC et Hypothèques CIBC inc. en juillet 2019. La CIBC et Hypothèques CIBC inc. ont demandé l'autorisation d'en appeler de l'autorisation d'exercer une action collective. La requête en autorisation d'appel devrait être entendue en janvier 2020.

Cerberus Capital Management L.P. v. CIBC

En octobre 2015, Securitized Asset Funding 2011-2, Ltd., entité d'investissement ad hoc affiliée à Cerberus Capital Management L.P. (« Cerberus »), a intenté auprès de la Cour fédérale de New York une action contre la CIBC, réclamant des dommages-intérêts non précisés d'« au moins plusieurs centaines de millions de dollars ». Le recours vise deux transactions datant de 2008 et de 2011 dans le cadre desquelles la CIBC a émis un billet et un certificat à recours limité à Cerberus, ce qui a réduit considérablement l'exposition de la CIBC au marché immobilier résidentiel américain. Les demandeurs prétendent que la CIBC a violé les conditions de son contrat avec Cerberus en omettant de calculer adéquatement et d'effectuer deux séries de versements venus à échéance en vertu du billet de 2008 et du certificat de 2011.

En novembre 2015, Cerberus s'est désistée de l'action qu'elle avait intentée devant la Cour fédérale, pour ensuite déposer une nouvelle action comportant les mêmes réclamations auprès de la Cour de l'État de New York. En janvier 2016, la CIBC a signifié sa réponse et demande reconventionnelle. En mars 2016, Cerberus a déposé une requête en jugement sommaire et a demandé la suspension des interrogatoires préalables. En avril 2016, la Cour a ordonné aux parties de commencer les interrogatoires préalables. En avril 2018, la Cour a rejeté la requête en jugement sommaire des demandeurs. Ceux-ci ont fait appel de cette décision, et leur appel a été entendu en novembre 2018. En décembre 2018, la Cour d'appel a confirmé la décision du tribunal de première instance de rejeter la requête en jugement sommaire déposée par les demandeurs.

Fire & Police Pension Association of Colorado v. Bank of Montreal, et al.

En janvier 2018, une demande de recours collectif a été déposée contre la CIBC, CIBC World Markets Corp., Marchés mondiaux CIBC inc. et plusieurs autres institutions financières devant la United States District Court for the Southern District of New York. Il est allégué dans la demande que les institutions financières défenderesses ont conspiré pour réduire un taux d'intérêt de référence appelé Canadian Dealer Offered Rate (le taux CDOR) en coordonnant la présentation d'observations artificiellement basses aux fins du sondage utilisé pour le calcul du taux CDOR. Selon la demande, un taux CDOR plus faible aurait profité aux défenderesses à titre de parties à des transactions sur dérivés qui ont été réglées selon ce taux. Les arguments avancés sont fondés entre autres sur les lois antitrust et sur la *Commodity Exchange Act*. La représentante des demandeurs cherche à représenter un groupe putatif d'entités qui ont effectué aux États-Unis des transactions sur des instruments financiers dont le prix, l'indice de référence et (ou) le règlement ont été établis selon le taux CDOR entre le 9 août 2007 et le 30 juin 2014. En mars 2018, la demanderesse a déposé une demande modifiée prolongeant jusqu'en décembre 2014 la période visée par le recours collectif. En mars 2019, le tribunal a accueilli la requête en rejet présentée par les défenderesses. En avril 2019, le demandeur a déposé un avis d'intention d'interjeter appel contre la décision. En juillet 2019, le demandeur s'est désisté de l'appel de façon définitive. Cette affaire est maintenant close.

Recours collectifs contre Valeant :

Catucci v. Valeant Pharmaceuticals International Inc., et al.

Potter v. Valeant Pharmaceuticals International Inc., et al.

En mars 2016, un projet d'action collective a été déposé devant la Cour supérieure du Québec au nom des acheteurs d'actions de Valeant Pharmaceuticals International Inc. contre l'émetteur, ses dirigeants et ses administrateurs, ses auditeurs et le syndicat de prise ferme à l'égard de six appels publics à l'épargne réalisés entre 2013 et 2015. CIBC World Markets Corp. faisait partie du syndicat de prise ferme de trois de ces appels publics à l'épargne (prise ferme de 1,5 % d'un placement de 1,6 G\$ US en juin 2013, de 1,5 % d'un placement de 900 M\$ US en décembre 2013 et de 0,625 % d'un placement de 5,25 G\$ US et de 1,5 G\$ en mars 2015). Le projet d'action collective allègue que Valeant et les autres défendeurs ont fait de fausses déclarations, y compris dans les prospectus visant les appels publics à l'épargne, sur les relations de Valeant avec diverses « pharmacies spécialisées » qui agissaient prétendument de façon inappropriée dans le cadre de la distribution des produits de Valeant, ce qui a fait gonfler artificiellement les résultats d'exploitation, les produits et le cours de l'action de Valeant pendant la période concernée. En juillet 2016, un projet de recours collectif similaire (*Potter v. Valeant Pharmaceuticals International Inc., et al.*) a été déposé devant la Cour fédérale du New Jersey.

La demande d'autorisation d'action collective dans *Catucci* et une requête en rejet dans *Potter* ont été entendues en avril 2017. En septembre 2017, la Cour a autorisé l'action collective dans *Catucci*. Les défendeurs ont demandé la permission d'en appeler de la décision autorisant l'action collective, et leur requête a été rejetée en décembre 2017. Dans *Potter*, la Cour a rejeté le recours contre les preneurs fermes, sans préjudice au droit des demandeurs de faire valoir à nouveau leurs allégations.

Recours collectifs relatifs aux renseignements personnels des clients de Simplii

Bannister v. CIBC (auparavant John Doe v. CIBC)

Steinman v. CIBC

En juin 2018, deux projets de recours collectifs ont été déposés contre la CIBC au nom de clients de Financière Simplii qui allèguent que leurs renseignements personnels ont été divulgués par suite d'un incident lié à la sécurité survenu en mai 2018. Selon les demandeurs, Financière Simplii n'aurait pas protégé adéquatement les renseignements personnels de ses clients. Le projet de recours collectif dans *Bannister* vise à obtenir des dommages-intérêts totalisant environ 550 M\$, tandis que celui dans *Steinman*, qui a été suspendu, visait le versement d'un montant de dommages-intérêts à tous les membres du groupe, plus des dommages-intérêts punitifs de 20 M\$. La motion en certification du recours collectif dans *Bannister* qui devait être entendue en octobre 2019 a été reportée à décembre 2019.

Pozgaj v. CIBC et Compagnie Trust CIBC

En septembre 2018, un projet de recours collectif a été déposé devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre la CIBC et Compagnie Trust CIBC. Il y est allégué que les défenderesses n'auraient pas dû verser de commissions de suivi sur les Fonds mutuels CIBC aux courtiers fournissant des services d'exécution d'ordres sans conseils (« courtiers exécutants »). Le recours est intenté au nom de toutes les personnes qui détenaient des parts des Fonds mutuels CIBC par l'intermédiaire de courtiers exécutants et vise des dommages-intérêts de 200 M\$.

York County on Behalf of the County of York Retirement Fund v. Rambo, et al.

En février 2019, une demande de recours collectif a été déposée devant la Cour de district des États-Unis pour le district Nord de la Californie contre les administrateurs et certains dirigeants de Pacific Gas and Electric Company (PG&E) ainsi que les preneurs fermes de diverses séries de billets de premier rang de PG&E émis dans le cadre d'opérations de placement réalisées de mars 2016 à avril 2018 et visant des billets d'un capital total d'environ 4 G\$ US. CIBC World Markets Corp., qui faisait partie du syndicat de prise ferme d'une de ces opérations de placement, a souscrit et placé 6 % des billets de premier rang d'un montant de 650 M\$ US émis en décembre 2016. Deux tranches de billets avaient été émises dans le cadre de ce placement : une première tranche de 400 M\$ US de billets de premier rang d'une durée de 30 ans venant à échéance en décembre 2046 et une seconde tranche de 250 M\$ US de billets à taux variables d'une durée de un an qui sont venus à échéance et ont été remboursés en novembre 2017. Selon ce qui est allégué dans la demande de recours collectif, les documents d'information relatifs aux opérations de placement des billets comportaient des informations fausses ou trompeuses ou omettaient de présenter des faits importants, notamment en ce qui concerne le non-respect par PG&E de divers règlements de sécurité et programmes et exigences en matière de gestion de la végétation, en plus de sous-estimer le rôle que l'équipement de PG&E aurait pu jouer dans de nombreux incendies en Californie, y compris avant les feux de forêt survenus en Californie en 2017 et en 2018. En octobre 2019, les défendeurs ont déposé une motion en rejet.

Provisions pour procédures judiciaires

Le tableau suivant présente les variations de nos provisions pour procédures judiciaires :

En millions de dollars, pour l'exercice clos le 31 octobre	2019	2018
Solde au début de l'exercice	40 \$	97 \$
Nouvelles provisions comptabilisées	39	23
Moins :		
Montants engagés et imputés au titre des provisions existantes	(8)	(78)
Reprises des montants inutilisés	(4)	(2)
Solde à la fin de l'exercice	67 \$	40 \$

Restructuration

Le tableau suivant présente les variations des provisions liées à la restructuration :

En millions de dollars, pour l'exercice clos le 31 octobre	2019	2018
Solde au début de l'exercice	71 \$	149 \$
Nouvelles provisions comptabilisées	–	28
Moins :		
Montants engagés et imputés au titre des provisions existantes	(45)	(70)
Reprises des montants inutilisés	–	(36)
Solde à la fin de l'exercice	26 \$	71 \$

Le montant de 26 M\$ au 31 octobre 2019 représente principalement les obligations liées aux paiements en cours découlant de la restructuration.

Note 23 | Concentration du risque de crédit

Il peut exister une concentration du risque de crédit lorsqu'un certain nombre de contreparties présentent des caractéristiques économiques similaires ou sont situées dans la même région géographique. Les changements d'ordre économique, politique ou autre pourraient influencer de la même façon sur la capacité de ces contreparties de respecter leurs obligations contractuelles.

Les montants du risque de crédit associé à nos instruments financiers au bilan et hors bilan sont résumés dans le tableau suivant :

Risque de crédit par pays où le risque final est assumé

En millions de dollars, au 31 octobre	2019				2018 ¹			
	Canada	États-Unis	Autres pays	Total	Canada	États-Unis	Autres pays	Total
Au bilan								
Principaux actifs ^{2, 3, 4}	444 317 \$	120 286 \$	55 844 \$	620 447 \$	431 917 \$	99 063 \$	40 405 \$	571 385 \$
Hors bilan								
Ententes relatives au crédit								
Institutions financières	47 815 \$	13 526 \$	12 318 \$	73 659 \$	45 433 \$	16 358 \$	12 258 \$	74 049 \$
Gouvernements	9 208	10	14	9 232	9 880	10	50	9 940
Services bancaires de détail	130 544	510	432	131 486	124 625	386	390	125 401
Entreprises	61 228	28 907	8 266	98 401	58 397	25 158	7 450	91 005
	248 795 \$	42 953 \$	21 030 \$	312 778 \$	238 335 \$	41 912 \$	20 148 \$	300 395 \$

1) Certains montants des périodes précédentes qui avaient déjà été présentés ont été révisés.

2) Les principaux actifs se composent de l'encaisse et des dépôts auprès d'autres banques, des prêts et des acceptations, nets de la provision pour pertes sur créances, des valeurs mobilières, des valeurs empruntées ou acquises en vertu de prises en pension de titres et des dérivés.

3) Comprennent 426,0 G\$ en dollars canadiens (410,5 G\$ en 2018) et 194,4 G\$ en monnaies étrangères (160,9 G\$ en 2018).

4) Aucun secteur d'activité ni aucune administration étrangère n'a compté pour plus de 10 % des prêts et des acceptations, nets de la provision pour pertes sur créances, à l'exception des États-Unis qui comptaient pour 12,1 % des prêts et des acceptations au 31 octobre 2019 (10,5 % en 2018).

Se reporter à la note 12 pour les dérivés par pays et par type de contrepartie qui assume le risque final.

En outre, se reporter à la note 21 pour plus de précisions sur les valeurs de clients prêtées par les coentreprises que la CIBC a formées avec The Bank of New York Mellon.

Pour plus de précisions au sujet de notre risque de crédit, se reporter également aux parties ombragées du rapport de gestion portant sur la gestion du risque.

Note 24 | Transactions entre parties liées

Dans le cours normal des affaires, nous fournissons des services bancaires à des parties liées et concluons avec elles des transactions à des conditions comparables à celles du marché. Les parties liées comprennent les principaux dirigeants¹, leurs proches parents et les entités sur lesquelles les principaux dirigeants ou leurs proches parents exercent le contrôle ou le contrôle conjoint. Les parties liées comprennent également les entreprises associées et les coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi des employés de la CIBC. Les prêts accordés à ces parties liées sont faits dans le cours normal des affaires et sont assortis essentiellement des mêmes modalités que les transactions comparables conclues avec des parties non liées. Les filiales de la CIBC étant consolidées, les transactions conclues avec ces entités ont été éliminées et ne sont pas présentées à titre de transactions entre parties liées. Nous offrons une subvention sur les frais annuels et des taux d'intérêt privilégiés appliqués aux soldes des cartes de crédit des dirigeants, que nous offrons d'ailleurs à tous les employés de la CIBC.

Principaux dirigeants et personnes morales ou physiques avec qui ils ont des liens

Au 31 octobre 2019, les prêts consentis aux principaux dirigeants¹ et leurs proches parents, ainsi qu'aux entités sur lesquelles ils exercent le contrôle ou le contrôle conjoint s'élevaient à 239 M\$ (209 M\$ en 2018), les lettres de crédit et les cautionnements totalisaient 4 M\$ (5 M\$ en 2018) et les engagements de crédit inutilisés atteignaient 72 M\$ (59 M\$ en 2018).

Ces soldes à payer ne sont généralement pas garantis, et pour les exercices clos les 31 octobre 2019 et 2018, nous n'avons comptabilisé aucune dotation à la provision pour pertes sur prêts douteux relativement à ces montants.

- 1) Les principaux dirigeants sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la CIBC, directement ou indirectement, et comprennent les membres du conseil (désignés comme les « administrateurs ») et du Comité de direction et certains dirigeants nommés aux termes de la *Loi sur les banques* (Canada) (collectivement désignés comme les « dirigeants »). Les membres du conseil qui sont également des membres du Comité de direction sont compris à titre de dirigeants.

Rémunération des principaux dirigeants

En millions de dollars, pour l'exercice clos le 31 octobre

	2019		2018	
	Administrateurs	Dirigeants	Administrateurs	Dirigeants
Avantages à court terme ¹	3 \$	23 \$	2 \$	23 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	–	3	–	3
Avantages fondés sur des actions ²	2	38	2	35
Total de la rémunération	5 \$	64 \$	4 \$	61 \$

- 1) Comprennent les salaires, les avantages prévus par la loi et les avantages non prévus par la loi à payer aux dirigeants, ainsi que les honoraires à verser aux administrateurs au cours de l'exercice. Comprennent également les montants au titre des régimes d'encouragement annuels à payer aux dirigeants selon la comptabilité de caisse.
- 2) Comprennent les montants à leurs justes valeurs à la date d'attribution des droits consentis au cours de l'exercice.

Pour plus de précisions sur les transactions entre parties liées, se reporter aux notes suivantes :

Régimes de paiements fondés sur des actions

Pour plus de précisions sur les régimes offerts aux administrateurs et aux dirigeants, se reporter à la note 17.

Régimes au titre des avantages postérieurs à l'emploi

Pour plus de précisions sur les transactions entre parties liées entre la CIBC et les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, se reporter à la note 18.

Entreprises associées et coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence

Pour plus de précisions sur nos placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence, se reporter à la note 25.

Note 25 | Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence

Coentreprises

La CIBC est un partenaire de coentreprise à parts égales avec The Bank of New York Mellon dans deux coentreprises : Compagnie Trust CIBC Mellon et Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, qui offrent des services de fiducie et des services liés aux actifs, les deux au Canada. Au 31 octobre 2019, la valeur comptable de nos placements dans les coentreprises s'établissait à 529 M\$ (463 M\$ en 2018) et était comprise dans Siège social et autres.

Au 31 octobre 2019, les prêts aux coentreprises étaient de néant (néant en 2018), et les engagements de crédit inutilisés totalisaient 128 M\$ (128 M\$ en 2018).

La CIBC, The Bank of New York Mellon et CIBC Mellon ont conjointement et solidairement indemnisé les clients des coentreprises à l'égard des opérations de prêt de valeurs. Pour plus de précisions, se reporter à la note 21.

Il n'y a eu aucune quote-part non comptabilisée des pertes de coentreprises, pour l'exercice ou de façon cumulative. En 2019 et 2018, aucune de nos coentreprises n'a eu de restrictions importantes l'empêchant de transférer des fonds sous forme de dividendes en espèces ou de distributions, ou de rembourser des prêts ou avances.

Le tableau suivant présente le résumé de l'ensemble de l'information financière liée à notre quote-part dans les coentreprises comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence :

En millions de dollars, pour l'exercice clos le 31 octobre	2019	2018	2017
Résultat net	88 \$	106 \$	81 \$
Autres éléments du résultat global	45	(12)	(30)
Total du résultat global	133 \$	94 \$	51 \$

Entreprises associées

Au 31 octobre 2019, la valeur comptable totale de nos placements dans des entreprises associées s'établissait à 57 M\$ (63 M\$ en 2018). Ceux-ci comprenaient des placements dans des entreprises associées cotées d'une valeur comptable de 9 M\$ (néant en 2018) et d'une juste valeur de 9 M\$ (néant en 2018), ainsi que des placements dans des entreprises associées non cotées d'une valeur comptable de 48 M\$ (63 M\$ en 2018) et d'une juste valeur de 76 M\$ (101 M\$ en 2018). De la valeur comptable totale de nos placements dans des entreprises associées, un montant de 5 M\$ (néant en 2018) était inclus dans Services bancaires personnels et PME, région du Canada, un montant de néant (1 M\$ en 2018) dans Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada, un montant de 33 M\$ (41 M\$ en 2018) dans Marchés des capitaux et un montant de 19 M\$ (21 M\$ en 2018) dans Siège social et autres.

Au 31 octobre 2019, les prêts aux coentreprises étaient de néant (néant en 2018), et les engagements de crédit inutilisés totalisaient 79 M\$ (79 M\$ en 2018). Nous avons aussi pris des engagements d'investir jusqu'à concurrence de néant (néant en 2018) dans nos entreprises associées.

Il n'y a eu aucune quote-part non comptabilisée des pertes des entreprises associées, pour l'exercice ou de façon cumulative. En 2019 et 2018, aucune de nos entreprises associées n'a eu de restrictions importantes l'empêchant de transférer des fonds sous forme de dividendes en espèces ou de distributions, ou de rembourser des prêts ou avances.

Le tableau suivant présente le résumé de l'ensemble de l'information financière liée à notre quote-part dans les entreprises associées comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence :

En millions de dollars, pour l'exercice clos le 31 octobre	2019	2018	2017
Résultat net	4 \$	15 \$	20 \$
Autres éléments du résultat global	(1)	(7)	6
Total du résultat global	3 \$	8 \$	26 \$

Note 26 | Principales filiales

La liste suivante présente les principales filiales de la CIBC. Sauf indication contraire, la CIBC détient directement ou indirectement 100 % des actions avec droit de vote.

En millions de dollars, au 31 octobre 2019

Nom de la filiale ¹	Adresse du siège social ou du bureau principal	Valeur comptable des actions détenues par la CIBC ²
Canada et États-Unis		
Gestion d'actifs CIBC inc.	Toronto, Ontario, Canada	444 \$
CIBC BA Limited	Toronto, Ontario, Canada	— ³
CIBC Bancorp USA Inc.	Chicago, Illinois, États-Unis	9 077
Canadian Imperial Holdings Inc.	New York, New York, États-Unis	
CIBC Inc.	New York, New York, États-Unis	
CIBC Capital Corporation	New York, New York, États-Unis	
CIBC World Markets Corp.	New York, New York, États-Unis	
CIBC Bank USA	Chicago, Illinois, États-Unis	
CIBC Private Wealth Group, LLC	Atlanta, Géorgie, États-Unis	
CIBC Private Wealth Advisors, Inc.	Chicago, Illinois, États-Unis	
CIBC National Trust Company	Atlanta, Géorgie, États-Unis	
CIBC Delaware Trust Company	Wilmington, Delaware, États-Unis	
Services Investisseurs CIBC inc.	Toronto, Ontario, Canada	25
Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée	Toronto, Ontario, Canada	23
Hypothèques CIBC inc.	Toronto, Ontario, Canada	230
Placements CIBC inc.	Toronto, Ontario, Canada	2
Compagnie Trust CIBC	Toronto, Ontario, Canada	591
Marchés mondiaux CIBC inc.	Toronto, Ontario, Canada	306
CIBC Wood Gundy Services financiers inc.	Toronto, Ontario, Canada	
CIBC Wood Gundy Services financiers (Québec) inc.	Montréal, Québec, Canada	
INTRIA Items Inc.	Mississauga, Ontario, Canada	100
International		
CIBC Australia Ltd	Sydney, New South Wales, Australie	19
CIBC Cayman Holdings Limited	George Town, Grand Caïman, îles Caïmans	1 742
CIBC Cayman Bank Limited	George Town, Grand Caïman, îles Caïmans	
CIBC Cayman Capital Limited	George Town, Grand Caïman, îles Caïmans	
CIBC Cayman Reinsurance Limited	George Town, Grand Caïman, îles Caïmans	
CIBC Investment (Cayman) Limited	George Town, Grand Caïman, îles Caïmans	2 820
FirstCaribbean International Bank Limited (91,7 %)	Warrens, St. Michael, Barbade	
CIBC Bank and Trust Company (Cayman) Limited (91,7 %)	George Town, Grand Caïman, îles Caïmans	
CIBC Fund Administration Services (Asia) Limited (91,7 %)	Hong Kong, Chine	
CIBC Trust Company (Bahamas) Limited (91,7 %)	Nassau, Bahamas	
FirstCaribbean International Bank (Bahamas) Limited (87,3 %)	Nassau, Bahamas	
Sentry Insurance Brokers Ltd. (87,3 %)	Nassau, Bahamas	
FirstCaribbean International Bank (Barbados) Limited (91,7 %)	Warrens, St. Michael, Barbade	
FirstCaribbean International Finance Corporation (Leeward & Windward) Limited (91,7 %)	Castries, Ste-Lucie	
FirstCaribbean International Securities Limited (91,7 %)	Kingston, Jamaïque	
FirstCaribbean International Bank (Cayman) Limited (91,7 %)	George Town, Grand Caïman, îles Caïmans	
FirstCaribbean International Finance Corporation (Netherlands Antilles) N. V. (91,7 %)	Curaçao, Antilles Néerlandaises	
FirstCaribbean International Bank (Curaçao) N. V. (91,7 %)	Curaçao, Antilles Néerlandaises	
FirstCaribbean International Bank (Jamaica) Limited (91,7 %)	Kingston, Jamaïque	
FirstCaribbean International Bank (Trinidad and Tobago) Limited (91,7 %)	Maraval, Port of Spain, Trinité-et-Tobago	
FirstCaribbean International Wealth Management Bank (Barbados) Limited (91,7 %)	Warrens, St. Michael, Barbade	
CIBC World Markets (Japan) Inc.	Tokyo, Japon	48
CIBC World Markets plc	Londres, Royaume-Uni	490

1) Chaque filiale est constituée en société ou structurée en vertu des lois de l'État ou du pays où se trouve son bureau principal, sauf dans le cas de Canadian Imperial Holdings Inc., CIBC inc., CIBC Capital Corporation, CIBC World Markets Corp., CIBC Private Wealth Group, LLC, CIBC Private Wealth Advisors, Inc., et CIBC Bancorp USA Inc., qui ont été constituées en société ou structurées en vertu des lois du Delaware, États-Unis, de CIBC National Trust Company, qui a été constituée en vertu des lois des États-Unis, et de CIBC World Markets (Japan) Inc. qui a été constituée en société à la Barbade.

2) La valeur comptable des actions des filiales est indiquée au coût et peut comprendre des actions ordinaires et des actions privilégiées sans droit de vote. Ces montants sont éliminés au moment de la consolidation.

3) La valeur comptable des actions détenues par la CIBC est inférieure à 1 M\$.

Outre ce qui précède, nous consolidons certaines entités structurées sur lesquelles nous exerçons le contrôle. Pour plus de précisions, se reporter à la note 6.

Note 27 | Instruments financiers – informations à fournir

Certaines informations à fournir exigées par l'IFRS 7 sont comprises dans les parties ombragées du rapport de gestion portant sur la gestion du risque, comme l'autorise la norme. Le tableau suivant présente un recoupement entre ces informations et celles qui se trouvent dans le rapport de gestion.

Description	Section
Pour chaque type de risque lié aux instruments financiers, une entité doit présenter : son exposition aux risques et comment ils se présentent; les objectifs, les politiques et les processus utilisés pour la gestion des risques; les méthodes utilisées pour mesurer les risques et la description des garanties.	Vue d'ensemble Risque de crédit Risque de marché Risque de liquidité Risque opérationnel Risques juridiques, liés au comportement et de réputation Risque lié à la conformité réglementaire
Risque de crédit : exposition brute au risque de crédit; qualité de crédit; concentration du risque.	Risque de crédit
Risque de marché : portefeuilles de négociation – valeur à risque (VAR); VAR en situation de crise; exigences supplémentaires liées aux risques; portefeuilles autres que de négociation – risque de taux d'intérêt; risque de change; risque lié aux actions.	Risque de marché
Risque de liquidité : actifs liquides; échéance des actifs et des passifs financiers; engagements de crédit.	Risque de liquidité

Nous avons présenté des informations quantitatives relatives au risque de crédit conformément aux directives de Bâle à la section Risque de crédit du rapport de gestion. Le tableau ci-après présente les catégories des expositions au bilan assujetties au cadre de gestion du risque de crédit tel qu'il est présenté dans la ligne directrice sur les normes de fonds propres publiée par le BSIF, selon les différentes approches de Bâle, en fonction de la valeur comptable de ces expositions dans nos états financiers consolidés. Le cadre de gestion du risque de crédit comprend les expositions au risque de crédit de contrepartie découlant des dérivés de gré à gré, des transactions assimilées à des mises en pension de titres et des transactions réglées par l'intermédiaire de contreparties centrales, ainsi que les expositions de titrisation. Les éléments non assujettis au cadre de gestion du risque de crédit comprennent des expositions assujetties au cadre du risque de marché, des montants qui ne sont pas assujettis aux exigences en matière de fonds propres ou qui sont déduits des fonds propres, ainsi que des montants liés aux filiales d'assurance de la CIBC, lesquelles sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire.

En millions de dollars, au 31 octobre		Approche NI avancée	Approche standard	Autre risque de crédit ¹	Montant total assujetti au risque de crédit	Non assujetti au risque de crédit	Total au bilan consolidé
2019	Trésorerie et dépôts auprès d'autres banques	11 247 \$	3 840 \$	1 627 \$	16 714 \$	645 \$	17 359 \$
	Valeurs mobilières	68 960	9 687	–	78 647	42 663	121 310
	Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	3 663	1	–	3 664	–	3 664
	Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	56 111	–	–	56 111	–	56 111
	Prêts	348 100	39 068	970	388 138	2 718	390 856
	Provision pour pertes sur créances	(1 465)	(450)	–	(1 915)	–	(1 915)
	Dérivés	23 821	74	–	23 895	–	23 895
	Engagements de clients en vertu d'acceptations	9 167	–	–	9 167	–	9 167
	Autres actifs	15 879	385	6 074	22 338	8 819	31 157
	Total du risque de crédit	535 483 \$	52 605 \$	8 671 \$	596 759 \$	54 845 \$	651 604 \$
2018	Total du risque de crédit	485 004 \$	45 529 \$	8 692 \$	539 225 \$	57 874 \$	597 099 \$

1) Comprend les expositions au risque de crédit découlant d'autres actifs qui sont soumises au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas incluses dans les approches NI ou standard, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières et les montants inférieurs aux seuils de déduction en capital qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

Note 28 | Compensation des actifs et des passifs financiers

Le tableau suivant présente les montants qui ont été compensés au bilan consolidé conformément aux exigences de l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*, ainsi que les montants qui sont assujettis à des accords de compensation exécutoires, mais qui ne sont pas admissibles à la compensation au bilan consolidé, soit parce que nous ne jouissons pas actuellement d'un droit juridiquement exécutoire d'effectuer une compensation entre les montants comptabilisés, soit parce que nous n'avons pas l'intention de régler d'après le solde net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Actifs financiers

		Montants assujettis à des accords de compensation exécutoires					Montants non assujettis à des accords de compensation exécutoires ⁴	Montants nets présentés au bilan consolidé	
		Montants bruts des actifs financiers comptabilisés	Montants bruts compensés au bilan consolidé ¹	Montants nets	Montants connexes non compensés au bilan consolidé				
					Instruments financiers ²	Biens donnés en garantie ³			Montants nets
En millions de dollars, au 31 octobre									
2019									
Dérivés		42 156 \$	(21 206)\$	20 950 \$	(14 572)\$	(3 888)\$	2 490 \$	2 945 \$	23 895 \$
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées		3 664	–	3 664	–	(3 588)	76	–	3 664
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres		59 131	(3 020)	56 111	–	(55 721)	390	–	56 111
		104 951 \$	(24 226)\$	80 725 \$	(14 572)\$	(63 197)\$	2 956 \$	2 945 \$	83 670 \$
2018									
Dérivés		33 862 \$	(14 750)\$	19 112 \$	(11 789)\$	(4 794)\$	2 529 \$	2 319 \$	21 431 \$
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées		5 488	–	5 488	–	(5 406)	82	–	5 488
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres		45 028	(1 578)	43 450	–	(43 358)	92	–	43 450
		84 378 \$	(16 328)\$	68 050 \$	(11 789)\$	(53 558)\$	2 703 \$	2 319 \$	70 369 \$

Passifs financiers

		Montants assujettis à des accords de compensation exécutoires					Montants non assujettis à des accords de compensation exécutoires ⁴	Montants nets présentés au bilan consolidé
		Montants bruts des actifs financiers comptabili-sés	Montants bruts compensés au bilan consolidé ¹	Montants nets	Montants connexes non compensés au bilan consolidé			
					Instruments financiers ²	Biens donnés en garantie ³		
En millions de dollars, au 31 octobre								
2019								
Dérivés	43 941 \$	(21 206)\$	22 735 \$	(14 572)\$	(6 840)\$	1 323 \$	2 378 \$	25 113 \$
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	1 822	–	1 822	–	(1 779)	43	–	1 822
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	54 821	(3 020)	51 801	–	(51 343)	458	–	51 801
	100 584 \$	(24 226)\$	76 358 \$	(14 572)\$	(59 962)\$	1 824 \$	2 378 \$	78 736 \$
2018								
Dérivés	33 358 \$	(14 750)\$	18 608 \$	(11 789)\$	(5 539)\$	1 280 \$	2 365 \$	20 973 \$
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	2 731	–	2 731	–	(2 697)	34	–	2 731
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	32 418	(1 578)	30 840	–	(30 780)	60	–	30 840
	68 507 \$	(16 328)\$	52 179 \$	(11 789)\$	(39 016)\$	1 374 \$	2 365 \$	54 544 \$

1) Comprennent les montants liés aux instruments financiers qui sont admissibles à la compensation. Avec prise d'effet à compter de 2017, les dérivés réglés par l'intermédiaire de la Chicago Mercantile Exchange (CME) sont considérés comme réglés à la valeur du marché et non comme garantis à la valeur du marché. Les dérivés réglés à la valeur du marché sont réglés quotidiennement, ce qui donne lieu à la décomptabilisation des montants connexes plutôt que leur compensation. Ainsi, les montants réglés à la valeur du marché ne sont plus considérés comme assujettis à des accords de compensation exécutoires. Sans cette modification, un montant de 355 M\$ au 31 octobre 2019 (531 M\$ en 2018) lié aux dérivés réglés par l'intermédiaire de la CME serait autrement considéré comme compensé au bilan consolidé.

2) Comprennent les montants assujettis à la compensation en vertu d'accords de compensation exécutoires, tels que les accords de l'ISDA, les accords d'échange ou de compensation de dérivés conclus avec des contreparties, les conventions-cadres de mise en pension de titres et les conventions-cadres d'accords de prêts de titres. En vertu de tels accords, toutes les transactions en cours régies par l'accord pertinent peuvent être compensées en cas de défaut ou si un autre événement prédéterminé se produit.

3) Les garanties reçues et les biens donnés en garantie sont présentés à la juste valeur, mais sont limités à l'exposition nette du bilan afin de ne pas y inclure tout surdimensionnement.

4) Comprennent des droits contractuels de compensation qui supposent un degré d'incertitude selon les lois du territoire visé, des dérivés négociés en Bourse et des dérivés réglés à la valeur du marché.

Les accords de compensation et de garantie présentés ci-dessus ainsi que les autres stratégies d'atténuation du risque de crédit utilisées par la CIBC sont expliqués plus en détail à la section Risque de crédit du rapport de gestion. Certaines valeurs obtenues en garantie sont assorties d'une restriction et ne peuvent être vendues ni être cédées à nouveau en garantie.

Note 29 | Produits d'intérêts et charges d'intérêts

Le tableau ci-après présente les produits d'intérêts et charges d'intérêts consolidés par catégorie comptable.

En millions de dollars, pour l'exercice clos le 31 octobre		Produits d'intérêts	Charges d'intérêts
2019	IFRS 9		
	Évaluation au coût amorti ¹	17 871 \$	9 824 \$
	Titres de créance évalués à la JVAERG ¹	960	s. o.
	Divers ²	1 866	322
	Total	20 697 \$	10 146 \$
2018	IFRS 9		
	Évalués au coût amorti ¹	15 275 \$	7 139 \$
	Titres de créance évalués à la JVAERG ¹	749	s. o.
	Divers ²	1 481	301
	Total	17 505 \$	7 440 \$
2017	IAS 39		
	Coût amorti et détenus jusqu'à l'échéance ¹	11 712 \$	4 359 \$
	Titres de créance disponibles à la vente ¹	480	s. o.
	Divers ²	1 401	257
	Total	13 593 \$	4 616 \$

1) Les produits d'intérêts relatifs aux instruments financiers qui sont évalués au coût amorti et aux titres de créances qui sont évalués à la JVAERG sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

2) Comprend les produits d'intérêts et les charges d'intérêts ainsi que le revenu de dividendes relatifs aux instruments financiers qui sont obligatoirement évalués et désignés à la JVRN, et aux titres de participation désignés à la JVAERG.

s. o. Sans objet.

Note 30 | Informations sectorielles et géographiques

La CIBC compte quatre unités d'exploitation stratégique : Services bancaires personnels et PME, région du Canada, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis, et Marchés des capitaux. Ces unités d'exploitation stratégique sont appuyées par Siège social et autres.

Services bancaires personnels et PME, région du Canada, offre aux particuliers et aux entreprises au Canada des conseils, des produits et des services financiers par l'entremise d'une équipe dans nos centres bancaires, de même qu'au moyen de nos canaux directs, mobiles ou d'accès à distance.

Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada, est un secteur supérieur axé sur les relations qui offre des services bancaires et des services de gestion des avoirs aux sociétés du marché intermédiaire, aux entrepreneurs, aux particuliers et aux familles à valeur nette élevée de partout au Canada, ainsi que des services de gestion d'actifs aux investisseurs institutionnels.

Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis, est un secteur supérieur axé sur les relations qui offre des services bancaires commerciaux, des services bancaires aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises, ainsi que des services de gestion des avoirs afin de répondre aux besoins des sociétés du marché intermédiaire, des dirigeants, des entrepreneurs, des particuliers et des familles à valeur nette élevée de tous les marchés que nous desservons aux États-Unis.

Marchés des capitaux offre des produits et des services intégrés de réseau mondial, des services consultatifs et d'exécution en placement, des solutions de services financiers aux entreprises et des services de recherche de premier plan aux grandes entreprises, aux gouvernements et à des clients institutionnels à l'échelle mondiale.

Siège social et autres comprend les groupes fonctionnels suivants : Technologie et opérations, Gestion du risque, Culture et marque, et Finance, ainsi que d'autres groupes de soutien. Les charges de ces groupes fonctionnels et de soutien sont habituellement réparties entre les secteurs d'activité au sein des unités d'exploitation stratégique. La majorité des coûts fonctionnels et des coûts de soutien de CIBC Bank USA sont comptabilisés directement à l'unité d'exploitation stratégique Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis. Siège social et autres comprend également les résultats de CIBC FirstCaribbean et d'autres investissements stratégiques, ainsi que d'autres postes du compte de résultat et du bilan non directement attribuables aux secteurs d'activité.

Répartition aux unités d'exploitation

Les produits, les charges et les autres ressources au bilan liés à certaines activités sont généralement imputés aux secteurs d'activité au sein des unités d'exploitation stratégique.

Les activités de trésorerie ont une incidence sur les résultats financiers présentés par les unités d'exploitation stratégique. Chaque secteur d'activité au sein de nos unités d'exploitation stratégique se voit respectivement imputer ou créditer un coût de financement établi en fonction du marché pour les actifs et les passifs, ce qui a une incidence sur la performance des unités d'exploitation stratégique en termes de produits. Lorsque le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité inhérents à nos actifs et passifs liés aux clients font l'objet d'un transfert à la Trésorerie, ils sont gérés conformément au cadre et aux limites du risque de la CIBC. Les résultats financiers non répartis liés aux activités de trésorerie sont présentés dans Siège social et autres, à l'exception de certaines activités de Trésorerie de Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis, qui sont présentées dans cette unité d'exploitation stratégique. Les capitaux sont attribués aux unités d'exploitation stratégique de façon à évaluer constamment les coûts économiques et à les jumeler aux avantages sous-jacents et aux risques associés aux activités des unités d'exploitation stratégique. Les profits sur le capital non attribué continuent d'être comptabilisés dans Siège social et autres. Nous examinons continuellement nos méthodes de fixation des prix de transfert afin de nous assurer qu'elles tiennent compte des conditions changeantes du marché et des pratiques du secteur.

Nous employons le modèle de gestion fabricant-secteur client-distributeur pour mesurer et présenter les résultats d'exploitation des secteurs d'activité de nos unités d'exploitation stratégique Services bancaires personnels et PME, région du Canada, et Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada. Ce modèle utilise certaines estimations et de méthodes de répartition pour traiter les paiements internes selon les secteurs d'activité relativement aux commissions de vente, de renouvellement et de suivi pour faciliter la préparation de l'information financière sectorielle. Périodiquement, les taux des commissions de vente, de renouvellement et de suivi versées aux segments de clients pour certains produits et services sont révisés et appliqués prospectivement.

Les charges autres que d'intérêts engagées par nos groupes fonctionnels sont attribuées aux unités d'exploitation stratégique auxquelles elles se rapportent selon des critères appropriés.

Depuis le 1^{er} novembre 2017, la dotation à la provision pour pertes sur prêts douteux (troisième stade) et productifs (premier et deuxième stades) est comptabilisée dans l'unité d'exploitation stratégique correspondante. Se reporter à la section Modifications apportées à nos secteurs d'activités au cours d'exercices antérieurs ci-après pour des précisions sur l'attribution de la dotation à la provision pour pertes sur créances avant notre adoption de l'IFRS 9 le 1^{er} novembre 2017.

Modifications apportées à nos secteurs d'activités au cours d'exercices antérieurs 2018

Nous avons adopté l'IFRS 9 le 1^{er} novembre 2017. Comme l'autorise la norme, les montants des périodes précédentes n'ont pas été retraités. Pour plus de précisions, se reporter à la note 1. L'adoption de l'IFRS 9 a eu une incidence sur la façon dont la dotation à la provision pour pertes sur créances est attribuée à nos unités d'exploitation stratégique. Avant le 1^{er} novembre 2017, la dotation à la provision pour pertes sur prêts productifs était comptabilisée dans Siège social et autres, à l'exception de la dotation à la provision pour pertes sur créances liées à CIBC Bank USA, qui était comptabilisée dans Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis, et de la dotation à la provision pour pertes sur créances liée : i) aux prêts hypothécaires à l'habitation productifs en souffrance depuis plus de 90 jours et ii) aux prêts personnels et aux prêts notés aux PME productifs en souffrance depuis plus de 30 jours, qui était comptabilisée dans les Services bancaires personnels et PME, région du Canada. Depuis notre adoption de l'IFRS 9 le 1^{er} novembre 2017, nous comptabilisons une dotation à la provision pour pertes sur prêts douteux (troisième stade) et prêts productifs (premier et deuxième stades) dans les unités d'exploitation stratégique respectives.

2017

En 2017, nous avons annoncé des changements à l'équipe de la haute direction et à la structure organisationnelle de la CIBC dont l'objectif est d'accélérer notre transformation. Nous avons également conclu notre acquisition de PrivateBancorp et de sa filiale, The PrivateBank, ensuite renommée CIBC Bank USA. Ces modifications ont eu pour incidence la création de nos quatre unités d'exploitation stratégique actuelles : Services bancaires personnels et PME, région du Canada, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis, et Marchés des capitaux. Avant cette annonce, CIBC avait trois unités d'exploitation stratégique : Services bancaires de détail et Services bancaires aux entreprises, Gestion des avoirs, et Marchés des capitaux.

En 2017, nous avons également amélioré la méthode de fixation des prix de transfert utilisée par le groupe Trésorerie pour que soient portés au débit ou au crédit des unités d'exploitation stratégique respectivement les coûts et les profits liés aux actifs et aux passifs au titre du financement a été améliorée afin qu'elle soit mieux adaptée à nos modèles de risque de liquidité.

Les montants des périodes précédentes ont été reclassés en raison de ces changements, mais les reclassements n'ont eu aucune incidence sur le résultat net consolidé des périodes précédentes.

Résultats par secteurs d'activité et répartition géographique

En millions de dollars, pour l'exercice clos le 31 octobre	Services bancaires personnels et PME, région du Canada	Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada	Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis	Marchés des capitaux	Siège social et autres	Total CIBC	Canada ¹	États-Unis ¹	Caraïbes ¹	Autres pays ¹
2019 Produits nets d'intérêts²	6 382 \$	1 224 \$	1 383 \$	1 228 \$	334 \$	10 551 \$	7 890 \$	1 405 \$	820 \$	436 \$
Produits autres que d'intérêts^{3, 4}	2 376	2 822	583	1 709	570	8 060	6 008	1 099	643	310
Total des produits	8 758	4 046	1 966	2 937	904	18 611	13 898	2 504	1 463	746
Dotation à (reprise de) la provision pour pertes sur créances	896	163	73	153	1	1 286	1 111	173	1	1
Amortissement et perte de valeur⁵	96	8	109	4	621	838	508	139	181	10
Charges autres que d'intérêts	4 649	2 098	1 010	1 512	749	10 018	7 985	1 290	556	187
Résultat (perte) avant impôt sur le résultat	3 117	1 777	774	1 268	(467)	6 469	4 294	902	725	548
Impôt sur le résultat²	826	476	91	331	(376)	1 348	1 008	139	155	46
Résultat net (perte nette)	2 291 \$	1 301 \$	683 \$	937 \$	(91)\$	5 121 \$	3 286 \$	763 \$	570 \$	502 \$
Résultat net (perte nette) applicable aux :										
Participations ne donnant pas le contrôle	– \$	– \$	– \$	– \$	25 \$	25 \$	– \$	– \$	25 \$	– \$
Actionnaires	2 291	1 301	683	937	(116)	5 096	3 286	763	545	502
Actif moyen⁶	259 089 \$	62 552 \$	48 687 \$	184 566 \$	84 822 \$	639 716 \$	501 066 \$	99 152 \$	27 086 \$	12 412 \$
2018 Produits nets d'intérêts²	6 167 \$	1 120 \$	1 236 \$	1 413 \$	129 \$	10 065 \$	7 963 \$	1 204 \$	793 \$	105 \$
Produits autres que d'intérêts^{3, 4}	2 438	2 745	530	1 499	557	7 769	6 030	895	567	277
Total des produits	8 605	3 865	1 766	2 912	686	17 834	13 993	2 099	1 360	382
Dotation à (reprise de) la provision pour pertes sur créances	741	5	79	(30)	75	870	740	57	75	(2)
Amortissement et perte de valeur⁵	98	9	107	4	439	657	469	136	44	8
Charges autres que d'intérêts	4 297	2 059	916	1 488	841	9 601	7 655	1 231	530	185
Résultat (perte) avant impôt sur le résultat	3 469	1 792	664	1 450	(669)	6 706	5 129	675	711	191
Impôt sur le résultat²	922	485	99	381	(465)	1 422	1 021	288	72	41
Résultat net (perte nette)	2 547 \$	1 307 \$	565 \$	1 069 \$	(204)\$	5 284 \$	4 108 \$	387 \$	639 \$	150 \$
Résultat net (perte nette) applicable aux :										
Participations ne donnant pas le contrôle	– \$	– \$	– \$	– \$	17 \$	17 \$	– \$	– \$	17 \$	– \$
Actionnaires	2 547	1 307	565	1 069	(221)	5 267	4 108	387	622	150
Actif moyen⁶	259 130 \$	55 713 \$	42 028 \$	166 231 \$	75 339 \$	598 441 \$	476 224 \$	80 935 \$	31 101 \$	10 181 \$
2017 Produits nets d'intérêts²	5 752 \$	984 \$	545 \$	1 647 \$	49 \$	8 977 \$	7 829 \$	449 \$	639 \$	60 \$
Produits autres que d'intérêts^{3, 4}	2 620	2 606	331	1 176	570	7 303	5 720	675	646	262
Total des produits	8 372	3 590	876	2 823	619	16 280	13 549	1 124	1 285	322
Dotation à (reprise de) la provision pour pertes sur créances	766	16	84	(4)	(33)	829	730	68	31	–
Amortissement et perte de valeur⁵	87	9	33	5	408	542	431	64	39	8
Charges autres que d'intérêts	4 261	2 012	501	1 368	887	9 029	7 534	805	518	172
Résultat (perte) avant impôt sur le résultat	3 258	1 553	258	1 454	(643)	5 880	4 854	187	697	142
Impôt sur le résultat²	838	415	55	364	(510)	1 162	928	88	110	36
Résultat net (perte nette)	2 420 \$	1 138 \$	203 \$	1 090 \$	(133)\$	4 718 \$	3 926 \$	99 \$	587 \$	106 \$
Résultat net (perte nette) applicable aux :										
Participations ne donnant pas le contrôle	– \$	– \$	– \$	– \$	19 \$	19 \$	– \$	– \$	19 \$	– \$
Actionnaires	2 420	1 138	203	1 090	(152)	4 699	3 926	99	568	106
Actif moyen⁶	246 316 \$	50 832 \$	19 905 \$	156 440 \$	68 872 \$	542 365 \$	451 831 \$	52 023 \$	28 553 \$	9 958 \$

1) Le résultat net et l'actif moyen sont répartis selon le lieu géographique où ils sont comptabilisés.

2) Les produits nets d'intérêts et l'impôt sur le résultat de Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis, et de Marchés des capitaux comprennent un ajustement selon la base d'imposition équivalente (BIE) de 2 M\$ et 177 M\$, respectivement (2 M\$ et 278 M\$, respectivement en 2018 et 2 M\$ et 298 M\$, respectivement en 2017), les montants équivalents étant compensés dans le secteur Siège social et autres.

3) Les honoraires et commissions compris dans les produits autres que d'intérêts se composent principalement de la rémunération de prise ferme et des honoraires de consultation, des frais sur les dépôts et les paiements, des commissions sur crédit, des honoraires d'administration de cartes, des honoraires de gestion de placements et de garde, des produits tirés des fonds communs de placement et des commissions liées aux transactions sur valeurs mobilières. La rémunération de prise ferme et les honoraires de consultation sont principalement générés par Marchés des capitaux, et le solde par Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada. Les frais sur les dépôts et les paiements proviennent principalement de Services bancaires personnels et PME, région du Canada, et le solde est essentiellement tiré de Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada, et de Siège social et autres. Les commissions sur crédit sont principalement tirées de Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada, de Marchés des capitaux et de Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis. Les honoraires d'administration de cartes sont principalement tirés de Services bancaires personnels et PME, région du Canada, et le solde est essentiellement tiré de Siège social et autres. Les honoraires de gestion de placements et de garde sont principalement générés par Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada et Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis, et le solde est essentiellement tiré de Siège social et autres. Les produits tirés des fonds communs de placement sont essentiellement générés par Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada et Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis. Les commissions liées aux transactions sur valeurs mobilières sont principalement tirées de Marchés des capitaux et de Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada.

4) Incluent les produits intersectoriels, qui représentent les commissions de vente internes et la répartition des produits selon le modèle de gestion fabricant-secteur client-distributeur. Les montants des périodes précédentes ont été retraités afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée.

5) Comprennent l'amortissement et la perte de valeur des bâtiments, du mobilier, du matériel, des améliorations locatives et des logiciels, ainsi que d'autres immobilisations incorporelles.

6) Les actifs sont présentés en fonction de moyennes, car il s'agit de la mesure la plus pertinente pour une institution financière, et c'est la mesure examinée par la direction.

Le tableau ci-dessous présente une répartition des produits par secteur d'activité :

En millions de dollars, pour l'exercice clos le 31 octobre	2019	2018	2017
Services bancaires personnels et PME, région du Canada	8 758 \$	8 605 \$	8 372 \$
Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada			
Groupe Entreprises	1 651 \$	1 488 \$	1 324 \$
Gestion des avoirs	2 395	2 377	2 266
	4 046 \$	3 865 \$	3 590 \$
Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis ¹			
Groupe Entreprises	1 349 \$	1 197 \$	532 \$
Gestion des avoirs	611	563	324
Divers	6	6	20
	1 966 \$	1 766 \$	876 \$
Marchés des capitaux ¹			
Marchés CIBC, réseau mondial	1 705 \$	1 674 \$	1 601 \$
Services financiers aux entreprises et de Banque d'investissement ²	1 232	1 238	1 222
	2 937 \$	2 912 \$	2 823 \$
Siège social et autres ¹			
Services bancaires internationaux	803 \$	663 \$	723 \$
Divers	101	23	(104)
	904 \$	686 \$	619 \$

1) Les produits de Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis, et de Marchés des capitaux comprennent un ajustement selon la BIE de 2 M\$ et 177 M\$, respectivement (2 M\$ et 278 M\$, respectivement en 2018 et 2 M\$ et 298 M\$, respectivement en 2017), les montants équivalents étant compensés dans le secteur Siège social et autres.

2) Certaines informations ont été reclassées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour 2019. Services financiers aux entreprises et de Banque d'investissement comprennent maintenant le secteur Divers.

Note 31 | Modifications de méthodes comptables futures

IFRS 16, Contrats de location (IFRS 16)

L'IFRS 16, publiée en janvier 2016, remplace l'IAS 17, *Contrats de location*, et s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, soit le 1^{er} novembre 2019 en ce qui nous concerne. Pour le preneur, la nouvelle norme entraînera la comptabilisation au bilan de la majorité des contrats de location qui sont considérés comme des contrats de location simple selon l'IAS 17, ce qui majorera le bilan consolidé par la comptabilisation d'un passif à la valeur actualisée des paiements de loyer futurs (« obligation locative ») et d'un actif qui correspond au droit d'utilisation du bien sous-jacent (« actif au titre du droit d'utilisation »). Nous ne comptabiliserons plus les paiements de loyer touchés par l'adoption de cette norme dans les charges d'exploitation; nous comptabiliserons plutôt la dotation aux amortissements de l'actif au titre du droit d'utilisation et la charge d'intérêts sur l'obligation locative dans le compte de résultat consolidé. La comptabilisation des contrats de location du point de vue du bailleur demeure pratiquement inchangée par rapport à l'IAS 17. Cependant, au moment de la transition, les bailleurs intermédiaires sont tenus de réévaluer les contrats de sous-location par rapport à l'actif au titre du droit d'utilisation issu du contrat de location principal, ce qui pourrait entraîner la comptabilisation au bilan de certains contrats de sous-location auparavant classés comme des contrats de sous-location simple. L'application de l'IFRS 16 aura une incidence principalement sur nos contrats de location de bureaux et de centres bancaires ainsi que sur certains contrats de sous-location auparavant classés comme des contrats de sous-location simple.

Nous prévoyons adopter l'IFRS 16 à compter de l'exercice commençant le 1^{er} novembre 2019, selon l'approche rétrospective modifiée et sans retraitement des chiffres des périodes présentées à titre comparatif.

Au 1^{er} novembre 2019, l'adoption de l'IFRS 16 devrait entraîner la comptabilisation, au bilan consolidé, d'environ 1,6 G\$ d'actifs au titre de droits d'utilisation et des obligations locatives correspondantes. En outre, la réévaluation d'un certain nombre de contrats de sous-location liés à un immeuble visé par un contrat de location-financement déjà comptabilisé, dont une partie est louée et considérée comme un immeuble de placement, devrait se traduire par une augmentation d'environ 0,1 G\$ des actifs nets en raison de la comptabilisation d'autres actifs associés à des contrats de sous-location, nets de la décomptabilisation des montants liés au contrat de location principal. L'incidence après impôts de l'adoption de l'IFRS 16 sur les résultats non distribués devrait être une augmentation de 0,1 G\$ au 1^{er} novembre 2019.

En outre, les exemptions relatives à la comptabilisation et les mesures de simplification autorisées suivantes seront appliquées :

- Une courbe de taux d'actualisation unique est appliquée aux portefeuilles de contrats de location comportant des caractéristiques raisonnablement similaires à la date de l'application.
- En ce qui a trait aux contrats que nous avons conclus à titre de preneur, nous n'avons pas réévalué ceux qui étaient désignés comme des contrats de location-financement selon la norme comptable antérieure (IAS 17).
- Nous avons choisi de ne pas tenir compte des contrats de location dont les actifs sont réputés être de faible valeur et de certains contrats de location à court terme.
- Nous avons utilisé les provisions pour contrats de location déficitaires comptabilisées au 31 octobre 2019 plutôt que de réaliser un test de dépréciation de l'actif au titre du droit d'utilisation au 1^{er} novembre 2019. Chaque fois qu'une provision pour contrat déficitaire a été comptabilisée à l'égard d'un contrat de location, l'actif au titre du droit d'utilisation a été réduit du montant de cette provision au moment de la transition et aucun test de dépréciation n'a été réalisé.
- Nous avons choisi de ne pas séparer les composantes locatives et non locatives des contrats de location aux fins du calcul de l'obligation locative et de l'actif au titre du droit d'utilisation correspondant pour certaines catégories d'actifs. Les composantes non locatives peuvent inclure, sans s'y limiter, les charges engagées pour l'entretien des aires communes et les coûts des services publics. Les autres frais d'occupation qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'IFRS 16 continueront d'être comptabilisés à titre de charges d'exploitation.

L'incidence réelle de l'application initiale de l'IFRS 16 pourrait différer des estimations, selon différents facteurs comme l'application définitive de la norme, les tests des contrôles internes à l'égard de l'information financière liés à l'IFRS 16 et les modifications aux méthodes comptables et aux jugements posés, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures de simplification. Nous avons mis à jour nos systèmes de comptabilité et nos processus de contrôle interne pour tenir compte de la norme et en sommes aux dernières étapes quant aux tests, dont ceux d'acceptation, en vue de la transition à l'IFRS 16.

IFRIC 23, Incertitude relative aux traitements fiscaux (IFRIC 23)

En juin 2017, l'IASB a publié l'IFRIC 23, qui donne des indications sur la comptabilisation des incertitudes relatives à l'impôt. L'IFRIC 23 est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, soit le 1^{er} novembre 2019 en ce qui nous concerne.

L'adoption de l'IFRIC 23 n'aura aucune incidence sur nos états financiers consolidés.

Réforme des taux d'intérêt de référence – Modifications de l'IFRS 9, de l'IAS 39 et de l'IFRS 7

En septembre 2019, l'IASB a publié le document intitulé *Réforme des taux d'intérêt de référence (modifications d'IFRS 9, d'IAS 39 et d'IFRS 7)*, qui prévoit des allègements relativement à l'application de certaines dispositions relatives à la comptabilité de couverture afin d'apaiser les incertitudes au cours de la période précédant la réforme des taux d'intérêt de référence et qui énonce des exigences spécifiques en matière de divulgation pour les relations de couverture touchées. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. Comme l'autorise l'IFRS 9, nous avons choisi de continuer d'appliquer les dispositions de la comptabilité de couverture de l'IAS 39. Par conséquent, les modifications apportées à l'IAS 39 et à l'IFRS 7 s'appliqueront obligatoirement à compter du 1^{er} novembre 2020 en ce qui nous concerne. L'application anticipée est autorisée.

Nous continuons à évaluer l'incidence des modifications de l'IAS 39 et de l'IFRS 7 sur nos états financiers consolidés.

Cadre conceptuel de l'information financière

En mars 2018, l'IASB a publié une version révisée de son Cadre conceptuel de l'information financière (Cadre conceptuel). Le Cadre conceptuel définit les concepts fondamentaux qui sont à la base de la préparation et de la présentation des états financiers et oriente l'IASB dans l'élaboration des IFRS. Le Cadre conceptuel permet également aux entités d'élaborer des méthodes comptables lorsqu'aucune IFRS ne s'applique à une transaction donnée et aide de façon plus générale les entités à mieux comprendre et interpréter les normes. Le Cadre conceptuel s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, soit le 1^{er} novembre 2020 en ce qui nous concerne. Une application anticipée est permise.

Nous en sommes à évaluer l'incidence du Cadre conceptuel sur nos états financiers consolidés.

IFRS 17, Contrats d'assurance (IFRS 17)

L'IFRS 17, publiée en mai 2017, remplace l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*, et devait initialement s'appliquer aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, soit le 1^{er} novembre 2021 en ce qui nous concerne. En juin 2019, l'IASB a publié un exposé-sondage qui propose des modifications à l'IFRS 17, dont la proposition attendue de reporter la date d'entrée en vigueur et de la faire passer des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 à ceux ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. L'IASB devrait finaliser les modifications à l'IFRS 17 en 2020, soit après la période de consultation qui s'est terminée en septembre 2019. L'IFRS 17 fournit des lignes directrices complètes en matière de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir à l'égard de contrats d'assurance.

Nous continuons à évaluer l'incidence de l'IFRS 17 sur nos états financiers consolidés.